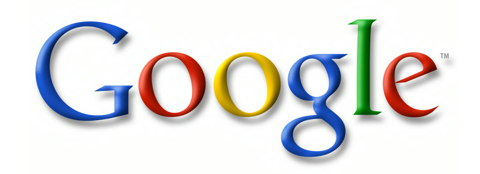

Google




600052037N



SEIZIÈME QUARTIER.

LA PLACE MAUBERT.

SEIZIÈME QUARTIER.

LA PLACE MAUBERT.

RECHERCHES
CRITIQUES,
ISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR
LA VILLE DE PARIS,
EPUIS SES COMMENCEMENTS CONNUS.
JUSQU'A PRÉSENT;

Avec le PLAN de chaque Quartier:

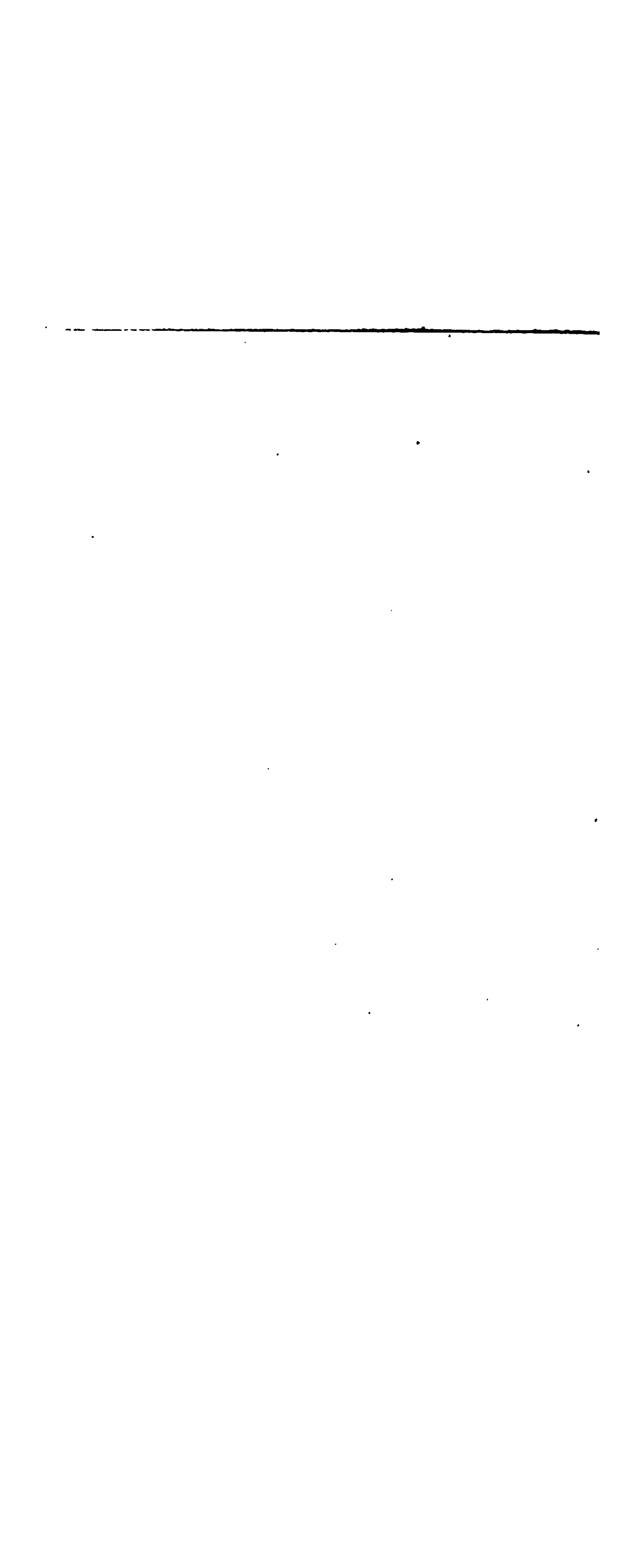
'ar le S.r JAILLOT, Géographe Ordinaire du Roi.
l'Academie Royale des Sciences et Belles Lettres d'Angers.

d verum... curo & rogo, & omnis in hoc sum. *Horat. Lib. I, Epist. I.*

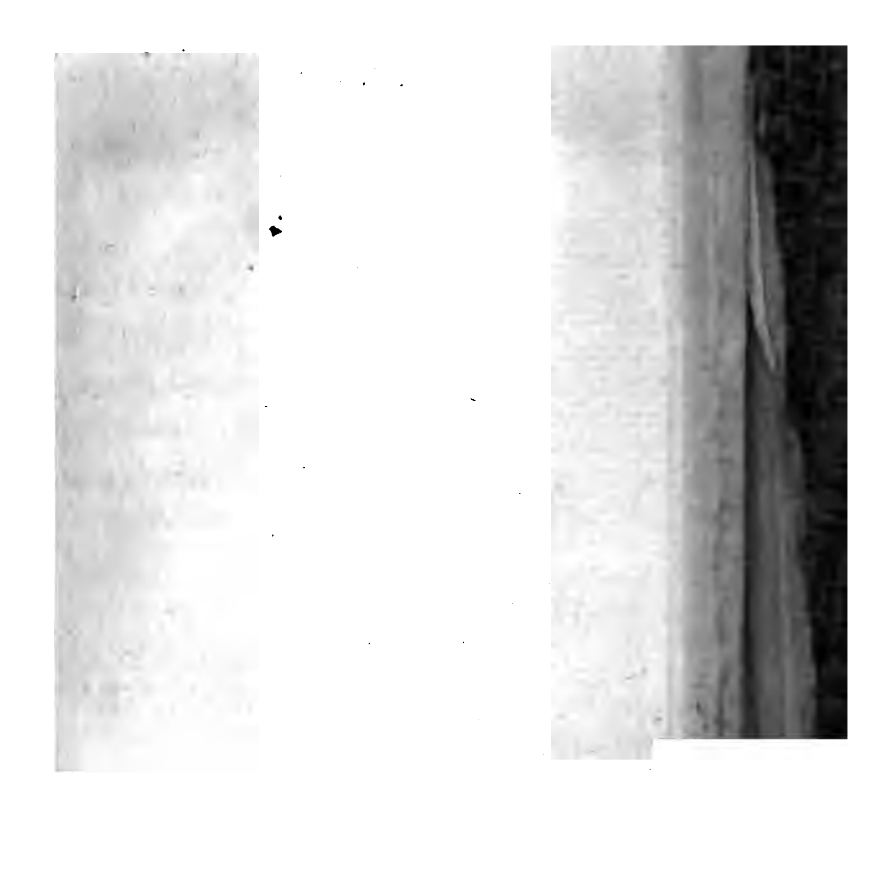


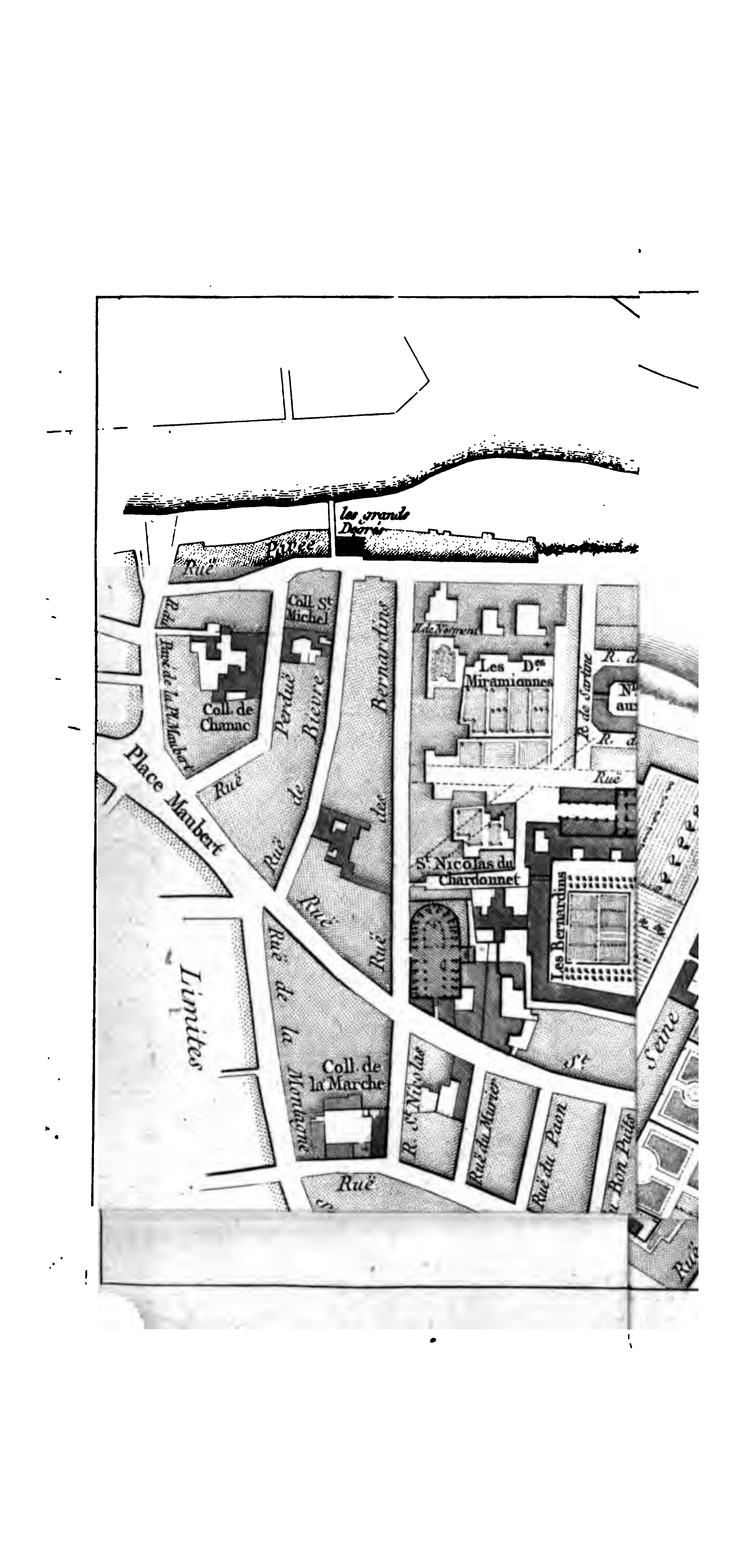
A PARIS,
Chez l'Auteur Quai et a côté
des grands Augustins.
et
ez Aug. Mart. LOTTIN ainé, Imprimeur-Libraire
ruë S.t Jacques, au Cocq.

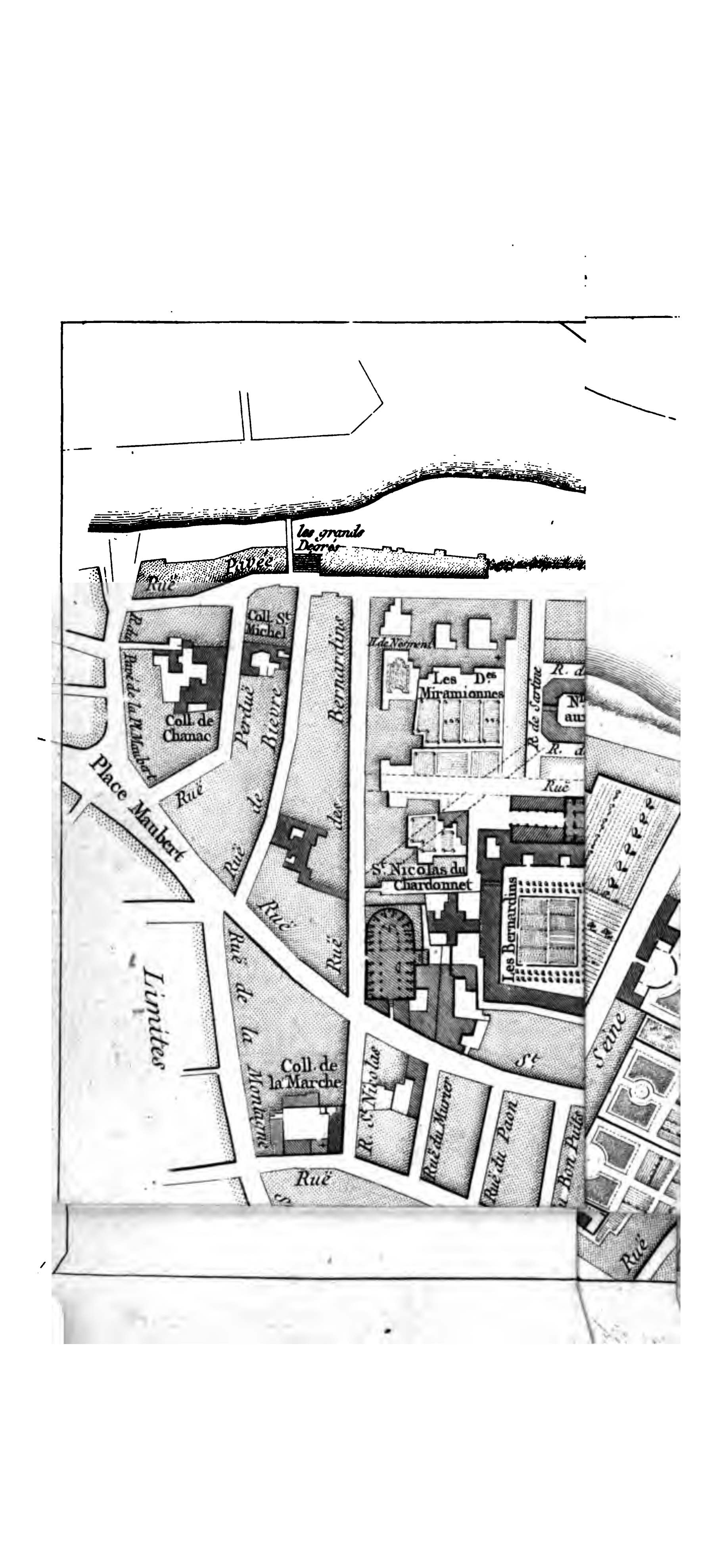
M.DCC.LXXIIII.
Avec Approbation, et Privilège du Roi.

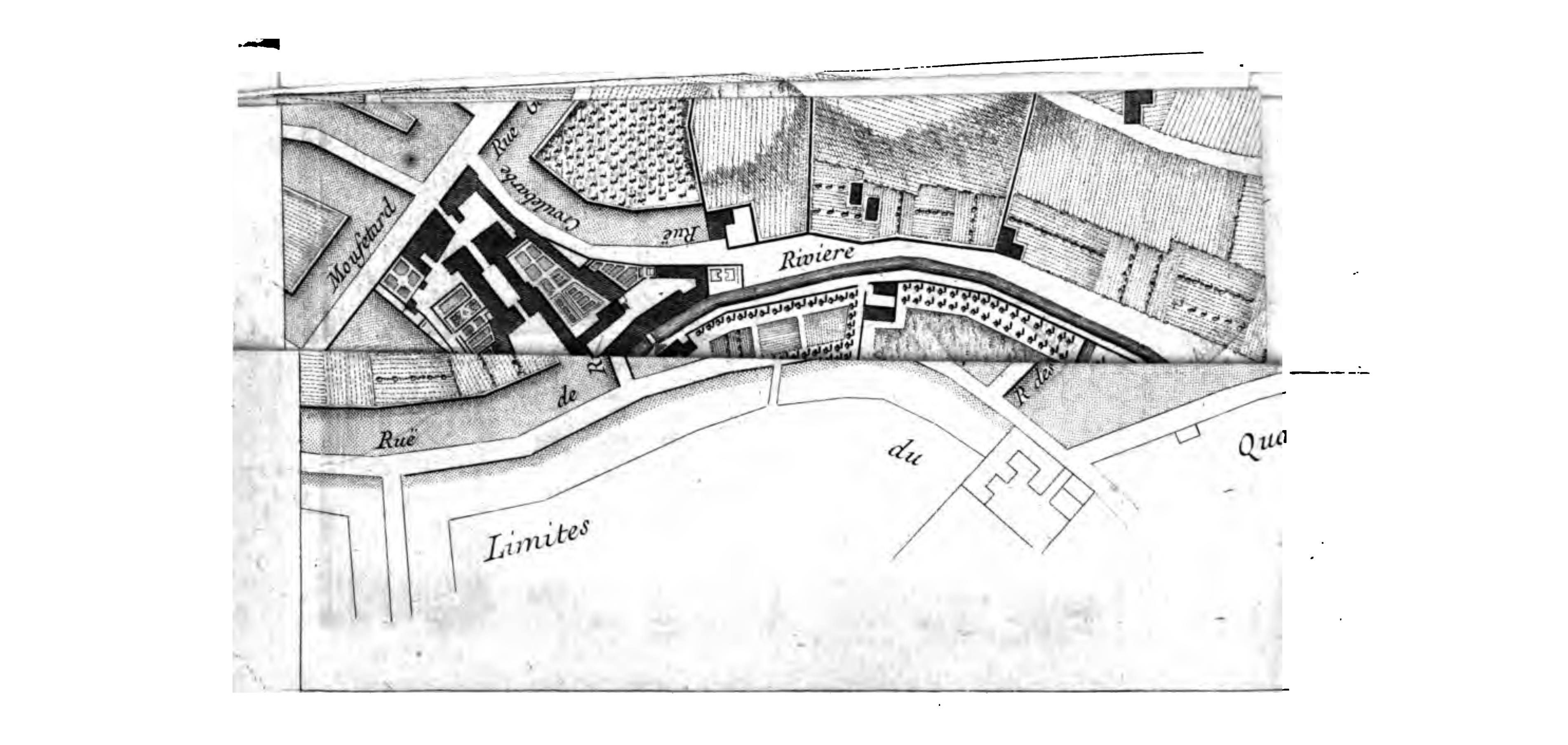







Ruë Pavée
Coll. St. Michel
Coll. de Chanac
Ruë de la Pl. Maubert
Place Maubert
Ruë Perduë
Ruë de Bièvre
Ruë des Bernardins
Les Dles Miramionnes
R. de Sartine
St. Nicolas du Chardonnet
Les Bernardins
Limites
Ruë de la Montagne
Coll. de la Marche
R. St. Nicolas
Ruë du Murier
Ruë du Paon
Seine
Ruë


les grands Degrés
Ruë Pavée
Coll. St Michel
Ruë Perduë
Ruë de Bievre
Ruë des Bernardins
H. de Nemond
Les Des Miramionnes
R. de Sartine
Ruë
Coll. de Chanac
Place Maubert
St Nicolas du Chardonnet
Les Bernardins
Seine
Limites
Ruë de la Montagne
Coll. de la Marche
R. St Nicolas
Ruë du Murier
Ruë du Paon
Bon Puits
St
Ruë


Moufetard
Ruë Croulebarbe
Ruë
Riviere
Ruë
de
Limites
du



RECHERCHES
CRITIQUES,
HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES SUR LA VILLE DE PARIS.

XVI. QUARTIER.
LA PLACE MAUBERT.

CE QUARTIER eſt borné à l'orient par les extrémités des fauxbourgs S. Victor & S. Marcel incluſivement ; au ſeptentrion, par les quais de la Tournelle & de S. Bernard incluſivement ; à l'occident, par la rue du Pavé de la Place Maubert, le Marché de ladite Place, la rue de la Montagne S[te] Géneviève, & par les rues Bordet, Mouſetard & de Lourcine incluſivement ; & au midi, par les extrémités du fauxbourg S. Marcel incluſivement.

On y compte ſoixante-dix rues, trois cul-de-ſacs, cinq Paroiſſes, une Abbaye, un Chapitre, dix Colléges, dont ſept ſans exercice, deux

Couvents d'Hommes, quatre de Filles, trois Communautés d'Hommes, trois de Filles, quatre Hôpitaux, quatre Séminaires, deux Portes, deux Quais, &c.

RUE OU PLACE DU CHAMP D'ALBIAC. Elle aboutit d'un côté à la rue du Noir, & de l'autre à celle de l'Epée de Bois : son nom est du au sieur d'Albiac, Conseiller à l'Election, qui avoit acquis en cet endroit un terrein assez considérable. Il occupoit la plus grande partie de celui qui est compris aujourd'hui entre les rues du Battoir, d'Orléans, Gratieuse & Coupeaux. Le Commissaire la Marre (*a*) dit que ce lieu étoit anciennement appelé *Clos du Chardonnet* (c'est le second marqué sur son troisiéme Plan), & que toutes les rues qu'on y voit étoient bâties en 1540. Cette assertion me paroît hasardée ; car le Censier de S[te] Géneviève de cette année (*b*) indique *les héritiers de M[re] Acasse d'Albiac pour* 14 *arpens baillés à faire maisons* ; & le Plan publié par Dheulland, quoique postérieur à cette époque, ne marque ni rues ni maisons en cet endroit : mais il faut convenir qu'en 1554 cette rue étoit habitée, & même par des personnes dont la conduite étoit si scandaleuse, qu'elle excita les plaintes du Public, & la sévérité des Magistrats (*c*).

RUE DU CHAMP DE L'ALLOUETTE. Elle aboutit d'un côté à la rue de Lourcine, & de l'autre à la rivière de Biévre & au Moulin de Croulebarbe : elle doit son nom à un champ fort vaste,

(*a*) Tr. de la Police, t. 1, pag. 79.

(*b*) Censier de 1540, fol. 97.

(*c*) Hist. de Paris, tom. 4, pag. 766 & 767.

ainsi nommé, sur lequel elle a été ouverte. Il paroît qu'on l'appela d'abord rue *S. Louis*: les noms de rue *du Chant* & *du Chant de la Louet* qu'on lit sur quelques Plans, sont des fautes de Graveur.

RUE DES FILLES ANGLOISES. Elle traverse de la rue de Lourcine dans celle de la Barrière. On l'a nommée ainsi, parce qu'elle régne le long du Monastère dont je vais parler.

LES RELIGIEUSES ANGLOISES. Elles suivent la Règle de S. Benoît. Des motifs de Religion les obligèrent de quitter leur patrie & de se réfugier en France. On leur donna une Maison à Cambrai, en 1623. Les facilités que les Bénédictins Anglois, également forcés d'y chercher un asyle, en 1618, avoient trouvées pour former un établissement à Paris, firent concevoir à ces Religieuses les mêmes espérances. Elles ne furent point trompées : on leur procura une Maison au fauxbourg S. Germain, en 1652. Peu de temps après on les transféra au fauxbourg S. Jacques. Quelques personnes charitables leur achetèrent, au champ de l'Allouette, un terrein & une maison propre pour construire un Monastère, où elles entrèrent en 1644, & non en 1620, comme le dit Sauval (*ç*). Leur établissement, que M. le Cardinal de Retz avoit autorisé dès l'an 1656, a été depuis confirmé par des Lettres-Patentes, en 1674 & en 1676, enregistrées le 4 Septembre 1681. Leur Eglise est sous le titre de N. D. de bonne Espérance. Une des conditions de la fondation de ces Religieuses est de prier spécialement pour le rétablissement

(*ç*) Tom. 1, pag. 652.

de la Religion Romaine en Angleterre, & pour la conversion de ceux qui ne la professent pas.

RUE D'ARRAS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Victor, & de l'autre à la rue Clopin. On la trouve mal-à-propos nommée *des Rats* dans quelques Nomenclatures. Anciennement on l'appeloit rue *des Murs*, *vicus Murorum*, & ce nom lui avoit été donné parce qu'elle régnoit le long des murs de l'enceinte que Philippe-Auguste avoit fait faire. Au commencement du XVIe siécle on la nommoit rue *du Champ Gaillard*, à cause qu'elle aboutissoit à une place ou terrein qui portoit ce nom : il lui avoit vraisemblablement été donné par rapport aux débauches qui s'y commettoient, & dont il est fait mention dans un Arrêt du Parlement du 4 Décembre 1555. On a substitué à ces noms celui d'Arras, à cause du Collége dont je vais parler.

LE COLLÉGE D'ARRAS. Il doit son établissement à Nicolas le Caudrelier (*aliàs* le Cauderlier & le Candelier), Abbé de S. Vaast d'Arras. Tous nos Historiens en placent la fondation en 1332 : ils n'ont eu, pour fixer cette époque, qu'une Délibération Capitulaire de l'Abbaye de S. Vaast, du 28 Novembre de cette année ; mais ils n'ont pas fait attention que cet Acte même prouve que cet établissement étoit déja formé, puisqu'il énonce, au nombre des biens de ce Collége, une Maison sise à Paris, rue *des Murs*, acquise pour l'usage & l'entretien des pauvres Ecoliers du Diocèse d'Arras, qui demeuroient & étudioient dans cette Maison : *Domus sita Parisiis, in vico Murorum, pro usu & substentatione pauperum Scholarium oriundorum de civitate vel Diœcesi Atrebatensi,*

Parisiis in domo prædicta commorantium & studentium (*d*). Je n'ai pu découvrir ni l'Acte primitif, ni la date de cette fondation; mais il est aisé de voir, par les termes que je viens de rapporter, qu'elle est antérieure à l'an 1332. J'en trouve encore une preuve décisive dans l'Acte de fondation du Collége de Marmoutier, du 28 Janvier 1328 (*e*): il nous apprend qu'il étoit contigu à la rue de *la Charrière* (Chartière) & *aux Jardins des Ecoliers d'Arras*. Nicolas le Caudrelier étoit Exécuteur-Testamentaire de plusieurs personnes qui l'avoient chargé de legs pieux; il ne crut pas pouvoir les employer plus utilement, qu'en procurant à quelques pauvres Ecoliers du Diocèse d'Arras les moyens de s'instruire: il joignit aux sommes dont il étoit dépositaire, le fruit de ses épargnes; il établit ainsi son Collège, acheta des terres pour la subsistance des Ecoliers, & les plaça plus commodément dans une maison qu'il leur acheta, rue des Murs. Je n'ai rien trouvé qui puisse faire présumer que, dans cette acquisition, cet Abbé ait eu en vue de se procurer un domicile à Paris, soit pour lui & ses successeurs, soit pour ses Religieux; mais il étoit naturel qu'il en confiât la Principalité à l'un d'entr'eux, ce qui a subsisté jusqu'à la réunion de ce Collége à celui de l'Université.

RUE DU BANQUIER. Elle conduit de la rue Moufetard à celle du Gros-Caillou, vis-à-vis la Tour ou Moulin de la Barre. Au milieu du siécle passé ce n'étoit qu'un chemin, qui conduisoit à celui de Villejui; mais, dès 1676, il portoit le

(*d*) Du Breul, pag. 689. — Hist. univ. tom. 4, pag. 239.

(*e*) Hist. de Paris, tom. 3, pag. 391.

nom de rue du Banquier. Je n'ai pu découvrir à quelle occasion, ou pour quelle raison, on le lui a donné.

Rue de la Barre. Elle traverse de la rue du Fer-à-Moulin dans celle des Francs-Bourgeois; son nom est dû à une Barrière placée à l'endroit où l'on avoit ci-devant construit une des Portes du Bourg & du Cloître S. Marcel, au bout de la rue des Francs-Bourgeois; elle le portoit en 1540. Dheulland l'a marquée sur son Plan. On l'a quelquefois appelée depuis rue *de Scipion*, à cause de l'Hôtel que Scipion Sardini avoit fait bâtir dans cette rue, & dont l'Hôpital général a fait depuis l'acquisition. Cette Maison est aujourd'hui sous le titre de Ste Marthe: la Boulangerie & la Boucherie de l'Hôpital y sont établies, & l'on en tire tous les jours la quantité de pain, de viande & de chandelle nécessaire pour les pauvres & pour les personnes qui, par leur état ou par leurs fonctions, y sont attachées.

Rue de la Barrière. Elle aboutit d'un côté au Champ de l'Allouette, & de l'autre au chemin de Gentilli. Ce nom, qu'elle portoit dès 1636, lui avoit été donné à cause de la Barrière qu'on y a placée. Auparavant on la nommoit rue *Payen*, à cause d'une maison & d'un grand clos appartenant au sieur Payen, dont il conserve encore le nom.

Rue du Battoir. Elle commence à la rue Coupeaux, & finit à celle d'Orléans. C'est à l'ignorance des Graveurs qu'il faut attribuer les noms du *Batoit* & du *Batoy* qu'on lit sur quelques Plans; c'est aussi par erreur qu'on la prolonge jusqu'à la rue Censier, puisque la partie

qui y touche est désignée sous le nom *du Gril.* Le Plan de M. Robert est très-défectueux en cet endroit, où toutes les petites rues de traverse sont mal placées ou confondues: il s'est également trompé en lui donnant le nom de *vieille Notre-Dame* depuis la rue d'Orléans jusqu'à la rue Censier, celle-ci étant percée plus bas.

Ce fut vers la fin du régne de François I, que le clos du Chardonnet fut couvert de maisons, & qu'on perça les rues que nous y voyons. L'Abbé & les Religieux de Ste Géneviève donnèrent une grande partie de ce clos, en fief, à MM. d'Albiac & d'Ablon; celui-ci fit, en 1540, ouvrir des rues & construire vingt-quatre maisons, & donna le reste, à cens, à divers particuliers. Ce territoire fut appelé *la Villeneuve S. René*, à cause de M. René d'Ablon; on lui donna même le nom de Bourg, dans lequel le fief d'Albiac se trouvoit enclavé. Tout ce terrein comprenoit l'espace borné par les rues du Jardin du Roi, d'Orléans, Moufetard & Coupeaux. En 1588, le chemin du Battoir se nommoit rue *neuve S. René*, & en 1603 rue *du Battoir.* Ce nom étoit dû à l'enseigne de la maison de Barthélemi du Breuil. On l'a souvent confondue avec les rues Gracieuse & Françoise, dont je parlerai ci-après.

Rue des Bernardins. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Victor, & de l'autre au quai ou rue de la Tournelle. Sauval (*f*) dit qu'en 1246 elle s'appeloit rue *S. Bernard*, à cause du Collége des Religieux de Citeaux qui étoient venus s'y établir. Je sais que leur Collége portoit ce nom en

(*f*) Tom. 1, pag. 116.

1246; mais je n'ai point trouvé d'Actes dans lesquels il soit donné à la rue, qui ne fut commencée qu'en cette année (*g*). On peut voir dans les Lettres de Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, du mois d'Avril 1243 (*h*), qu'elle n'étoit pas encore ouverte; & que, comme il étoit nécessaire d'en percer une depuis S. Nicolas du Chardonnet jusqu'à la Rivière, il consentit qu'on la fît passer au milieu du Cimetière. Guillot & le Rôle de 1313 ne font point mention de la rue des Bernardins; ils n'indiquent que celle de S. Nicolas du Chardonnet, dont celle-ci fait la continuation. Elle est énoncée sous ces deux noms dans le Compte des Confiscations en 1427 (*i*).

LES BERNARDINS. On ne peut douter que dans un temps où la célébrité de l'Université de Paris attiroit dans cette Ville des Etudiants de toutes les nations & de tous les Ordres, celui de Citeaux n'eût à Paris une maison pour l'Abbé, ou pour les Religieux que le desir de s'instruire ou des affaires particulières engageoient à s'y rendre. Le célèbre S. Bernard y est venu plus d'une fois, vraisemblablement accompagné de quelques-uns de ses Disciples. Le P. Ange Manrique, qui nous a donné les Annales de Citeaux, dit (*k*) qu'en 1165 il y avoit à Paris une Abbaye de cet Ordre; mais on ne sait ni où elle étoit située, ni ce qu'elle est devenue; il avance aussi (*l*) que ces Religieux demeuroient à l'Hôtel des Comtes

(*g*) Sauval, t. 2, p. 385.
(*h*) Hist. Eccl. Paris. tom. 2, p. 327.
(*i*) Sauval, t. 3, p. 315.
(*k*) Tom. 2, cap. 4, p. 416
(*l*) Tom. 1, p. 510.

de Champagne, situé au même lieu qu'ils occupent aujourd'hui. Mais en quelle année fut établi le Monastère que nous y voyons maintenant? Dom Félibien & quelques Modernes (*m*) en fixent l'époque en 1244 & 1246. Corrozet & Sauval (*n*) disent que Benoît XII fonda l'Eglise & le Collége des Bernardins en 1336. L'Abbé Lebeuf (*o*) a pensé que ce fut en leur faveur que Guillaume III, Evêque de Paris, fit construire, en 1230, dans le clos du Chardonnet, une Chapelle de S. Bernard: l'Acte sur lequel il se fonde pour justifier son opinion, me paroît la détruire, si l'on fait attention à ce qui fut exécuté en conséquence. Malgré le respect que j'ai pour la mémoire & pour les lumières de ce savant Académicien, je crois qu'on me permettra de dire qu'il n'a jugé que *sur l'étiquette du sac*; son sentiment n'est appuyé, comme il en convient lui-même, que sur la note inscrite au revers des Lettres de Guillaume III, elle est conçue en ces termes: *Litteræ concessionis cujusdam peciæ terræ, super fundatione Capellæ sancti Bernardi in Cardoneto.* Je me réserve à parler de cet Acte à l'article de S. Nicolas du Chardonnet, & à prouver qu'il concerne cette Eglise, & non la Maison des Bernardins. Enfin les Annales de Citeaux (*p*) fixent l'époque du Collége des Bernardins, à Paris, à l'an 1225. On y lit qu'Etienne, Anglois de nation, qui d'Abbé de Savigni, l'étoit devenu de Clairvaux, le fit bâtir: *Parisiense Collegium primus struxit.* Malgré cette autorité, qui sembleroit devoir fixer toute incer-

(*m*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 309.—Piganiol, t. 5, p. 330. —Dubois, t. 2, p. 436.—La Barre, t. 5, p. 220, &c.

(*n*) Corrozet, fol. 122.—Sauval, t. 1, p. 436 & 621.

(*o*) Tom. 2, pag. 555 & 559.

(*p*) Tom. 4, cap. 6, p. 296.

titude, je ne crois pas que cet établissement ait eu lieu avant 1244. Etienne de Lexinton n'ayant été élu Abbé de Clairvaux qu'en 1242. Il avoit une maison rue S. Martin, appelée l'Hôtel de Clairvaux, dont j'ai fait mention en parlant du cul-de-sac qui porte encore ce nom ; mais elle étoit trop éloignée de l'Université pour pouvoir servir d'asyle à ceux de ses Religieux qui voudroient étudier. L'Hôtel des Comtes de Champagne étoit situé plus commodément, mais il étoit trop resserré pour l'établissement qu'il avoit en vue ; d'ailleurs ce n'étoit point la coutume dans l'Ordre de Citeaux de prendre des degrés dans les Universités, il falloit en obtenir la permission du Souverain Pontife. Innocent IV la lui accorda en 1244 ; ainsi, quoiqu'il pût y avoir, avant cette époque, quelques jeunes Religieux de cet Ordre étudiants à Paris, on ne peut pas dire, à ce que je crois, qu'ils y aient eu un Collége particulier avant que le Pape en eût accordé la permission : ils n'en firent probablement usage que deux ans après ; car ce ne fut que le premier Novembre 1246 que l'Abbé Etienne prit à rente, du Chapitre Notre-Dame, six arpents de vignes & une piéce de terre contiguë, située au-delà des murs, près S. Victor, qu'ils échangèrent, quelques jours après, contre un terrein à peu près égal, dans le clos du Chardonnet. Le Maire (*q*) a mal-à-propos fixé cette époque en 1250.

Les Bernardins firent encore, dans le même endroit, quelques autres acquisitions qui forment

---

(*q*) Tom. 2, p. 491.

aujourd'hui une censive assez étendue : elles furent amorties par Philippe le Bel, au mois de Novembre 1294. Dès le 3 Mai 1253, Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse, frère de S. Louis, se déclara Fondateur de ce Collége ; il lui donna 104 liv. de rente pour l'entretien de vingt Religieux Profès, dont treize devoient être Prêtres, & 20 liv. pour la fondation d'une Messe. Par reconnoissance, ce Collége lui fut donné en Patronage par l'Abbé & le Couvent de Citeaux (*r*).

Tel fut l'état de ce Collége jusqu'en 1320, que l'Abbé & les Religieux de Clairvaux en cédèrent la propriété, avec toutes ses appartenances & dépendances, à l'Ordre de Citeaux en général. Cette cession, datée du 14 Septembre 1320, fut approuvée par Philippe le Long, au mois de Février suivant. Benoît XII, qui avoit été Religieux de Citeaux, ne se contenta pas d'approuver & d'amplifier les Réglements que le Chapitre général avoit faits, depuis qu'il avoit acquis la propriété de ce Collége ; il voulut lui donner des marques particulières de son affection, en faisant rebâtir à ses dépens le Monastère & l'Eglise. C'est à cette occasion que les Auteurs, que j'ai cités ci-dessus, ont dit que le Collége & l'Eglise avoient été bâtis en 1336. La première pierre de la nouvelle Eglise fut posée le 24 Mai 1338. On voit, par des Lettres de Philippe de Valois, datées de ce jour, qu'à cette occasion Jeanne de Bourgogne, Reine de France, donna 100 liv. de rente aux Religieux

(*r*) Thrésor des Chartes, Mêlanges, fol. 69.

de Citeaux, que le Receveur de Paris fut chargé de leur payer chaque année, à pareil jour. Benoît XII n'ayant pu faire finir l'Eglise qu'on avoit commencée, le Cardinal Curti, surnommé *le Blanc*, ci-devant Religieux de Citeaux, entreprit de la faire continuer; mais il ne vécut pas assez pour la voir achever. Les débordements de la Rivière qui suivirent l'hiver de 1709, mirent dans la nécessité de relever le pavé de cette Eglise, & d'en exhausser le sol de cinq pieds. Le grand Autel & les stalles du Chœur sont ceux qui servoient à l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs avant sa destruction; on les transporta en 1710.

RUE DES FOSSÉS S. BERNARD. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Victor, & de l'autre au quai de la Tournelle. On lui a donné ce nom parce qu'elle a été bâtie sur les fossés creusés sous la régence de Charles V, le long des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste. La Caille & quelques autres l'appellent rue *neuve des Fossés S. Bernard*, Gomboust & Bullet rue *des Fossés* simplement. Elle fut couverte de maisons du côté de S. Victor sous le régne de Louis XIII, & de l'autre côté, en vertu de Lettres-Patentes du mois de Juin 1660, enregistrées au Parlement le 11 Septembre 1672 (*s*).

LA HALLE AU VIN. Le Roi permit, en 1656, à M. de Chamarande & à M. de Baas, Maréchal de ses Camps & Armées, d'établir une Halle au Vin. Les oppositions qu'on y forma en suspendirent l'effet; mais les Administrateurs de l'Hô-

(*s*) Hist. de Paris, tom. 5, pag. 118.

pital-*Général* ayant consenti, en 1662, à l'enregistrement des Lettres du Roi, à la charge qu'ils jouiroient de la moitié du Bénéfice, elles furent enregistrées sous cette condition, & sous celle que les droits de 10 sols par muid, accordés aux impétrants, ne pourroient être augmentés *(t)*.

Il n'est pas inutile de remarquer que la rivière de Bièvre passoit en cet endroit au XIIe siécle, (Voyez ci-après rue de Bièvre) & qu'elle y faisoit tourner un moulin nommé *le Moulin d'Alez*. Sauval *(u)* fait mention d'un Hôpital situé près de cette Halle, & d'une Chapelle qui subsistoit encore de son temps; elle étoit sous l'invocation de S. Ambroise. Comme elle n'existe plus depuis long temps, je suis surpris de ce que dans *l'Almanach spirituel* on indique encore, au 4 Mai, *à S. Ambroise de la Porte S. Bernard, Fête titulaire.*

Rue du Pont aux Biches. Elle aboutit d'un côté à la rue Censier, & de l'autre aux extrémités des rues de la Muette & du Fer-à-Moulin. Sauval *(x)* dit qu'elle se nomme rue *de la Miséricorde* depuis que l'Hôpital de ce nom y a été fondé. Elle n'est cependant indiquée que sous le nom de rue du Pont aux Biches sur le Plan de Gomboust, & sur tous ceux qui l'ont suivi : ce nom est dû au petit Pont sous lequel passe la rivière de Bièvre. En cet endroit, de Fer, le Commissaire du Brillet & l'Abbé de la Grive la prolongent trop, en y comprenant la rue vieille Notre-Dame, dont elle est distinguée, quoiqu'en 1603 elle n'en fit qu'une,

(*t*) Hist. de Paris, tom. 5, pag. 190.

(*u*) Tom. 2, pag. 382.

(*x*) Tom. 1, pag. 116.

sous le nom de *Notre-Dame.* Nolin a fait une plus grande faute, en la plaçant vis-à-vis la rue du Gril, & en la nommant rue *du Pont aux Choux.*

Rue de Bièvre. Elle communique de la Place Maubert au quai de la Tournelle. On n'ignore pas qu'elle a été ainsi nommée, parce que la rivière de Bièvre passoit anciennement en cet endroit, & alloit se rendre dans la Seine un peu au-dessous de celui qu'on appelle *les grands degrés* : *vicus de Bevra* en 1243, & *de Bievra* en 1259 (*y*). On se tromperoit certainement, si l'on ajoutoit quelque foi aux quatre premiers Plans insérés dans le Traité de la Police. Le Commissaire la Marre y fait passer, dès les commencements de Paris, la Bièvre par l'endroit qu'occupe la rue de ce nom; & dans les quatre derniers, il lui donne le même cours qu'elle a aujourd'hui : il est cependant certain que ce cours actuel est le même qu'elle avoit anciennement, & qu'il n'a été détourné qu'au XIIe siécle. S. Bernard (*z*) nous apprend lui-même que ce fut à sa prière qu'Odon, Abbé de Ste Géneviève, du consentement de ses Religieux, permit à ceux de S. Victor de dériver l'eau de la Bièvre, de la faire passer dans leur enclos, & d'y faire construire un moulin; ce qui leur fut accordé, à condition que cela ne porteroit aucun préjudice au Moulin de *Cupels* (Copeaux) & qu'ils paieroient deux sols de cens à l'Abbaye, le jour de Ste Géneviève. Ce Moulin

(*y*) Cart. de Sorbonne.

(*z*) In not. ad Epist. 410, pag. 91, edit. de 1690.

subsiste

subsiste encore rue du Jardin du Roi, presque vis-à-vis la rue Censier : en 1636, on le nommoit *le Moulin Bourgault.*

En vertu de cette permission, les Religieux de S. Victor firent creuser, à 140 toises du Moulin de Coupeaux, un canal qui traversoit leur terrein & alloit aboutir *aux grands Degrés.* On n'en peut pas fixer l'époque avant 1148, parce qu'Odon ne fut nommé Abbé de Ste Géneviéve qu'en cette année ; ni plus tard qu'en 1150, parce qu'on ne voit pas que S. Bernard soit revenu à Paris depuis cette année-là.

La nouvelle enceinte que Philippe-Auguste fit faire, ne changea rien à ce canal ; on voit qu'à la fin du XIIIe siécle, il traversoit encore le terrein des Bons-Enfants & celui des Augustins : mais les fossés & arrière-fossés qu'on fut obligé de faire sous la Régence & sous le règne de Charles V, mirent dans la nécessité de détourner la Biévre. En 1361 on lui creusa un nouveau canal entre la rue d'*Alez*, aujourd'hui détruite, & celle des Fossés S. Bernard ; les démolitions & l'excavation des terres qu'il fallut faire, ayant causé un notable préjudice aux Religieux de S. Victor, Charles VI, pour les indemniser, au moins en partie, leur accorda, par ses Lettres du 6 Février 1411, le privilége exclusif de la pêche dans les fossés qu'on avoit creusés sur leur territoire.

Je ne sais à quelle occasion ni pour quel motif Louis XII voulut faire reprendre à la Biévre son ancien cours ; mais j'ai lu (*a*) que le 19 Janvier 1511 il manda au Prévôt des Marchands

(*a*) Reg. de la Ville, fol. 62.

& aux Echevins de la faire passer dans la Ville, comme autrefois. Cet ordre n'eut point alors son exécution ; car ce canal subsistoit au milieu du siécle passé, comme on peut le voir sur le Plan de Gomboust de 1652, & il traversoit encore l'enclos de S. Victor en 1676, suivant celui de Bullet : je crois cependant que c'est une faute dans ce dernier ; car, le 3 Décembre 1672, le Roi avoit rendu, en son Conseil, un Arrêt par lequel il en ordonnoit la suppression ; & je trouve que ce canal, qui avoit neuf pieds de large, fut comblé, en exécution d'un second Arrêt du 5 Mai 1674.

Quoiqu'on eût détourné la Bièvre en 1368, cependant, cent ans après, le canal par lequel elle passoit, subsistoit encore, & servoit d'égoût. Il s'y amassoit tant d'immondices, que le Parlement, par Arrêt du 23 Septembre 1473, ordonna de le nettoyer. Les inconvénients qui pouvoient en résulter, ont fait prendre le parti de le voûter.

LE COLLÉGE DE CHANAC. On le trouve aussi désigné sous les noms de *S. Michel* & de *Pompadour*. Du Breul (*b*) dit « qu'il fut fondé en » l'honneur de S. Michel par Guillaume de » Chanac, Evêque de Paris, issu de la noble » lignée de Pompadour; » mais il ne marque point l'année de la fondation. Le Maire (*c*) & Dom Félibien (*d*) ne l'indiquent pas non plus ; ils se contentent tous les deux de nous apprendre qu'elle fut confirmée par Arrêt du 23 Septembre

(*b*) Liv. 2, pag. 706.

(*c*) Tom. 2, pag. 537.

(*d*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 596.

1402. C'est sans doute parce qu'on ignore la véritable époque de son origine, qu'on l'a placée en cette année dans le Compte (*e*) rendu au Parlement de l'état des Colléges, le 12 Novembre 1763. L'Abbé Lebeuf (*f*) dit vaguement que ce fut avant 1402. Il est certain qu'il en faut faire remonter la date avant le milieu du siécle précédent ; car Guillaume de Chanac décéda le 3 Mai 1348. Sauval (*g*) & le Plan de Boisseau fixent cette fondation en 1342 : seroit-ce parce qu'en cette année Guillaume de Chanac se démit de son Evêché, & fut nommé Patriarche d'Alexandrie ? Les termes de son Testament annoncent qu'il avoit destiné sa maison, sise rue de Bièvre, pour y faire un Collége, dans lequel on placeroit dix ou douze Boursiers. On en peut conclure que ce n'étoit qu'un dessein formé, qui ne fut point alors exécuté. En effet, on ne voit pas qu'il ait donné pour cette fondation une somme qui pût suffire à l'entretien de ce nombre de Boursiers. On peut juger, par les Statuts de 1404, de la médiocrité de leur revenu : le Maître n'avoit alors que 6 sols par semaine, le Chapelain 4 sols, & chaque Boursier 3 sols. Cette fondation fut augmentée par un autre Guillaume de Chanac, Evêque de Mende, & par le Cardinal Bertrand, Patriarche de Jérusalem, qui donnèrent chacun 500 liv. & ce dernier y ajouta sa maison du fauxbourg S. Marcel, appelée encore aujourd'hui *la Maison du Patriarche.*

A l'égard du nom de Pompadour qu'on a quel-

(*e*) Pag. 49.
(*f*) Tom. 2, pag. 404.
(*g*) Tom. 2, pag. 377.

quefois donné à ce Collége, j'avoue que dans un Arrêt du 9 Février 1510 (*h*), M[re] Antoine de Pompadour, Chevalier, est qualifié *Fondateur* du Collége de Chanac; c'est ce qui a pu faire penser que Guillaume de Chanac étoit de cette Famille, & que le nom de Chanac étoit celui de la mère de cet Evêque (*i*). Ce titre de Fondateur ne fut cependant pris par M. de Pompadour, que comme descendant de Renaud-Elie de Pompadour qui épousa, en 1355, Galienne de Chanac, unique héritière de cette Maison, laquelle lui transporta, par son mariage, tous les droits que cette qualité lui donnoit (*k*). Les Bourses de ce Collége, destinées aux Parents du Fondateur, ou à des Ecoliers du Diocèse de Limoges, ont été suspendues en vertu d'une Conclusion de l'Université du 16 Juillet 1729, confirmée par Arrêt; mais c'est sans aucun fondement que M. Piganiol (*l*) dit que les biens de ce Collége sont si considérablement diminués, qu'à peine peut-on y entretenir aujourd'hui six Boursiers, puisque le Compte rendu au Parlement, que j'ai cité, en fait monter le revenu à 5568 liv. 10 sols.

Rue Bordet. Elle commence à la rue de la Montagne S[te] Géneviéve, près la Fontaine, & aboutit à la rue Moufetard, au coin de celle de la Contrescarpe. Suivant les Cartulaires de l'Abbaye S[te] Géneviéve, on l'appeloit, en 1259, *Strata publica de Bordellis*. Dans les siécles sui-

(*h*) Hist. de Paris, tom. 4, pag. 622.

(*i*) Le Maire, loc. cit. sup.

(*k*) Gall. Chr. t. 7, col. 130.

(*l*) Tom. 5, pag. 347.

vants, on la trouve sous les noms de *Bordelle*, *Bourdel*, *de la Bourdelle*, *Bourdelle & Bourdet.* Ces noms, défigurés par les Copistes, viennent de la famille de Bordelles fort connue alors, & qui donna le sien à la rue dont je parle, & à la Porte à laquelle elle conduisoit. Guillot la nomme *rue de la Porte S. Marcel.*

On voyoit autrefois dans cette rue les Hôtels de Bourbon, de Bavière, de l'Evêque d'Orléans & de celui de Tournai : le premier ne subsiste plus; on trouve des vestiges du second dans un grand logis, maintenant habité par des Artisans, qui conserve le nom de *Cour de Bavière*; les deux autres ont formé les Colléges dont je vais parler.

Le Collége de Boncourt. Il paroît qu'il a été bâti sur l'emplacement de l'Hôtel de l'Evêque d'Orléans, acquis par Pierre de Bécoud, sieur de Fléchinel. On voit (*m*) par ses Lettres du 12 Septembre 1353 (datées du 10 Décembre dans l'Acte de Fondation du 18 Novembre 1357, & dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763), qu'il affecta sa maison située à la Montagne Ste Géneviéve, & quelques dixmes qu'il avoit en Flandre, à l'établissement & dotation d'un Collége *pour huit pauvres Ecoliers étudiants en Logique & Philosophie, qui auront chacun quatre sols par semaine.* Le Fondateur déclare par ce même Acte que son intention est que ces huit places soient remplies par des Ecoliers *pris & élus, toutes fois que le cas si offerra, en le Evesquié de Thérouenne, excepté ce qu'il y a dud. Evesquié*

(*m*) Hist. de Paris, tom. 3, pag. 440 & suiv.

au pays de Flandre; & qu'ils soient nommés par l'Abbé de S. Bertin à S. Omer, & par celui du Mont S. Eloi. (du Diocèse d'Arras.)

Au mois de Mars 1638, Louis XIII unit ce Collège à celui de Navarre, qui n'en étoit séparé que par la rue Clopin, pour y établir une Société de Docteurs en Théologie à l'instar de celle de Sorbonne. En conséquence, le Roi permit de fermer cette rue dans la longueur de 64 toises, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1639, enregistrées le 14 Décembre de la même année. Le nom du Fondateur de ce Collége a été altéré & changé en celui de *Beaucourd*, *Bécourt*, & *Boncourt.*

LE COLLÉGE DE TOURNAI. Il étoit voisin de celui de Boncourt, & avoit servi d'hôtel aux Evêques de Tournai. Je n'ai pu découvrir en quelle année il fut fondé: tous les Historiens qui en ont parlé, disent que ce fut vers le même temps que celui de Boncourt. C'est sans doute sur cette opinion que M. de la Barre (*n*) s'est appuyé, pour en placer l'époque en 1353. On sait seulement qu'il existoit au XIVe siécle, & qu'il y avoit une communication d'un de ces Colléges à l'autre, pour faciliter aux Ecoliers de Tournai le moyen d'assister à la Messe qui se disoit au Collége de Boncourt, & aux leçons qui s'y faisoient. Le Maire (*o*) dit que *cette fondation est tout-à-fait perdue, ou bien qu'elle a été changée & convertie à d'autres usages.* Il ne devoit cependant pas ignorer qu'au temps où il écrivoit,

(*n*) Tom. 5, pag. 412.

(*o*) Tom. 2, p. 596.

il y avoit quarante-sept ans qu'il avoit été uni, avec celui de Boncourt, à la Maison de Navarre, par les mêmes Lettres-Patentes que j'ai citées, & aux mêmes conditions.

RUE DES BOULANGERS. Elle descend de la rue des Fossés S. Victor dans la rue du Fauxbourg du même nom, vis-à-vis l'Abbaye. Elle est marquée sans aucun nom, sur le Plan de Dheulland; cependant elle étoit connue alors sous celui de rue *neuve S. Victor*. On l'a depuis appelée rue des Boulangers, apparemment parce que la plus grande partie de ceux du Fauxbourg S. Victor s'y étoient établis.

RUE DU GROS-CAILLOU. Elle fait la continuation de la rue du Marché aux Chevaux, & aboutit à celle du Banquier. On ne la trouve désignée sous aucun nom sur les Plans du siécle passé & du commencement de celui-ci: le premier où je la voie nommée du Gros-Caillou, est celui que l'Abbé de la Grive publia en 1737. On ne l'a connoissoit auparavant que sous le nom de *Chemin de Gentilli*.

RUE CENSIER. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celle du Jardin du Roi. Les Géographes & les Nomenclateurs coupent cette rue en deux parties, à l'endroit où les rues vieille Notre-Dame & du Pont aux Biches viennent se réunir dans celle-ci. Depuis la rue Moufetard jusqu'à cette jonction, Gomboust, Jouvin & de Fer la nomment *Vieille rue S. Jacques*; de Lisle & la Caille rue *Centier* ou *S. Jean*; & depuis la rue du Pont aux Biches elle est appelée,

sur les Plans des trois premiers, rue *Notre-Dame*, & *Vieille rue S. Jacques* sur ceux des deux derniers. L'Abbé de la Grive & ses Copistes ne lui donnent aucun nom dans cette partie. Enfin d'autres se réunissent pour n'en faire qu'une seule rue, sous le nom de *vieille rue S. Jacques* ou *Censier*, comme on le voit sur les Plans de Boisseau, Nolin, Roussel, &c. Sauval (*p*) dit qu'autrefois elle se nommoit rue *des Treilles, & auparavant rue sans Clef, parce que c'étoit un cul-de-sac; & depuis, du Centier ou du Censier ou Censiere, à l'occasion d'un Receveur des Cens & Rentes qui y a demeuré fort long-temps.* La veritable étymologie de ce nom vient de ce que, dans son origine, ce n'étoit qu'un cul-de-sac, qu'on appeloit alors rue *Sans Chef*; & par corruption rue *Sancée*, *Censée* & *Censier*. Dans le Terrier de Ste Généviéve de 1603, elle est nommée *rue de Cul-de-Sac autrement dite rue Sancier ou Sans Chef*; & dans celui de 1646 *rue Sans Chef*, aliàs *des Treilles*. Dans le Procès-Verbal de 1636, on lit *rue Sancier Cul-de-Sac*. Ce cul-de-sac n'est point marqué sur le Plan de S. Victor.

A l'entrée de cette rue, du côté de la rue Moufetard, il y a une espèce de ruelle ou passage qui conduit à la Riviére de Bièvre. Il y en avoit une autre vis-à-vis l'Hôpital des Cent Filles, qu'on nommoit, en 1588, *ruelle du Jubin* ou *rue S. Antoine*, où aboutissoient quelques maisons des rues d'Orléans & Vieille Notre-Dame. Elle fut abandonnée audit Hôpital.

L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME DE LA MISÉRICORDE, vulgairement appelé LES CENT FILLES.

(*p*) Tom. 1, p. 122.

Il doit son établissement à la piété & à la libéralité de M. Antoine Seguier, Président au Parlement. La quantité considérable de pauvres de tout sexe & de tout âge avoit fait prendre aux Magistrats différentes mesures pour les enfermer dans les Hôpitaux, & Louis XIII avoit donné, à cet effet, le 27 Août 1612, des Lettres-Patentes qui furent enregistrées le 3 Septembre suivant. Parmi ces Pauvres, il y avoit un grand nombre de jeunes Filles orphelines de père & de mère, & trop jeunes pour se procurer les moyens de subsister. M. Seguier forma le projet d'établir un Hôpital en leur faveur : il acheta dans ce dessein, de Mme de Mesmes, le 21 Mars 1622, une maison appelée *le petit séjour d'Orléans*, parce qu'il faisoit partie de l'ancien Hôtel des Ducs d'Orléans dont je parlerai. (Voyez ci-après rue d'Orléans.) Quelque temps après, il obtint des Lettres-Patentes qui érigent cette Maison en Hôpital, sous le nom de *Notre-Dame de la Miséricorde*. Ces Lettres sont du mois de Janvier 1623, & furent enregistrées au Parlement le 6 Avril suivant (*q*). L'inscription qu'on a placée dans la Chapelle, porte que le 17 Janvier 1624, M. Antoine Seguier fonda & fit bâtir cet Hôpital pour cent pauvres Orphelines, & le dota de seize mille livres de rente. Il ne fut achevé que trois ans après la mort du Fondateur, qui arriva le 15 Novembre 1624. L'objet de cet établissement étoit de procurer à cent jeunes Filles l'éducation chrétienne, & de leur faire apprendre les métiers auxquels elles seroient propres. Le

(*q*) Hist. de Paris, tom. 4, pag. 66.

feu Roi ne se contenta pas de l'approuver, il voulut encore donner à ces Orphelines des marques d'une protection particulière par les privilèges qu'il leur accorda : il ordonna, par ses Lettres-Patentes du 22 Avril 1656, enregistrées le 8 Mai de l'année suivante, que les Compagnons d'Arts & Métiers, qui, après avoir fait leur apprentissage, épouseroient les Filles de cet Hôpital, seroient reçus *Maîtres*, sans faire de chef-d'œuvre & sans payer aucuns droits de Réception, sur la simple représentation de l'Extrait de célébration de leur Mariage. Ces privilèges furent de nouveau confirmés par d'autres Lettres-Patentes du mois d'Avril 1659, enregistrées le 14 Juillet suivant. Le dernier sceau de l'autorité royale fut mis à cet établissement par de nouvelles Lettres-Patentes du mois d'Avril 1672, enregistrées le 18 Mai suivant, qui confirment les Statuts & Réglements faits pour cet Hôpital. Il est destiné, comme je l'ai dit, pour cent Filles qu'on y reçoit : elles doivent avoir six à sept ans au plus, être nées à Paris, en légitime mariage, orphelines de père & de mère, pauvres, & saines d'esprit & de corps. Elles peuvent rester dans cette Maison jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, & l'Hôpital leur accorde une dot lorsqu'elles viennent à se marier, ou à faire Profession religieuse.

Cette Maison est administrée sous les ordres de M. le premier Président, de M. le Procureur-Général, & du Chef mâle du nom & famille du Fondateur, par une Gouvernante & quatre Maîtresses choisies par trois Gouverneurs, & confirmées par les Chefs que je viens de nommer. La reconnoissance l'a fait mettre sous l'invocation de S. Antoine, Patron du Fondateur.

Il consomma cet établissement par le Contrat du 17 Janvier, jour auquel l'Eglise célèbre la Fête de S. Antoine.

RUE DE LA CLEF. Elle aboutit d'un côté à la rue Coupeaux, & de l'autre à celle d'Orléans. Sauval (*r*) dit *qu'elle s'est appelée tantôt rue de la Corne, tantôt rue neuve S. Médard, & qu'on l'a même souvent confondue avec la rue Gratieuse & la rue Tripelet.* Cela n'est pas absolument exact. Je sais qu'en 1587 cette rue portoit le nom *de S. Médard*, & que dans une Déclaration rendue au Terrier de Ste Géneviéve, en 1588, on énonce, rue Courtoise (Gratieuse) une maison qui étoit située rue de la Clef; mais je n'ai point trouvé qu'on l'ait nommée *de la Corne* ni *neuve S. Médard.* Sauval a pris le tout pour la partie: les rues dont il parle sont distinctes les unes des autres; elles occupent une portion du clos du Chardonnet, qui a formé le Champ d'Albiac dont j'ai parlé ci-dessus; &, quand on l'eut couvert de maisons, cet endroit fut appelé *la Ville neuve S. René.* La rue de la Clef portoit ce nom dès 1588, & je ne vois pas qu'elle en ait changé depuis. Elle le doit à une enseigne de la Clef: c'étoit celle d'une maison appartenant à Charles Duchesne.

RUE CLOPIN. Elle traverse de la rue Bordet dans celle des Fossés S. Victor; & doit son nom à un logis appelé *la grande Maison Clopin*, qu'on y bâtit en 1258 (*s*). Il faut observer qu'alors elle se terminoit à la rue des Murs (d'Arras);

(*r*) Tom. 1, pag. 126. | (*s*) Sauval, t. 1, p. 126.

c'est ce qui a induit en erreur Jouvin, qui, sur son Plan, n'en fait qu'une des deux, sous le nom de *rue d'Arras.* Le nom de *Clopin* se trouve dans plusieurs Actes du XIIIe siécle, rapportés dans le Cartulaire de Sorbonne. Elle le portoit encore dans les deux siécles suivants; mais, dès le commencement du XVIe siécle, on la trouve indiquée dans nos Historiens (*t*) & sur les Plans sous celui *du Champ Gaillard* & *du Chemin Gaillard.* On appeloit ainsi le chemin qui régnoit en cet endroit le long des murs, & la Place où la rue Clopin aboutissoit.

Lorsqu'au siécle dernier on abattit les murs, & qu'on combla les fossés pour y construire des maisons, cette rue fut prolongée jusqu'à celle des Fossés S. Victor, & fut nommée rue *des Angloises*, parce qu'elle aboutit vis-à-vis du Couvent des Religieuses Angloises; mais ensuite elle a repris son premier nom de Clopin dans toute son étendue. J'ai dit à l'article du Collége de Boncourt, que Louis XIII avoit permis de la fermer dans la longueur de 64 toises; mais l'utilité publique a déterminé les Supérieurs du Collége de Navarre à faire construire une galerie de communication avec celui de Boncourt, pour laisser le passage de cette rue libre comme auparavant.

Dans cette rue, & attenant la maison où l'on a bâti le Collége de Boncourt, étoit situé, au XIIIe siécle, l'Hôtel des Comtes de Bar. Sauval (*u*) dit qu'il leur appartenoit en 1338. Les Cartulaires de Ste Géneviéve & de Sorbonne en

(*t*) Corrozet, pag. 206.— Sauval, t. 3, p. 78.—Plan de Dheulland.

(*u*) Tom. 2, p. 136.

font mention, en 1284 & 1285, & il paroît qu'alors cette rue n'étoit qu'un cul-de-sac, une rue sans chef: *vicus sine capite, juxta domum Comitis de Barro.*

RUE CONTRESCARPE. Elle aboutit d'un côté aux rues Bordet & Moufetard, & de l'autre au coin de la rue neuve Ste Géneviéve. Elle doit ce nom à sa situation sur les fossés de l'Estrapade. Avant que les fossés qu'on avoit creusés entre la porte S. Victor & celle de S. Jacques fussent comblés & couverts de maisons, ce terrein-ci étoit extrêmement élevé & rendoit le chemin difficile & pénible. M. de Fourci, Prévôt des Marchands, entreprit de lui donner une pente plus douce: il obtint, le 17 Avril 1685, un Arrêt du Conseil qui permettoit de démolir la Porte S. Marcel, & de reprendre, à 15 pieds sous œuvre, les maisons de la rue Contrescarpe, en indemnisant les Propriétaires (x). Cet Arrêt fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1686, enregistrées le 2 Août de la même année.

RUE COPEAU, ou COUPEAUX, qui me paroît être son véritable nom. Elle conduit de la rue Moufetard au carrefour de la Pitié. Son nom est ancien; il vient d'un Hôtel, sur l'emplacement duquel il y avoit une butte & un moulin à vent; il y en avoit un autre, à quelque distance, sur la Rivière de Bièvre, nommé *le Moulin de Cupels*, au milieu du XIIe siécle, dont j'ai parlé ci-dessus: on en donna le nom au chemin par lequel on y

(x) Hist. de Paris, t. 4, p. 273.

alloit. Dans les anciens Titres, on le trouve ſous celui de *la Chauciée Coupeaulx*, & dans le Procès-Verbal de 1636, *la grand rue de Coippeaulx.* Sauval (*y*) dit, *qu'on l'a auſſi nommée la rue de Meſmes, à cauſe de Jean-Jacques de Meſmes, Lieutenant-Civil, propriétaire de l'Hôtel du Séjour d'Orléans bâti dans cette rue.* Il y a certainement erreur dans cette anecdote; car le Séjour d'Orléans n'étoit point dans cette rue-ci, mais dans celle des Bouliers, dite depuis d'Orléans.

L'HÔPITAL DE LA PITIÉ. L'ordre que Louis XIII avoit donné, en 1612, de renfermer les mendiants, obligea les Magiſtrats de pourvoir à leur logement; ils louèrent, à cet effet, la même année, cinq grandes maiſons. La principale étoit celle où l'on conſtruiſit l'Hôpital de Nôtre-Dame de Pitié: elle fut achetée, ainſi que celle de Scipion, pour y placer les Vieillards & les Enfants des deux ſexes. Comme cette Maiſon eſt une dépendance de l'Hôpital-Général, je me réſerve à parler de ſon origine à cet article; je dois ſeulement obſerver que c'eſt dans celle-ci que les Adminiſtrateurs tiennent leurs Aſſemblées; qu'elle eſt deſtinée pour les jeunes Filles, qui ſont élevées avec ſoin, & auxquelles on apprend des métiers convenables, & que dans une cour ſéparée on loge un aſſez grand nombre de petits Garçons qu'on inſtruit, & qu'on met en état de travailler pour gagner leur vie.

RUE DES TROIS-COURONNES. Elle aboutit

(*y*) Tom. 1, pag. 128.

d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre au carrefour S. Hippolyte. Sur les Plans du siécle passé, elle ne paroît pas distinguée de la rue S. Hippolyte dont elle fait la continuation. Le Procès-Verbal de 1636 énonce la grande & la petite rue S. Hippolyte: ce dernier nom me paroît convenir à la rue des Trois-Couronnes, ou à celle de Pierre-Assis.

RUE CREUSE. Elle traverse de la rue des Francs-Bourgeois à celle du Banquier. C'étoit un simple chemin, auquel je n'ai point trouvé qu'on ait donné aucun nom: elle ne porte celui de rue Creuse que depuis quelques années.

RUE CROULEBARBE. Elle commence à la rue Moufetard, près les Gobelins, & aboutit à un Moulin appelé ainsi, dont on lui a donné le nom. J'ai lu un Accord, ou Transaction, du Chapitre de S. Marcel, au mois de Décembre 1214, pour le Moulin *de Crollebarbe* (z). Le Cartulaire de S[te] Géneviéve, de 1243, indique trois Particuliers qui possédoient des vignes à *Croulebarbe* (a); & dans plusieurs Déclarations rendues au Domaine, en 1540, il est fait mention du lieu dit *les Plantes ou Croulebarbe.* Le Moulin dont je viens de parler est aussi nommé dans quelques anciens Titres *le Moulin de Notre-Dame.*

RUE DES GRANDS DEGRÉS. Elle aboutit d'un côté à la rue du Pavé de la Place Maubert, &

(z) Pastoral A, pag. 715 & 782; & D, pag. 313.

(a) Fol. 23 & 24.

de l'autre à celles de Bièvre & de la Tournelle. Ce nom lui vient d'un grand degré par lequel on descendoit à la Rivière, & qui subsiste encore aujourd'hui. Les Titres de Ste Géneviéve en font mention au XIIIe siécle : *Gradus.... domus juxtà secanam propè gradum* (b). Cette rue faisoit partie du Port que la Ville fit faire en 1366. Alors on la nomma rue *S. Bernard*; mais depuis qu'on y eût bâti les maisons qui forment aujourd'hui la rue de la Tournelle, on l'appeloit rue *Pavée*. Ce n'est que depuis le commencement de ce siécle qu'on lui a donné le nom qu'elle porte à présent.

Rue Dervillé. Elle traverse de la rue du Champ de l'Allouette à celle des Filles Angloises. Tous nos Plans ne lui donnent aucun nom : je l'ai trouvé désignée sous celui de *ruelle*, de *petite rue des Filles Angloises*, & de *petite rue neuve S. Jean de Latran*. Le nom Dervillé est celui d'un Particulier qui habitoit dans cette rue il y a quelques années.

Rue de l'Épée de Bois. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouffetard, & de l'autre au Champ d'Albiac. C'est parce qu'elle y conduit, que Bullet, Jouvin, & ceux qui les ont suivis, la nomment rue *du petit Champ*, quoiqu'une enseigne de l'Epée de Bois lui en eût fait donner le nom long-temps auparavant ; car on la trouve indiquée ainsi dans une Déclaration du 20 Août 1603 (c), dans de Chuyes, & sur les Plans de Boisseau & de Gomboust.

(b) Cart. S. Genov. de 1243, fol. 9, Cens. de 1248, fol. 36.

(c) Terrier de Ste Géneviéve, tom. 2.

RUE

RUE NEUVE S. ETIENNE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Fossés S. Victor, & de l'autre, tournant en équerre, à la rue Coupeaux. Le plus ancien nom qu'elle ait porté, est celui de *Chemin du Moulin à vent*, parce qu'elle conduisoit à un Moulin situé sur une éminence où l'on bâtit depuis un logis assez agréable, appelé *le Château de Montauban* : Sauval (*d*) dit qu'il en fit donner le nom à la rue. Cette assertion n'est vraie qu'en partie. La rue neuve S. Etienne étoit anciennement appelée rue *du Puits de Fer*, & elle devoit ce nom au puits qui subsiste encore au haut de cette rue, au carrefour qu'elle forme avec la rue Contrescarpe & celle des Fossés S. Victor : c'étoit un puits public en 1539 ; Corrozet l'indique sous le nom de *Puits de Fer* ou *des Morfondus*. Cette rue étoit connue sous cette dernière dénomination à l'époque que je viens de citer. On voit qu'alors il y avoit dans cette rue une maison appelée *des Morfondus* ou *des Réchauffés*, dont on lui donna le nom : à l'égard de la rue *Montauban*, c'étoit le nom de la ruelle ou cul-de-sac qui alloit de la rue Coupeaux au Tripot de Montauban, & qui fait le retour de la rue neuve S. Etienne (*e*). Ce cul-de-sac étoit le reste d'une ancienne rue qui se terminoit au coude que forme la rue des Boulangers. Dans plusieurs Titres de l'Abbaye S. Victor, cette rue portoit le nom de *Tiron*, parce qu'elle conduisoit au clos de Tiron. Lorsqu'elle fut fermée, on prolongea celle de Montauban, pour la faire

(*d*) Tom. 1, pag. 151.

(*e*) Arch. de Ste Généviéve.

aboutir à la rue du Fauxbourg S. Victor : il en reste encore des traces dans le jardin des Religieuses dont je vais parler, à l'extrémité duquel est une porte vis-a-vis S. Victor, qui me paroît marquer l'ancienne entrée de cette rue.

Les Filles de la Congrégation de Notre-Dame. Elles doivent leur institution au P. Pierre Fourrier, Chanoine de S. Augustin, Curé de Mataincourt en Lorraine, & à la vénérable Alix le Clerc. Les premiers fondements en furent jettés en 1597; Alix le Clerc forma une petite Communauté séculière pour instruire la Jeunesse, à l'instar des Filles de Ste Ursule. Le succès de cet institut, & le nombre des personnes qui s'y dévouèrent, engagèrent Mme d'Aspremont à les faire transférer à S. Mihiel, en 1601. Ce premier établissement fut bientôt suivi de plusieurs autres; mais il n'eut une forme stable & régulière qu'en 1617, temps où Alix & ses Compagnes prirent l'Habit Religieux. Elles avoient obtenu, le premier Février 1615 & le 6 Octobre 1616, deux Bulles par lesquelles le Pape Paul V leur permit d'ériger leurs Maisons en Monastères, & d'y vivre en clôture, sous la Règle de S. Augustin. Ce fut d'un de ces Monastères, établi à Laon en 1622, que quelques Religieuses vinrent à Paris dans le dessein de s'y fixer. Tout ce qu'a dit Sauval (*f*) à ce sujet, & que M. Piganiol (*g*) a répété sans réflexion, est un tissu d'inexactitudes. Le Maire & les Historiens de Paris n'ont apparemment pu se procurer de lumières; ils ont

(*f*) Tom. 1, p. 679.

(*g*) Tom. 5, p. 199.

gardé le plus profond silence sur cette Maison. On lit dans Sauval que « ces Religieuses s'éta-
» blirent à Nanci en 1611, qu'il en vint quatre
» à Paris, en 1634, qui se placèrent, le 17
» Juillet, en la rue de Vaugirard; que vers l'an
» 1643 elles vinrent se loger au Quartier S. Paul;
» qu'elles se transportèrent ensuite près la Porte
» Montmartre, & enfin dans la rue neuve S.
» Etienne en 1674. » C'est cette dernière époque que l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* a prise pour celle de leur établissement.

Ces erreurs ne proviennent sans doute que de ce que les Auteurs que j'ai cités ont ignoré qu'il y a eu trois émigrations différentes des Religieuses de la Congrégation, & qu'elles sont toutes venues du Monastère de Laon.

Les premières, qu'on appeloit simplement *les Religieuses de Laon*, & quelquefois *de Lorraine*, s'établirent, le 16 Juillet 1634, rue du Chasse-midi, où elles restèrent jusqu'en 1669, temps où elles furent obligées de s'unir avec les Religieuses de l'Abbaye de Malnoue, qui achetèrent leur Maison, & dont elles embrassèrent la Règle: j'en parlerai au Quartier du Luxembourg.

Les secondes trouvèrent les moyens d'avoir un Monastère à Charonne, par les libéralités de Madame la Duchesse d'Orléans qui leur acheta la terre de Charonne, moyennant 65000 liv. & leur donna 6000 liv. de rente. La mauvaise administration de cette Maison & quelques raisons particulières firent supprimer ce Monastère en 1682.

Enfin celles qui donnent lieu à cet article vinrent à Paris en 1643. Le 9 Juin de cette année M. l'Archevêque leur permit de s'établir au Ma-

rais, Paroiſſe de S. Jean en Gréve. On voit par ce Acte que M. Philbert Brichanteau, Evêque de Laon, leur avoit donné, le 11 Mars précédent, 1000 liv. de rente. Jacques Duval, Valet-de-Chambre du Roi & de la Reine, & Catherine Oudin, ſa femme, contribuèrent à leur dotation par un don de 600 liv. de rente qu'ils leur firent le 12 du même mois. Ce fut à la faveur de cette dotation, que M. l'Archevêque, *ſuivant le commandement & inſtantes prières de la Reine*, permit leur établiſſement. Les Titres que ces Religieuſes ont bien voulu me communiquer, ne me fourniſſent aucune preuve qu'elles aient eu un Couvent au Marais : cette Maiſon du Marais étoit ſans doute celle où elles arrivèrent, mais qui ne leur parut pas propre pour une Maiſon Religieuſe. On voit en effet que la Ville ayant donné, le 7 Mars 1644, ſon conſentement à leur établiſſement, elles achetèrent, le 4 Octobre, deux maiſons rue S. Fiacre, au coin de celle des Jeux-neufs; & qu'au mois de Janvier 1645, Sa Majeſté leur accorda des Lettres-Patentes, confirmées depuis par d'autres Lettres de ſurannation, du 10 Août 1664, enregiſtrées le 7 Juillet 1677.

Ces Religieuſes s'étoient miſes ſous la direction de M. Imbert Porlier, Recteur de l'Hôpital-Général, qui demeuroit à la Pitié ; ce ſaint Prêtre, qui connoiſſoit toute l'utilité de cet établiſſement, & combien il ſeroit avantageux pour le quartier qu'il habitoit, forma le deſſein de les y placer : il y poſſédoit quelques petites maiſons & jardins, &, le 13 Octobre 1673, il acquit la maiſon de Montauban dont j'ai parlé ci-deſſus, qui, comme je l'ai dit, s'étendoit juſqu'à la rue du Fauxbourg

S. Victor. Elle lui fut adjugée par Décret du 16 Juillet suivant ; & le même jour les Religieuses consentirent à être transférées dans cette Maison, ce qui fut exécuté le 28 Octobre de la même année, jour auquel M. Porlier bénit une petite Chapelle qu'il avoit fait construire à la hâte. Il mit depuis le comble à sa libéralité, en laissant à ces Religieuses, en propriété, les acquisitions qu'il avoit faites, dont il leur fit une donation entre-vifs, par contrat du 18 Avril 1681. L'année suivante elles acquirent une maison & un jardin contigus à leur terrein, & firent bâtir l'Eglise que nous voyons aujourd'hui : elle fut bénite le 15 Août 1688, & toutes leurs acquisitions furent amorties par Lettres-Patentes du mois d'Août 1692.

Dans la partie de la rue neuve S. Etienne qui descend à la rue Coupeaux, il y avoit encore une ruelle qui conduisoit à la rue du Fauxbourg S. Victor, & qui n'est désignée sous aucun nom. Elle a été supprimée, & comprise dans la maison & jardin du sieur Mathurin Baudeau.

RUE DE FER, ou DES HAUTS FOSSÉS S. MARCEL. Elle commence au carrefour de Clamart, & aboutit à la rue Moufetard. Autrefois elle étoit divisée en deux parties, & distinguée par les deux noms que je viens de rapporter. On l'appeloit rue *de Fer*, depuis le carrefour de Clamart jusqu'à la rue des Francs-Bourgeois. De Chuyes & Gomboust la nomment rue *d'Enfer*. L'autre partie a été nommée rue *des Fossés* & *des hauts Fossés* S. Marcel, parce qu'elle est bâtie sur les fossés qui environnoient le territoire de S. Marcel. Près de l'endroit où elle se réunit à la rue

des Francs-Bourgeois étoit une Porte nommée *de la Barre*, qui a fait donner ce nom à une rue voisine : à l'autre extrémité elle touchoit à une autre Porte, qu'on a depuis appelée *la fausse Porte S. Marcel*; celle-ci étoit connue, en 1304, sous le nom de *Porte Poupeline* (*h*).

RUE DU FER A MOULIN. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celles de la Muette & du Pont aux Biches. Autrefois elle s'étendoit, sous ce nom, jusqu'au carrefour de Clamart. (Voyez ci-après rue de la Muette.) Le plus ancien nom qu'elle ait porté, est celui de rue *du Comte de Boulogne*, parce que les Comtes de Boulogne y avoient leur Hôtel. Sauval (*i*) dit qu'elle s'est aussi appelée rue *de Richebourg*, & qu'elle a communiqué ce nom à un petit pont sur la Bièvre, qu'on nomme aujourd'hui *le Pont aux Tripes.* Dans tous les Titres de Ste Généviéve ce Pont est appelé *des Tripiers*, & anciennement *Pont S. Médard.* Quant au nom de *Richebourg*, c'étoit celui du territoire où cette rue est située. Au milieu du XIIIe siécle on disoit, en parlant des maisons ou des jardins de ce canton, qu'ils étoient *en Richebourg*, *in divite Burgo*; c'est pourquoi on en avoit donné le nom à cette rue, & plus souvent encore à celle d'Orléans.

Il y avoit autrefois quelques Hôtels remarquables dans cette rue : j'ai vu qu'Anne, Comtesse de Forebelle, en possédoit un que son père avoit acheté en 1221. Les Comtes de Forez en avoient acheté un de l'Abbaye de Ste Généviéve,

---

(*h*) Sauval, tom. 3, p. 69. | (*i*) Tom. 1, pag. 133.

en 1321, moyennant 200 liv. (*k*); il passa, en 1371, dans la Maison de Bourbon, par le mariage d'Anne, Dauphine d'Auvergne & Comtesse de Forez, avec Louis II, Duc de Bourbon. Enfin Hugues d'Arcies en occupoit un dans cette rue, qu'il vendit, en 1378, à Roger d'Armagnac.

RUE DE LA FONTAINE. Elle conduit de la rue d'Orléans à la Place du Puits-l'Hermite. Sauval (*l*) met au rang des rues qui ne subsistent plus, ou qui sont inconnues, *la rue Jean Mesnard, appelée depuis Jean Mollé*; cependant le Censier de S[te] Géneviéve indique, en 1646, *la rue Mesnard, aliàs Jean Mole.* De Chuyes, la Caille & autres la nomment *Jean Mol* & *Mole*; les Plans de Boisseau, de Gomboust, & tous ceux qui ont paru depuis, nous la représentent sous le nom de la Fontaine, qu'on lui donnoit au milieu du siécle passé. Elle doit ce nom à une grande maison située au coin de cette rue, qu'on appeloit *la grande Fontaine.*

RUE FRANÇOISE. Elle aboutit d'un côté à la rue de la Clef, & de l'autre aux rues Gratieuse & du Noir. Dans les Titres de S[te] Géneviéve elle est nommée, en 1588, rue Françoise, autrement dite *la Clef*; & en 1603 rue *Françoise, autrement dite le Clos du Chardonneret ou Villeneuve S. René*; & dans un autre endroit du même Terrier *rue Françoise, autrement dite le carrefour du Puits-l'Hermite* (*m*). On voit par-là qu'elle a été quelquefois confondue avec la rue de la Clef, & même avec

(*k*) Sauval, t. 2, p. 66.
(*l*) Tom. 1, pag. 180.
(*m*) Terrier de S[te] Géneviéve, 1603, fol. 320 & 330.

la rue Gratieuse. On lui a donné le nom qu'elle porte, parce qu'elle a été ouverte sur le champ ou clos d'Albiac, vers la fin du régne de François I.

RUE DES FRANCS-BOURGEOIS. Elle aboutit d'un côté au Cloître S. Marcel, & de l'autre à la rue de Fer. Ce nom peut lui venir de ce que les habitants de la ville S. Marcel étoient exempts de payer les taxes auxquelles les Bourgeois de Paris étoient imposés, ainsi qu'il fut décidé par Arrêt du Parlement de la Toussaint 1296, qui déclara que le territoire de S. Marcel ne faisoit point partie des Fauxbourgs de Paris.

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S. MARCEL. L'incertitude où les anciens Historiens nous ont laissés sur la véritable origine de cette Eglise, a mis les modernes dans le cas de se livrer à de vaines conjectures : ils ont tous répété, après Corrozet (*n*) & du Breul (*o*), que c'étoit une Chapelle dédiée par S. Denys sous l'invocation de S. Clément ; que S. Marcel y fut inhumé (*p*), & que Roland, Comte de Blayes, neveu de Charlemagne, la fit rebâtir & dédier sous le nom de S. Marcel. Tous ces faits ne me paroissent appuyés que sur une simple tradition dénuée de preuves, qui s'est perpétuée faute de monuments propres pour la détruire.

Il est certain que S. Marcel, Evêque de Paris, fut enterré en ce lieu vers l'an 436 ; mais je n'ai point trouvé qu'il y eût là une Chapelle ni

(*n*) Liv. 2, fol. 112 v° — Hist. de Paris, t. 1, p. 19.
(*o*) Pag. 392. — Hist. Eccl. Paris. t. 1, p. 566.
(*p*) Baillet, au 3 Novembre.

un Cimetière public, comme l'ont avancé les Historiens que je viens de citer; j'observerai seulement que la coûtume des Romains, qui subsistoit encore alors, étoit d'enterrer les morts hors des Villes & sur les grands chemins, & que le lieu de la Sépulture de S. Marcel est sur le bord de celui qui conduit en Bourgogne. Les Chrétiens purent ensuite édifier une Chapelle ou Oratoire sur son tombeau. La dévotion des Parisiens, que ce saint Evêque avoit édifiés par ses vertus & instruits par ses lumières, & le concours de peuple que ses miracles attiroient en ce lieu, obligèrent d'y faire bâtir des maisons, qui formèrent un Bourg que Grégoire de Tours appelle simplement le Bourg de Paris, *vicus Parisiensis Civitatis* (*q*).

Si Sauval (*r*), trop prévenu en faveur de M. de Launoi, a indistinctement adopté toutes ses idées sur nos anciennes Eglises; si, sans autre garant que les assertions de ce Critique, il s'est cru permis d'avancer que l'Eglise S. Marcel a été la première Cathédrale, je crois qu'on ne me taxera pas de témérité de rejetter cette opinion, comme étant destituée de toute vraisemblance & de toute vérité. En supposant même, quoique sans preuve, que S. Denys y ait célébré nos saints mystères, il n'en résulte point que cette Chapelle, qui seroit antérieure à S. Marcel de plus de 150 ans, ait été ni la première Cathédrale, ni l'*Ecclesia senior* dont parle Grégoire de Tours (*s*); car, sous ce titre, on peut également entendre une vieille,

(*q*) De Glor. Confess. cap. 89.

(*r*) Tom. 1, pag. 257.

(*s*) De Glor. Confess. cap. 105.

une ancienne Eglise, & l'Eglise Mère, ou la Cathédrale, comme l'explique M. de Launoi (t). Je ne pense pas non plus, comme M. Piganiol (u), que l'endroit où est située l'Eglise S. Marcel fût un Cimetière destiné pour les Evêques & pour les Clercs, comme celui des Moines, qui étoit placé où sont aujourd'hui les Religieuses S. Magloire, & celui du peuple, qui est aux Innocents. Il n'ignoroit pas que Prudence, prédécesseur de S. Marcel, avoit été inhumé sur la montagne, & à l'endroit où l'on bâtit, au siécle suivant, l'Eglise de S. Pierre & de S. Paul, nommée depuis S[te] Géneviéve. Si les Evêques & les Clercs avoient eu un lieu particulier pour leur sépulture, il est à présumer que c'eût été plutôt dans ce dernier endroit que sur un autre côteau beaucoup plus éloigné, & séparé du Fauxbourg par la rivière de Biévre, tel qu'est l'emplacement de l'Eglise S. Marcel. Je conjecture que ce saint Evêque pouvoit avoir une maison de campagne en cet endroit, & que peut-être il y mourut. Les Romains étoient souvent enterrés dans leurs jardins, ou sur le grand chemin près de leurs maisons, & cet usage s'étoit conservé sous les premiers Rois de la Race Mérovingienne. Il est du moins certain que les Evêques de Paris ont souvent demeuré depuis au Cloître S. Marcel. On trouve plusieurs Actes qui sont datés de cet endroit, & anciennement on lisoit l'inscription *Domus Episcopi* sur la porte de la maison affectée au Doyen de S. Marcel.

Dans cette supposition, l'on aura bâti un Oratoire sur la Sépulture de S. Marcel. La dévotion

---

(t) De Vet. Basil. cap. I. | (u) Tom. 5, pag. 223.

aura porté les Parisiens à faire construire, au même lieu, des habitations qui formèrent un Bourg assez considérable. Un Mémoire manuscrit m'apprend qu'on l'appeloit *Chambois* ou *Champboi*, & qu'il étoit qualifié de Baronnie-Pairie. Sous le régne de Charlemagne, on aura reconstruit & agrandi cette Chapelle, à laquelle on aura donné le nom de S. Marcel. La Caille & l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* placent cette époque en 768: je n'ai point vu de Titres qui la fixassent à cette année; les Historiens de Paris la reculent jusqu'au régne de Louis le Débonnaire.

C'est apparemment la même tradition dont j'ai parlé, qui fait honneur de cette reconstruction à Roland, ce paladin fameux, plus connu par les livres de Chevalerie, que par l'Histoire qui ne nous apprend pas même s'il est jamais venu à Paris, & qui se borne à nous dire qu'il fut tué par les Gascons lors de la défaite de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, dans la vallée de Roncevaux, en 778 (*x*).

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Eglise de S. Marcel existoit au commencement du IX[e] siécle, puisqu'il en est fait mention dans l'Echange (*y*) qu'Etienne, Comte de Paris, & Amaltrude sa femme firent, en 811, avec le Chapitre Notre-Dame. Dom Félibien (*z*), M. Piganiol (*a*) & autres assurent que cette Eglise fut d'abord desservie par des Moines: ils se fondent sur une Charte de Charles le Simple, de l'an 918 (*b*),

(*x*) Eginhard. Vita Car. magni. Duchesne, t. 2, p. 97.

(*y*) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, p. 304.

(*z*) Hist. de Paris, t. 1, p. 19.

(*a*) Pig. loc. cit. sup. — Cal. hist. p. 482.

(*b*) Hist. de Paris, tom. 3, pag. 12.

par laquelle ce Prince confirme la restitution & la donation faite par l'Evêque Théodulphe aux *Frères* de S. Marcel, de plusieurs maisons ou métairies (*mansos*) situées autour de leur *Monastère*. Ils auroient pu citer encore la Bulle de Benoît VII, de 980, ou environ (*c*), par laquelle ce Souverain Pontife met au nombre des concessions faites à l'Eglise Notre-Dame, *l'Abbaye* de S. Marcel, dont il confirme la possession à Elysiard, Evêque de Paris.

1° J'ai remarqué ailleurs que le terme de Monastère, *Monasterium*, *Cœnobium*, ne signifioit point privativement un Couvent de Moines, & qu'on l'a souvent employé pour désigner une Eglise Collégiale, & même une Paroisse. Dans une Charte du Roi Robert (*d*) on lit: *Dilecti nostri ex Monasterio sanctorum Apostolorum Petri & Pauli & sanctæ Genovefæ Virginis Canonici, &c.* & dans un Censier de cette Abbaye, du milieu du XIIIe siécle (*e*), l'Eglise de S. Pierre aux Bœufs est désignée sous le même nom, *Monasterium sancti Petri ad Boves*.

2° J'ai observé aussi que le nom de *Frères* s'appliquoit aux Chanoines & aux Prêtres qui vivoient en commun, ainsi qu'aux *Religieux*; & qu'on trouve souvent dans les Actes les Chanoines de la Cathédrale nommés *les Freres* de Ste Marie, quoique cette Eglise ne fût pas desservie par des Religieux.

3° Que le nom d'*Abbaye* a souvent été donné à des Eglises où le Service ne se faisoit que par

(*c*) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, pag. 553. — Gall. chr. tom. 7. Instr. col. 20.

(*d*) Archiv. de Ste Génev.

(*e*) Censier de 1248, fol. 37.

des Prêtres séculiers ; il est aisé de le prouver par la Bulle même de 980, que j'ai citée, puisqu'elle énonce, sous le titre d'*Abbayes*, plusieurs Eglises qui ne l'ont jamais été, dans le sens qu'on leur donne aujourd'hui.

4° Enfin on ne trouve aucun Acte qui fasse mention des Moines de S. Marcel, ni du temps auquel on leur auroit substitué des Chanoines. Le Titre même produit par Dom Félibien ne laisse aucun doute sur l'existence des Chanoines à S. Marcel. Dans la copie de la Charte de Charles le Simple, de 918, se trouve la confirmation qui en fut faite, en 1046, par Henri I, à la prière d'Imbert, Evêque de Paris. Après leurs signatures se lisent celles de Lisierne, Doyen (de la Cathédrale), d'Hubert, Doyen, &c. Or, on ne peut pas présumer que cet Hubert fût Doyen d'une autre Eglise que de celle de S. Marcel ; ce qui ne laisse plus lieu de douter que dès-lors cette Eglise ne fût Collégiale. Cependant nos Historiens modernes disent qu'elle ne le devint que vers 1158. Ils n'ont pas fait attention que la Bulle d'Adrien IV, donnée le 7 des Calendes de Juillet, indiction 6, l'an 4 de son Pontificat, (25 Juin 1158) sur laquelle ils se fondent, détruit elle-même leur assertion, puisqu'elle confirme aux Frères de S. Marcel la faculté d'élire leur Doyen suivant *l'ancienne* coûtume : *Statuimus insuper ut secundum* ANTIQUAM *& rationabilem Ecclesiæ vestræ consuetudinem, libere vobis liceat* DECANUM *eligere.* L'Auteur du Calendrier historique, en ne plaçant qu'en 1158 des Chanoines à S. Marcel, ne se rappeloit pas que dans sa Nomenclature des Doyens de cette Collégiale, il avoit placé Hubert qui vivoit au milieu du

XI[e] siécle, & Gilbert qui remplissoit cette dignité en 1133, puisque ce fut en cette année que, de son consentement, Etienne de Senlis, Evêque de Paris, donna à l'Abbaye S. Victor une Prébende dans l'Eglise de S. Marcel, dont elle jouit encore à présent. J'en trouve une autre preuve dans la Bulle d'Innocent II (*f*), du 7 des Calendes d'Avril (26 Mars) 1137, qui confirme la Jurisdiction de l'Evêque de Paris sur plusieurs Eglises séculières & monastiques, du nombre & à la tête desquelles est celle de S. Marcel. Il y en a même encore une plus ancienne; ce sont des Lettres d'Etienne de Senlis, de l'an 1124 (*g*), qui accorde aux Chanoines de S. Victor le même droit sur les Prébendes vacantes *des Chanoines de S. Marcel*, de S. Germain-l'Auxerrois, de S. Cloud, &c. qu'il leur donne sur celles de Notre-Dame: on voit, par les mêmes Lettres, que cette concession est faite du consentement *des Doyens & des Chanoines* de ces Eglises.

J'ai dit ci-dessus que Théodulphe avoit restitué aux Chanoines de S. Marcel les possessions qu'on leur avoit enlevées. La Charte de Charles III, de 918, dont j'ai déja parlé, nous apprend qu'Ingelvin, Evêque de Paris, mort en 883, leur avoit donné quinze maisons près de leur Eglise; que les calamités qu'occasionnèrent le Siége de Paris & les hostilités des Normands, mirent Anscheric, un de ses successeurs, dans la nécessité de retirer ces maisons & de les donner à un de ses vassaux, & qu'après sa mort Théo-

(*f*) Hist. Eccl. Paris. t. 2, p. 38.

(*g*) Ibid. p. 23.

dulphe non ſeulement rendit ces quinze maiſons, mais y en ajouta encore une de ſon domaine. Cette propriété de terreins que les Evêques de Paris avoient à S. Marcel, m'a fait préſumer que celui-ci pouvoit y avoir eu ſa maiſon de campagne, qui aura depuis appartenu à ſes ſucceſſeurs.

Ce fut vraiſemblablement ſous l'Epiſcopat de Gozlin, mort en 886, que la Châſſe de S. Marcel fut tranſportée à Notre Dame, dans la crainte que les Normands ne s'en emparaſſent; & je crois qu'elle y eſt reſtée depuis ce temps, ſoit qu'on appréhendât de nouvelles incurſions de la part de ces Barbares, ſoit qu'ils euſſent pillé ou brûlé l'Egliſe où elle étoit dépoſée : il paroît qu'elle fut rebâtie au XI[e] ſiécle, & qu'on n'a fait que la réparer depuis.

Ce fut ſous le régne de Louis le Débonnaire que l'Egliſe dont je parle, ayant été bâtie ſous l'invocation de S. Marcel, on donna ſon nom au Bourg dont elle étoit environnée; il fut diſtingué de celui de S. Médard, dont il étoit ſéparé en partie par la rivière de Biévre. Un Manuſcrit de S. Germain-des-Prés porte que Philippe le Bel, par ſes Lettres du mois de Mars 1287, déclara que ce Bourg n'étoit point compris dans les fauxbourgs de Paris. Je crois qu'il y a erreur de Copiſte dans cette date, & qu'on a voulu parler de l'Arrêt qui exempte les habitants des bourgs S. Marcel & S. Germain-des-Prés, de contribuer au paiement de cent mille livres que les Bourgeois de Paris s'étoient engagés de payer au Roi, pour le rachat d'un denier pour livre impoſé ſur la vente & ſur l'achat de toutes les marchandiſes qui ſe

vendoient en cette Ville. C'est cette taxe que les habitants de S. Marcel & de S. Germain-des-Prés refusoient de payer, & dont ils furent déclarés exempts, n'étant point habitants des Fauxbourgs. Cet Arrêt, rendu dans le Parlement de la Toussaint, est daté de 1296 dans le second Regiſtre *Olim*, & de 1297 dans du Breul & dans les Preuves de l'Histoire de l'Abbaye S. Germain (*h*).

Ce Bourg s'augmenta si fort dans la suite, qu'on lui donna le nom de *Ville*; c'est sous ce titre qu'il est énoncé dans les Lettres-Patentes de Charles VI, du 27 Août 1410. On ne doit pas cependant entendre ce terme dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, à ce que prétend l'Abbé Lebeuf (*i*). Le Roi, par ses Lettres-Patentes, confirme l'octroi par lui ci-devant fait aux manants & habitants d'icelle ville de S. Marcel, d'un marché chaque semaine, & de deux foires par an. Les Fauxbourgs s'étant considérablement augmentés dans le XVe siécle & les suivants, le Bourg S. Marcel fut réputé un des Fauxbourgs de Paris, & toujours indiqué sous ce titre. Le Vulgaire l'appelle *S. Marceau*.

Auprès de cette Eglise est la Communauté des Prêtres qu'on appelle *le Séminaire*, où demeurent les Vicaires desservants. Dans le siécle dernier, ils n'étoient qu'au nombre de six; mais, en 1670, M. de Ville, l'un des Chanoines de cette Collégiale, attira quelques Ecclésiastiques au Cloître S. Marcel; &, en 1685, M. Sanciergues, Diacre, y établit, avec la permission de M. de Harlai, un petit

(*h*) Du Breul, pag. 326.— Hist. de l'Abb. S. Germ. Pr. Ch. 107.

(*i*) Tom. 1, pag. 199.

petit Séminaire. Cet établissement, dont aucun de nos Historiens n'a parlé, fut confirmé par M. le Cardinal de Noailles.

La Jurisdiction temporelle du Chapitre S. Marcel s'étendoit autrefois sur la Ville S. Marcel, le mont S. Hilaire, & partie du fauxbourg S. Jacques : on l'appeloit *la Châtellenie S. Marcel.* Cette Justice fut supprimée & unie au Châtelet, en 1674 ; mais, en 1725, M. Colonne du Lac obtint enfin que le Chapitre auroit la haute Justice dans l'étendue du Cloître, & la moyenne dans tout ce qui compose sa Seigneurie.

Le Chapitre de S. Marcel a la préséance sur les deux autres, qui sont, ainsi que lui, qualifiés de *Filles de M. l'Archevêque.* Il est composé d'un Doyen & de quatorze Chanoines.

L'ÉGLISE S. MARTIN. Elle est située dans le Cloître S. Marcel, & dépend de cette Collégiale ; il en est fait mention sous le simple titre de *Chapelle* dans la Bulle d'Adrien IV, de 1158, que j'ai citée à l'article précédent. Tous nos Historiens (*k*) s'accordent à dire que cette Chapelle fut érigée en Paroisse en 1480. Cette époque n'est pas juste ; ils ont pris la date de la dédicace que M. de Beaumont, Evêque de Paris, en fit le 24 Août de cette année, pour celle de son érection. Le plus ancien Auteur qui en fasse mention est le Continuateur de la Chronique de Sigebert de Gemblours ; il en parle à l'an 1129,

(*k*) Sauval, t. 1, p. 432.—Le Maire, t. 2, p. 89.—Hist. de Paris, t. 2, p. 874.—Piganiol, t. 5, p. 227.—La Barre, t. 5, p. 195, &c.

& ne la qualifie que de petite Eglise, *Ecclesiola sancti Martini :* Albéric lui donne le même titre. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* dit qu'elle existoit en 1100 ; je ne sais qui a pu lui fournir cette date. Comme il ne la considére alors que sous le titre de Chapelle, il auroit pu lui donner plus d'antiquité ; car il me paroît vraisemblable que, suivant l'ancien usage de construire des Chapelles auprès des Basiliques, on aura fait bâtir celle-ci, & qu'on y aura mis, peu après la reconstruction de l'Eglise S. Marcel, un Prêtre pour la desservir & pour administrer les Sacrements aux habitants du Cloître. L'Abbé Lebeuf (*l*) dit qu'elle fut érigée en Paroisse dès l'an 1200, ou environ ; il le prouve par le Pouillé de 1220, dans lequel elle est qualifiée *Ecclesia sancti Martini*, & par celui de 1450, qui fait mention du Curé : *Curatus sancti Martini.*

Le Chœur de cette Eglise fut sans doute reconstruit en 1544 ; car on voit que le 12 Mai de cette année, l'Evêque de Mégare eut la permission de le bénir. Elle a été considérablement augmentée en 1678. Je parlerai ailleurs du sacrilége que trois voleurs y commirent, en 1688, en réparation duquel on éleva, au Champ des Capucins, une Croix appelée *de la sainte Hostie.*

Dans le Cloître S. Marcel, la D[lle] d'Abra de Raconis avoit acheté une maison pour y établir un Couvent de Cordelières (*m*) ; elle la donna, sous cette condition, aux Religieuses de cet Ordre, établies rue de Lorcines, par contrat du 13 Décembre 1628. M. l'Archevêque ayant donné

(*l*) Tom. 1, p. 201 & 202.

(*m*) Sauval, t. 3, p. 174.

ſon conſentement, elles y envoyèrent quelques Religieuſes ; mais cette maiſon ne s'étant pas trouvée propre pour y placer une Communauté, elles en ſortirent peu de temps après, & formèrent un autre établiſſement rue de Grenelle, fauxbourg S. Germain : j'en parlerai à cet article.

RUE GAUTIER RENAUD. Elle aboutit d'un côté à la rue des hauts Foſſés S. Marcel, & de l'autre au chemin de Villejuive. On chercheroit inutilement cette rue ſur les Plans antérieurs à celui que la Caille publia en 1714 ; c'étoit un ſimple chemin qui faiſoit la continuation de la rue Moufetard, & dont l'Abbé de la Grive, dans ſon Plan de 1737, a fait deux rues ; l'une ſous le nom de rue *Gobeline*, qu'il fait aboutir aux Gobelins ; & l'autre ſous celui de Gautier-Renaud, dont la maiſon, ſituée en cet endroit, a fait donner le nom à la rue dont il s'agit, qui le porte dans toute ſa longueur.

RUE DE LA MONTAGNE STE GÉNEVIÈVE. Elle commence à la Place Maubert, & aboutit au quarré Ste Génevième : on la nommoit ſimplement rue *Ste Génevième*, *vicus Genovefeus*, au XIIIe ſiécle ; elle eſt ainſi nommée dans pluſieurs Titres de S. Magloire, en 1266 & 1276. Il y avoit quelques maiſons de cette rue qui étoient dans la cenſive de cette Abbaye, Henri I ayant confirmé, en 1033, les donations faites à S. Magloire par Albéric & Menbnrge ſa femme, de pluſieurs terres & vignes ſituées entre l'Egliſe Ste Génevième & la Rivière de Seine On l'a nommée enſuite rue *Ste Génevième la Grant*, *du Mont*, & *de la Montagne Ste Génevième*. Le Procès-Verbal

de 1636 lui donne le nom de rue *des Boucheries*, à cause de plusieurs étaux qu'on permit d'y établir à la fin du XII[e] siécle & dans le suivant. L'Abbé de S. Vincent de Senlis avoit son Hôtel en cette rue, en 1380; les Abbés de la Couture y avoient aussi le leur vers le même temps.

LE COLLÉGE DE LA MARCHE. Il reconnoît deux Fondateurs, Guillaume de la Marche & Beuve de Winville. Jean de la Marche avoit loué, en 1362, le Collége de Constantinople situé dans le cul-de-sac d'Amboise: Jean Filesac, qui avoit professé dans ce Collége, prétend qu'il avoit été fondé en 1206; du Boulai (*n*) n'en fixe l'époque que 80 ans plus tard. Quoi qu'il en soit, il fut convenu que le prix du bail de ce Collége, qui étoit de dix livres par an, seroit employé aux réparations qui étoient urgentes & considérables, & l'Université approuva & confirma cette convention par ses Lettres du 19 Juillet 1362. Ce Collége prit alors le nom de *la petite Marche*; il n'y avoit plus qu'un seul Boursier, lorsque Jean de la Marche le loua. Guillaume, son neveu, après la mort de ce Boursier, le demanda à l'Université, & l'obtint moyennant une redevance annuelle de 20 liv. dont 14 pour les cens & rentes dont ce Collége étoit chargé, & les 6 liv. restantes pour les besoins des pauvres Ecoliers. Ces conditions sont consignées dans de secondes Lettres de l'Université, du 22 Avril 1374. Guillaume mourut en 1420, & laissa la plus grande partie de ses biens pour l'entretien d'un Princi-

(*n*) Hist. Univ. t. 3, p. 10, & t. 4, p. 364.

pal, d'un Procureur & de six Boursiers. Beuve de Winville, son exécuteur testamentaire, acheta, la même année, les maisons que les Religieux de Senlis avoient à la montagne Ste Géneviève, & y fit construire le Collége de la Marche; ainsi c'est sans fondement que du Breul & Sauval (*o*) disent que ce fut dans son propre domicile, appelé *l'Hôtel de Janville*. Il fonda aussi un Chapelain & six Boursiers; il leur associa ceux de la petite Marche, & les réunit tous dans le nouveau Collége de la rue de la montagne Ste Géneviève. Tous ces différents arrangements furent approuvés par Jean de la Rochetaillée, Patriarche de Constantinople, Administrateur de l'Evêché de Paris, en 1422, ou le 19 Mai 1423, suivant les Auteurs du *Gallia Christiana* (*p*), & autres. Les Lettres de ce Prélat nous apprennent que des six Boursiers fondés par Guillaume de la Marche, il devoit y en avoir quatre de la Marche, dont il étoit originaire, & deux de Rosières aux Salines en Lorraine. Deux fautes d'attention sont échappées à Germain Brice (*q*), à Dom Félibien (*r*), & à M. Piganiol: 1° ils placent la Marche *au Diocèse* de Bar; ce n'est qu'une petite Ville, chef d'un Bailliage du Duché de Bar & du Diocèse de Toul: 2° ils écrivent *Rosiers près Salins*; cette ville de Salins est en Franche-Comté, au lieu que Rosières aux Salines est en Lorraine, à trois lieues de Nanci. Les Boursiers de la fondation de Beuve de Winville, ou Voinville, doivent être pris des

(*o*) Du Breul, p. 739.—Sauval, t. 2, p. 379.

(*p*) Gall. Chr. t. 7, col. 145.

(*q*) Tom. 2, p. 458.

(*r*) Hist. de Paris, t. 2, p. 805. —Piganiol, t. 5, p. 175.

lieux de Voinville, Buxières & Buxereule, au Bailliage de S. Mihiel. D'autres personnes ont fondé depuis neuf à dix Bourses dans ce Collége. Il est de plein exercice, & a toujours joui d'une réputation justement acquise, que les Professeurs actuels sont jaloux de conserver & de perpétuer. Les deux fondations réunies lui ont fait donner le nom des deux Fondateurs, on l'appelle *Collége de la Marche-Winville*. L'inscription qu'on lit sur la porte, marque qu'il fut fondé en 1402 : cette date ne doit s'appliquer, d'après ce que j'ai dit ci-dessus, qu'à la première fondation faite au cul-de-sac d'Amboise.

Le Collége de Navarre. Il n'est pas moins célèbre par la qualité de sa Fondatrice, que par le nombre des grands Hommes qu'il a produits. Il doit son origine à Jeanne de Navarre, Comtesse Palatine de Brie & de Champagne, Reine de France & épouse de Philippe le Bel : elle en ordonna la fondation par son Testament, passé à Vincennes le 25 Mars 1304 (V.st.), ratifié & approuvé par le Roi & par Louis son fils aîné, le même jour. Cette Princesse mourut huit jours après, le 2 Avril ; ainsi Belleforest (*s*) n'a pas été exact, en disant qu'elle fit faire ce Collége. On voit, par les Titres qui le concernent, qu'elle y avoit destiné son Hôtel de Navarre, situé rue S. André-des-Arcs, & une somme de 24000 liv. pour faire un fonds de 2000 liv. de rente, que Philippe le Bel prit & dont il assigna le revenu sur les Recettes de Brie & de Champagne (*t*).

(*s*) Cosmogr. fol. 194.

(*t*) Manuscrit de S. Germain-des-Prés, coté 453, fol. 160.

Suivant ce Teſtament, il devoit y avoir dans ce Collége ſoixante-dix pauvres Ecoliers, dont *vingt Ecoliers Enfants, étudiants en Grammaire, trente en Logique & Philoſophie, & vingt en Théologie ou Divinité. Si aura chacun des Grammairiens par ſemaine de ſept jours* 4 *ſols pariſis, li Artien* 6 *ſols, & li Théologien* 8 *ſols.* Les Maîtres devoient avoir double bourſe, les deux Chapelains chacun une bourſe de Théologien, & deux Clercs une bourſe de Grammairien. L'Evêque de Meaux & l'Abbé de S. Denys, Exécuteurs Teſtamentaires de la Reine Jeanne, jugèrent qu'il étoit plus avantageux de vendre l'Hôtel de Navarre, & d'acheter, à la montagne Ste Géneviève, les maiſons & jardins ſur leſquels ils firent bâtir ce Collége. La première pierre de la Chapelle fut poſée le 2 Avril 1309; mais elle ne fut dédiée que le 16 Octobre 1373, ſous le nom de S. Louis. On fit, en 1315, des Statuts pour ce Collége; on augmenta le nombre des Maîtres, des Chapelains & des Clercs; & vers le milieu du ſiécle ſuivant, on admit des Externes & des Penſionnaires, pour profiter des Leçons qu'on donnoit aux Bourſiers. Quelques-unes des Bourſes furent affectées à l'Abbaye de Ste Géneviève, à la Cathédrale, & à la ſainte Chapelle; & en 1635 M. Fayet, Curé de S. Paul, en fonda ſix en faveur des Enfants-de-Chœur de cette Paroiſſe.

Ce Collége ſouffrit beaucoup des troubles arrivés ſous le regne de Charles VI; il fut alors preſqu'entièrement ruiné. Charles VII ordonna, en 1459, de le rétablir; & Louis XI, en 1464, fit exécuter cette Ordonnance. Ses ſucceſſeurs ont honoré ce Collége d'une protection particu-

D iv

lière. Charles VIII y vint en 1491, à la Thèse de Louis Pinelle, & en 1496 il lui donna 2400 livres pour augmenter la Bibliothèque. Henri III & Henri IV, au rapport de Matthieu, y firent leurs études avec le Duc de Guise, & Charles IX les y alla voir. Louis XIII, comme je l'ai dit ci-dessus, unit les Collèges de Boncourt & de Tournai à celui de Navarre, en 1638, à l'effet d'y établir une Communauté de Docteurs en Théologie ; & la même année, le Cardinal de Richelieu y fonda une Chaire pour enseigner la Controverse. Louis XIV, par ses Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1659, enregistrées le 16 Avril 1660, en fonda une de Théologie morale & de cas de conscience ; & par d'autres Lettres du 6 Octobre 1683, vérifiées le 26 Novembre suivant, il ordonna qu'une Chaire de fondation particulière seroit déclarée de fondation Royale. A l'exemple de ses prédécesseurs, le feû Roi a honoré cette Maison par ses bienfaits : en 1731, il ordonna qu'une partie des revenus de l'Abbaye de Fescamp, alors vacante, seroit séquestrée au Bureau des Economats pendant six ans, & employée aux réparations du Collège de Navarre & des maisons qui en dépendent ; & par ses Lettres-Patentes du mois de Juillet 1752, enregistrées au Parlement le 19 Janvier suivant, il y a fondé une Chaire pour un Professeur de Physique expérimentale ; ainsi c'est à juste titre qu'un de nos Historiens (*u*), en parlant de la Reine Jeanne, dit qu'elle fonda le noble Collège de

(*u*) Mézerai, tom. 5, p. 534.

Navarre & de Champagne, l'école de la Nobleſſe Françoiſe, & l'honneur de l'Univerſité de Paris.

LE SÉMINAIRE DES TRENTE-TROIS. Il eſt redevable de ſon Etabliſſement à M. Claude Bernard, dit *le pauvre Prêtre*, particulièrement connu par ſa grande charité. Il l'avoit ſouvent exercée envers quelques Ecoliers qui, par leurs talents & par leur conduite, annonçoient des diſpoſitions avantageuſes pour l'état eccléſiaſtique, mais qui manquoient abſolument de tous les ſecours néceſſaires. En 1633, il en raſſembla quelques-uns dont il fixa d'abord le nombre à cinq, en l'honneur des Cinq Plaies de N. S. ce nombre devint enſuite égal à celui des Apôtres; il fut enfin porté juſqu'à trente-trois, qui eſt celui des années qu'on croit communément que Jéſus-Chriſt a paſſées ſur la terre. C'eſt de-là que vient le nom qu'on leur donna *des trente-trois pauvres Ecoliers*. Ils furent d'abord placés au Collége *des Dix-Huit*, enſuite dans celui de Montaigu, & peu après dans une maiſon ſituée vis-à-vis, appelée *l'Hôtel de Marli*. La Reine Anne d'Autriche contribua, par le don qu'elle fit à ces pauvres Ecoliers de trente-trois livres de pain chaque jour, à ſoutenir cet établiſſement. L'inſcription qu'on voit ſur la porte, conſtate le bienfait & la reconnoiſſance; car on y lit que *ce Séminaire de la famille de J. C. fut* FONDÉ *par Anne d'Autriche*, *en* 1638. Il ne prit cependant une forme ſtable qu'environ vingt ans après cette époque. Pluſieurs perſonnes charitables entrèrent dans les vues de M. Bernard, &, après ſa mort, arrivée le 23 Mai 1641, elles s'occupèrent des moyens de ſoutenir cet établiſ-

sement. Elles achetèrent, pour ces pauvres Ecoliers, par contrat du 7 Mai 1654, l'hôtel d'Albiac, rue de la montagne Ste Géneviève, & le firent distribuer convenablement. Ensuite elles obtinrent la permission des Grands-Vicaires de M. l'Archevêque, pour l'érection de cette Maison en Séminaire ecclésiastique, le 13 Juin 1657, & le Roi le confirma par ses Lettres-Patentes du mois d'Avril 1658, enregistrées le 7 Septembre suivant, & à la Chambre des Comptes le 30 Décembre 1659 (*x*). Dom Félibien & M. Piganiol (*y*) ont fait quelques fautes dans les dates : ils fixent en 1657 celle des Lettres-Patentes ; ils n'ont pas fait réflexion que ces Lettres étant du mois d'Avril, il n'étoit pas possible d'y énoncer l'érection du Séminaire, qui ne fut faite que le 13 Juin de la même année : ils placent aussi en 1657 l'acquisition de l'hôtel d'Albiac, quoiqu'elle ait été faite trois ans plutôt, & que l'adjudication par décret soit du 30 Janvier 1655.

L'objet de cette institution est de procurer la subsistance & les instructions à de pauvres Ecoliers François, & même Suisses, & de les mettre en état d'être promus au Sacerdoce, afin qu'ils puissent se rendre utiles, soit dans le Clergé séculier, soit dans les Ordres Religieux : on exige seulement d'eux qu'ils soient nés d'un mariage légitime, point disgraciés de la nature, Clercs tonsurés ou en état de l'être, assez avancés dans leurs études pour pouvoir faire la Philosophie, & assez

---

(*x*) Hist. de Paris, tom. 4, p. 188 & suiv.

(*y*) Ibid. t. 2, p. 1461. — Piganiol, t. 5, p. 172 & suiv.

pauvres pour ne pouvoir ſubſiſter d'ailleurs. Ce Séminaire eſt conduit par trois Directeurs pour le ſpirituel, & trois pour le temporel, & par un Préfet qui eſt à la tête de cette Communauté.

LE COLLÉGE DE LAON. Les changements ſurvenus dans ce Collége ont donné lieu à nos Hiſtoriens de varier ſur l'époque de ſon établiſſement: Corrozet & Belleforeſt (z) la placent en 1327, & l'on s'eſt conformé à cette date dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763: Boiſſeau la marque, ſur ſon Plan, en 1339; & l'inſcription qu'on voyoit ſur la porte de ce Collége en fixoit l'origine à l'an 1314. Il eſt cependant certain qu'il fut fondé en 1313, par Gui, Chanoine de Laon & Thréſorier de la ſainte Chapelle, ainſi qu'il eſt prouvé par les Lettres de Philippe le Bel, données à Paris au mois de Janvier 1313 (*a*): elles nous apprennent que Gui de Laon & Raoul de Preſle s'unirent enſemble pour fonder ce Collége. Le premier donna 100 l. de rente amortie & les maiſons qu'il avoit à la rue S. Hilaire (rue des Carmes), & non en la rue Frémantel, comme le diſent Corrozet & Belleforeſt, ainſi que celles qu'il avoit, ou pourroit avoir, entre cette rue & celle du Clos-Bruneau, dite aujourd'hui *S. Jean de Beauvais.* Le ſecond donna, de ſon côté, 200 liv. de rente, & ils ſe réſervèrent chacun la diſpoſition & adminiſtration de leur Collége, qu'ils deſtinèrent pour

(z) Corrozet, fol. 105 v°. —Bellef. Coſmogr. p. 197.

(*a*) Hiſt. Univ. Pariſ. tom. 4, p. 167.—Du Breul, p. 666.

de pauvres Ecoliers des Diocèſes de Laon & de Soiſſons. Quelques différends étant ſurvenus depuis entre ces Bourſiers, il fallut les ſéparer en 1323, & former deux Colléges; celui de Laon occupa les logements de la rue du Clos-Bruneau, où eſt aujourd'hui le Collége de Liſieux qui a remplacé celui de Beauvais. Le Collége de Soiſſons ou de Preſle eut le terrein qui donnoit ſur la rue S. Hilaire, à la charge de 24 liv. de rente envers celui de Laon. En 1327, Gui de Laon établit un Principal, un Chapelain & ſeize Bourſiers: c'eſt ſans doute ce nouvel arrangement qui a déterminé Corrozet & l'Auteur du *Compte* ci-deſſus cité, à ne placer la fondation de ce Collége qu'en cette année. Enfin, en 1339, Gérard de Montaigu, depuis Avocat-Général au Parlement, légua aux Ecoliers de ce Collége ſa maiſon appelée *l'Hôtel du Lion d'Or*, rue de la Montagne Ste Géneviève (*b*). Belleforeſt dit, je ne ſais ſur quel fondement, qu'ils furent transférés, en 1389, en la rue de Navarre par François de Montaigu, Chanoine de Soiſſons (*c*). Il y a des preuves que cette tranſlation ſe fit le 8 Octobre 1340, & que Foulques de Chanac permit, en 1342, de célébrer dans la Chapelle du nouveau Collége. On trouve encore qu'au mois de Juillet 1378, Charles V accorda aux Ecoliers de Laon, demeurants au Mont Ste Géneviève, des Lettres d'amortiſſement pour la fondation d'une Chapelle dans ce Collége, faite par Adée de

(*b*) Le Maire, t. 2, p. 484. —Hiſt. de Paris, t. 1, p. 525.

(*c*) Coſmogr. p. 197.

Cerni, veuve de Jean le Bel, Epicier & Bourgeois de Paris.

M. Piganiol, en parlant de ce Collége, (*d*), dit « qu'il est assez *extraordinaire* que dans un » *aussi petit* espace de terrein que celui qu'occu- » pent le Couvent des Carmes & le Collége de » Laon, il y eût deux maisons différentes qui » s'appelassent *la Maison du Lion* & *l'Hôtel du* » *Lion.* » Il ajoute « que cela est *singulier*, sans » être absolument impossible. » J'avoue que je ne trouve rien de *singulier*, encore moins d'*extraordinaire*, dans ce fait. On donnoit assez souvent le nom d'Hôtel à un corps de logis de 2 ou 3 toises de face : une petite maison voisine & dépendante d'une grande, portoit la même enseigne, comme nous voyons encore aujourd'hui que les grands Seigneurs ont un petit Hôtel à côté du grand qu'ils occupent, & que tous les deux portent leur nom. La maison que Philippe le Bel donna aux Carmes, pouvoit être, & étoit réellement séparée de l'Hôtel du Lion d'Or; d'ailleurs, depuis cette concession, antérieure de trente ans à celle qui avoit été faite au Collége de Laon, il est très-possible que la maison de Gérard de Montaigu ait eu cette enseigne, si elle ne l'avoit pas auparavant. Ainsi je ne vois rien de *singulier* ni d'*extraordinaire* dans ce fait, si ce n'est le raisonnement de M. Piganiol.

Quant à la *petitesse* du terrein sur laquelle cet Auteur se fonde, son étonnement eût cessé, s'il l'eût mesuré sur un Plan de Paris; il auroit vu

(*d*) Tom. 5, pag. 169.

qu'il contient environ 2000 toises en superficie, & que, lors de l'établissement des Carmes, il y avoit encore deux maisons & un Collége entre eux & l'Hôtel du Lion d'Or. Ce Collége étoit celui de DACE, dont aucun de nos Historiens ne nous apprend la fondation. Du Breul (*e*) a conjecturé qu'elle étoit due à Hugues Darsy, Evêque de Laon, qui vivoit en ce temps-là: il s'est fondé sur quelque conformité du nom de cet Evêque avec celui de Dace; mais cette conjecture ne mérite aucune attention; car le Collége de Dace existoit avant que Hugues d'Arci fût au monde. C'est du moins ce que je puis inférer d'un Arrêt du 13 Juillet 1384 (*f*), dans lequel on lit qu'*en* 1275 *un Docteur du pays de Dace* (de Dannemarck) *donna une maison pour les Ecoliers du Royaume de Dace, & qu'à titre d'échange & de permutation, ils eurent un autre Hôtel assis emprès les Carmes.* Les Archives de Ste Geneviève ne m'ont point fourni de lumières sur l'origine de ce Collége; le Censier de 1380 se contente de l'indiquer sous ce titre: *les Ecoliers de Dampnemark, autrement dits du Suesse, pour leur maison qu'ils tiennent de S^e Geneviève, suivant l'accord fait avec l'Université, achetée ci-devant par lesdits de Ste Geneviève de Giles Dupont, tenant d'une part à Jean Dubois, d'autre à l'Hôtel du Châtel-Rouge.* Du Boulai & les Historiens de Paris (*g*), sans fixer l'époque de la fondation de ce Collége, semblent lui donner une origine plus ancienne: ils la rap-

(*e*) Liv. 2, pag. 670.
(*f*) Hist. de Paris, tom. 4, p. 535.
(*g*) Hist. Univ. Paris. tom. 2, p. 385.—Hist. de Paris, tom. 1, p. 179.

portent à la liaison qui se fit entre les Chanoines de Ste Géneviève & les Danois, à l'occasion de la réforme que Guillaume, Sous-Prieur de Ste Géneviève, & trois de ses Confrères, allèrent établir dans l'isle d'Eschil, en 1161, (ou, selon d'autres, en 1171.) Elle donna aux Chanoines de Ste Géneviève occasion de recevoir les Danois, & probablement de leur procurer le logement qu'ils ont eu à la Montagne Ste Géneviève. Quoi qu'il en soit, ce Collége de Dace ou de Dannemarck tomboit en ruine; & les Carmes, qui se trouvoient logés trop étroitement, avoient proposé à Jean Basse, le seul Boursier qui se trouvoit alors dans ce Collége, d'en faire l'acquisition : ils en obtinrent même la permission du Pape Clément VII, par sa Bulle du 7 Mai 1386, confirmée par Arrêt du Parlement, du 9 Août de la même année (*h*), en vertu duquel ils en furent mis en possession. C'est pourquoi Dom Félibien (*i*) & autres ont dit que la possession de ce Collége étoit demeurée aux Carmes. D'après cette assertion, M. Piganiol (*k*) s'est cru fondé à dire, *qu'il étoit mal-aisé d'entendre ce que les deux Historiens Bénédictins ajoutent*; *sçavoir*, *que le Collége de Laon paya*, *en* 1508, *pour sa part du Collége de Dace*, *huit-cent quatorze livres* ; *qu'il n'est parlé nulle part de cette acquisition faite par le Collége de Laon*, *& que les deux Historiens cités ont assuré que la possession du Collége de Dace demeura aux Carmes*. Je ne trouve point ce fait

(*h*) Hist. de Paris, tom. 5, p. 224 & suiv.

(*i*) Ibid. tom. 1, p. 557.

(*k*) Loc. cit. sup.

difficile à comprendre. N'a-t-il pas pu se faire que les Carmes, logés au commencement dans un lieu *petit & arcté*, aient fait, en 1386, l'acquisition du Collége de Dace, & que, n'ayant pas besoin de tout l'emplacement qu'il occupoit, ils en aient cédé le surplus au Collége de Laon? Je pourrois fonder cette probabilité sur le témoignage de du Breul & de du Boulai (*l*), qui disent que cette maison fut vendue en partie aux Carmes, & en partie au Collége de Laon; mais j'avoue que quelques recherches que j'aie faites à ce sujet, je n'ai pu me procurer tous les éclaircissements que j'aurois desirés: elles m'ont seulement mis à portée de savoir que l'acquisition des Carmes éprouva des obstacles de la part de l'Université, des Chanoines de S[te] Géneviève & du Collége de Laon. Mes Lecteurs, à ce que je crois, ne me sauront pas mauvais gré de ne pas entrer dans la discussion des contestations qui survinrent à ce sujet; elles ne serviroient qu'à les ennuyer: j'observerai seulement que les bâtiments du Collége de Dace tombant en ruine, celui de Laon, joint à l'Université, offrit de le transférer dans une maison qui lui appartenoit, dans la même rue; & qu'enfin, après plusieurs contestations, il fut fait un échange, le 23 Août 1430, entre les Ecoliers de ces deux Colléges. On voit par cet Acte, passé sous le scel de la prévôté de Paris, « que le Collége de Dace étoit » vuide, vacque, & comme inhabitable; qu'en

(*l*) Du Breul, pag. 670.—Hist. Univ. Paris. t. 2, p. 385 & suivantes.

» l'an

» l'an 1429, l'Abbé & le Couvent de Ste Géneviève, » faute de paiement de certaine rente due sur » ladite maison de Dace & arrérages d'icelle, la » firent mettre en criées & subhastations au Châ- » telet; que les Ecoliers du Collége de Laon y » formèrent opposition pour la conservation des » sommes qui leur étoient dues, & que, pour » en éviter la perte, ils payèrent à l'Abbaye de » Ste Géneviève, tout ce qui lui étoit dû, ainsi » que tous les frais, mises & dépens, & par ce » moyen devinrent *Seigneurs & propriétaires dudit* » *Collége de Dace*; que cependant, pour le bien » de la paix & pour obvier à toutes altercations » de procès, ils baillent, cédent, transportent » & délaissent à toujours, perpétuellement & » & héréditablement, &. promettent garantir aux- dits Ecoliers de Dace, pour eux & leurs » successeurs & ayant-cause, une maison à moitié » & ses appartenances, assise à Paris contre le » Petit-Pont, en la rue de la Gallande, & cent » sols, une fois payés, pour les réparations d'i- » celle; *& pour ce icelle maison de Dace & ses* » *appartenances est, demeure & appartient, sera,* » *demeurera & appartiendra pleinement & absolu-* » *ment, à toujours, perpétuellement & hérédita-* *blement audit Collége de Laon, &c.* » Comment donc les Historiens que j'ai cités ont-ils pu dire que les Carmes en sont restés en possession? Ce ne pourroit être qu'en vertu d'une cession qui leur auroit été faite par le Collége de Laon, auquel les Carmes en auroient rétrocédé une partie en 1508, si l'Acte est véritable; mais on ne le cite pas.

Le Collége de Laon avoit été fondé pour seize Boursiers étudians dans la Faculté des Arts; mais

dans la suite, on y fonda des Bourses pour des Ecoliers en Théologie & en Médecine. Dans ces derniers temps il étoit composé d'un Principal, qui réunissoit à cette place celle de Procureur; de douze Boursiers Théologiens, du nombre desquels étoient les quatre Chapelains, & de dix-sept Boursiers Humanistes & Philosophes. Il a été réuni au Collége de Louis le Grand, ainsi que les autres Colléges sans exercice, conformément aux Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

RUE DES GOBELINS. Elle aboutit d'un côté à la rue du Fauxbourg S. Marcel, & de l'autre à la rivière de Bièvre, à l'extrémité de la rue des Marmouzets. Sur tous les Plans du siécle passé, & même du commencement de celui-ci, elle porte le nom de rue *de Bièvre*; cependant, dès 1636, on l'appeloit rue des Gobelins, & quelquefois depuis, rue *de Bièvre* ou *des Gobelins* : elle doit ce nom à la Manufacture des Gobelins, dont elle est voisine.

RUE GRATIEUSE. Elle aboutit d'un côté à la rue Coupeaux, & à celle de l'Epée de Bois. Sauval (m) dit « que son premier nom étoit *la* » *Courtoise*, qu'elle en a changé dans le temps » que *courtois* & *gracieux* étoient deux bons sy- » nonymes; mais que depuis que Vaugelas & le » bon usage ont rejetté *gratieux*, si cette rue » ne l'avoit pas adopté, il ne seroit plus de mise que chez les Peintres. » Je ne sais où cet Auteur a pris cette anecdote: il y a beaucoup d'af-

(*m*) Tom. 1, pag. 139.

finité entre un homme *courtois*, c'eſt-à-dire, poli, complaiſant, & un homme *gracieux* qui eſt affable, agréable ; & ſi l'on a rejetté cette épithète, elle a repris faveur depuis ; mais ni l'un ni l'autre de ces adjectifs ne convient à une rue. Je n'ai trouvé dans aucun des Cenſiers de Ste Géneviève, que celle-ci ait été nommée *Courtoiſe*. Dans le Cenſier de 1646, elle eſt appelée rue *Gratieuſe*, *aliàs du Noir*. Il me ſemble que le premier nom pouvoit venir des deſcendants de Jean Gratieuſe, dont la maiſon étoit ſituée en cet endroit en 1243 (*n*) ; & que le ſecond lui avoit été donné à cauſe de la maiſon de Jacques Pays, Avocat, où pendoit pour enſeigne la Tête noire. On a auſſi confondu cette rue avec celles du Battoir & de la Clef. En y entrant par la rue Coupeaux, on trouvoit à gauche une ruelle nommée *Ste Anne* : elle devoit faire la continuation de la rue d'Ablon, & être la même, ou ſur la même ligne que la ruelle *Denys-Moreau* : celle-ci étoit parallèle à la rue Tripelet. Elles ſont compriſes dans les enclos de Ste Pélagie & de la Pitié.

Rue du Gril. Elle traverſe de la rue d'Orléans à la rue Cenſier. Gombouſt, Bullet, Jouvin, &c. ne la diſtinguent pas de la rue du Battoir, dont elle fait la continuation. Elle n'eſt pas énoncée dans le Procès-Verbal de 1636. Boiſſeau, ſur ſon Plan gravé en 1642, la nomme rue *du Gril fleuri*, qui me paroît être le nom d'une enſeigne. M. Robert, en lui donnant celui de *rue vieille Notre-Dame*, l'a confondue avec une autre ſituée plus bas.

(*n*) Cartul. ſanct. Genovef. fol. 1 & 12.

RUE S. HIPPOLYTE. Elle conduit de la rue de Lourcine au carrefour & à l'Eglise S. Hippolyte, qui lui a donné son nom. On voit par le Plan de Dheulland qu'on l'appeloit rue *des Teinturiers* dans sa plus grande partie, à cause des teintures des Gobelins qui se faisoient sur la Bièvre, près de cette rue ; mais, dans sa partie supérieure, elle conservoit le nom ancien de S. Hippolyte. Elle est distinguée sous ces deux noms dans le Procès-Verbal de 1636, & sur le Plan de Boisseau.

L'ÉGLISE SAINT-HIPPOLYTE. On ignore en quel temps fut bâtie cette Chapelle, qui est devenue depuis Eglise Paroissiale : tout ce que nous savons c'est qu'elle dépendoit du Chapitre de S. Marcel, & qu'elle est énoncée en cette qualité dans une Bulle d'Adrien IV, du 26 Juin 1158. La Caille en a inféré qu'elle fut érigée en Paroisse vers ce temps-là ; mais cette date, adoptée par l'Auteur *des Tablettes Parisiennes*, me paroît destituée de toute preuve : on ne seroit peut-être pas mal fondé à porter le même jugement de l'opinion de l'Abbé Lebeuf. *Lorsque le village de S. Marcel*, dit cet Auteur (*o*), *fut augmenté au point qu'il mérita le nom de bourg, séparé de celui de S. Médard, il fut besoin d'y ériger une Paroisse ; elle existoit au moins dès le milieu du XIIe siécle, ainsi que le témoigne la Bulle de l'an* 1158. *Mais pourquoi portoit-elle le nom de S. Hippolyte ?* Il en attribue la raison à la dévotion que le Roi Robert avoit

(*o*) Tom. 1, p. 203.

pour ce Saint, dont le corps étoit déposé à S. Denys. *Comme ce fut*, continue-t-il, *sous la fin de son regne que l'on recommença à rebâtir l'Eglise de S. Marcel, il est probable qu'on construisit en même temps une petite Eglise pour le Peuple, & que ce Prince obtint quelque Relique de S. Hippolyte, qu'il fit mettre dans la nouvelle Eglise pour lui en faire porter le nom.*

On se persuadera facilement, en lisant cet article, que l'Abbé Lebeuf, Ecrivain laborieux & fort éclairé, ne faisoit pas toujours usage de ses lumières, & que ses opinions n'étoient quelquefois fondées que sur des probabilités, auxquelles il tâchoit de donner la force & le mérite des preuves. Les Chapelles de S. Martin & de S. Hippolyte me paroissent devoir leur origine à la dévotion des Fidèles, qui, comme je l'ai déja remarqué, étoient dans l'usage de construire des Oratoires dans le voisinage des grandes Basiliques, auxquelles on les soumettoit. Le service se faisoit dans la grande Eglise; & ce n'a été que lorsqu'elle s'est trouvée trop petite pour les Paroissiens, ou que ceux-ci, par l'agrandissement de la Ville & des fauxbourgs, s'en sont trouvés trop éloignés, qu'on a érigé en aides ou succursales, & même en Paroisses, les Chapelles bâties sur le territoire de la grande Eglise. Celle dont il s'agit, pouvoit être antérieure au rétablissement de l'Eglise S. Marcel; elle a pu être bâtie dans le même temps, ou depuis: mais, dans aucun de ces cas, il ne me paroît pas *probable* que ce fût une Eglise *pour le Peuple.* Il étoit obligé alors d'aller à S. Marcel, son Eglise mère; rien ne pouvoit l'en dispenser, sur-tout eu égard à la proximité. (Il n'y a pas 90 toises de distance

de l'une à l'autre.) Le titre même dont l'Abbé Lebeuf invoque l'autorité, est totalement contraire à son opinion : *la* PAROISSE *de S. Hippolyte existoit*, dit-il, *au moins au milieu du XIIe siècle, ainsi que le témoigne la Bulle de* 1158.

Cette bulle confirme les possessions de l'Eglise S. Marcel, & les énonce d'une manière à ne pas s'y méprendre ; les Eglises y sont distinguées par les qualifications qui leur conviennent. Elle nomme *l'Eglise* d'Ivri avec son *Cimetière*, *l'Eglise* de S. Gervais & S. Protais de Vitri avec son Cimetière & les dîmes, &c. Elle fait ensuite mention du bourg S. Marcel & des *Chapelles* qu'on y avoit construites, savoir, celles de S. Martin & de S. Hippolyte, & la *Chapelle* S. Hilaire du Mont. Présumera-t-on que si S. Hippolyte eût été alors une Paroisse, le Pape ne l'eût indiquée que comme une simple Chapelle ? ne lui eût-il pas donné le nom d'*Eglise*, qui lui étoit propre ? n'auroit-il pas fait mention de son *Cimetière* ? Il est vrai que le Pape dit ensuite qu'il n'est permis à personne de bâtir des Eglises *sur les Paroisses* de l'Eglise de S. Marcel ; mais il n'est pas possible d'appliquer cette dénomination aux Chapelles du bourg S. Marcel ; elle ne convient qu'aux cinq Eglises avec leurs Cimetières, c'est-à-dire Paroissiales, qui sont mentionnées dans la Bulle d'Adrien IV. Je crois donc que, loin d'en inférer, comme l'Abbé Lebeuf, que S. Hippolyte fût alors une Paroisse, on en doit conclure tout le contraire.

Si l'origine de cette Chapelle nous est inconnue, nous ne sommes pas plus certains du temps où elle fut érigée en Paroisse ; elle ne l'étoit pas en 1158, comme je viens de le faire voir ; mais elle jouissoit de ce titre en 1220, & il n'y avoit

tout au plus que quatre ans, si l'on s'en rapporte à un Mémoire du Chapitre S. Marcel contre le Curé de S. Hippolyte (*p*), par lequel il paroît que cette Chapelle fut érigée en Paroisse pour se conformer à la décision du IV[e] Concile de Latran, tenu sous Innocent III en 1215. Le 32[e] canon de ce Concile ordonne aux Curés de desservir eux-mêmes leurs Paroisses, à moins que la Cure ne soit annexée à une Prébende ou à une dignité qui oblige le Curé de servir dans une plus grande Eglise, auquel cas le Concile lui enjoint d'avoir un Vicaire perpétuel, qui recevra une portion congrue sur le revenu de la Cure. Telle est l'origine des *portions congrues.* Il me paroît assez vraisemblable de fixer à cette époque l'érection de la Cure de S. Hippolyte.

RUE DU JARDIN DU ROI. Elle commence au carrefour de la Pitié, & finit à celui de Clamart. Comme c'étoit le chemin de la butte, du moulin & du territoire de Coupeaux, on lui en avoit donné le nom. Les Papiers terriers de S[te] Geneviève, en 1603, la nomment rue *de Coipeaux*; ils la distinguent de la rue qui s'y joint au carrefour de la Pitié, qu'ils appellent rue *Copeau.* Quoique le Jardin des Plantes médicinales y ait été formé dès 1636, & qu'en conséquence de Chuyes & Bullet l'aient nommée rue du Jardin Royal, cependant Gomboust & Jouvin ne la distinguent point de la rue S. Victor; ce qui est une erreur, puisqu'elle est dans le Fauxbourg, & qu'elle fait la continuation de la rue qui en porte le nom.

(*p*) Sauval, tom. 3, pag. 13.

LE JARDIN ROYAL POUR LA CULTURE DES HERBES MÉDICINALES. Germain Brice (*q*) dit que le projet de la culture des Plantes médicinales ayant été formé sous le régne d'Henri IV, & confié aux soins de Jean Robin, celui-ci commença à le faire exécuter au même lieu où il est aujourd'hui; mais il n'en rapporte aucune preuve, & l'on peut assurer que ce Jardin ne subsistoit pas même en 1626, comme l'avancent le même Auteur & quelques autres (*r*). Il est vrai qu'au mois de Janvier de cette année, Louis XIII accorda des Lettres-Patentes au sieur Hérouard, son premier Médecin, qui furent enregistrées le 6 Juillet suivant, par lesquelles il ordonne qu'il sera construit un Jardin Royal pour y planter toutes sortes d'Herbes & Plantes médicinales, dont il accorde la Surintendance audit sieur Hérouard & à ses successeurs premiers Médecins; mais le lieu n'étoit point encore désigné: les Lettres-Patentes portent qu'il sera établi *en l'un des fauxbourgs de cette ville de Paris, ou autres lieux proches d'icelle, de telle grandeur qu'il sera jugé propre, convenable & nécessaire.* On voit que ce projet n'eut point alors son exécution: le sieur Bouvard, premier Médecin, & Gui de la Brosse, Médecin ordinaire, jugèrent le terrein de Coupeaux convenable pour cet objet; il consistoit alors en 14 arpents, y compris la butte qui s'y étoit successivement formée par l'amas des gravois & des immondices qu'on y transportoit anciennement. Cette voirie étoit d'abord au carrefour de Coupeaux, où elle a subsisté jusqu'en 1303, temps

(*q*) Tom. 2, p. 374.

(*r*) Piganiol, t. 5, p. 148.

où elle fut reculée jusqu'à l'endroit où est la Butte. En 1535 on en fit une autre à côté de celle-ci, à l'endroit où est aujourd'hui la terrasse. La voirie des Bouchers étoit au bas de cette dernière: c'est à présent un petit bois & l'emplacement du Café.

L'Abbaye de Ste Géneviève céda cette voirie, en 1599, à MM. de S. Victor : ceux-ci l'échangèrent avec les sieurs Canaye, qui la vendirent aux sieurs Voisin en 1609. Elle ne contenoit alors que deux arpents & un peu plus. Le Roi la fit acheter des héritiers & ayant-cause de Philemon Voisin, par contrat du 21 Février 1633. L'acquisition des terreins voisins ne fut faite qu'en 1636. Gui de la Brosse ayant obtenu, le 15 Mai de l'année précédente, des Lettres-Patentes portant confirmation de l'établissement du Jardin Royal, fit construire les logements nécessaires & les salles convenables pour les démonstrations de Botanique, de Chymie, d'Anatomie & d'Histoire naturelle. Il obtint de M. l'Archevêque, le 20 Décembre 1639, la permission d'avoir une Chapelle : elle fut accordée avec les priviléges dont jouissent celles des Colléges de fondation Royale ou particulière.

Il y a trois Professeurs & trois Démonstrateurs au Jardin du Roi, & un Garde & Démonstrateur du Cabinet d'Histoire naturelle. L'Intendance fut d'abord annexée à la place de premier Médecin du Roi, ensuite au Sur-Intendant des Bâtiments de Sa Majesté ; enfin, depuis l'année 1732, elle a été donnée par Commission particulière, sans être affectée à aucune charge ou dignité.

RUE DE LOURCINE. On devroit écrire & prononcer *Lorcines*. Elle aboutit d'un côté à la rue

Moufetard, & de l'autre à la Barrière, près des Filles Angloiles. L'orthographe de ce nom a bien varié : Sauval (*s*) écrit *Lourfine*, *l'Ourfine* & *Lorfine*, Corrozet *l'Orfine*, Gombouft & Jouvin *de l'Urfine.* Sauval ajoute « qu'en 1404 on l'appeloit » *la ville de Lourfine lès S. Marcel*, depuis *la rue* » *du Clos de Ganay*, à caufe du Chancelier de » Ganay qui y avoit une maifon de plaifance, » & que quelquefois on la nomme la rue *de* » *Franchife*, parce qu'étant fituée dans le fief de » Lourfine qui appartient à l'Hôpital de S. Jean » de Latran, les Compagnons Artifans y peu- » vent travailler fans que les Maîtres puiffent les en empêcher. » Dheulland la nomme rue *des Cordelières*; enfin l'Abbé Lebeuf (*t*), qui avoit lu les Titres de S[te] Géneviève où cette rue eft défignée *in Lorcinis*, *de Laorcinis*, en 1248 & 1250, & *apud Lorcinos* en 1260, a penfé « que » ce nom a été fabriqué fur le françois *Lorci-* » *nes*; car j'ai vu, dit-il, un Titre de 1245, » peut être le plus ancien qu'on ait fur ce lieu, » où il eft nommé *Locus Cinerum.* » Cette opinion n'eft fondée que fur une conformité de nom : pour lui donner quelque vraifemblance, cet Auteur s'eft livré à une autre conjecture; il a imaginé « que dans ce quartier-là on avoit décou- » vert ou tranfporté des terres fabloneufes, pro- » pres à faire de la poterie, ce qui fe prouve » en ce que la rue *Solitaire*, qui a fon entrée » dans la rue dite *des Poftes* par altération, étoit » autrefois appelée *vicus fancti Severini*, & a

(*s*) Tom. 1, p. 148.

(*t*) Tom 1, pag. 159 & 160; tom. 2, pag. 414.

» depuis été nommée rue *Poterie S. Séverin* ». Je me réserve à détruire cette idée singulière à l'article de ce cul-de-sac de la rue des Postes.

A l'égard du *locus Cinerum*, il est énoncé dans un Cartulaire de S[te] Géneviève de 1243 ; il n'a pas été inconnu à l'Abbé Lebeuf, qui l'a cité plus d'une fois. S'il eût voulu le lire avec attention, il auroit vu qu'en la même année & dans plusieurs endroits on trouve *apud Laorcinas*, & *Terra de loco Cinerum*, ce qui dénote deux endroits différents. Le nom de *Laorcinis* me paroît être le plus ancien ; on le trouve dans l'Acte de vente (*u*) que Thibauld le riche & Pétronille sa femme firent, en 1182, aux Frères de l'Hôpital de Jérusalem, d'une grange située *propè ulmum de Laorcinis*. (C'est aujourd'hui l'Hôtel du fief de Lorcines, appartenant à S. Jean de Latran.) Ce nom primitif de *Laorcinis* s'est conservé dans ceux de *Lorcinis* & *Lorcines* ou Lourcine : celui de *locus Cinerum* a subsisté long temps dans le nom de rue *de la Cendrée*, appelée aujourd'hui Poliveau ou des Saussaies. (Voyez ci-après cet article.)

Les Cordelières. La véritable époque de la fondation de ces Religieuses, à Paris, n'est pas bien connue ; nos Historiens se sont contentés de rapporter qu'au mois d'Avril 1270, Thibauld VII, Comte de Champagne & de Brie, Roi de Navarre, établit & dota des Cordelières près de Troyes ; qu'il leur donna des revenus suffisants, & leur fit bâtir un Monastère, dont elles prirent possession en 1275 ; mais que l'endroit qu'elles

(*u*) Cartul. sanct. Genovef. fol. 167.

habitoient n'étant ni ſain ni commode, elles fi-rent transférées à Paris, au fauxbourg S. Marcel, en 1289. Du Breul (*x*) eſt le premier, à ce que je crois, qui nous ait appris ces circonſtances; il ajoute que Gallien de Piſes, (de Poix) Chanoine de S. Omer, fonda les Sœurs de Ste Claire auxquelles, par ſon Teſtament daté du Mercredi après l'Octave de S. Martin d'hiver 1287, il légua trois maiſons qu'il avoit à Lorcines, qui lui avoient coûté plus de 25000 liv. avec un pré & une partie de bois au même lieu, & qu'il pria humblement la Reine Marguerite de Provence, *en faveur de laquelle il avoit fait cette donation*, de vouloir pourſuivre cette affaire; ce qu'elle accepta volontiers, &c.

M. Piganiol (*y*), en copiant cet article, en infère que Gallien de Poix eſt le premier Fondateur des Cordelières; il ajoute qu'on ne voit pas que cette Reine ait fait d'autre bien à ce Couvent, que d'avoir fait bâtir une maiſon qui y tenoit, & où elle ſe retira quelques années avant ſa mort; que par ſes Lettres, datées du Monaſtère des Sœurs Mineures de Ste Claire, près Paris, de l'an 1294, elle leur laiſſe cette maiſon avec toutes ſes dépendances, à condition de ne la pouvoir vendre ni donner, & d'en laiſſer la jouiſſance à Blanche ſa fille, ſa vie durant. Ces faits ſont certains; mais il n'eſt pas également conſtant qu'on doive faire à Gallien de Poix l'honneur de la fondation dont il s'agit : il ſeroit cependant bien naturel d'ajouter foi au récit de M. Piganiol qui cite, pour garant, Guillaume

(*x*) Du Breul, p. 397 & ſuiv. | (*y*) Tom. 5, pag. 231.

de Nangis, Auteur contemporain ; mais malheureusement on n'en trouvera pas un mot dans la Chronique de cet Historien ; les expressions même dont il se sert, semblent prouver le contraire : il dit (z) que l'an 1295 mourut la Reine de France Marguerite, femme du très-saint Roi Louis ; & il ajoute qu'elle avoit *établi & fondé*, à S. Marcel, un Couvent de Sœurs Mineures, dans lequel elle avoit *long-temps* vécu. *Hæc Parisiis apud sanctum Marcellum Cœnobium Sororum Minorum, in quo honestissimè* DIU *vixit*, CONSTITUIT & FUNDAVIT. C'est donc à la Reine Marguerite, & non à Gallien de Poix, qu'il faut attribuer la fondation des Cordelières : je la crois antérieure à son Testament, & je soupçonne qu'il y a erreur dans la supputation de la valeur du legs qu'il fait à ces Religieuses. Quoique leur terrein soit fort vaste, & qu'il comprenne la maison ou palais de la Reine Marguerite avec les jardins & autres dépendances dont il étoit accompagné, il est difficile de croire que les trois maisons, le pré & le petit bois eussent coûté une somme considérable alors, qui revient à cinq cent mille livres de notre monnoie. On s'en convaincra facilement, si l'on fait réflexion que tout ce terrein légué n'occupoit que l'espace que couvrent aujourd'hui les maisons & jardins situés entre la rue S. Hippolyte & les bâtiments de ce Monastère.

La fondation des Cordelières doit donc être regardée comme antérieure au Testament de Gallien de Poix ; c'est ce qu'ont pensé les Historiens de la Ville, de l'Eglise & de l'Université de Paris,

---

(z) Spicil. in-4°, tom. 11, pag. 591.

les Auteurs du *Gallia Christiana*, Corrozet, Mézerai, &c. (*a*) Comment présumer en effet que Gallien de Poix eût donné, en 1287, ses maisons à des Religieuses qui, selon du Breul & autres, ni sont venues qu'en 1289; &, si ce n'est qu'une fondation future, ordonnée par son Testament, soupçonnera-t-on qu'il ait chargé Marguerite de Provence de l'exécution, & que cette Reine ait attendu deux ans pour remplir un devoir *qu'elle avoit accepté volontiers?* N'est-il pas plus probable que cette fondation étoit déja faite, & que, par les termes du Testament de Gallien de Poix, on ne doit entendre autre chose, sinon qu'il laissa ses maisons pour augmenter l'enclos du Monastère & les revenus des Religieuses qu'il y voyoit établies? On m'objectera peut-être qu'il a fallu un certain temps pour construire un Monastère, une Chapelle, &c. & que l'intervalle entre le Testament, qui est du mois de Novembre 1287, & l'arrivée des Religieuses Cordelières de Troyes à Paris, en 1289, n'a pas été trop long pour préparer les lieux réguliers qu'elles devoient habiter. Je répondrai qu'il est plus vraisemblable que les Cordelières étoient déja établies, qu'on les avoit tirées de Longchamp, où Isabelle de France, sœur de S. Louis, les avoit fondées, en 1259, & que celles de Troyes n'y vinrent qu'après. Si nos Historiens que je viens de citer ont tous regardé Marguerite de Provence comme la Fondatrice des Cordelières, leur autorité ne doit-elle pas l'emporter sur l'opinion de

(*a*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 464.—Hist. Eccles. Paris. t. 2, p. 515 & 516.—Hist. Univ. Paris. t. 3, p. 468. — Gall. Christ. t. 7, col. 951.—Corrozet, fol. 95 v°.—Mézerai, t. 5, p. 402.

du Breul & de ceux qui l'ont suivi ? Il est vrai qu'*ils* ne fixent pas l'époque de cette fondation. Les Notes manuscrites que Dom Félibien avoit recueillies, & qui se conservent à l'Abbaye S. Germain-des-Prés, la placent en 1284; du Boulai en parle sous la même date, & j'en ai trouvé la preuve dans les Chroniques manuscrites, connues sous le nom de *Mémorial historique de Jean de S. Victor.* Cet Auteur se sert de ces expressions : *Hoc tempore cepit fundari & ædificari apud sanctum Marcellum juxta Parisius, Monasterium Sororum Minorum à Rege Philippo & ejus conjuge Regina Maria apud Louvreciennes, in domo quæ fuerat cujusdam quondam divitis Clerici nomine Magistri Galieni* (*b*). Un peu au-dessous de cet article, la date de 1284 est écrite en marge; j'en infère que la fondation est de l'année précédente, parce que Jean de S. Victor en parle immédiatement après avoir rapporté l'arrivée de Jean Cholet, Cardinal, en qualité de Légat en France, en 1283.

A l'égard de la maison que Marguerite de Provence avoit près de ce Monastère, & qu'elle donna aux Cordelières en 1294, laquelle y est aujourd'hui comprise & en forme la plus grande partie, il me paroît que c'est *le Châtel* que S. Louis avoit en ce lieu, dont il est fait mention dans différents Actes (*c*), & que la Reine pouvoit s'être réservé après la mort de ce Prince, avec d'autant plus de justice, que c'étoit elle qui l'avoit fait bâtir, ainsi qu'il paroît par les Lettres qui

(*b*) Memor. hist. ex Bibl. Reg. coté 4949, fol. 139 r°. — Manus. de S. Victor, coté 901.

(*c*) Sauval, t. 2, p. 181.

constatent cette donation (*d*). Blanche sa fille, veuve de Ferdinand de la Cerda, fils aîné d'Alphonse X, Roi de Castille & de Léon, fut aussi une des bienfaitrices de ce Couvent; elle leur donna la maison de sa mère, & fit achever l'Eglise qu'elle avoit commencée. Nos Historiens (*e*) ont fait quelques fautes en parlant de cette Princesse: 1° ils la qualifient de fille aînée de S. Louis; celle dont il est question n'étoit que la troisiéme; on l'a nommée, en conséquence, Blanche *la Jeune*; l'aînée est morte jeune, & sans avoir été mariée; celle-ci étoit veuve, & a survécu à sa sœur environ soixante-douze ans. 2° Ils disent qu'elle est décédée le 7 Juin 1322; & M. le Président Hénaut (*f*), ainsi que le marbre qu'on voit près de son Mausolée, marquent le jour de sa mort au 22 Juin 1320. 3° Il y en a qui avancent (*g*) que Blanche se fit Religieuse dans le Monastère dont je parle, qu'elle y mourut, & y fut enterrée dans l'Eglise, qu'elle avoit fait achever (*h*). C'est une tradition conservée chez les Cordelières, que Blanche s'y fit Religieuse; mais je ne l'ai trouvé fondée sur aucune preuve: il est d'ailleurs certain qu'elle fut enterrée aux Cordeliers, ainsi que l'attestent les Registres de ces Religieux, Corrozet & du Breul (*i*), qui rapportent les fragments de son Epitaphe. Blanche aura peut-être desiré & ordonné d'être inhumée avec l'habit des

(*d*) Du Breul, pag. 399.— Hist. de Paris, t. 3, p. 303.

(*e*) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 465.— Piganiol, tom. 5, pag. 252.

(*f*) Abr. chr. de l'Hist. de France, t. 1, p. 217.

(*g*) Le Maire, t. 1. p. 493.— Brice, t. 2, p. 395.

(*h*) Hist. de Paris, & Pigan. loc. cit. sup.

(*i*) Corrozet, fol. 84 v°.— Du Breul, p. 521.

Cordelières,

Cordelières, c'étoit une dévotion fort usitée alors; elle a pu servir de fondement à la tradition, & à l'opinion de ceux qui l'ont adoptée : mais sa sépulture dans l'Eglise des Cordeliers me paroît lever toute incertitude à ce sujet.

Les Cordelières dont je parle furent instituées à l'instar de celles de Longchamp, & sous le titre de *Filles de Ste Claire de la Pauvreté Notre-Dame* : elles sont *Urbanistes*, & ainsi dénommées, *non pas*, comme le dit du Breul (k), *pour villoter & ne garder la clôture, mais pour vivre de possessions comme ceux qui habitent aux Villes.* Cette etymologie n'est point admissible. Ste Claire avoit fondé, en 1212, un Ordre pour les Personnes de son sexe, sur le plan de celui que S. François d'Assise avoit institué pour les Hommes : cet Ordre étoit d'une austérité qui paroissoit surpasser les forces humaines ; & la pauvreté absolue de ces Religieuses, qui ne vivoient que d'aumônes, les avoit fait nommer *les pauvres Dames.* Dix ans après la mort de cette Sainte, arrivée le 11 Août 1253, le Pape Urbain IV crut devoir adoucir la règle de cet Ordre ; il permit aux Religieuses de posséder des biens fonds. Celles qui se maintinrent dans l'observance du premier Institut, sont appelées *Clarisses* ou *Religieuses de Ste Claire* : telles sont les Filles de l'Ave-Maria, les Capucines, &c. Les autres, qui ont embrassé la règle mitigée par Urbain IV, en ont retenu le nom d'*Urbanistes.* L'Eglise de celles qui donnent lieu à cet article fut dédiée, sous l'invocation de S. Etienne & de Ste Agnès, le 25 Janvier 1356. Les troubles oc-

(k) Pag. 397.

casionnés par la prison du Roi Jean, & la crainte des suites de cet événement obligèrent les Cordelières de se réfugier dans la Ville: les malheurs de la Ligue les mirent deux fois dans la nécessité de prendre le même parti; &, le 17 Juillet 1590, les Troupes d'Henri IV, qui s'étoient postées dans ce Monastère, le pillèrent & le détruisirent en grande partie. La guerre civile les força encore, en 1652, de l'abandonner; mais elles y rentrèrent au mois d'Octobre de la même année.

Cette Maison a d'abord été régie par des Abbesses perpétuelles. Dans un Chapitre Provincial, tenu à S. Quentin au mois de Mai 1629, il fut ordonné qu'à l'avenir elles seroient triennales. Ce titre fut supprimé en 1674; & des Prieures, qu'on choisit tous les trois ans, ont succédé aux Abbesses.

L'HÔTEL ZÔNE, & par corruption *l'Hôtel Jaune.* Sauval (*l*) dit qu'on tient par tradition qu'un Commandeur de S. Jean de Latran, curieux de porter ses pas jusqu'à la Zône torride, fit bâtir cet Hôtel, & le donna à sa Commanderie. Les Historiens de Paris (*m*) se sont contentés de le nommer: M. Piganiol (*n*) a copié Sauval. Je ne sais sur quoi cette tradition, dont on ne parle plus aujourd'hui, a pu être fondée; elle me paroît démentie par l'Acte que j'ai cité ci-dessus. C'est la vente que firent en 1182, Thibault le Riche & Pétronille sa femme aux Frères de l'Hô-

(*l*) Tom. 2, pag. 271.
(*m*) Tom. 1, pag. 201.
(*n*) Tom. 5, pag. 231.

pital de Jérusalem, d'une grange près de l'Orme de Lorcines, qu'Etienne de Tournai, Abbé de Ste Géneviève, leur permit de tenir en main-morte, à la charge du cens, des dixmes & de la Justice. Le Cartulaire de cette Abbaye (*o*), dans lequel cet Acte est inscrit, contient aussi la reconnoissance d'Ansellus, Prieur de cet Hôpital. On voit dans celui de 1243, *fol.* 6, que l'Hôpital de S. Jean de Latran devoit 20 sols de cens pour ce qu'il possédoit à Lorcines. Quoiqu'en 1445 l'Abbaye Ste Géneviève ait cédé le cens & la Seigneurie aux Chevaliers, M. Piganiol (*p*) n'a pas dû avancer, comme il a fait, que la rue de Lourcine est située dans le fief de S. Jean de Latran, puisque toute la partie de cette rue, depuis la rue Moufetard jusqu'à la traverse, est dans la Seigneurie & censive de Ste Géneviève. Il s'est également trompé, en disant que la rue de Lourcine est en partie dans le Quartier de la Place Maubert, & en partie dans celui de S. Benoît: elle fait entièrement partie du premier, dans lequel il rapporte lui-même la Déclaration du 12 Décembre 1702, qui l'y comprend inclusivement.

L'Hôtel dont je viens de parler, s'appelle aujourd'hui *l'Hôtel du Fief*, c'est-à-dire, du Fief de S. Jean de Latran: il a communiqué la franchise dont il jouit à plusieurs Maisons qui en dépendent, situées dans cette rue & dans celles des Bourguignons, des Charbonniers & des Lionnois.

(*o*) Cartul. sanct. Genovef. fol. 107 & 203.

(*p*) Tom. 5, pag. 230.

L'HÔPITAL DE LOURCINE. Je ne me rappelle point qu'aucun de nos Historiens soit entré dans quelque détail sur l'Auteur, le temps & l'objet de cette fondation : Sauval (*q*) parle de deux Hôpitaux près de S. Médard, & à la rue de Lourcine : *l'un*, dit-il, *dédié à S. Martial & à Ste Valére, l'autre s'appeloit l'Hôtel-Dieu S. Marcel; mais on n'en sait pas davantage.* Du Breul (*r*) indique *un Hôpital de S. Marcel fondé par la Reine Marguerite de Provence, veuve du Roi S. Louis, qui se nommoit anciennement l'Hôpital de Loursine, prenant le nom de la rue où il est situé.* J'ai lu dans un Mémoire manuscrit (*s*) qu'il fut fondé peu après les Cordelières ; ce qui paroît confirmer l'opinion de du Breul, adoptée d'ailleurs par plusieurs Historiens. Il est certain qu'au siécle suivant il appartenoit à Guillaume de Chanac, Evêque de Paris & ensuite Patriarche d'Alexandrie ; ce qui lui avoit fait donner le nom d'*Hôtel-Dieu du Patriarche.* J'avois pensé en conséquence qu'on avoit pu qualifier ainsi un lieu assez vaste & voisin de celui-ci, qui a également appartenu à M. de Chanac, & qu'on nomme encore aujourd'hui *la Cour du Patriarche* (Voyez ci-après rue Mousetard.) ; mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne soient deux maisons différentes : celle-ci est ainsi désignée dans le Papier terrier de Ste Geneviève, de l'an 1380, à l'article du Cens des Treilles ; rue de Lorsines, *maison à Raoult d'Opute tenant à l'Hôtel-Dieu du Patriarche... l'Hôtel-*

(*q*) Tom. 1, pag. 508, & t. 2, p. 382.
(*r*) Liv. 2, pag. 401.
(*s*) Bibl. de S. Germain-des-Prés.

Dieu du Patriarche, qui sont plusieurs maisons à M. Guillaume de Chanac. On voit par la suite de l'article, qu'elles alloient jusqu'à la traverse qui subsiste encore dans la rue de Lourcine, & qu'elles aboutissoient aux Champs. L'Abbé Lebeuf (*t*) s'est donc trompé en disant que *ce seroit remonter bien haut* l'origine de l'Hôpital de Lourcines, *que de l'attribuer à Guillaume & à Foulques de Chanac... qui ont gouverné l'Eglise de Paris depuis l'an* 1333 *jusqu'en* 1349. C'est aussi sans fondement que l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* ne place l'érection de cet Hôpital qu'en 1515, sous le nom de *S*[te] *Valére*. L'Abbé Lebeuf cite une Collation de cet Hôpital faite le 10 Avril 1515, mais il ne s'ensuit pas que son existence n'ait commencé qu'à cette époque. Je ne sais quand on lui donna le nom de S. Martial & de S[te] Valére; mais il est assez vraisemblable que ce fut sous l'Episcopat de Guillaume de Chanac ou de Foulques son Neveu, tous deux Limousins de naissance, & portés à augmenter le Culte d'un saint Evêque de Limoges & d'une Vierge qui souffrit le martyre dans cette Ville.

Cet Hôpital fut sans doute abandonné dans le siécle suivant, ou destiné à d'autres usages; car on voit dans les Registres du Parlement, qu'il avoit été *naguères* occupé par Pierre Galland, lorsque la Cour ordonna, par son Arrêt du 25 Septembre 1559, qu'il seroit saisi & mis en la main du Roi, & que les malades affligés du mal vénérien y seroient logés, nourris, pansés & médicamentés.

(*t*) Tom. 2, pag. 416.

Dès l'année 1576, Nicolas Houel, Marchand Apothicaire & Epicier, avoit demandé la permission d'établir un Hôpital *pour un certain nombre d'Enfants Orphelins qui y seroient d'abord instruits dans la piété & les bonnes lettres, & par après en l'état d'Apothicairerie, & pour y préparer, fournir & administrer gratuitement toutes sortes de médicaments & remedes convenables aux Pauvres honteux de la Ville & des Fauxbourgs de Paris.* Il demandoit à cet effet que Sa Majesté abandonnât ce qui restoit à vendre de l'Hôtel des Tournelles. Le dessein du sieur Houel fut agréé du Roi, qui, le 22 Octobre de la même année, donna son Edit pour la fondation de la Maison de Charité proposée. Mais on crut plus convenable de placer cet établissement dans la Maison des Enfants-Rouges, comme étant le lieu que l'on jugeoit le plus propre à cet objet, ainsi qu'il résulte du Procès-Verbal du 18 Avril 1577, fait par les Commissaires que le Roi avoit nommés à cet effet. Soit que le terrein qu'occupoit l'Hôpital des Enfants-Rouges ne fût pas propre pour l'objet que le sieur Houel s'étoit proposé, soit que cet emplacement ne fût pas assez vaste pour deux établissements de cette nature, il fut ordonné, par Arrêt du 2 Janvier 1578, que le nouvel Hôpital du sieur Houel seroit transféré dans celui de *Lourcine*, *désert & abandonné par mauvaise conduite*, *tout ruiné*, *les Pauvres non logés*, *& le Service divin non dit ni célébré.* Le sieur Houel y fut installé le 12 Avril suivant. Il y fit une dépense assez considérable, fit construire une Chapelle, & acheta vis-à-vis un terrein fort étendu, qu'il destina pour la culture des plantes médicinales, tant nationales qu'étrangères. Ce terrein a été depuis agrandi par l'acquisition des mai-

ſons & jardins des ſieurs Hinſelin & Petit des Landes. (C'eſt aujourd'hui le Jardin des Apothicaires.)

La Maiſon dont je parle eſt indiquée dans tous les Titres qui la concernent, ſous le nom de *la Charité Chrétienne.* La mort du ſieur Houel occaſionna quelques changements dans cet Hôpital, & dans la deſtination des revenus qu'on y avoit affectés. Henri IV crut qu'il feroit plus convenable d'y placer les Officiers & Soldats bleſſés à ſon ſervice. On trouve, dès le commencement de l'année 1596, un Réglement à ce ſujet; & par ſes Edits de 1597, 1600 & 1604, ce Prince ordonna que les pauvres Gentilshommes, Officiers & Soldats eſtropiés, vieux ou caducs, ſeroient mis en poſſeſſion de la Maiſon de la Charité Chrétienne, & qu'ils y ſeroient reçus, nourris, logés & médicamentés. Les diſpoſitions que Louis XIII fit en leur faveur, & dont je parlerai ci-après, (Voyez le Château de Bicêtre.) permirent d'employer cet Hôpital à d'autres uſages pieux : il a été ſucceſſivement occupé par pluſieurs petites Communautés de Filles qui n'ont pu ſe maintenir. Il fut uni à l'Ordre de S. Lazare, ainſi que les autres Hôpitaux abandonnés : il en a été enſuite diſtrait & remis à M. l'Archevêque qui l'a donné à l'Hôtel-Dieu, lequel en jouit aujourd'hui. La Chapelle qui, comme je l'ai dit, étoit ſous l'invocation de S. Martial & de Ste Valére, ne ſubſiſte plus. Sauval (u) fait mention d'une Communauté de Filles de S. Ildéfonſe, qui fut placée dans cette rue, à l'Hôtel de Ste Barbe;

(u) Tom. 1, pag. 696.

il n'en dit rien de plus, & je n'ai rien trouvé qui la concerne, ni le temps dans lequel elle y fut établie, ni quand elle a été supprimée.

RUE MAQUIGNONE. Elle commence à la rue des Saussaies, & finit au Marché aux Chevaux: son nom est dû aux Maquignons qui se rendent à ce Marché. Quoiqu'elle fût percée dès le milieu du siécle passé, le plus ancien Plan où je l'aie trouvé nommée, est celui que le sieur Nolin publia en 1699.

RUE DU MARCHÉ AUX CHEVAUX. On donne ce nom à la Place où ce Marché se tient deux fois la semaine. Dans le siécle dernier, les chevaux & les cochons s'y vendoient le Mercredi. Le second Marché aux Chevaux se tenoit le Samedi, dans l'endroit qui forme aujourd'hui en partie le jardin des Capucines. Lorsque M. de Fourci, Prévôt des Marchands, fit adoucir la pente de l'Estrapade & des Fossés S. Victor, on plaça au Marché aux Chevaux l'instrument de ce supplice destiné aux Soldats, & qu'on a supprimé depuis plusieurs années.

Le terrein qui donne lieu à cet article s'appeloit anciennement *la Folie Eschalart.* Le sieur Jean Baudouin avoit obtenu, au mois de Décembre 1627, des Lettres du Roi qui lui permettoient d'y transférer le Marché aux Cochons, lequel se tenoit alors au même lieu que celui aux Chevaux, près la Porte S. Honoré; ces Lettres furent enregistrées le 28 Août 1629. Cette translation éprouva des obstacles, mais ils furent levés par de nouvelles Lettres du 22 Mai 1639, qui, malgré les oppositions qu'on y forma, furent

vérifiées le 7 Septembre 1640. Il fut ordonné, par cet Arrêt, que le lieu destiné à ce Marché contiendroit quatre arpents, qu'il seroit entouré de murs, & que l'Impétrant feroit paver les rues par lesquelles on y pourroit entrer. Au mois d'Avril suivant, le sieur Baranjon, Apothicaire & Valet-de-Chambre du Roi, obtint la permission d'établir au même endroit un Marché aux Chevaux, le Mercredi de chaque semaine; ce qui fut confirmé, du consentement du sieur Baudouin, par Arrêt du premier Septembre 1642. Ce dernier Marché a toujours subsisté depuis en cet endroit.

RUE DES MARMOUSETS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Hippolyte, & de l'autre à celle des Gobelins: elle portoit ce nom dès 1540, & il étoit dû à une enseigne. Vers le même temps, on l'appela rue *des Marionnettes* : la Caille lui donne encore ce nom. Dans un Terrier de 1539, on la trouve indiquée sous celui *des Mariettes* ; je crois que c'est une faute de Copiste.

LA PLACE MAUBERT. Elle est située au bas de la montagne Ste Géneviève. Le Maire & M. Piganiol (*x*) ont paru adopter une opinion populaire qui s'est répandue, suivant laquelle cette Place doit son nom à Maître Albert Groot (c'est-à-dire *grand*, en allemand), célèbre Dominicain, qui, ne trouvant point de salle assez vaste pour contenir le nombre infini de ses auditeurs, prit le parti de donner ses leçons dans la Place publique, qu'en

(*x*) Paris ancien & nouveau, t. 2, p. 18; & t. 3, p. 323. — Piganiol, t. 5, p. 145.

conséquence on appela *Place de Maître Albert*, &, par contraction, de *Malbert* & *Maubert*. L'Abbé Lebeuf (*y*) & l'Abbé Ladvocat (*z*) prétendent que ce nom vient d'un Evêque de Paris, appelé Madelbert, à qui, suivant les apparences, cette Place appartenoit, & que les anciens Manuscrits la nomment *Platea Madelberti.* Je n'ai lu aucun des Manuscrits cités par l'Abbé Ladvocat, qui ne les a point indiqués. Ce n'est certainement pas dans le Cartulaire de Sorbonne qu'il a trouvé ce nom; car cette Place y est nommée *Platea Mauberti* (*a*). Ceux de S[te] Généviève de 1225, 1243 & 1248, lui donnent la même dénomination. D'ailleurs il ne me paroît pas, comme le dit l'Abbé Lebeuf, que de Madelbert, ou plutôt Madalbert, on ait fait par abbréviation Maubert : j'ajouterai que pour lui faire donner ce nom avec plus de vraisemblance, il eût fallu prouver que le terrein qu'elle occupe, appartenoit à cet Evêque en tout ou en partie. Je crois qu'il est plus naturel d'en attribuer l'origine à Aubert, second Abbé de S[te] Généviève. Cette Place étoit dans la censive & Justice de cette Abbaye ; ce ne fut que dans le XII[e] siécle qu'on bâtit des maisons entre la Montagne & la Rivière ; & l'Abbé Aubert permit de construire des étaux de boucherie en cet endroit, au lieu que l'Evêque Madalbert étoit mort vers le milieu du VIII[e] siécle, & par conséquent plus de 400 ans avant que ce terrein fût couvert d'édifices. Je ferai voir ailleurs que le clos Mauvoisin ou de Garlande, qui confine à cette Place, ne fut bâti qu'en 1202.

(*y*) Tom. 1, pag. 190 & 191.

(*z*) Dict. histor. au mot *Albert.*

(*a*) Cartul. Sorb. fol. 37 v°, & 140.—Gall. Christ. tom. 7, col. 734.

RUE DU PAVÉ DE LA PLACE MAUBERT. Elle commence au bout de la rue de la Bucherie, & aboutit à la Place dont elle porte le nom. Sauval (*b*) dit que Cénal, qui a latinisé le nom de nos rues, l'appelle *via Stramentaria*; & l'Auteur *des Tablettes Parisiennes*, en copiant cet article, traduit ce nom par celui de rue *du Chaume*. Ils se sont trompés tous les deux; c'est la rue du Fouare que Robert Cénal nomme *via Stramentaria*, *aliàs Physica Academia*. Le Traducteur auroit du préférer le mot de Feurre ou Fouare à celui de *Chaume*, qu'on n'a donné ni à l'une ni à l'autre de ces deux rues. On trouve quelquefois celle-ci sous le nom de rue *d'Amboise*, à cause de l'Hôtel & cul-de sac d'Amboise; mais mal-à-propos.

Le *cul-de-sac d'Amboise* devoit son nom à un Hôtel ainsi appelé, qu'on y avoit bâti, & que cette famille a conservé jusqu'au milieu du XIV[e] siécle. J'en ai parlé ci-dessus à l'article du Collége de la Marche. On prétend que peu après la prise de Constantinople, en 1204, on s'occupa des moyens de réunir les Eglises Grecque & Latine, & qu'un de ceux qui parurent les plus propres, fut d'envoyer des Professeurs à Constantinople, &. d'en faire venir de jeunes gens qu'on feroit étudier à Paris : on ajoute qu'en conséquence on fonda, en 1206, un Collége qu'on nomma *le Collége Grec* ou *de Constantinople*. Cette opinion est plausible, mais elle est destituée de preuves : on n'en trouvera pas davantage pour appuyer

(*b*) Tom. 1, pag. 155.

celle de Sauval (*c*), qui dit *que sous Urbain V, qui tint le Siége depuis* 1352 *jusqu'en* 1362, *le Cardinal Capoci fonda, à la rue d'Amboise, un Collége que quelques-uns nomment le Collége de Constantinople, d'autres de Ste Sophonie, d'autres de Ste Sophie, &c.* Il est certain qu'Urbain V ne fut élu Pape que le 28 Octobre 1362, que le Collége de Constantinople existoit alors, qu'il n'y avoit plus qu'un Boursier, & que Jean de la Marche le prit à loyer, & fit confirmer cet accord par l'Université le 19 Juillet de cette année, jour auquel Innocent VI occupoit encore le Siége Pontifical, n'étant mort que le 12 Septembre suivant. Dès ce temps, la rue d'Amboise n'étoit qu'un cul-de-sac; on l'appeloit rue *sans bout*, *vicus sine capite*, *sive sine buto*, *vulgariter d'Amboise*: c'est ainsi qu'elle est indiquée dans les Lettres de Jean, Patriarche de Constantinople, du 27 Décembre 1422 (*d*).

RUE NEUVE S. MÉDARD. Elle traverse de la rue Moufetard à la rue Gratieuse: son ancien nom est rue *d'Ablon*, & Corrozet l'a mal appelée rue *neuve d'Aberon*; elle n'étoit pas encore nommée lors de la première édition de ses *Antiquités de Paris*. Le nom d'Ablon vient de celui du territoire où elle est située, connu dès le XIIe siécle. Dans les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève, il est fait mention des vignes d'Ablun; en 1189, elle y percevoit deux muids de vin. Ce territoire est indiqué aussi sous le même nom dans des Lettres de Maurice de Sulli, Evêque de

(*c*) Tom. 2, pag. 355.

(*d*) Hist. Univ. t. 4, p. 372.

Paris, en 1191 : il fut couvert de maisons vers la fin du régne de François I. Je n'ai point trouvé de vestiges de l'Hôtel d'Ablon, d'où Sauval (*e*) dit que cette rue tire son nom, & qui, selon lui, existoit au commencement du XVI[e] siécle. Ce lieu ne fut d'abord habité que par des gens de la lie du peuple, dont les mœurs & la conduite révoltèrent le Public, & scandalisèrent si fort les voisins, que, non contents du remède qu'on avoit apporté à ces desordres, ils demandèrent qu'on en éteignît jusqu'au souvenir, en donnant un autre nom à la rue où ils s'étoient commis. Elle fut appelée rue neuve S. Médard, parce qu'elle aboutissoit à la rue Gratieuse, qu'on a quelquefois nommée rue S. Médard. Elle est indiquée sous ce dernier nom dans une Déclaration au Terrier de S[te] Géneviève en 1589.

RUE DU PETIT-MOINE. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celle de la Barre. Si l'on s'en rapportoit au Plan de S. Victor, gravé par Dheulland, on croiroit qu'elle n'avoit point de nom particulier ; elle y est simplement nommée rue *Neuve* : cependant elle portoit alors le nom de rue du Petit-Moine, qu'elle devoit à une enseigne ; elle est marquée sous ce nom dans les Déclarations rendues, en 1540 (*f*), par les Chanoines de S. Marcel au Terrier du Roi, & par leurs Censitaires. La Caille fait mal-à-propos aboutir cette rue à celle du Fauxbourg S. Victor.

(*e*) Tom. 1, pag. 107.

(*f*) Recueil de Blondeau, à la Bibl. du Roi, t. 24, 1[er] cahier.

Nomenclature, on l'a confondu avec celui de Notre-Dame de la Miséricorde, dont j'ai parlé ci-dessus à l'article de la rue Censier. L'Abbé Lebeuf (*k*) en place vaguement l'époque depuis l'an 1652, rue Moufetard. Enfin le Commissaire la Marre, sur son septiéme Plan, les substitue à l'Hôpital S. Marcel, qui n'étoit pas situé en cet endroit, comme il l'a marqué sur les deux Plans précédents; & il y figure l'Hôpital de la Miséricorde comme existant en 1643, quoique cet établissement soit postérieur.

La nécessité de donner un asyle & de procurer des remédes & des secours aux pauvres Femmes ou Filles malades, avoit déja fait établir la Maison Hospitalière dont j'ai fait mention en traitant le Quartier S. Antoine. L'utilité qu'on retira de cet établissement, fit naître à M. Jacques le Prevost d'Herbelai, Maître des Requêtes, le dessein d'en former un semblable: il s'adressa pour cet effet aux Religieuses Hospitalières de Dieppe; il leur assura 1500 liv. de rente, par Contrat du 18 Juin 1652, & leur procura une maison à Gentilli, où elles furent placées la même année, du consentement de M. l'Archevêque. Elles obtinrent, en 1655, des Lettres-Patentes qui les autorisoient à se transférer dans les Fauxbourgs S. Victor, S. Marcel, S. Jacques ou S. Michel: ces Lettres sont du mois de Juillet, & furent enregistrées le 29 Février 1656. C'est sans doute cette date qui a fait penser à Sauval (*l*) que ces Religieuses avoient été transférées de Gentilli à Paris en 1657; mais il est certain qu'elles y

(*k*) Tom. 2, pag. 417.

(*l*) Tom. 1, pag. 596.

demeuroient

demeuroient avant cette époque ; car le Contrat d'acquisition qu'elles firent du sieur le Bégue de la Maison qu'elles occupent, est du 2 Avril 1653, & porte qu'elles demeuroient alors au fauxbourg S. Michel. Cette acquisition consistoit en deux maisons accompagnées de cours & de jardins ; on y construisit la Chapelle, les salles & autres bâtiments nécessaires ; mais, comme ils tomboient en ruine au commencement de ce siécle, ils ont été réparés & augmentés par la libéralité du Roi, & sous les yeux de M. d'Argenson, alors Lieutenant-Général de Police. La Chapelle est sous l'invocation de S. Julien & de S[te] Basilisse, dont on a donné le nom à ces Religieuses.

LA MAISON DU PATRIARCHE. Ce n'est aujourd'hui qu'une Cour environnée de bâtiments occupés par des Artisans ; mais elle est malheureusement connue par l'événement que je rapporterai plus bas. Sauval (*m*), que M. Piganiol (*n*) a exactement copié, dit « que cette maison ap» partenoit à Simon de Cramault, Cardinal & » Patriarche d'Alexandrie ; qu'elle passa depuis » au Cardinal Bertrand, Patriarche de Jérusalem, » qui la donna au Collége de Chanac. » Je crois qu'il faut dire tout le contraire ; car Guillaume de Chanac, Fondateur du Collége de son nom, à qui cette maison appartenoit, est mort en 1348. Bertrand de Chanac, l'un de ses héritiers, Patriarche de Jérusalem, qui la donna au Collége de Chanac, est décédé en 1404 ; & Simon Cramault, qui fut pourvu de tant de dignités

(*m*) Tom. 2, pag. 257. | (*n*) Tom. 5, p. 210.

sous le régne de Charles VI, étoit, lors de la mort de ce Prince, propriétaire de la Maison du Patriarche, soit qu'il l'eût acquise à titre de vente, ou à titre d'échange, des Ecoliers du Collége de Chanac. Elle étoit chargée envers l'Abbaye de Ste Géneviève de 3 sols de cens, 3 liv. 4 sols de rente, & de 13 septiers de vin de dixme, évalués à 2 sols le septier. On ne sera point surpris d'une redevance aussi considérable pour ce temps-là, lorsqu'on saura que cette maison & les jardins occupoient tout le quarré que forment aujourd'hui les rues Moufetard, de l'Epée de Bois, du Noir & d'Orléans. Ce Patriarche ayant cessé de payer cette redevance, la Maison du Patriarche fut saisie réellement, & adjugée à Thibauld Carrache, Bourgeois de Paris, par Sentence du Châtelet du 14 Juillet 1443, & passa, par succession, à M. Etienne Canaye, Conseiller au Parlement. Jean Canaye la possédoit en 1561, & l'avoit louée à Ange de Caule, Marchand Lucquois : celui-ci la prêta ou la donna à bail aux Calvinistes, qui la destinèrent pour le lieu de leurs Assemblées, tolérées en vertu de l'Edit de pacification que le Roi leur avoit accordé la même année. Le 27 Décembre, ils y assistoient au Prêche; leur Ministre, étourdi par le son des cloches de S. Médard qui appeloient les Fidèles à Vêpres, eut l'insolence d'envoyer dire au Curé de faire cesser de sonner. Le peu d'égard qu'on eut à sa demande fut le signal du desordre cruel & scandaleux qui s'ensuivit; le zèle & le fanatisme se confondirent; l'Eglise de S. Médard, dont on avoit d'abord fermé les portes, fut forcée & livrée à la profanation & au carnage. Le lendemain le peuple irrité se saisit de la Maison du

Patriarche, brisa la chaire du Ministre, rompit les bancs, brûla le Prêche, & le feu se communiqua bientôt aux maisons voisines. L'activité des Magistrats arrêta les suites de ce desordre, & le supplice de quelques coupables mit fin à l'émotion populaire qui l'avoit occasionné. En réparation de ce sacrilége on fit, le 14 Juin suivant, une Procession générale de l'Eglise de S[te] Géneviève à celle de S. Médard, à laquelle les Cours souveraines assistèrent. Jean Canaye, tout innocent qu'il étoit du tumulte arrivé le 27 Décembre, chargea Jacques Canaye son frère, Avocat, de déclarer au Parlement qu'il abandonnoit cette Maison & ses dépendances pour les pauvres, & autres œuvres de piété que la Cour ordonneroit, *desirant que la mémoire de ce lieu soit à jamais éteinte & hors de sa famille* (o). Dom Félibien, qui rapporte cet Arrêt, dit (p) *que ce fut peut-être en exécution des offres que Jean Canaye avoit faites, que ce lieu fut vendu à Michel Charpentier, Bourgeois de Paris, qui le jugea propre pour y établir la teinture des draps, qu'il avoit entreprise en vertu d'un Brevet que le Roi lui accorda le 8 Février 1574, enregistré le premier Mars suivant.* Il est vrai qu'il est parlé dans ce Brevet *du trafic de la teinture des draps que ledit sieur Charpentier fait au lieu des Canayes, qu'il a acquis au fauxbourg S. Marcel*; mais je ne pense pas, comme Dom Félibien, *que ce lieu fût la maison appelée le Patriarche* (q) : cette assertion ne peut se concilier avec les Titres. Il ne paroît pas que les

(o) Hist. de Paris, tom. 4, pag. 806.

(p) Ibid. t. 2, p. 1127.

(q) Ibid. t. 4, p. 838.

offres de Jean Canaye aient été acceptées; car on trouve dans le Terrier de S[te] Géneviève, de 1603, que le 20 Août de cette année Jean Canaye, Maître des Comptes, passa Déclaration de sa Maison, dite *le Patriarche.* Dans un Rôle de 1637, & dans le Censier de S[te] Géneviève, de 1646, cette Maison est dite appartenir à Demoiselle Elisabeth Bourneau, veuve de Philippe Canaye. Au reste, cette Famille possédoit plusieurs maisons & jardins dans le fauxbourg S. Marcel, & notamment une près des Gobelins. Je crois que c'est d'une d'elles qu'il est fait mention dans le Brevet du sieur Charpentier.

L'ÉGLISE SAINT MÉDARD. C'est au silence des anciens Historiens qu'il faut attribuer celui des Modernes, sur l'origine de cette Eglise & sur le temps de son érection en Paroisse. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* en place l'époque en 1163: il s'est fondé sans doute sur ce que l'Abbé Lebeuf dit qu'il en est fait mention sous la dénomination d'*Ecclesia* dans une Bulle d'Alexandre III, du 24 Avril de cette année; mais cette énonciation même prouve qu'elle existoit auparavant, puisqu'elle fait partie des possessions de l'Abbaye de S[te] Géneviève, qui lui sont confirmées par cette Bulle (*r*). Sauval (*s*) avance *qu'en* 997, *les Rois Robert I, Henri I, Philippe I, en confirmant les biens, priviléges & franchises de l'Abbaye de S[te] Géneviève, spécifient le Bourg de S. Médard.* M. de la Barre (*t*) & M. Piganiol (*u*), trompés

(*r*) Gall. Christ. t. 7, Instr. col. 242.
(*s*) Tom. 1, pag. 433.
(*t*) Tom. 5, p. 195.
(*u*) Pig. t. 5, p. 212.

par cet Auteur, ont dit la même chose. J'observe que le Diplôme de Robert (dont aucun de ses successeurs n'a porté le nom) est sans date. Celui d'Henri I est de 1035 : ils sont tous deux copiés dans le Cartulaire de S[te] Géneviève, & rapportés dans les Preuves du *Gallia Christiana* (*x*). Sauval ne les avoit certainement pas lus ; car ni l'un ni l'autre de ces Diplômes ne fait mention du Bourg de S. Médard. A l'égard de celui de Philippe I, toutes mes recherches ont été vaines ; je ne l'ai point trouvé.

Je ne crois pas que Sauval (*y*) soit plus exact dans ce qu'il ajoute, « que le Bourg S. Marcel, » qui ne consistoit, dans les premiers temps, » qu'en terres labourables, clos & jardins, étoit » partagé en quatre principaux quartiers, où » l'on ne commença à bâtir que sur la fin du » XV[e] siécle ; savoir, celui de S. Médard, de » S. René, de Richebourg & celui de Loursine, ap- » pelé *Capellani.* » Si ce territoire n'a été couvert de quelques maisons que sous les régnes de Charles VIII ou de Louis XII, pouvoit-on lui donner le nom de *Bourg* plus de trois siécles auparavant ? Des terres labourables, des vignes, des clos & jardins potagers exigeoient-ils qu'il y eût une Eglise Paroissiale en cet endroit, au XII[e] siécle ? Le Richebourg étoit alors peuplé, & par conséquent habité. Le Cartulaire de S[te] Géneviève, de 1243, commence par l'énumération des Cens qui se percevoient *in divite Burgo.* Je n'ai trouvé nulle part que le quartier de Lourcine ait été appelé *Capellani* ; mais j'ai observé qu'il y avoit

(*x*) Tom. 7, Instr. col. 221. | (*y*) Loc. cit. sup.

des maisons au XII[e] siécle, un Couvent de Filles au XIII[e], & un Hôpital au XIV[e]. Enfin la Villeneuve S. René, ainsi que je l'ai déja remarqué, n'a porté ce nom que vers la fin du régne de François I, & je n'y trouve point de maisons avant 1540. (Voyez ci-dessus rue du Battoir.) Sauval auroit pu ajouter à ces quatre territoires le clos du Chardonnet, le Breuil, le Mont-Cétard, les Mors-Fosses, les Treilles, Copeaux, Gratart, le *locus Cinerum* ou la Cendrée, les Saussayes, &c. L'Abbé Lebeuf (z) parle encore d'un autre canton situé à S. Médard, appelé *Challoël* ou *Challo*, dont il est, dit-il, fait mention dans les Titres de S[te] Géneviève environ l'an 1250. Il ajoute que ce lieu avoit donné le nom à une porte du Bourg du côté de S. Marcel, mentionnée dans l'ancien Nécrologe de cette Abbaye sous celui de *Porta Chalet apud sanctum Marcellum*. Je ne sais si cet Auteur n'a pas lu avec trop de précipitation les Titres qu'il cite, ou s'ils ont échappé à mes recherches : j'ai trouvé (*a*) que l'Abbaye de S[te] Géneviève possédoit des rentes & des décimes *apud Challiacum* ; mais cet endroit est le village de Chilli. A l'égard de la porte *Chalet*, je ne l'ai vue indiquée que sous le nom de *Porta Galent* (*b*).

Je reviens à l'Eglise S. Médard. Il y a quelque apparence que le Bourg de ce nom se forma sur la gauche de la Bièvre, vers le même temps où celui de S. Marcel s'établit sur la droite ; que l'éloignement où ceux qui l'habitoient se trouvè-

(z) Tom. 2, pag. 413.

(*a*) Cart. S. Genov. fol. 105.

(*b*) Ibid. Cart. de 1243, fol. 43.

rent de l'Eglise S[te] Géneviève, mit dans la nécessité d'y bâtir une Chapelle, qui fut détruite par les Normands, & reconstruite lorsque ce Bourg fut repeuplé. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Chapelle ou Eglise étoit desservie par un Chanoine de S[te] Géneviève, & qu'au XII[e] siécle on l'appeloit *Villa sancti Medardi.*: c'est sous ce nom que ce Bourg est indiqué dans tous les Titres de cette Abbaye, & en françois sous celui de *S. Mart*, *Maart* & *Mard.* A l'article précédent, j'ai parlé de la profanation de cette Eglise en 1561; je dois ajouter ici que les amendes pécuniaires auxquelles furent condamnés quelques-uns des coupables, furent employées à son agrandissement. En 1586, elle fut augmentée du Chœur & du Rond-point; ainsi ce n'est pas à la place du vieux Chœur qu'on a bâti le nouveau, comme l'a dit l'Abbé Lebeuf (*c*). On y fit, au siécle suivant, quelques réparations & embellissements, & le grand Autel fut reconstruit en 1655.

Les Gobelins, ou la Manufacture Royale des Meubles de la Couronne. Le nom de Gobelins est celui d'une Famille qui s'est rendue assez célèbre par la teinture des laines, sur-tout en écarlatte, pour le faire donner au lieu qu'ils habitoient, à la Manufacture qu'on y a depuis établie, & à la Rivière qui passe en cet endroit, qu'on appelle aussi communément rivière des Gobelins que rivière de Bièvre. Je ne sais pourquoi tous nos Historiens moder-

---

(*c*) Tom. 2, pag. 432.

nes (*d*) nous représentent Gilles Gobelin comme le premier de ce nom qui se soit distingué dans cet art, sous le régne de François I. Aux XIV.e & XV.e siécles, il y avoit des Drapiers & des Teinturiers établis le long de la rivière de Biévre, dont l'eau est propre à la teinture. Jean Gobelin y fit plusieurs acquisitions, & y demeuroit en 1450. Philbert son fils & Denyse le Bret sa femme laissèrent des biens considérables à leurs enfants, & entre autres dix maisons, jardins, terres, prés & oseroies situés à S. Marcel. Le partage qui en fut fait, est de l'année 1510. Leurs héritiers travaillèrent avec le même succès. Messieurs Canaye s'y établirent ensuite; &, comme je l'ai remarqué, ce fut la maison qu'ils y avoient, & non celle du Patriarche, qui fut vendue au sieur Charpentier en 1574. Il faut remarquer qu'alors, & même long-temps après, tous ces Ouvriers travailloient pour le Public, nos Rois ne les ayant point encore attachés spécialement à leur service. Les Manufactures différentes (*e*) qu'Henri IV plaça, au commencement du XVII.e siécle, au Palais des Tournelles, à la rue de la Tisseranderie & aux Galeries du Louvre, & celles des Tapisseries de haute & basse lisse, dont Louis XIII accorda le privilége aux sieurs de Comans & de la Planche, n'eurent rien de commun avec la Maison des Gobelins. M. Gluc, Hollandois, qui avoit succédé à MM. Canaye, y faisoit travailler les plus habiles Ouvriers. Jean Liansen, dit Jans, Tapissier Haute-Lissier de Bruges, s'y dis-

(*d*) Hist. de Paris, Préface. —Brice, t. 2, p. 387. —La Barre, p. 60. —Piganiol, t. 5, p. 233.

(*e*) Chronol. Septen. p. 409.

tinguoit avec tant d'avantage depuis 1655, que M. Colbert, qui ne négligeoit aucune occasion d'illustrer son Ministère, en protégeant les Arts & encourageant les talents, crut que le meilleur moyen de perfectionner les ouvrages de cette Manufacture, étoit de la mettre sous la protection spéciale du Roi, & de l'employer uniquement à son service. A cet effet, on acheta, en 1662, toutes les maisons & jardins qui forment aujourd'hui le vaste emplacement des Gobelins. Ce Ministre y fit construire les atteliers & les logements convenables pour les plus habiles Artistes & Ouvriers en tout genre; il fit donner à cet établissement une forme stable, par Edit du Roi, en 1667, & la direction en fut confiée au fameux le Brun, premier Peintre du Roi. Les ouvrages de toute espèce qui se sont faits & se font encore aux Gobelins, ont toujours passé, à juste titre, pour ce qu'il y avoit de plus parfait.

RUE DE LA MUETTE. Elle fait la continuation de la rue du Fer-à-Moulin, & aboutit au carrefour de Clamart. Le Plan de Gomboust est le premier où l'on trouve cette rue désignée sous ce nom; il n'y avoit pas alors plus de cinq à six ans qu'elle le portoit: on ne la distinguoit pas auparavant de la rue du Fer-à-Moulin, qui se prolongeoit jusqu'à la Croix de Clamart. J'ignore l'étymologie du nom de la Muette, qu'on a donné à cette rue; mais je suis bien éloigné d'approuver celle que le Peuple a imaginée, en disant qu'elle le doit au Cimetière qu'on y a placé, attendu que les personnes mortes sont muettes: elle portoit ce nom avant que ce Cimetière y fût situé: il est appelé *de Clamart*, ainsi

que la Croix & le carrefour, à cause d'un grand Hôtel bâti vis-à-vis, qui comprenoit toute l'étendue de cette rue jusqu'à celle du Pont aux Biches. Cet Hôtel avoit appartenu au Comte d'Armagnac, ensuite à l'Archevêque de Rheims qui le donna, en 1378, à Philbert Paillard, Président au Parlement, à ce que rapporte Sauval (*f*), qui, par erreur, place cette donation deux cents ans plus tard. Une autre faute de cet Auteur, ou de ses Editeurs, est d'avoir pensé que c'étoit cet Hôtel qui prit depuis le nom d'Orléans, quoique celui-ci subsistât alors sous un autre nom, & que celui de Philbert Paillard n'ait été acquis & réuni à l'autre que dix ans après. (Voyez rue d'Orléans.) En 1423, cette maison s'appeloit *l'Hôtel de Coupeaux*; on le laissa tomber en ruine, & en 1540 il n'en restoit plus qu'un pressoir, des masures, & les jardins qui faisoient partie des dépendances de l'Hôtel d'Orléans. Je ne sais quand il fut acquis par M. de Clamart, dont il prit le nom; mais il le portoit en 1646, suivant le Terrier de l'Abbaye de Ste Géneviève, de cette année: on y énonce *une maison rue du Fauxbourg S. Victor, allant jusqu'au coin de la rue du Fer-à-Moulin, appelé l'Hôtel de Clamart, avec une Saussaye appartenant à Jean de Séve, Seigneur de S. Julien, vers Pont-Livaut.* A l'égard du Cimetière qui est vis-à-vis, ce n'étoit qu'un grand jardin, indiqué au même Terrier, *à la Croix de Clamart, faisant l'encoignure de la rue qui va aux Saussaies.*

RUE DU MURIER. Elle aboutit d'un côté à la

(*f*) Tom. 2, pag. 77.

rue Traverſine, & de l'autre à celle de S. Victor. Sauval (*g*) dit « qu'en 1314 elle avoit nom la » rue *des Meuriers* & *du Franc-Mûrier*, depuis, » la rue *Pavée* & *Pavée d'Andouilles*, la rue *du* » *Meurdrier*, dont avec le temps on a fait la rue » *du Meurier.* » Ainſi, ſuivant cet Auteur, elle auroit repris le nom qu'elle avoit anciennement porté. Cela n'eſt pas exact: le premier nom de cette rue eſt celui de rue *Pavée*, *vicus pavatus*, qu'on trouve dans les Cartulaires de S[te] Géneviève, de 1243 & 1249. On trouve rue *Pavée* dans tous les Terriers poſtérieurs juſqu'au XVI[e] ſiécle; Guillot l'appelle *Pavéegoire.* L'Abbé Lebeuf (*h*), dans ſa Note, penſe que le mot *goire* eſt peut-être le ſynonyme d'Andouille, parce que cette rue a été nommée ainſi. Je conviens qu'elle eſt déſignée ſous ce nom ſur le Plan de Dheulland, mais c'étoit un ſurnom que lui donnoit le bas peuple; car dans tous les Actes elle eſt nommée *Pavée*, ſans aucune addition. On voit dans Corrozet que, de ſon temps, elle s'appeloit déja rue du Mûrier. C'étoit dans cette rue qu'étoit le Collége des Allemands, dont les Hiſtoriens de la Ville de Paris placent la fondation en 1353. Il s'étendoit apparemment juſqu'à la rue Traverſine, puiſque du Boulai, du Breul, M. Crevier, &c. (*i*) avancent qu'il y étoit ſitué. Il y a cependant des preuves que ce Collége exiſtoit en 1348 (*k*), & qu'il étoit à la rue Pavée. Le Terrier de S[te] Géneviève, de 1380, énonce, à l'article de la rue Pavée, *les Ecoliers d'Allemaigne*

(*g*) Tom. 1, pag. 151.
(*h*) Tom. 2, p. 572.
(*i*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 328. —Du Breul, p. 711.—Hiſt. de l'Univ. t. 2, p. 282.
(*k*) Hiſt. Univ. t. 4, p. 313.

pour leur maison qui fut jadis Regnaut de Cusances : le Censier de 1540 fait mention, au même endroit, *des Ecoliers de la Province des pauvres Allemands*; & dans celui de 1603 on indique une maison rue du Mûrier, tenant d'une part à la nation d'Allemagne.

RUE S. NICOLAS. Elle aboutit d'un côté, comme la précédente, à la rue Traversine, & de l'autre à celle de S. Victor : son nom est dû à l'Eglise vis-à-vis de laquelle elle est située. Dans Guillot, & dans plusieurs autres Titres, elle est appelée rue *S. Nicolas du Chardonnay* & *du Chardonneret.* On ne lui donnoit point de surnom au XIII[e] siécle, & dans le Cartulaire de S[te] Géneviève (*l*), à l'an 1250, elle est simplement nommée *vicus sancti Nicholai prope Puteum.*

RUE DU NOIR. Elle fait la continuation de la rue Gratieuse, & aboutit à celle d'Orléans. J'ai observé ci-dessus qu'au milieu du siécle passé l'on donnoit ce nom à la rue Gratieuse, & qu'il venoit d'une enseigne de la Tête noire : c'est apparemment par cette raison que Boisseau la nomme rue *du More.* Gomboust l'appelle ruelle *du petit Champ*, & j'ai remarqué qu'on nommoit ainsi la rue de l'Epée de Bois : il marque aussi sur son Plan une rue parallèle à celle-ci, sous le nom de rue *des petits Champs*, sans doute parce que cette ruelle aboutissoit au petit champ d'Albiac; mais je n'ai trouvé aucun Titre où ce nom lui soit donné. Quant à la rue des petits Champs,

---

(*l*) Cart. sanct. Genov. fol. 29.

qui ne subsiste plus, il me paroît que c'étoit un chemin que le Public s'étoit frayé sur les ruines des jardins de la Maison du Patriarche, qui n'a pas subsisté long-temps. Dès 1646, cette partie qui continue la rue Gratieuse, étoit appelée rue du Noir.

RUE VIEILLE NOTRE-DAME. Elle fait la continuation de la rue de la Clef, & aboutit à celle du Pont aux Biches, entre les rues d'Orléans & Censier. Je ne sais pourquoi tous nos Plans de Paris sont défectueux en cet endroit; Gomboust & Jouvin ne la distinguent pas de la rue de la Clef, quoiqu'elle fût connue sous son nom actuel au commencement du siécle passé; de Fer, la Caille & l'Abbé de la Grive la confondent avec la rue du Pont aux Biches: ce dernier, dans un Plan postèrieur, fait de celle-ci une rue particulière, sous le nom de *l'Orangerie*, quoique celle qui le porte soit située plus bas; & l'Auteur *des Tablettes Parisiennes*, qui s'est conformé à ce dernier Plan de l'Abbé de la Grive, a fait une nouvelle faute, en disant, dans sa Nomenclature, qu'on la nomme aussi *du Gril*; & il a pareillement transposé cette dernière, comme je l'ai dit ci-dessus.

RUE DE L'ORANGERIE. Elle traverse, ainsi que la précédente, de la rue d'Orléans dans la rue Censier. Je viens de dire qu'elle étoit mal énoncée sur le Plan de M. Robert: Roussel a fait la même faute, en donnant à celle-ci le nom de *vieille Notre-Dame.* Sur presque tous les Plans, on la trouve nommée rue *des Orangers* & *des Oranges.* Sur le grand Plan publié par ordre de

M. Turgot, où cette rue est aussi transposée, elle est nommée *ruelle Notre-Dame*, & dans la Caille *petite rue S. Jacques*. L'Abbé de la Grive a fait graver, je ne sais pourquoi, au-dessus de cette rue le mot *Charité* : s'il a eu en vue les Sœurs de la Charité, son inscription est déplacée ; car elles sont établies rue d'Orléans, près S. Médard, & assez loin de la rue de l'Orangerie pour éviter toute ambiguité.

RUE D'ORLÉANS. Elle va de la rue Mouffetard à celle du Jardin du Roi. On voit, par les Terriers de Ste Généviève, qu'elle s'appeloit rue *des Bouliers* & *aux Bouliers*, & quelquefois *de Richebourg*, à cause du territoire où elle étoit située. M. Robert dit qu'elle se nommoit rue *au Bouloir*, en 1163. Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai trouvé aucun Titre aussi ancien dans lequel il en soit fait mention : j'ai même quelque peine à croire qu'elle existât alors, le Richebourg couvert de terres labourables, de vergers & de maisonnettes, n'ayant éte bâti & orné de jardins que dans le siécle suivant. Tous les chemins ou rues dont il étoit entrecoupé, s'appeloient du nom général du territoire ; *en Richebourg*, *in divite Burgo*. (Voyez rue du Fer-à-Moulin.) M. Piganiol (*m*) a eu raison de dire que cette rue ne prit le nom qu'elle porte aujourd'hui, que depuis que Louis de France, Duc d'Orléans, y eut une maison de plaisance ; mais il s'est trompé en disant qu'elle n'en occupoit qu'une partie. Tous les Titres qui la concernent

(*m*) Tom. 5, pag. 211.

& les Terriers de Ste Géneviève prouvent qu'elle s'étendoit jusqu'au Cimetière S. Médard, de-là elle remontoit en droite ligne jusqu'à la rue Censier, elle se prolongeoit ensuite jusqu'à la Bièvre, & le long de cette Rivière jusqu'à la rue Mousetard, remontoit à la rue du Fer-à-Moulin, dont elle occupoit le côté gauche, jusqu'à l'Hôtel dit depuis de Clamart, qui en faisoit alors partie, & qu'on en a séparé depuis, enfin elle redescendoit à la Bièvre qu'elle cotoyoit jusqu'à la rue du Jardin du Roi, & le long de cette rue jusqu'à celle d'Orléans. Ainsi ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Fief du Séjour d'Orléans, comprend tout l'espace renfermé entre les rues d'Orléans, Mousetard, du Fer-à-Moulin, de la Muette & du Jardin du Roi, à la réserve du quarré qu'occupent l'Eglise & le Cimetière S. Médard & les maisons voisines jusqu'à la Bièvre, & du terrein de l'Hôtel de Clamart, qui contient environ soixante toises quarrées.

J'ai remarqué ci-dessus que cet Hôtel avoit appartenu à Milles de Dormans, Evêque de Beauvais. C'étoit, au milieu du XIIIe siécle, la maison de Jean de Mauconseil; on l'appeloit alors *l'Hôtel des Carneaux*. Milles de Dormans le vendit 15000 francs d'or, en 1386, à Jean, Duc de Berri, qui le céda l'année suivante à Isabeau de Bavière. Cette Princesse le donna en échange pour le Val de la Reine au Duc d'Orléans son beau-frère; il l'augmenta par différentes acquisitions, & entre autres par celle d'un Hôtel voisin que lui vendit Jeanne de Dormans, veuve de M. Paillard, Président au Parlement, en 1388. C'est cet Hôtel, que possédoit aussi Milles de Dormans, qu'on a depuis appelé *l'Hôtel de Cla-*

mart. Le Séjour d'Orléans passa ensuite dans la Maison d'Anjou-Sicile. Louis II, Roi de Sicile, le possédoit au commencement du XVe siécle. On voit dans les Registres de la Chambre des Comptes, que le 8 Mai 1424, il fut donné par manière de provision à M. Jean le Clerc, Chancelier de France; il revint ensuite à ses anciens maîtres, puisque Marguerite d'Anjou, femme d'Henri IV, Roi d'Angleterre, s'y retira peu après la mort de ce Prince. Il fut réuni à la Couronne après la mort de Charles IV d'Anjou, neveu & successeur du Roi René, qui avoit institué, en 1482, Louis XI, Roi de France, son héritier universel. Ce Prince donna le Séjour d'Orléans, au mois de Juin 1483, à Jacques Louet, Thrésorier des Chartes, pour en jouir sa vie durant, ainsi qu'il est constaté par les Mémoriaux de la Chambre des Comptes (*n*). J'ai sous les yeux un Mémoire manuscrit sur cet Hôtel, qui porte, qu'après Ysabeau de Bavière il fut possédé par Claude de Lorraine, Duc de Guise, qui en a joui jusqu'en 1540, qu'il l'échangea avec Jean-Jacques de Mesme, Lieutenant-Civil, pour la Seigneurie de Malassis. Ce fait est contredit par le détail dans lequel je viens d'entrer, & par les Censiers de Ste Géneviève. Celui de 1540, *fol.* 96 *v*°, contient cet article ainsi conçu. « Rue » aux Bouliers, Jean-Jacques de Mesme, Lieu» tenant-Civil, *au lieu de M. Baudri*, pour l'Hôtel » au Roi de Cecille, qu'on dit l'Hôtel d'Orléans. » On voit aussi par les Terriers de cette Abbaye, que M. de Mesme transmit cet Hôtel à M. du

(*n*) Mémor. R. fol. 332.

Mont

Mont S. Jean, son petit-fils, qui en aliéna plusieurs parties vers la rue Sans Chef & celle du Fer à Moulin; qu'en 1544 il en inféoda plusieurs autres, & que ce fut vers ce temps que le cul-de-sac, aujourd'hui rue Censier, fut ouvert, & la vieille rue S. Jacques prolongée jusqu'à la rue Moufetard. Je vois, par d'autres Titres, que le Marquis de Lambert, qui tenoit ce fief du chef de Mlle de Mesme sa femme, le vendit, en 1649, à Nicolas Couverchel, Bourgeois de Paris; & que la Veuve de celui-ci le revendit, en 1663, à l'Abbaye de Ste Géneviève.

Les Filles de la Croix. La Maison qu'elles occupent fait partie du *petit* Séjour d'Orléans; elles acquirent ce lieu, ainsi que la maison voisine, à titre d'échange, de Dame Marie-Anne Petaut, veuve de M. René Regnaut de Traversai, par Acte du 13 Juillet 1656, homologué par Arrêt du 2 Juin 1657, ensaisiné le 3 Mars 1665. Cette Communauté y rend à la Paroisse S. Médard des services utiles, par l'instruction qu'elle procure aux pauvres Filles, & par les soins qu'on y prend pour l'éducation des jeunes Pensionnaires que l'on confie à ces Filles. Cet Hospice est sous le titre de Ste Jeanne. Voyez ce que j'ai dit de l'origine de cette Congrégation (Quartier S. Antoine, pag. 66.)

On trouve sur les Plans de Jouvin, de de Fer & de Nolin, une maison près la rue du Gril, sous le titre du *Verbe incarné*. Ce fut sans doute un asyle de peu de durée pour des Religieuses de ce nom, qui s'étoient établies rue de Grenelle, fauxbourg S. Germain, & qui furent supprimées en 1671.

RUE DU PAON. Elle conduit de la rue Traversine à celle de S. Victor. Avant le milieu du XIII[e] siécle, elle existoit sous le nom d'*Alexandre Langlois*, *vicus Alexandri Anglici*, sous lequel elle est indiquée dans tous les Actes jusqu'au XVI[e]. En 1540, elle étoit déja appelée rue du Paon; on trouve dans le Censier de S[te] Géneviève de cette année, un article exprimé ainsi: *Jean le Tac pour sa maison du Paon*; ainsi cette rue doit son nom actuel à cette enseigne: elle le porte sur le Plan de Dheulland, dans Corrozet, &c. De Chuyes, qui écrit rue *du Pan*, fait aussi mention d'une rue *du petit Pan*, *aboutissant à la rue du Pan* & *à celle de S. Victor*; je n'en ai aucune connoissance, & ne l'ai point trouvé indiquée ailleurs.

RUE PERDUE. Elle aboutit d'un côté à la rue des Grands Degrés, & de l'autre à la Place Maubert. Cette rue est ancienne: Guillot en fait mention, ainsi que le Rôle de Taxe de 1313, & je ne trouve pas qu'elle ait porté d'autre nom. C'étoit dans cette rue qu'étoit la principale porte du Collége de Chanac, dont on a changé l'entrée, & dont j'ai parlé ci-dessus à l'article de la rue de Biévre.

RUE PIERRE-ASSIS. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre au carrefour S. Hippolyte. Si l'étymologie de ce nom est vraie, & qu'elle vienne d'une enseigne de la Chaire de S. Pierre, c'est bien mal-à-propos qu'on a écrit sur tous les anciens Plans *Quiraffis*, *Quiracie*,

Qui-Raffis, &c. La Caille lui donne ce dernier nom, ou *Pierre-Agis*. Les Auteurs des trois Plans de Paris, publiés en 1720, 1738 & 1753, écrivent *Pierre-Argile*, ſoit par ignorance, ou pour maſquer leur plagiat : ils ne me ſauront pas mauvais gré, ſans doute, de ne les pas nommer. J'ai déja dit que je penſois que ce pouvoit être cette rue que les Titres appellent *petite rue S. Hippolyte*.

Rue Polivau. (Voyez ci-après rue des Sauſſaies.)

Rue du Puits-l'Hermite. Elle fait la continuation de la rue Françoiſe, & aboutit à celle du Battoir. On donne ce nom à une petite Place où il y avoit un puits : les Titres & les anciens Plans ne la diſtinguent pas de la rue Françoiſe. Dans le Cenſier de Ste Géneviève de 1603, eſt énoncée une *maiſon rue Françoiſe, près le Puits-l'Hermite, aboutiſſant au carrefour dudit Puits*. Je ne ſais pas l'origine de ce nom ; mais j'ai trouvé qu'au XVIe ſiécle, Adam l'Hermite avoit une Tannerie & des jardins dans ce Quartier. Il y a bien de l'apparence que cette rue lui doit le nom qu'elle porte, ou à quelqu'un de ſes deſcendants.

Une Communauté de Filles appelées *les Filles de la Crêche*, s'étoit établie dans une maiſon de cette Place, ou carrefour, vers l'année 1656. M. le Cardinal de Noailles l'ayant ſupprimée, en 1702, y ſubſtitua la Communauté des Prêtres de S. François de Sales. Ce Prélat avoit approuvé depuis peu cet établiſſement, formé par M. Witaſſe, Docteur de Sorbonne, en faveur des pauvres Prêtres de ſon Diocèſe, auxquels la

vieillesse & les infirmités ne permettoient plus de rendre les services ni de remplir les devoirs que le saint Ministère exige ; & il l'avoit fait confirmer par Lettres-Patentes du mois de Janvier 1700. Ces Prêtres furent placés, la même année, sur les Fossés de l'Estrapade, & en 1702 on les transféra au carrefour du Puits-l'Hermite, en vertu d'un Décret du premier Mars de cette année. Pour assurer leur subsistance, M. le Cardinal de Noailles leur affecta les biens des Religieuses de la Crêche ; & comme ils étoient trop modiques, vû le nombre & les besoins de ces Prêtres infirmes, il fit unir à cette Maison la Mense Priorale de S. Denys de la Chartre, par son Décret du 18 Avril 1704. Cette union fut confirmée par des Lettres-Patentes du même mois. Les Religieuses Bénédictines d'Issi ayant été dispersées en 1751, & leur Abbaye réunie à celle de Gersi, on donna aux Prêtres de S. François de Sales la maison qu'elles occupoient ; ils en prirent possession en 1753. Celle du Puits-l'Hermite leur a été conservée pour servir d'Hospice.

La Maison de Sainte Pélagie. Elle est destinée pour les Filles ou Femmes débauchées que l'autorité des Magistrats y fait renfermer, & pour celles qui s'y retirent librement. Les bâtiments destinés aux premières sont appelés *le Réfuge* ; ceux qu'occupent les autres, qu'on nomme *les Filles de bonne volonté*, sont désignés sous le nom de Ste Pélagie. Cet établissement est dû au zèle, & en partie aux libéralités de Madame de Miramion : elle avoit essayé de joindre la douceur à l'autorité, pour retirer du vice sept à huit Filles dont la conduite étoit scandaleuse. Munie

de la permiſſion des Magiſtrats, elle les avoit placées dans une maiſon particulière au fauxbourg S. Antoine, ſous la conduite de deux Femmes pieuſes, propres à faire revenir ces Filles de leurs égarements. Le ſuccès de cet eſſai l'encouragea, & lui inſpira le deſſein de faire ériger une Maiſon publique deſtinée à ces retraites involontaires. Madame la Ducheſſe d'Aiguillon & les Dames de Farinvilliers & de Traverſai entrèrent dans des vues ſi louables, & donnèrent, à ſon exemple, chacune 10000 liv. pour l'exécution de ce deſſein. Le Roi, en connoiſſant l'utilité, donna, au mois d'Avril 1665, ſes Lettres-Patentes pour l'établiſſement *du Réfuge* dans des bâtiments dépendants de la Pitié, & le ſoumit à l'adminiſtration de l'Hôpital général. Ces Lettres furent enregiſtrées le 5 Juin ſuivant. Il n'étoit queſtion alors que des Filles qu'on y renfermeroit par l'ordre des Magiſtrats; mais Madame de Miramion ne crut pas devoir fermer cet aſyle aux Filles qui vouloient mener une vie pénitente, & cela donna lieu à la diſtinction de ces *Filles de bonne volonté*, auxquelles on procura un logement ſéparé. Leur nombre devint ſi conſidérable, que Madame de Miramion ſe vit dans la néceſſité de leur procurer une plus grande maiſon : elle les plaça au fauxbourg S. Germain, dans un endroit qu'avoit occupé la Communauté dite *de la Mère de Dieu*; mais peu après, & à la prière des Adminiſtrateurs du Réfuge, elles y retournèrent. Ce ſecond établiſſement avoit été auſſi confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1691, enregiſtrées le 14 Août de la même année. Ce double aſyle a toujours ſubſiſté depuis. Je dois

cependant observer que, malgré la destination de cette Maison, l'on y a quelquefois fait enfermer des personnes qui n'étoient point coupables de débauche ou de libertinage, mais que des raisons particulières ne permettoient pas de mettre dans d'autres Couvents, ni de laisser dans la Société.

La rue du Puits-l'Hermite se prolongeoit, au milieu du siécle passé, jusqu'à celle du Jardin du Roi; mais la nécessité d'augmenter les bâtiments de la Pitié, en a fait supprimer une partie qu'on a renfermée dans cet Hôpital, comme on avoit déja fait pour la rue ou ruelle Ste Anne, qui étoit parallèle à celle-ci.

RUE DU BON PUITS. Elle aboutit d'un côté à la rue Traversine, & de l'autre à celle de S. Victor. Son nom est dû à un puits public qu'on y avoit fait creuser, & n'a pas changé; ainsi c'est par erreur qu'elle se trouve deux fois nommée *du bon Pays* dans la copie d'un Arrêt de 1639. Par cet Arrêt, rendu pour l'enregistrement des Lettres-Patentes qui ordonnent l'union des Colléges de Boncourt & de Tournai à celui de Navarre, & permettent de fermer cette rue à l'extrémité des maisons du Collége du grand & petit Navarre, il paroît que la rue du bon Puits s'étendoit alors jusqu'à la rue Clopin. Il est vrai qu'il y a encore dans la rue Traversine un cul-de-sac sans nom, qui, par sa situation en face de la rue du bon Puits, annonce assez que cette rue se prolongeoit anciennement, & qu'elle a été fermée: mais ce cul-de-sac existoit long-temps auparavant; le Censier de Ste Geneviéve de 1540 en fait mention, sous le nom de *rue de Fortune*. J'ignore d'où vient ce nom; tout

ce que j'ai découvert, c'eſt que la maiſon ſituée au coin s'appeloit alors *les Lanſquenets.* Sauval (*p*) dit que la rue du bon Puits étoit habitée en 1245. Les Cartulaires de Sorbonne (*q*) en font mention, en 1253, ſous le ſimple nom de *vicus de Puteo*, & en 1265 ſous celui de *bono Puteo.* Cet Auteur avoit oublié l'antiquité de cette rue, puiſqu'il dit dans un autre endroit (*r*) que le nom de cette rue peut venir d'Etienne de Bon-Puits, dont les biens furent donnés par confiſcation en 1423. Guillot, le Rôle de 1313, & tous les Actes poſtérieurs lui donnent le même nom. Elle ne le devoit pas à Etienne de Bon-Puits ni à ſes ancêtres, mais à un puits public qui ſubſiſtoit dès 1250 entre cette rue & celle du Paon, dite alors *Alexandre l'Anglois.*

RUE DE LA REINE BLANCHE. Elle aboutit d'un côté à la rue Mouſetard, & de l'autre à celle des Hauts-Foſſés S. Marcel. Sauval (*s*) dit « qu'elle fut ainſi appelée à cauſe qu'on la fit ſur » les ruines de l'Hôtel de la Reine Blanche, qui » fut démoli en 1392, *comme complice* de l'em» braſement de quelques Courtiſans qui y dan» sèrent avec Charles VI ce malheureux ballet » des Faunes ſi connu. » Juvénal des Urſins (*t*), qui rapporte ce fait comme arrivé à l'Hôtel de la Reine Blanche, ajoute que, *pour ce, cet Hôtel fut démoli.* Corrozet (*u*) dit auſſi que cette maiſon, *pour cette cauſe, fut raſée rez pied rez terre.* Les Hiſ-

(*p*) Tom. 2, pag. 385.
(*q*) Cart. Sorb. fol. 57 & 99.
(*r*) Tom. 2, pag. 267.
(*s*) Tom. 1, pag. 161.
(*t*) Hiſt. de Charles VI, p. 93.
(*u*) Corrozet, fol. 134 v°.

toriens de Paris (x) ont suivi cette opinion, & je ne cherche pas à la combattre ; mais il me paroît surprenant que, pour l'appuyer, ils citent le témoignage de Jean le Laboureur, autre Historien de Charles VI, qui dit positivement que ce fut *à l'Hôtel S. Pol* que se donna le Ballet des Sauvages (y), & plusieurs de nos Auteurs ont adopté ce sentiment. Germain Brice place cet événement au fauxbourg S. Marcel, derrière S. Hippolyte, où il dit que S. Louis avoit une maison : mais, outre que l'Hôtel dont il s'agit ici fut démoli, suivant le témoignage de Juvénal des Ursins, il ne pouvoit avoir aucun rapport avec la rue de la Reine Blanche, qui est éloignée de celle de Lourcine. Il est certain qu'il y a eu un Séjour ou des Jardins appellés *de la Reine Blanche*, qui ont fait donner ce nom à la rue. La déclaration des biens du Chapitre S. Marcel, donnée le 9 Avril 1540 par M. Maurice de Bullion, Doyen de ce Chapitre, énonce en plusieurs endroits le lieu dit *la Reine Blanche*, & l'un des articles en fixe la situation & l'étendue en ces termes ; *deux arpents de terre appelés* la Roine Blanche, *tenant au Cimetière S. Martin, aux jardins de l'Eglise S. Marcel & aux Fossés.* Je ne sais si ce nom venoit de Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, ou de Blanche d'Evreux, épouse de Philippe de Valois, ou si, comme d'autres pensent, ce Séjour avoit été bâti par la Reine Blanche de Castille, mère de S. Louis. Un Mémoire manuscrit, fait en 1719 par M. Colonne du Lac, Doyen de S. Marcel, adopte cette dernière opinion, & ajoute

(x) Hist. de Paris, t. 2, p. 713. | (y) Liv. 12, chap. 9.

qu'il a été ensuite possédé par une Comtesse de Piedmont. Le long de cette rue régne la terrasse de la maison du Doyen, qu'occupoient autrefois les Evêques de Paris, & sur laquelle on lisoit anciennement l'inscription *Domus Episcopi.*

On voit sur les Plans de Mérian & de Boisseau, qu'au coin de cette rue, à droite en entrant par la rue Moufetard, il y avoit une Chapelle, sous le nom de Ste Apolline. Je n'ai pu savoir par qui & quand elle avoit été bâtie, ni en quel temps on l'a détruite.

RUE DES SAUSSAIES, qu'on nomme aussi rue POLIVAU. Elle aboutit d'un côté au carrefour de Clamart, & de l'autre au chemin qui régne le long de la Seine. L'ancien nom du territoire sur lequel cette rue a été ouverte, est le *Locus Cinerum*, que l'Abbé Lebeuf avoit attribué, comme je l'ai remarqué ci-dessus, à la rue de Lourcine, à cause d'une certaine conformité entre les deux noms. J'ai observé en même temps que ces deux lieux étoient distingués l'un de l'autre par des noms différents. Je ne sais pour quelle raison l'on avoit donné à celui-ci le nom de *lieu des Cendres*, mais il le portoit en 1243. Le Cartulaire de Ste Généviève de cette année, *fol.* 3, indique les cens que devoient payer Eudes Robert & Barthelemi *de loco Cinerum*; ils sont bien différents de ceux que devoient Robert & Eudes *de Lorcinis* & *Laorcinis:* les premiers se percevoient en argent. On voit, *fol.* 24, que l'Archi-prêtre de S. Séverin devoit 12 den. *pro terrâ de loco Cinerum*; & qu'à Lourcine c'étoit un autre cens, *apud Laorcinas*, *de* 12 *agnis agnum unum* (*fol.* 55 *v°.*) Je vois aussi qu'au siécle suivant cette rue se nommoit *de Lorcines*,

& que celle-ci étoit appelée rue *de la Cendrée.* Ce nom a varié dans les siécles suivants : on l'appela rue de la Cendrée ou *de Pont-Livaut*, dénomination que nos Modernes ont altérée, en écrivant *Poulivaux*, *Pouliveau*, *Polivau* : ce nom venoit d'un petit pont sur la Rivière de Bièvre. Je vois dans un Censier de S[te] Géneviève de 1646, qu'on la nommoit alors rue *des Carrières, aliàs de la Cendrée*; enfin on la trouve sous le nom *des Saussaies* ou *Saussoies*. J'ai trouvé qu'au XIII[e] siécle il y avoit un Renaud *des Saussaies* qui demeuroit en cet endroit; le Cartulaire de 1243, que j'ai cité, en fait mention en ces termes : *Bernardus de Monte pro terciolo qui fuit Renoldi de Salicibus in terra de loco Cinerum.* Je crois cependant que le nom de cette rue vient des Saules dont étoit couvert le terrein qu'elle traverse; car les Titres de S[te] Géneviève du XVI[e] siécle, marquent seulement qu'il y avoit *emmi les champs derrière la Voirie*, environ 31 arpents, sans autre désignation ; & ceux du XVII[e] énoncent neuf détempteurs de Saussoies faisant 31 arpents & demi. Boisseau, sur son Plan, donne à cette rue le nom de rue *de la Voirie*, parce qu'il ignoroit celui qu'elle portoit, & qu'il y avoit effectivement alors une voirie à l'entrée de la rue des Saussaies, près de la Croix de Clamart. Un petit ruisseau qui passe le long de l'Hôpital, & se jette dans la Bièvre, traverse cette rue sous un petit pont nommé, dès 1380, *le Poncel de la Saussoie.* Celui qu'on avoit pratiqué sur le grand chemin, s'appeloit, dans le même temps, *le Pont aux Marchands sur Seine.* Il y en avoit encore un, un peu au-dessous de l'endroit où l'on avoit fait un canal pour donner de l'eau à S. Victor, comme je

l'ai dit ci-dessus (rue de Bièvre) qu'on nommoit *le Pont-Didier*; & en cet endroit on avoit planté une borne que les Titres désignent sous le nom de *Patella*.

L'HÔPITAL-GÉNÉRAL. Il s'appeloit ci-devant LA SALPÉTRIÈRE, & on lui donne encore souvent ce nom. J'ai déja eu plus d'une occasion de parler de la multitude des Pauvres qui se trouvoient à Paris, & des différentes mesures que les Magistrats avoient prises pour leur procurer les secours dont ils avoient besoin; j'ai rappelé qu'en 1612, on avoit jugé convenable de les renfermer dans des Maisons destinées à cet effet. On acheta d'abord une grande maison, jardin & Jeu de Paume, où pendoit pour enseigne *la Trinité*, entre la rue du Battoir & celle du Jardin du Roi; on joignit successivement à cette première acquisition celles des maisons & jardins de la ruelle Ste Anne, situés entre ces deux rues, ainsi qu'une partie de la rue du Puits-l'Hermite, ensorte que le terrein *des Pauvres enfermés sous le nom de Notre-Dame de Pitié*, s'étend aujourd'hui jusqu'à la rue d'Orléans. D'autres maisons de la rue Copeau, & qui étoient alors séparées de la rue Françoise par une ruelle appelée *Denys Moreau*, ont aussi été achetées & réunies à cet Hôpital; & c'est sur partie de cet emplacement qu'est construite la Maison de Ste Pélagie, qui en a cédé depuis quelques années une partie aux Filles de S. Thomas de Villeneuve, qui s'y chargent de l'éducation d'un nombre assez considérable de Pensionnaires.

Dès 1615, Marie de Médicis avoit érigé en Hôpital, en faveur des Enfants des Pauvres en-

fermés, le lieu appelé *la Savonnerie*, près Chaillot, où Pierre Dupont avoit établi, en 1604, une Manufacture de Tapis façon de Perse, qui subsiste encore & se soutient avec succès. Enfin on acheta vers 1622, dans la rue de la Barre, l'Hôtel de Scipion Sardini, qu'on destina pour les pauvres Vieillards infirmes, j'en ai parlé ci-dessus à l'article de cette rue.

Les accroissements de Paris sous le régne de Louis XIII, & pendant les premières années de celui de son Successeur, ne contribuèrent pas moins que les troubles qui survinrent pendant sa minorité, à multiplier le nombre des Mendiants : nos Historiens le font monter à quarante mille. Tout le monde convenoit de la nécessité d'y apporter les remédes convenables; mais on étoit presque convaincu de l'impossibilité de l'exécution. Il faut convenir qu'il n'étoit pas facile de dissiper une foule de vagabonds qui ne connoissoient de loi que leur cupidité, qui demandoient avec arrogance, & souvent n'obtenoient que par violence ou par adresse les secours dont ils étoient indignes, & qui, par leur nombre & par leur audace, étoient capables de se porter aux plus grands excès pour se maintenir dans leur indépendance. M. Pomponne de Bellièvre étoit alors premier Président du Parlement : ce Magistrat, supérieur à sa dignité par ses lumières & par ses vertus, & qui ne connoissoit point d'obstacles quand il s'agissoit de la sûreté & de l'avantage de ses concitoyens, reprit avec activité le projet qu'on avoit formé pour l'établissement d'un Hôpital général. Le Parlement en avoit ordonné l'exécution par son Arrêt du 16 Juillet 1632, mais les circonstances du temps en avoient suspendu l'effet.

Le ſuccès le plus prompt & le plus flatteur couronna le zèle de M. le premier Préſident; le Roi applaudit à ſes vues ; & , pour les rendre plus efficaces , Sa Majeſté donna , le 27 Avril 1656 , un Edit pour l'établiſſement d'un Hôpital-Général , & un Réglement pour tout ce qui devoit s'y obſerver. Comme les maiſons dont j'ai parlé ci-deſſus n'étoient pas aſſez grandes pour contenir tous les Mendiants qui voudroient s'y retirer, Sa Majeſté abandonna pour cet objet le Château de Bicêtre & la maiſon de la Salpétrière avec toutes leurs dépendances : on travailla auſſi-tôt à diſpoſer ces lieux convenablement à l'uſage auquel on les deſtinoit ; & toutes les meſures que la prudence peut exiger ayant été priſes , on publia que l'Hôpital - Général ſeroit ouvert le 7 Mai 1657 , pour tous les Pauvres qui voudroient s'y rendre. Les Magiſtrats firent en même temps les défenſes les plus ſévères de demander l'aumône ; & le 14 les Mendiants , au nombre d'environ cinq mille , y furent enfermés , ſans qu'il y eût ni tumulte ni murmure.

La Chapelle de cette Maiſon étoit ſous l'invocation de S. Denys ; mais lorſqu'on a bâti celle que nous voyons aujourd'hui , on l'a bénite ſous celle de S. Louis. Cette Chapelle de S. Denys exiſtoit dès le temps que cette Maiſon étoit deſtinée à la préparation des Salpêtres , d'où elle avoit pris le nom de la Salpétrière.

Le Château de Bicêtre , dont je viens de parler , eſt connu dans notre Hiſtoire : c'étoit une ſimple maiſon de campagne qui appartenoit , en 1204 , à l'Evêque de Wincheſter en Angleterre , dont elle prit le nom. Le peuple le corrompit , ſelon ſon uſage , & l'appela d'abord *Vincheſtre* ,

ensuite *Bicheſtre*, & *Biceſtre.* Jean, Duc de Berri, frère de Charles V, en étant devenu propriétaire au commencement du XVe siécle, la fit rebâtir & embellir. Ce fut dans ce Château que le Duc de Berri & les Princes se liguèrent, en 1410, contre le Duc de Bourgogne, & que la paix fut conclue entre les deux partis. Ce Château ayant été ruiné, en 1411, par les factieux qui troubloient alors le Royaume, le Duc de Berri le donna au Chapitre de Notre-Dame avec toutes les terres qui en dépendoient : les Lettres qu'il fit expédier à ce sujet, sont du mois de Juin 1416. Cette donation fut amortie par Charles VIII en 1441, & par Louis XI en 1464. Soit qu'il n'eût pas été rétabli alors, soit que depuis il fût tombé en ruine, il est certain qu'il étoit désert & abandonné sous le régne de Louis XIII, & que ce Prince l'acquit en 1632, & y fit faire des bâtiments pour y loger les Officiers & Soldats invalides. Biceſtre fut alors appelé *la Commanderie de S. Louis.* On y construisit, en 1634, une Chapelle, sous le titre de S. Jean, à laquelle on a substitué depuis une Eglise sous le même nom. Louis XIV ayant conçu, pour la retraite des Invalides, des projets plus vastes & plus dignes de sa grandeur, donna ce Château, en 1656, pour servir d'Hôpital-Général, comme je l'ai dit ci-dessus. Cette maison fut destinée alors pour les Pauvres veufs, ou Garçons, valides ou invalides; elle sert aussi de prison pour les jeunes-gens que leurs vices & leur mauvaise conduite obligent les Magistrats de faire renfermer. Il y a dans cette Maison un Puits construit en 1733 par M. de Boffrand, Architecte célèbre par ses différentes connoissances; ce puits mérite l'attention des Cu-

rieux. M. Piganiol (z) en a donné une description assez exacte, à laquelle on peut avoir recours.

RUE DE SEINE. Elle aboutit d'un côté au carrefour de la Pitié, & de l'autre au quai S. Bernard. On ne l'appeloit anciennement que *rue* ou *chemin devers* Seine. En 1552, on disoit simplement *rue derrière les murs de S. Victor*; ensuite on l'a nommée rue *du Ponceau*, à cause du petit Pont situé vers le milieu de cette rue, sous lequel passoit la Bièvre, lorsqu'elle traversoit l'enclos de S. Victor. M. Piganiol (a) dit « qu'au coin de » cette rue il y a une Tour où l'on enfermoit » autrefois les enfants de famille débauchés ; que » le premier qu'on y mit s'appeloit *Alexandre*, & » qu'on en donna le nom à la Tour : il ajoute » que Pierre Bercheur, Religieux de S. Benoît, » qui fut depuis Prieur de S. Eloi, y avoit été » renfermé ; & que, comme il avoit composé un » Dictionnaire pendant sa détention, on l'avoit » confondu avec Despautère, & qu'on avoit » donné le nom de ce dernier à cette Tour. » Je ne sais où M. Piganiol a trouvé ces anecdotes : j'ai vu quelques Actes qui font mention de la Tour d'Alexandre ; elle est même indiquée sous ce nom sur un Plan inséré dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres (b) ; & feu M. Bonamy, très-versé dans la connoissance des Antiquités de Paris, avoit été, plus que personne, en état de connoître la Maison de S. Victor. Ainsi je ne conteste pas l'existence de

(z) Tom. 5, pag. 240.
(a) Tom. 5, pag. 286.
(b) Tom. 14, pag. 282.

cette Tour ; mais je ne trouve aucune preuve, ni de l'antiquité qu'on lui donne, ni de l'usage auquel on prétend qu'elle a servi : tout ce que j'ai pu découvrir, c'est que, le 17 Avril 1576, la Ville ordonna à MM. de S. Victor de faire murer la porte d'Aleps & la rue de Seine, & de faire faire *deux Tourelles à leur clôture* ; ce qui fut exécuté.

Il y a dans cette rue deux cul-de-sacs que l'Abbé de la Grive & M. Robert ont supprimés sur leurs Plans. Le premier, nommé aujourd'hui *cul-de-sac du Jardin du Roi*, & auparavant *petite rue du Jardin Royal*, se nommoit anciennement rue *du Cochon*. La Caille, qui lui donne ce nom, ajoute qu'on l'appelle aussi *du Tondeur :* ce dernier nom ne convient qu'au second cul-de-sac, maintenant fermé, & qui étoit plus proche de la rivière de Bièvre lorsqu'elle traversoit l'enclos de S. Victor. Tous les Terriers de S[te] Géneviève l'indiquent sous le nom *du Tondeur*, *des Tondeurs*, & *de Jean de Cambrai*, parce que la maison de ce Particulier y étoit située.

Les Nouveaux Convertis. Plusieurs Personnes zélées pour la conversion des Protestants, s'étoient occupées des moyens de leur procurer la subsistance & les instructions nécessaires ; ce pieux dessein avoit été formé par le P. Hyacinthe de Paris, Capucin, dès l'année 1632 : il se forma sous ses yeux une Société de Gens qui concoururent à l'exécution d'un projet, dont la Religion devoit tirer les plus grands avantages. M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, applaudit à des vues si louables, & autorisa cette Association, sous le nom de *Congrégation de la*

Propagation

Propagation de la Foi, & sous le titre de *l'Exaltation de Ste Croix*, par ses Lettres du 6 Mai 1634. Cette Société, formée en faveur des deux sexes, fut approuvée par le Pape Urbain VIII, le 3 Juin de la même année, & confirmée de nouveau par la Bulle d'Indulgences qu'il lui accorda le 29 Août 1638. Le Roi confirma cet établissement par Lettres-Patentes du mois de Mars 1635, enregistrées le 6 Juin suivant au Grand-Conseil, auquel il attribua la connoissance de tout ce qui pouvoit le concerner, par d'autres Lettres du 27 Juillet de la même année. Les Assemblées se tinrent d'abord au Couvent même des Capucins de la rue S. Honoré, dans la Chapelle qu'on voit dans la cour de ce Monastère. Les succès de cet établissement ranimèrent le zèle qui l'avoit fait naître; on sépara les Hommes des Femmes, & l'on forma deux Communautés. (Voyez l'article des nouvelles Catholiques, Quartier Montmartre, pag. 4.) On loua dans l'Isle Notre-Dame une Maison pour les Protestants disposés à se convertir. M. l'Archevêque permit, le premier Juin 1645, de mettre la Croix sur la Chapelle qu'on y avoit construite. Ils y demeurèrent jusqu'en 1656, qu'ils furent transférés dans la rue de Seine, en vertu d'un Arrêt du Conseil du 12 Août, dans deux maisons contiguës qu'ils achetèrent le 28 Septembre de la même année. Il y a tant d'inexactitude dans ce que Sauval a rapporté à ce sujet (*c*), qu'il est inutile de relever ses erreurs. Les Auteurs du *Gallia Christiana* ne me paroissent pas avoir été bien informés; car

(*c*) Tom. 1, pag. 628.

ils avancent (*d*) que cette Congrégation, qui a toujours subsisté, n'exista pas long-temps : *Congregatio illa.... brevi in interitum vergit.*

QUAI ou RUE DE LA TOURNELLE. On les confond assez souvent, quoiqu'ils soient distingués: la rue de la Tournelle commence au coin de la rue de Bièvre, & finit à la dernière maison du côté de la Rivière, & de l'autre au coin de la rue des Bernardins : le Quai commence en cet endroit, & se termine à la Porte S. Bernard. Corrozet l'indique sous le nom de *rue* & *port S. Bernard*, & c'est celui qu'on devroit naturellement lui donner ; car il le portoit dès 1380. Depuis on ne donna le nom de Port S. Bernard qu'à compter de la rue de Bièvre ; il n'y avoit pas alors de maisons bâties en cet endroit, & à l'angle où elles se terminoient autrefois, cet endroit s'appeloit *le Port aux Mulets*. Tout ce Quai n'étoit encore, au milieu du siécle dernier, qu'un terrein en pente, souvent inondé, & presque toujours impraticable par les boues. Le 12 Août 1650 (*e*), il fut ordonné qu'il seroit pavé dans la largeur de dix toises. En 1738, la Ville l'a fait repaver, dégager, & agrandir par la suppression de trois maisons vis-à-vis les Miramiones. Ce Port sert de décharge & d'entrepôt pour le bois, la tuile, la brique, l'ardoise, &c.

Ce fut aussi vers le milieu du siécle passé qu'on substitua au nom du port S. Bernard, celui de Quai de la Tournelle ; il vient de la Tournelle, qui joignoit en cet endroit la Porte de l'enceinte

(*d*) Tom. 7, col. 1004.

(*e*) Reg. de la Ville.

de Philippe-Auguste, qui subsiste encore. Cette Tour défendoit le passage de la Rivière, au moyen d'une chaîne qu'on y attachoit, & qui répondoit à une autre Tour appelée *Loriaux* ou *Loriot*, élevée dans l'Isle Notre-Dame (S. Louis), d'où une autre chaîne alloit s'attacher à la Tour *Barbeau* sur le Port S. Paul. Par succession de temps, elle tomboit en ruine : Henri II voulut qu'on la rebâtit ; il donna (*f*) en conséquence ses ordres à la Ville, le 28 Juillet 1554. Cette Tournelle n'étoit plus employée à aucun usage, au commencement du dernier siécle : M. Vincent de Paul, toujours attentif aux besoins des infortunés, & également heureux pour faire naître des occasions de signaler sa charité, en avoit donné un exemple bien frappant à l'égard des malheureux destinés aux Galéres. En attendant le jour de leur départ, ces coupables gémissoient dans les cachots de la Conciergerie, dénués de tout secours spirituel, atténués par la misère, & livrés à toute l'horreur de leur situation. Ce saint Prêtre obtint, en 1618, la permission de les faire transférer au fauxbourg S. Honoré, près S. Roch, où pendant près de quinze ans il leur prodigua les secours & les consolations dont ils avoient besoin. Comme la maison dans laquelle ils étoient renfermés avoit été prise à loyer, M. Vincent de Paul se donna tous les mouvements convenables pour leur procurer une demeure stable ; il demanda, & obtint du Roi, en 1632, la Tournelle de la Porte S. Bernard, & chargea les Prêtres de sa Congrégation naissante de l'administration spi-

(*f*) Du Breul, pag. 771.

rituelle de cette Maison. Le petit nombre de Sujets dont elle étoit alors composée, la multiplicité de leurs fonctions qui les rendoient plus utiles & plus nécessaires dans le Diocèse, déterminèrent M. l'Archevêque à confier cette administration au Curé de S. Nicolas du Chardonnet, auquel il permit, le 2 Septembre 1634, de faire célébrer dans la Chapelle de la Tournelle la Grand'Messe les Fêtes & les Dimanches, comme à la Paroisse. Ce fut à sa sollicitation que les Prêtres de la Mission furent déchargés de ce soin, & il fit accorder aux Prêtres de S. Nicolas une rétribution annuelle qu'il n'avoit jamais demandée pour les siens (*g*). Ce saint Prêtre se chargea toujours de pourvoir aux besoins de ces malheureux; mais, en 1639, une personne charitable leur légua une rente de 6000 liv. que la prudence & la sage économie des Administrateurs ont fait augmenter depuis.

LA PORTE S. BERNARD. C'étoit, comme je l'ai dit, la première de ce côté de l'enceinte méridionale de Philippe-Auguste: elle subsista jusqu'en 1606, qu'elle fut rebâtie par les soins de M. Miron, alors Prévôt des Marchands. On reconstruisit en même temps le Pont qui traversoit le fossé, & le Pavillon qui étoit au-dessus de la Porte: ces ouvrages furent finis en 1608. Cette Porte ne fut pas abattue en 1670, comme le disent Dom Félibien (*h*) & le Commissaire la Marre après Sauval, mais seulement démolie en partie; car on

(*g*) Vie de S. Vincent de Paul, pag. 115.

(*h*) Hist. de Paris, tom. 2, p. 1497.—Tr. de la Police, t. 1, pag. 88.—Sauval, tom. 1, pag. 105.

voulut conferver les logements qu'on avoit ménagés dans fon épaiffeur. Le fieur Blondel, fur les deffins duquel fut bâti l'Arc-de-Triomphe que nous voyons aujourd'hui, & auquel nous fommes redevables des Infcriptions qu'on y lit, l'appelle lui-même un *rhabillage*. Ces Infcriptions prouvent que cette Porte ne fut finie qu'en 1674.

Au-delà de la Porte S. Bernard, le chemin qui régne le long de la Rivière, & aboutit au nouveau Cours, fe nomme *le Quai* & *Port S. Bernard:* on l'appeloit anciennement *le vieux chemin d'Ivri.* J'ai déja dit qu'il me fembloit qu'on auroit dû le nommer Quai & Port de la Tournelle, & conferver à celui qu'on appelle ainfi le nom de Port S. Bernard, qu'on lui donnoit anciennement. Louis XIV, par fes Lettres-Patentes du mois d'Août 1662 (*i*), permit au Maréchal de Bellefond & à M. de Pertuis de faire conftruire deux Ports, pour y décharger & vendre les grains, le bois quarré, & autres marchandifes & denrées, dont l'un, nommé *le Port de Bellefond*, feroit placé entre le Pont de la Tournelle & la Porte S. Bernard; & l'autre, appelé *de Pertuis*, entre ladite Porte & l'Arche où paffoit la rivière des Gobelins. On voit par l'Arrêt d'enregiftrement du 11 Août 1663 (*k*), que la Ville leur avoit fait, le 7 Août de l'année précédente, un Bail emphytéotique du foffé & contrefcarpe entre les Portes S. Bernard & S. Victor; qu'il devoit y avoir un Aqueduc, & que les maifons qui feroient bâties, ne pourroient être élevées qu'à un pied au-deffous du mur du rempart.

(*i*) Hift. de Paris, tom. 2, pag. 1487.

(*k*) Ibid. t. 5, p. 195.

En 1670, il fut ordonné que ce fossé seroit comblé, & qu'on y feroit trois rues; ce qui n'a été exécuté que long-temps après, & en partie; car on trouve des Arrêts du Conseil de 1684 & 1685, & des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1686 & 1699, qui permettent à la Ville l'aliénation de plusieurs Places qui faisoient partie de ce Fossé.

Je reviens sur le Quai de la Tournelle, où est située la Communauté dont je vais parler.

LES FILLES SAINTE-GÉNEVIÈVE, plus communément appelées LES MIRAMIONES. Ce sont deux Communautés de Filles Chrétiennes qui, s'étant proposé les mêmes exercices de charité, se sont réunies pour l'utilité publique. Comme elles ont été formées en différents temps, nos Historiens ont aussi confondu les époques : la Caille & M. Robert les placent rue de la Tournelle en 1665, l'Abbé Lebeuf en 1636 & 1665, M. Piganiol & Germain Brice en 1670 Le détail dans lequel je vais entrer, indiquera à quoi il faut s'en tenir.

En l'année 1636, M[lle] Blosset s'étoit associé quelques Filles pieuses pour vivre en commun sans clôture, sans singularité dans l'habillement, & sans faire des vœux; elles s'occupoient à tenir de petites Ecoles, à former des sujets qui fussent capables d'en tenir dans les Villes & dans les campagnes, à visiter les malades, & à donner des instructions chrétiennes aux Pensionnaires qu'on leur confioit, & même aux personnes du dehors. Cette petite Communauté séculière s'étoit établie sur les Fossés S. Victor, au coin de la rue des Boulangers; elle prit le nom de Filles de S[te] Gé-

neviève, sous lequel elle fut approuvée par M. l'Archevêque, & confirmée par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1661, enregistrées le 10 Février suivant.

Ce fut dans ce même temps que se forma une Communauté semblable, par les soins de dame Marie Bonneau, veuve de M. de Beauharnois de Miramion, Conseiller au Parlement. Cette Dame, qui étoit restée veuve à l'âge de seize ans, préféra la retraite & l'exercice des œuvres de charité à tous les avantages que pouvoient lui procurer la jeunesse, les graces & la fortune. Elle conçut le dessein de rassembler douze Filles, qui tiendroient les petites Ecoles à la campagne, y soigneroient les malades, & panseroient les blessés: elle en rassembla six, en 1661, dans la maison qu'elle occupoit rue S. Antoine, & donna le nom de *la sainte Famille* à cette petite Société. Quelques circonstances de Famille déterminèrent Madame de Miramion à venir demeurer près S. Nicolas du Chardonnet. La Charité forme bientôt des liaisons intimes entre les personnes qu'elle anime. Le rapport mutuel qui se trouvoit entre la Communauté de Ste Géneviève & celle de la Ste Famille, la conformité de vues & de moyens pour instruire & pour soulager les pauvres, parurent à M. Feret, Supérieur des deux Communautés, un motif plausible pour les réunir. Madame de Miramion, qui ne s'étoit proposé que l'utilité des pauvres dans l'établissement de sa Communauté, consentit à sa réunion, & en supprima le titre pour adopter celui de Ste Géneviève; modestie bien rare à la vérité, mais la piété solide ne connoît point la rivalité ni l'ostentation; elle ne cherche, dans les services qu'elle rend aux

malheureux, que le bonheur secret de les avoir pu rendre.

L'union des deux Communautés fut conclue le 14 Août 1665, & consentie par M. l'Archevêque le 14 Septembre suivant. On dressa ensuite des Constitutions qui furent approuvées au mois de Juin 1668, par M. le Cardinal de Vendôme, alors Légat *à latere* en France; elles furent confirmées par M. de Harlai le 4 Février 1674, & par des Lettres-Patentes du mois de Mai suivant, enregistrées le 30 Juillet de la même année. Ainsi, lorsque les Auteurs que j'ai cités ci-dessus ont placé l'époque des Filles de Ste Géneviève en 1665, ils n'ont considéré que le temps de l'union, & non celui du premier établissement qui est antérieur de quatre années; & la Caille s'est trompé en disant, qu'en 1665 elles furent établies en la rue de la Tournelle; les autres ne les y placent qu'en 1670. Mais cette date est-elle certaine? ou du moins la doit-on considérer comme celle d'un établissement légal? C'est ce qu'il est difficile de concilier avec les Titres & les Lettres-Patentes. Il est vrai qu'en 1670 Madame de Miramion acheta sur le quai de la Tournelle une grande maison, qu'un riche Partisan, nommé Martin, avoit fait bâtir, & qu'elle en acquit encore une autre voisine, soit qu'elle eût dessein d'y établir à demeure sa Communauté, ou simplement de les lui laisser par la suite. Mais il est également certain, 1° qu'il n'est point fait mention de cette Communauté sur les Plans de Jouvin en 1673, & de Bullet en 1676; 2° que l'acquisition de la maison qu'occupent les Miramionnes, n'est que du 26 Juin 1691: 3° dans l'énoncé des Lettres-Patentes du mois d'Août 1693, qui

confirment leur établiſſement, elles expoſent au Roi « qu'encore que par les Lettres-Patentes du » mois de Juillet 1661 & Mai 1674, Sa Majeſté » ait confirmé leur établiſſement, elles n'ont point » été en état d'acquérir une maiſon propre à lo- » ger une Communauté ; qu'elles ont été obligées » de demeurer dans des maiſons qu'elles ont te- » nues à loyer.... mais qu'elles ont *depuis peu* » acquis une maiſon ſur le quai de la Tournelle, » de M. de Neſmond, Evêque de Bayeux, & de » Madame de Miramion, moyennant 80,000 liv. » par contrat du 26 Juin 1691 ; & une autre » maiſon joignant la précédente, par autre contrat » du 26 Juin 1693. Qu'outre ce, ladite Dame de » Miramion leur a donné deux maiſons réunies » en une ſeule, ſituées ſur ledit Quai.... afin de » la faire ſervir aux exercices des retraites d'un » grand nombre de Filles & de Femmes de toute » qualité, &c. » Ces Lettres furent enregiſtrées au Parlement le 7 Septembre de la même année, & à la Chambre des Comptes le 30 Juin 1696.

Les Filles de Ste Géneviève ne font point de vœux; elles ſe conſacrent à l'inſtruction des jeunes Filles & au ſoulagement des pauvres bleſſés; elles font les ſaignées, préparent les onguents & les médicaments dont ils ont beſoin, & mettent un nouveau prix à ces ſecours gratuits par le zèle & par la charité avec leſquels elles les procurent. On fait auſſi dans cette Communauté des retraites pour toutes ſortes de perſonnes du ſexe. Les deux maiſons achetées à cet effet, & réunies en une, furent diſpoſées en conſéquence ; on y conſtruiſit un réfectoire, une ſalle pour les exercices, & cinquante Chambres ou cellules.

A côté de cette Maiſon, & au coin de la rue

des Bernardins, est situé l'Hôtel de Nesmond: anciennement c'étoient trois quartiers de terre sur lesquels les Chanoines de S. Victor percevoient un cens qu'ils échangèrent, en 1239, avec l'Abbé & les Religieux de Tiron. Au mois de Mai 1260 (*l*), il fut fait une Transaction entre eux & l'Evêque de Paris, qui reconnut que ce terrein étoit chargé de 9 den. de cens envers eux, & de 4 liv. 9 s. de rente envers lui. J'ai trouvé dans les Censiers de l'Archevêché, que ce terrein avoit été bâti & donné à rente par Guillaume, Evêque de Paris, à Henri le Flamand, & qu'il avoit successivement passé à Guillaume Courteheuse, à l'Evêque d'Arras, à M. & Mme de Bar; j'y vois aussi qu'en 1372 cette maison appartenoit au Comte de Boulogne. Au XVIe siécle, l'Evêque de Beauvais en étoit propriétaire; il appartint ensuite au Duc de Montpensier, & à M. Despesse, Avocat du Roi. En 1603, il avoit pris le nom d'Hôtel de Bar, qu'il portoit alors, à cause des Ducs de Lorraine & de Bar qui l'avoient possédé. Je ne sais à quel titre il fut donné, en 1481, à Gilles Dorin & à Perrine sa femme, ainsi qu'il est constaté par les Mémoriaux de la Chambre des Comptes & par le Censier de l'Evêché de 1508. Je n'ai pu découvrir non plus à quelle occasion il avoit été nommé l'Hôtel *du Pain*; mais il est ainsi désigné dans une Déclaration de l'Abbé de Ste Géneviève, & dans le Jugement des Commissaires rendu en conséquence le 5 Juillet 1522. En 1636, c'étoit un Jeu de Paume qui fut acquis peu après par M. de Nesmond, & qui a passé depuis à ses héritiers.

La Halle aux Veaux. J'ai remarqué que

(*l*) Déclaration de l'Abbé de Tiron, du 12 Avril 1673.

par Arrêt du 8 Février 1646, on avoit transféré l'ancienne Place aux Veaux sur le quai des Ormes. (Voyez Quartier S. Paul, pag. 30.) Cet endroit étoit peu propre pour une pareille destination ; la quantité de voitures nécessaires pour le transport des marchandises qu'on débarque sur les quais de la Grève & des Ormes, le rendoit souvent dangereux. Un Citoyen* animé par le zèle du bien public proposa, en 1770, le jardin des Bernardins comme le lieu le plus propre pour y placer le Marché aux Veaux, sous une Halle couverte. Il suffisoit de présenter au Magistrat qui préside avec tant de sagesse à l'administration de la Police, un projet utile, pour le faire agréer. Ce terrein fut acquis, & le Roi autorisa ce nouvel établissement par ses Lettres-Patentes du mois d'Août 1772, enregistrées au Parlement le 30 Juin de l'année suivante. La nouvelle Halle est isolée, & environnée de quatre rues auxquelles on a donné le nom de M. de Sartine. Une des rues latérales doit porter celui de M. de Montigni, Thrésorier de France, qui a été chargé de donner l'alignement des rues ; elle sera ouverte sur le quai de la Tournelle, &, suivant le projet, doit être prolongée jusqu'à la rue S. Victor. Enfin l'allée du jardin des Bernardins qui régnoit le long de l'Eglise, formera une rue qui sera nommée *Trouvée*, & qui traversera de la rue de Montigni dans celle des Bernardins. On doit également applaudir au zèle qui a fait former ce projet, aux connoissances de ceux qui ont été chargés de l'exécution, & à la célérité avec laquelle cette Halle a été construite. Elle a été ouverte le 28

* M. Regnaudet de Rouzières, Contrôleur-Général des Postes.

Mars dernier, en vertu d'une Ordonnance de la Ville du 8 du même mois.

RUE TRAVERSINE. Elle est ainsi nommée, parce qu'elle traverse de la rue de la Montagne Ste Géneviève à celle d'Arras. Au XIIIe siécle, & depuis, on disoit rue *Traversaine* ; Gomboust & Bullet écrivent *Traversière* : Corrozet n'en a pas fait mention, mais on trouve dans sa Nomenclature une rue *Suce-Raisin*, que je n'ai point trouvé nommée ailleurs ; ce qui me fait penser que c'est une faute de Copiste qui a voulu indiquer celle-ci, ou l'un des deux petits cul-de-sacs que nous y voyons encore. J'ai remarqué ci-dessus que celui qui est en face de la rue du Bon-Puits s'appeloit rue *de Fortune*. J'ai aussi observé que c'étoit le long de cette rue, mais dans celle du Mûrier, qu'étoit le Collége des Allemands. Nolin, sur son Plan de 1699, a placé ce Collége de l'autre côté de cette rue-ci ; & sur un Plan de Bullet on voit, à la même place, un Collége des Hibernois dont je n'ai trouvé nulle mention ailleurs.

RUE TRIPPELET. Elle traverse de la rue Gracieuse à celle de la Clef. Tous ceux qui nous ont donné des Plans de Paris, ont pris plaisir à écrire ce nom différemment les uns des autres ; on lit *Tripelle* sur celui de Gomboust, *Tripellé* dans de Chuyes, *Tripelé* dans Sauval, *Tripolet* sur le Plan de Boisseau, *Tripette* sur ceux de Jouvin & de De l'Isle, *Tripotte* sur ceux de de Fer & de Nolin ; Roussel écrit *Tripet*, la Caille *Tripette*, *Triplet* & *Triperet*. Si je me suis déterminé pour le nom de Trippelet, c'est que je suis persuadé que cette rue le doit à Jehan Trippelet

qui possédoit, conjointement avec Guillaume Seguin, trois arpents de terre au lieu où cette rue est située : ils sont indiqués dans le Censier de Ste Géneviève, de 1540, fol. 97, *passant le chemin qui méne de la rue Coipeaux audit Coipeaux.* C'est là, je crois, sa véritable étymologie.

RUE DE VERSAILLES. Elle aboutit d'un côté à la rue Traversine, & de l'autre à celle de S. Victor. M. Robert a été induit en erreur par Sauval (*m*), qui dit *qu'elle s'est quelquefois appelée la rue des Bons-Enfants, à cause du Collége des Bons-Enfants, qui est tout contre.* Si ce Séminaire, qui est presque vis-à-vis cette rue, lui a fait donner son nom, ce n'est certainement que parmi le peuple ; car il n'est venu à ma connoissance aucuns Actes ou Titres dans lesquels elle soit ainsi nommée. Il paroît au contraire qu'elle portoit au XIIIe siécle le même nom qu'elle porte aujourd'hui, & qu'elle le devoit à une Famille distinguée, dont l'Histoire fait mention dès le XIe. Pierre *de Versaliis* y demeuroit en 1270. Guillot l'appelle rue *de Verseille*, & le Rôle de Taxe de 1313, rue de Versailles. Je n'ai point trouvé qu'elle ait changé de nom depuis.

RUE S. VICTOR. Elle commence à la Place Maubert, & finit au coin des rues des Fossés S. Victor & S. Bernard. C'est mal-à-propos que sur la plus grande partie de nos Plans on la prolonge jusqu'au carrefour de la Pitié, & qu'on la voit indiquée sous ce nom dans les Inscriptions

---

(*m*) Tom. 1, pag. 166.

gravées au coin des rues qui viennent y aboutir : son nom est dû à l'Abbaye de S. Victor, à laquelle elle conduit. Sauval (*n*) prétend « que » sous le régne d'Henri I cette rue passoit derrière » l'Eglise & le Dortoir ; que pour la commodité » des Religieux on la changea de place, & que » ce qui en restoit en 1380, depuis cette Abbaye » jusqu'à la Salpêtrière, s'appeloit *le vieux Chemin* » *d'Ivri.* « Il est vrai qu'on donnoit ce nom au chemin qui régne le long de la Seine ; néanmoins il n'en faut pas conclure que la rue S. Victor fût située en cet endroit, ni que celle-ci n'existât pas au même lieu où elle est aujourd'hui, mais dans des temps moins reculés ; car Sauval n'ignoroit pas que l'Abbaye S. Victor n'a été fondée que cinquante-deux ans après la mort d'Henri I, comme je le dirai ci-après : ainsi je ne crois pas que cette rue en ait porté le nom avant le régne de Louis le Gros.

L'Église S. Nicolas du Chardonnet. Elle a pris ce nom de celui du territoire sur lequel elle est située. Le fief du Chardonnet s'étendoit de ce côté entre la Seine & la Bièvre, depuis le clos Mauvoisin, c'est-à-dire, depuis la rue de Bièvre, où il finissoit, jusqu'à l'ancien canal de la rivière de Bièvre, tel qu'il subsiste aujourd'hui. Je crois que M. Piganiol (*o*) avance un peu légérement, que jusqu'en 1230 ce terrein étoit inhabité : ce fut en cette année que Guillaume d'Auvergne, Evêque de Paris, obtint de l'Abbaye S. Victor cinq quartiers de terre pour y

(*n*) Tom. 2, pag. 385. | (*o*) Tom. 5, pag. 363.

faire bâtir une Chapelle. L'Abbé Lebeuf (*p*), sur la foi de l'étiquette de cet Acte, qu'il n'avoit certainement pas lu avec attention, s'est cru autorisé à dire que cette Chapelle étoit celle des Bernardins. Le titre porte ces mots : *Litteræ concessionis cujusdam peciæ terræ super fundatione Capellaniæ sancti Bernardi in Cardoneto, in hæc verba.* Les Lettres de Guillaume, & celles de Pierre, Abbé de S. Victor, ne font nulle mention du titre de la Chapelle, comme on peut facilement s'en convaincre en les lisant ; elles sont rapportées dans les Cartulaires de l'Evêché, dans l'Histoire de l'Eglise de Paris (*q*), & dans celle de l'Université (*r*). On ne trouve d'ailleurs aucun Acte qui parle d'une Chapelle de S. Bernard ; c'est donc une méprise de la part de celui qui a écrit cette cote au dos des Lettres de 1230, & de la part de l'Abbé Lebeuf, qui, n'ayant pas lu l'Acte qu'il cite, n'en a jugé que sur l'étiquette : par conséquent il ne devoit pas avancer avec tant de confiance, qu'*il est donc assez décidé qu'il ne s'agit pas ici d'une Chapelle du titre de S. Nicolas, mais de celui de S. Bernard qui a donné occasion de bâtir le Collége, & que l'Evêque Guillaume a pu avoir la dévotion de faire porter à une nouvelle Eglise le nom de ce saint Abbé.* Il y a plus, c'est que l'Acte même détruit l'opinion de l'Abbé Lebeuf, puisqu'il porte expressément que cette concession est faite pour y bâtir une Chapelle & une maison pour le Prêtre *séculier* qui devoit la desservir : *Peciam terræ.... concessimus ad construendum Capellam*

(*p*) Tom. 2, Pag. 555.
(*q*) Tom. 2, pag. 327.
(*r*) Tom. 3, pag. 139.

in eadem & locum Presbiterii secularis (*s*). Allons plus loin ; si l'on suppose les Bernardins établis en 1225, peut-on présumer qu'ils aient été cinq ans sans avoir de Chapelle, & qu'il ait fallu que l'Evêque de Paris leur en fît bâtir une en 1230? Si leur établissement au Chardonnet n'est que de 1244, comment l'Evêque a-t-il pu leur donner alors une Chapelle éloignée de leur Monastère, & qui étoit érigée en Eglise paroissiale ? Dans l'un ou dans l'autre cas, quel reproche d'ingratitude ne seroit-on pas en droit de faire aux Bernardins, d'avoir oublié dans leur Nécrologe le nom de Guillaume III, leur bienfaiteur ? Il faut donc écarter l'opinion solitaire de l'Abbé Lebeuf, & croire, comme du Boulai, que c'est une méprise du Copiste, qui s'est trompé de nom : *in Lemmate legitur Capellania sancti Bernardi, certè pro sancti Nicolai*; d'où je conclus qu'il faut regarder la Chapelle que Guillaume III fit construire au Chardonnet, comme la première époque de la fondation de l'Eglise S. Nicolas. Je sais que nos Historiens (*t*) ne fixent qu'en 1243 l'érection de cette Chapelle en Eglise Paroissiale ; ils ne se sont probablement fondés que sur l'accord qui fut fait au mois d'Avril de cette année entre Guillaume III & l'Abbé & Couvent de S. Victor, par lequel cet Evêque reconnoît que l'Abbé lui a cédé tous les droits appartenants à ladite Abbaye sur une certaine piece de terre de 24 toises de long sur 18 de large, près le Ponceau de la Bièvre, *ad*

(*s*) Arch. de S. Victor.—Petit Cartul. de l'Evêché, fol. 103, chart. 127.

(*t*) Hist. de Paris, t. 1, p. 283. —Brice, tom. 2, p. 433. —Le Maire, t. 2, p. 191.—Piganiol, t. 5, p. 303.—La Barre, &c.

Ecclesiam

Ecclesiam sancti Nicolai in ea tantummodo construendam (*u*). C'est de cet Acte que l'Abbé Lebeuf a conclu *que l'Eglise de S. Nicolas n'étoit pas encore bâtie en* 1243; *mais*, ajoute cet Auteur, *il est sûr que quatre ans après la Paroisse étoit érigée.* Je demande d'abord s'il est vraisemblable que l'Evêque de Paris ait acquis ou obtenu en 1230 un terrein pour y bâtir une Chapelle, & le logement du Prêtre destiné à la desservir, & qu'il ait été treize ans sans remplir ce dessein? Cette objection seule pourroit détruire l'opinion de l'Abbé Lebeuf & de ceux qui l'ont suivi; mais ce n'est point par une simple probabilité que je dois la combattre, je ne veux lui opposer que l'Acte même sur lequel il se fonde: les expressions en sont si claires, qu'il n'est pas possible de se refuser à l'évidence qui en résulte. 1° Le titre de cet Acte annonce que c'est une Transaction sur un procès qui s'étoit élevé entre *le Curé* de S. Nicolas, & MM. de S. Victor: *Transcriptum litteræ super ordinatione & compositione litis inter* RECTOREM *Ecclesiæ sancti Nicolai de Cardoneto, & Abbatem & Conventum sancti Victoris Parisiensis, super fundatione ipsius Ecclesiæ.* Donc, dès 1243 l'Eglise S. Nicolas étoit Paroissiale; donc avant cette époque il y avoit eu des différents, qui furent terminés par cette Transaction. Or ces différents ne paroissent pas avoir eu d'autre motif que la perception des droits curiaux.

2° Les termes même de l'Acte prouvent dès-lors l'existence d'une Paroisse à S. Nicolas: Guillaume y reconnoît que l'Abbé & les Religieux

(*u*) Du Breul, p. 435.—Hist. Univ. Paris. t. 3, p. 140.

de S. Victor lui ont accordé, ainsi qu'au *Prêtre* de S. Nicolas, le cens & tous les droits qu'ils avoient sur une piece de terre près le petit Pont de Bièvre, pour y construire l'Eglise de S. Nicolas, &c. Et afin que les intérêts de l'Abbaye S. Victor ne soient point blessés, Guillaume déclare que, du consentement & de la volonté du Prêtre de S. Nicolas, *de voluntate & assensu dicti Presbiteri*, il céde & abandonne à S. Victor tout ce qu'il tenoit en sa censive audit lieu du Chardonnet.

3° Il ajoute qu'il en excepte le Cimetière béni qu'il a fait limiter & circonscrire par de certaines bornes, *excepto tantummodo Cimiterio benedicto quod certis metis limitari fecimus & distingui.* L'Evêque auroit-il béni un Cimetière, s'il n'y avoit pas eu de Paroissiens? Comme il étoit nécessaire de tracer & d'ouvrir un chemin devant l'Eglise S. Nicolas pour aller jusqu'à la Seine, l'Evêque convint que l'espace en seroit pris sur celui du Cimetière, *per medium Cimiterium via fiet.* Enfin il est convenu que le Prêtre de S. Nicolas ne pourra exiger les droits curiaux de ceux de la Maison de S. Victor, ou qui demeureront dans cette Abbaye, sinon dans le cas où ils auroient leurs femmes & leurs familles dans l'étendue de ladite *Paroisse* S. Nicolas : *Statuimus etiam ut PRESBITER prædicta Ecclesiæ sancti Nicolai, quicumque fuerit, nullum jus PAROCHIALE possit petere in familiâ sancti Victoris, vel quacumque personna alia in eadem Ecclesia commorante, occasione PAROCHIÆ superiùs nominatæ : quod si aliquis de familia dictæ Ecclesiæ sancti Victoris uxorem & familiam in PAROCHIA sancti Nicolai habuit, in ipsâ familiâ sicut in aliis, PAROCHIANIS suis, PAROCHIALE jus habebit.* J'ai

cru devoir me livrer à l'analyse de cet Acte, pour pouvoir avancer avec confiance que les expressions d'*Eglise*, de *Prêtre*, de *Cimetière*, de *Paroissiens* étoient une preuve que la Chapelle S. Nicolas étoit dès-lors érigée en Cure, & qu'il ne s'agissoit que de la rebâtir, ou agrandir, attendu le nombre de ceux qui étoient venus demeurer au Chardonnet. On avoit besoin, pour cette augmentation, d'un terrein qui ne faisoit point partie des cinq quartiers concédés en 1230; on en demande encore 432 toises, & l'Abbé & le Couvent de S. Victor les accordent par l'Acte que je viens de rapporter en substance. Du Breul (*x*), qui n'avoit pu découvrir la première concession de 1230, le donne clairement à entendre : « Nous » n'avons, dit-il, Lettres de la première Eglise, » ains seulement de la seconde érigée *en lieu* » *proche*, par échange de MM. les Abbé & Cou» vent de S. Victor. »

4° Si l'Eglise de S. Nicolas n'eût pas été Paroissiale, pourquoi cette intervention, *cette volonté*, *ce consentement du Prêtre* qui la desservoit? Devoit-on le requérir, ou même l'admettre? L'Evêque seul devoit contracter ou transiger en son nom, sans l'adjonction du Curé futur d'une Paroisse qui n'existoit pas encore. Mais tout combat cette idée : il y avoit un Prêtre à S. Nicolas, c'est-à-dire, un Curé; il avoit une petite Eglise & un Cimetière que l'Evêque avoit béni & fait borner; il falloit prendre une partie de ce Cimetière pour faire une rue; il falloit céder, pour l'utilité publique, un terrein qui pouvoit faire

(*x*) Page 435.

partie du domaine de ce Curé ; il pouvoit demander une indemnité ; il étoit donc nécessaire qu'il intervînt, & qu'il consentît aux arrangements que MM. de S. Victor desiroient. Un simple Desservant d'une Chapelle ne devoit être ni appelé ni consulté ; mais on ne pouvoit se passer du consentement & de l'approbation d'un Curé. Ce sont ces raisons qui m'ont déterminé à croire & à dire que la Cure de S. Nicolas existoit avant 1243, & que les termes de l'Acte, *ad Ecclesiam sancti Nicolai construendam*, ne doivent s'entendre ni du premier bâtiment, ni de l'érection d'une Chapelle en Cure, mais de la construction d'une nouvelle Eglise, ou de l'agrandissement de celle qui subsistoit depuis treize ans. Pour en constater l'antiquité, je ne m'appuyerai pas sur l'autorité de du Breul (*y*), suivie par Malingre, & adoptée par Sauval (*z*) & par la Caille, qui prétendent que cette Eglise subsistoit en 1166. Pour le prouver, ils indiquent une Bulle d'Alexandre III, de cette année, rapportée au grand Pastoral de l'Eglise de Paris, (liv. 19, charte 1.) Il est vrai que cette Bulle fait mention d'une rente de 25 liv. affectée aux Clercs de Matines à Notre-Dame, sur les revenus de la Cure de S. Nicolas du Chardonnet; mais je ne comprends pas comment les Auteurs que je viens de citer, qui se sont copiés les uns les autres, n'ont pas fait attention que cette Bulle ne pouvoit pas être attribuée à Alexandre III, mort le 27 Août 1181, puisque le terrein sur lequel l'Eglise S. Nicolas du Chardonnet a été bâtie, n'a été acquis qu'en

(*y*) Pag. 436.

(*z*) Tom. 1, pag. 455.

1230. J'observe encore, 1° que le Pastoral (*a*) d'où cette Bulle est tirée, n'indique point par l'adjectif numéral ordinal quel est ce Pape Alexandre; qu'on ne l'a point mis en note ainsi que les autres, non plus que l'année. 2° Que plusieurs des Chartes insérées dans ce Pastoral n'y sont pas rangées par ordre alphabétique. 3° Que de semblables Bulles ne s'accordent que pour confirmer les concessions précédemment faites. Or, ce n'est qu'en 1260 que cette rétribution fut accordée aux Clercs de Matines par Renaud de Corbeil, Evêque de Paris (*b*). On voit par les Lettres qu'il fit expédier à ce sujet au mois d'Août de ladite année, 1° que pour augmenter le revenu des Clercs de Matines, le Chapitre fut chargé de leur payer 20 liv. par an, en attendant que par mort ou par cession du Curé de S. Merri, cette somme pût être perçue sur les revenus de ladite Cure ; 2° qu'on leur paieroit 25 liv. à prendre également sur ceux de la Cure de S. Nicolas du Chardonnet. Cette première concession de 20 liv. fut confirmée par Alexandre IV, le 3 des Ides de Juillet; d'où j'infére que c'est ce Pape, & non Alexandre III, qui a confirmé la concession des 25 liv. sur la Cure de S. Nicolas. Il est vrai que cette Bulle est datée d'Anagnie, l'an 12 de son Pontificat; c'est une erreur de Copiste, ce Pape n'ayant occupé la Chaire de S. Pierre que 6 ans, 5 mois & un jour. Mais la date de la première Bulle du 7 des Ides de Février, l'an 7 de son Pontificat, lui convient parfaitement bien. L'Evêque accorde

---

(*a*) Pastoral A. p. 545

(*b*) Arch. de l'Archev.—Gall. Chr. t. 7, Instr. col. 111.

ses Lettres le 30 ou le 31 Août 1260; Alexandre IV les confirme le 7 Février suivant, & cette date concourt avec la septiéme année de son Pontificat, ayant été élu le 25 Décembre 1254.

Si les Auteurs que j'ai cités, & qui m'ont engagé dans cette discussion, se sont trompés en donnant à l'Eglise S. Nicolas une origine trop ancienne d'environ soixante-quatre ans, il y en a aussi (*c*) qui ont fait une faute toute contraire, en l'indiquant comme une Chapelle bâtie en 1247, érigée en Paroisse en 1300. Cette Eglise fut dédiée par Jean de Nant, Evêque de Paris, le 13 Mai 1425 (*d*). Cette date a fait croire à du Breul qu'elle avoit été rebâtie vers ce temps-là ; je n'en ai trouvé aucune preuve, ni même aucun indice. Il faut remarquer qu'elle avoit d'abord été construite vers l'Orient d'hiver, & le long du canal de la Bièvre ; mais ce canal ayant été supprimé, & l'Eglise commençant à tomber en ruine, on prit, en 1656, le parti d'en construire une nouvelle à côté de l'ancienne & dans une direction opposée: elle n'étoit pas finie, lorsqu'elle fut bénite, le 15 Août 1667, par M. de Péréfixe, alors Archevêque de Paris. Les bâtiments, interrompus ensuite pendant plusieurs années, furent enfin repris en 1705, & achevés en 1709, à la réserve du portail qui n'est pas encore achevé.

Le Séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet. Il est situé près l'Eglise dont je viens de parler. Ce n'étoit dans le commencement qu'une Société de dix Ecclésiastiques, que M. Adrien

---

(*c*) Tabl. Paris. pag. 58. | (*d*) Gall. Chr. t. 7, col. 145.

Bourdoise, l'un d'eux, avoit réunis en 1612 au Collége de Rheims où il demeuroit alors. L'objet que l'Instituteur se proposoit, étoit de faire des Conférences pour ceux qui se destinent à la Prêtrise; M. Bourdoise n'en avoit pas encore reçu l'Ordre, il ne fut élevé à la dignité du Sacerdoce que l'année suivante. Cette petite Communauté, qu'il avoit formée de Sujets choisis & capables d'entrer dans ses vues, le suivit dans les Colléges du Mans, du Cardinal le Moine & de Montaigu dans lesquels il demeura successivement. Enfin, après plusieurs épreuves, ces Ecclésiastiques se consacrèrent, en 1618, à l'instruction des jeunes Clercs. En 1620, ils allèrent demeurer près S. Nicolas du Chardonnet, dans une maison appartenant au sieur Guillaume Compaing, l'un d'entre eux; mais, comme elle n'étoit pas assez grande, ils se placèrent, en 1624, au Collége des Bons-Enfants. Les services qu'ils rendirent à la Paroisse S. Nicolas, engagèrent M. Georges Froger, qui en étoit alors Curé, à se les attacher. Sauval (*e*) a rapporté les conventions qui furent faites entre eux, sous signatures privées, le 26 Juillet 1631, & rédigées ensuite en Acte public le 11 Octobre suivant. M. l'Archevêque ayant approuvé cette institution le 24 du même mois, elle fut autorisée par Lettres-Patentes du mois de Février suivant. Ces Prêtres acquirent en conséquence une maison meublée convenablement & un jardin contigu, pour être possédés par eux en commun, & cette acquisition fut confirmée par d'autres Lettres-Patentes du mois de Mai

(*e*) Tom. 3, pag. 180.

1632, enregistrées le 8 du même mois. C'est apparemment sur la date de ces dernières Lettres que se sont fondés l'Abbé Lebeuf & MM. de la Barre, Piganiol, Robert, &c. pour placer l'époque du Séminaire S. Nicolas en 1632. Son origine est plus ancienne, comme je viens de l'observer, si l'on considère le temps de la réunion de ses premiers Membres; & postérieure de douze ans, si l'on n'envisage que l'institution légale du Séminaire : on ne peut pas même dire que les Lettres-Patentes de 1632 soient une approbation, ou une confirmation, de la Communauté des Prêtres de S. Nicolas; leur établissement y est censé & réputé déja formé, puisqu'elles approuvent l'acquisition qu'ils avoient faite. Ils obtinrent, au mois de Novembre 1643, des Lettres-Patentes qui les autorisoient à recevoir des legs & des donations. Ce fut peut-être le refus que le Parlement fit alors de les enregistrer, qui leur procura un établissement légal. Le 20 Avril 1644, M. l'Archevêque érigea cette Communauté en Séminaire, & le fit autoriser par Lettres-Patentes du mois de Mai suivant. Le Parlement, en les enregistrant, crut devoir y mettre quelques modifications; mais le Roi en accorda de nouvelles, le 21 Mai 1661, qui en ordonnoient l'enregistrement pur & simple, & le Parlement s'y conforma le 25 du même mois (*f*).

Les bâtiments de ce Séminaire ont été beaucoup augmentés depuis cette époque; on a même fait élever, en 1730, une grande maison où ces Prêtres reçoivent, à titre de Pensionnaires, les

(*f*) Hist. de Paris, t. 5, p. 83 & 184.

Etudiants qui se destinent à l'état ecclésiastique, & qui les Dimanches & Fêtes font partie du Clergé de la Paroisse.

LE COLLÉGE DU CARDINAL LE MOINE. Il doit son nom & sa fondation à Jean le Moine, Cardinal, mal-à-propos qualifié Evêque de Meaux par quelques Historiens. Boniface VIII l'envoya en France en qualité de Légat, pour terminer les différents survenus entre lui & Philippe le Bel, qui ne sont que trop connus dans l'Histoire. Quelques talents qu'eût le Cardinal qui étoit né sujet du Roi, il ne devoit pas se flatter de pouvoir concilier l'indépendance de la Couronne & la souveraineté absolue que nos Rois ne tiennent que de Dieu seul, avec les prétentions ambitieuses d'un Pape qui croyoit avoir droit de disposer des Couronnes à son gré, & qui oublioit que J. C. dont il tenoit son autorité, avoit déclaré lui-même que son Royaume n'étoit pas de ce monde. Sa négociation fut infructueuse; mais, pendant le peu de temps qu'elle dura, il mit la dernière main au projet qu'il avoit formé de fonder un Collége à Paris. Corrozet (*g*), Belleforest (*h*), Sauval & la Caille en fixent l'époque en 1296, & je ne sais sur quoi ils se sont fondés; M. Fleury (*i*), l'Abbé Lebeuf (*k*), M. Piganiol (*l*) & G. Brice (*m*) en 1303, & le P. Dubois en 1304 (*n*). Je crois cependant qu'il est plus exact

(*g*) Corrozet, fol. 105. v°.
(*h*) Cosmogr. univ. p. 195.
Sauval. t. 1, p. 362.
(*i*) Hist. Eccl. liv. 90, art. 27.
(*k*) Tom. 2, p. 560.
(*l*) Tom 5, p. 290.
(*m*) Brice, t. 2, p. 451.
(*n*) Hist. Eccl. Paris. tom. 2, pag. 530.

de placer cette fondation en 1302, parce que, 1° ce fut en cette année que le Cardinal le Moine fit acheter la Maison, la Chapelle & le Cimetière que les Augustins avoient au Chardonnet; 2° parce que le statut de fondation fut dressé le premier Mai 1302, & approuvé le 4 du même mois par Boniface VIII (o), avant la Légation de Jean le Moine en France, dont la commission ne fut expédiée que le 24 Novembre suivant (p); 3° enfin, parce que dès le commencement de l'année 1303, ce Cardinal augmenta la dotation de son Collége de deux maisons situées à Villeneuve-le-Comte en Brie, qu'il donna *aux pauvres Maîtres & Ecoliers étudiant à Paris dans la Maison du Chardonnet.* Ces termes indiquent clairement que ce Collége existoit déja. On retrouve les mêmes expressions dans la confirmation que Philippe le Bel en accorda dans le même temps : on voit dans les Lettres de Boniface qu'il n'y avoit alors que deux Maîtres en Théologie, & quatre Etudiants dans la Faculté des Arts; mais, par les Statuts, le Cardinal ordonne qu'il y aura dans ce Collége soixante Artiens & quarante Théologiens. Par une prévoyance bien sage, dont les Boursiers n'ont pas su profiter depuis, le Fondateur ayant égard aux changements qui pouvoient survenir dans la monnoie, & qui étoient fort fréquents alors, régla la valeur des Bourses, & fixa celle de chaque Théologien à six marcs d'argent pur au poids de Paris, & à quatre marcs celle de chaque Artien : enfin il ordonna que ce Collége

(o) Crevier, Hist. de l'Université, t. 2, p. 214.

(p) Hist. Eccl. sup. art. 19.

seroit appelé *la Maison du Cardinal.* Je ne parle pas des autres Statuts qu'il fit en 1308, 1310 & 1313; mais je dois observer que, le 4 Mai 1308, il obtint une Bulle de Clément V, qui donnoit au Chapelain de ce Collége la charge des ames de tous ceux qui l'habitoient. Ainsi cette Chapelle fut érigée en Cure du consentement & par la permission de Guillaume de Bausset, Evêque de Paris, qui fit expédier ses Lettres en conséquence le 30 Août de la même année (*q*). M. de la Barre a été mal informé sur ce qu'il a dit à ce sujet : il avance (*r*) que « dans le nombre des » Théologiens il y a un Chapelain *amovible*, qu'on » appelle *Curé*; ce qui vient de ce qu'il y avoit » dans le lieu abandonné par les Augustins, une » Chapelle de *S. Remi* & un Cimetière. » 1° La Cure attachée à la Chapelle de ce Collége est en titre, & celui qui la dessert n'est point amovible. Ce qui a pu tromper cet Auteur, c'est que cette place doit être remplie par un Boursier Théologien, & que, suivant les Statuts, les Boursiers ne devoient résider dans ce Collége que pendant neuf ans; mais, par l'article 26 de l'Arrêt de Réglement, dont je parlerai ci-après (*s*), il fut décidé qu'après l'expiration du temps fixé pour sa Bourse, elle seroit impétrable, mais qu'il demeureroit toujours Curé, retiendroit la chambre qu'il avoit étant Boursier, & seroit payé d'un honoraire convenable & fixé par ledit Arrêt. 2° La Chapelle des Augustins & celle du Collége dont je parle, n'ont jamais eu S. Remi pour Patron;

(*q*) Hist. de Paris, tom. 5, p. 612.

(*r*) Tom. 5, p. 438.

(*s*) Hist. de Paris, t 4, p. 715.

on a confondu le nom de ce Saint avec celui de S. Firmin, Evêque d'Amiens & Martyr, Patron de cette Chapelle, qu'on a vraisemblablement choisi parce qu'il est celui de la nation de Picardie, que le Cardinal le Moine, né à Créci, Diocèse d'Amiens, a eu principalement en vue, & que l'on appeloit anciennement S. Frémi. Une seconde source de l'erreur pourroit venir de ce que l'Eglise célèbre le même jour 13 Janvier la mort de S. Remi, (quoique sa Fête soit fixée au premier Octobre), & la Translation de S. Frémi ou Firmin. Cette Fête se solemnisoit autrefois dans ce Collége avec des particularités singulières dont les Historiens de Paris (*t*) ont grossi leurs descriptions ; on les avoit supprimées plusieurs années avant le temps auquel ils ont écrit, cependant ils les ont rapportées comme si elles subsistoient encore : on nommoit cette Fête *la Solemnité du Cardinal.*

Dès le XVI[e] siécle, il survint des changements dans ce Collége ; il n'y avoit alors que quatorze Boursiers Théologiens & quatre Artiens : le Parlement, en exécution de deux Lettres-Patentes du Roi des 17 Juin & 24 Novembre 1544, donna un Arrêt de Réglement pour la réformation de ce Collége le 2 Avril 1545, par lequel, outre le Grand-Maître, le Principal, le Prieur, le Curé, les deux Chapelains & les Régents, il ordonna qu'il y auroit à l'avenir dix-huit Boursiers Théologiens & six Artiens ; ce qui s'observe encore aujourd'hui. Il n'y a plus maintenant qu'un

(*t*) Le Maire, t. 2, p. 502.—Hist. de Paris, t. 1, p. 506.—Piganiol, t. 5, p. 297.

Chapelain que le Grand-Maître nomme tous les ans, ainsi qu'il est porté par un Arrêt de Réglement du 12 Août 1765. En 1757, on a fait des réparations considérables dans cette Maison ; le Portail de la Chapelle a été construit à neuf, & le Maître-Autel a été rebâti & décoré. La Cure subsiste toujours, mais la Chapelle est à présent sous le titre de S. Jean l'Evangéliste.

LE COLLÉGE DES BONS-ENFANTS, OU LE SÉMINAIRE SAINT-FIRMIN. Quelques recherches que j'aie faites, il ne m'a pas été possible de découvrir quand & par qui ce Collége a été fondé : il ne me paroît guère vraisemblable qu'on puisse en faire honneur au Roi Robert, comme on l'avance dans un *Factum*, ou *Traité historique pour l'Université de Paris*, publié en 1689 (pag. 44) ; je crois qu'il est plus plausible d'en fixer l'origine sous le régne de S. Louis. Le silence des Historiens anciens & le défaut de monuments qui en fassent mention, ne me permettent pas de lui assigner, avec quelque certitude, une époque plus reculée. S'il y avoit eu dans les Archives de l'Université quelques Titres pour constater l'antiquité qu'on lui attribue dans le Factum que je viens de citer, il est probable qu'ils n'auroient point échappé aux recherches de ceux qui nous en ont donné l'histoire, ni à celles de l'Auteur du *Mémoire sur le Collége des Bons-Enfants*, imprimé en 1764. Il adopte l'idée de cette antiquité, & en conclut que ce Collége est de fondation Royale ; mais malheureusement il n'en donne aucune preuve. M. Piganiol (*u*) dit

(*u*) Tom. 5, pag. 288.

« que quelques-uns prétendent que ce Collége » fut fondé, en 1250, par Gautier de Château » Thierri, Evêque de Paris; que nous n'avons » cependant rien de plus ancien sur son sujet que » la permission que Renaud, Evêque de Paris, » accorda, en 1257, aux Boursiers qui l'occu- » poient, d'avoir une Chapelle intérieure, sans » préjudice des droits du Curé de S. Nicolas du » Chardonnet. » 1° Je ne connois aucun Auteur qui ait dit que Gautier de Château-Thierri *ait fondé ce Collége en* 1250: ce seroit un anachronisme, car cet Evêque est mort en 1249. 2° M. Piganiol, en parlant de la concession faite en 1257 d'une Chapelle *aux Boursiers qui occupoient* le Collége des Bons-Enfants, a du remarquer qu'ils existoient donc avant cette époque. On n'en peut pas douter en effet, puisqu'il y a des Actes antérieurs qui en font mention; on les trouve nommés dans un Testament fait en 1247 (*x*), par lequel une Dame, appelée Géneviève, leur légue 10 sols, & 5 sols aux Bons-Enfants de S. Honoré. Les Historiens de l'Eglise & de l'Université rapportent (*y*) une Bulle d'Innocent IV, donnée à Lion le 8 des Calendes de Décembre, l'an 6 de son Pontificat, ce qui revient au 24 Novembre 1248, par laquelle ce souverain Pontife, à la réquisition de Gautier (de Château-Thierri), Administrateur de la Maison des Bons-Enfants, leur permet d'avoir une Chapelle, & engage l'Evêque à leur en accorder le droit. Gautier n'étoit alors que Chancelier de l'Eglise de Notre-

(*x*) Cartul. S. Magl. — Lebeuf, t. 2, p. 560.

(*y*) Hist. Eccl. Paris. tom. 2, pag. 414. — Hist. Univ. tom. 3, pag. 217.

Dame. *L'année* ſuivante il fut élu Evêque de Paris, & mourut quelques mois après. Renaud de Corbeil, ſon ſucceſſeur, n'accorda cette permiſſion qu'en 1257, ſoit qu'il y eût eu des oppoſitions, ſoit que dans ce temps ils euſſent fait rebâtir ou agrandir leur Maiſon, ſoit enfin, ce qui eſt aſſez probable, que la modicité du revenu de ces *pauvres Ecoliers* ne leur eût pas permis plutôt de faire bâtir cette Chapelle. Il paroît qu'Eudes le Roux, *Odo Rufus*, la fit conſtruire à ſes frais. Quelques années après Matthieu de Vendôme, Abbé de S. Denys, y fonda une Chapellenie au nom & comme exécuteur du teſtament de Gui Renart, Médecin du Roi (*z*), & aſſigna au Chapelain une rente de 15 liv. qu'il avoit achetée des héritiers Flament, & qui fut amortie par Lettres de Philippe le Hardi, du mois d'Août 1284 (*a*). Cette nouvelle fondation fut approuvée par Ranulphe ou Renoul d'Homblières, Evêque de Paris, au mois de Juin 1287 (*b*). Une reconnoiſſance de 40 ſols de rente que les Bons-Enfants devoient à l'Evêque, & dont ils paſsèrent Acte au mois de Juillet 1314, prouve qu'alors il y avoit neuf Bourſiers dans ce Collége. Le ſieur Pluyette, qui en fut Principal, y fonda deux Bourſes par ſon Teſtament du 4 Septembre 1478.

Le malheur des temps, la modicité des revenus & la caducité des maiſons avoient preſque ruiné ce Collége, lorſque la Principalité & la Chapellenie en furent données à M. Vincent de Paul

(*z*) Gr. Cartul. de l'Evêché, fol. 330, cart. 527 & 528.

(*a*) Ibid. fol. 2 v°, cart. 7.

(*b*) Ibid. fol. 339, cart. 544.

le 1er Mars 1624. Ce fut dans cette Maison qu'il jetta les premiers fondements de la Congrégation de la Miſſion, à laquelle ce Collége fut uni, par Décret du 8 Juin 1627, confirmé par Lettres-Patentes du 15 Septembre ſuivant. (Voyez l'article de S. Lazare, Quartier IX, pag. 60.) Comme cette Congrégation n'avoit pour principal objet que de faire des Miſſions, ſur-tout à la campagne, l'Inſtituteur crut y parvenir plus facilement, en formant ſous ſes yeux & ſous ceux des vertueux Prêtres qu'il s'étoit aſſociés, de jeunes Eccléſiaſtiques qui puſſent par la ſuite procurer aux peuples les inſtructions néceſſaires; ainſi l'on peut conſidérer à cette époque la Maiſon de la Miſſion comme un véritable Séminaire. Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, qui avoit autoriſé l'établiſſement des Prêtres de la Miſſion, ne l'enviſageoit pas ſous un autre point de vue; puiſque, par ſon Mandement du 21 Février 1631, il obligea les jeunes Clercs de ſon Diocèſe qui aſpiroient aux Ordres, de faire au Collége des Bons-Enfants une retraite de dix jours pour s'y préparer. Les Lettres-Patentes de 1714 ſemblent lui donner moins d'ancienneté, en diſant que ce Séminaire a été établi près la Porte S. Victor, il y a 70 ans: on peut même dire qu'il ne l'a été dans les formes légales que par le Décret d'Erection que M. le Cardinal de Noailles rendit en 1707, & qui fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Janvier 1714, enregiſtrées le 15 Mars ſuivant.

Les Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763, qui ordonnent la réunion au Collége de l'Univerſité de tous les Colléges ſans exercice, n'ayant pas

pas mis celui des Bons-Enfants dans le cas de l'exception, comme ceux des Ecossois & des Lombards, les Commissaires de l'Université se sont crus fondés à demander cette réunion; mais le Roi, par ses Lettres-Patentes du 22 Avril 1773, enregistrées le 31 Juillet suivant, a ordonné que la Principalité, Chapellenie, terreins & bâtiments du Collége des Bons-Enfants seront & demeureront réunis à la Congrégation de la Mission; mais que les autres biens & les Bourses de ce Collége seront réunis au Collége de Louis le Grand, conformément aux Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763, & à l'Arrêt du Parlement du 8 Mai 1769.

RUE DU FAUXBOURG S. VICTOR. Elle commence aux coins des rues des Fossés S. Victor & S. Bernard, & finit au carrefour de la Pitié. Cette rue se prolongeoit ci-devant jusqu'à la Croix de Clamart; mais, comme je l'ai dit ci-dessus, cette partie a été distinguée sous le nom de rue *du Jardin du Roi.* Nous avons quelques Plans sur lesquels elle est appelée rue *S. Victor*, parce qu'elle en fait la continuation: cette erreur est autorisée par les Inscriptions gravées à ses extrémités. Mais la rue S. Victor devoit naturellement finir à la porte, & celle du Fauxbourg commencer à la sortie. C'est pour me conformer aux Actes, que j'ai cru devoir les distinguer.

Dans cette rue il y en avoit anciennement une autre appelée rue *d'Aleps*, qui se prolongeoit jusqu'au grand Chemin le long de la Rivière, & qui, de ce côté, étoit terminée par une porte. En parlant de la rue de Seine, j'ai remarqué qu'en 1576 MM. de S. Victor avoient eu ordre de la faire murer. Les Titres[1] de cette Abbaye nous

apprennent que cette rue ou chemin coupoit un terrein labouré nommé d'abord *terre d'Alez ou d'Aleps*, & ensuite *du Chardonnet*, & qu'il lui fut donné par Louis le Gros, ainsi qu'il est constaté par la Charte de Charles VI du 6 Février 1411. Je crois que c'est sans aucun fondement que quelques Historiens ont prétendu que ce nom venoit d'Alix ou Adélaïde de Savoie, épouse de Louis le Gros.

L'ABBAYE SAINT-VICTOR. Nous avons une foule de monuments qui attestent la célébrité de cette Abbaye, ainsi que le nombre des Savants & des Hommes illustres qu'elle a produits; mais je n'en ai point trouvé qui constatent sa véritable origine, ainsi je ne puis me livrer à cet égard qu'à des conjectures. Les Annales manuscrites de cette Maison font mention d'un Monastère existant avant le XII[e] siécle; la Chronique d'Albéric (*c*) parle d'un Prieuré de Moines noirs de Marseille, & celle de Jumieges de l'établissement de Chanoines Réguliers dans un lieu hors la Ville de Paris, où il y avoit une Chapelle de S. Victor Martyr. Pour prouver cette existence, du Boulai (*d*) & les Historiens de Paris (*e*) citent une Charte de Philippe I, de 1085, souscrite par Anselme, Abbé de S. Victor de Paris. M. Piganiol (*f*) en conclud qu'alors il y avoit en ce lieu une Communauté de Moines dont cet Anselme étoit supérieur. L'Abbé Lebeuf (*g*) n'avoit apparemment fait aucunes recherches à ce sujet,

(*c*) Ad annum 129.
(*d*) Hist. Univ. Paris. t. 2, p. 24 & 59.
(*e*) Hist. de Paris, t. 1, p. 145.
(*f*) Tom. 5, p. 260.
(*g*) Tom. 2, p. 542.

puisqu'il dit *qu'il sera permis d'en douter jusqu'à ce qu'on produise cette Charte, qu'il n'a vue nulle part.* C'est assurément sa faute, car elle se trouve transcrite dans les Registres du Châtelet (*h*), & imprimée dans le P. Labbe (*i*), dans les Antiquités de la Ville & du Duché d'Etampes, par Basile Fleureau (*k*), dans Chopin (*l*), la Roque (*m*), Favyn, &c. (*n*) Je ne dissimulerai cependant pas que cette Charte porte avec elle des caractères de suspicion auxquels il n'est guère possible de se refuser, pour peu qu'on soit versé dans la Chronologie ; il n'y est point fait mention des Moines de S. Victor, comme le dit M. Piganiol, elle leur est absolument étrangère ; mais il est vrai qu'elle paroît souscrite par Frère André, Abbé de S. Magloire, Frère Anselme, *Abbé de S. Victor*, Frère Thibaud, Abbé de Ste Géneviève. Comment ceux qui ont cité cette prétendue Charte ne se sont-ils pas aperçus que le temps où ces Abbés ont vécu, est postérieur de plus de 150 ans au régne de Philippe I ? Il est aisé de prouver, 1° qu'en 1085 Hilgotus étoit Doyen de Ste Géneviève ; Haimon Abbé de S. Magloire, & qu'il n'y en avoit point à S. Victor ; 2° qu'il n'y a jamais eu d'Anselme Abbé de S. Victor ; 3° qu'on peut faire la même observation sur les autres signatures des principaux Officiers de la Couronne, dont les noms sont différents de ceux qui remplissoient alors les premières charges de l'Etat. J'ai donc lieu de conjecturer que cette Charte n'est

(*h*) Livre blanc, fol. 25.

(*i*) Nova Bibl. manusc. t. 1, p. 655.

(*k*) Ed. de 1683, p. 78 & 79.

(*l*) De sacra Pol. For. liv. 3, tit. 2, n° 21 de l'édit. de 1589.

(*m*) Traité de la Noblesse, éd. de 1678, chap. 44.

(*n*) Hist. de Navarre, liv. 18, p. 1143.

pas plus vraie que le prétendu voyage d'Eudes le Maire à Jérusalem, pour raison duquel on dit que cette Charte lui fut accordée. Mais en supposant qu'elle soit à l'abri de tout soupçon, il seroit toujours vrai de dire que les trois Abbés nommés ci-dessus n'ont pu souscrire l'original de cette Charte, puisqu'elle leur est antérieure de plus de 150 ans, & que leurs signatures, si elles sont vraies, n'ont été apposées qu'à une copie. Cela est d'autant plus probable, qu'ils n'ont pas signé comme témoins; ils certifient simplement qu'ils ont vu & lu cette Charte: *Testificor me vidisse privilegium illustrissimi Regis Philippi, & verbo ad verbum legisse prout continetur in præsenti scripto.* Je me confirme d'autant plus dans cette opinion, qu'elle me paroît justifiée par la copie même de cette Charte: elle est signée d'abord par les grands Officiers de la Couronne, suivant l'usage alors établi; ensuite par ceux qui étoient présents, *interfuerunt*; après sont les signatures de ceux qui certifient l'avoir vue & lue, ce qui semble indiquer qu'ils n'étoient pas présents, mais qu'on leur a représenté ce titre, qu'ils ont lu & dont ils rendent témoignage. Eh! comment auroient-ils pu être présents alors? André étoit Abbé de S. Magloire en 1248; la même année, Ascelin, Abbé de S. Victor, mal-à-propos nommé Anselme, assista Guillaume III, Evêque de Paris, dans les derniers moments de sa vie, & nous avons une Bulle d'Innocent IV, adressée en 1249, à Thibaud, Abbé de Ste Géneviève (*o*).

On ne peut donc rien avancer de positif sur la première fondation de la Chapelle S. Victor; mais

(*o*) Gall. Christ. t. 7, col. 316, 677 & 741.

il est certain qu'elle existoit avant la fondation de Louis le Gros, puisque Guillaume de Champeaux s'y retira avec quelques-uns de ses Disciples en 1108, & qu'il y forma cette Ecole célèbre qui produisit tant de grands Hommes. Ce fut sans doute pour la rendre plus florissante que Louis le Gros y fonda, en 1113, une Abbaye: il déclare lui-même dans sa Charte, qu'il a voulu doter des Chanoines Réguliers dans l'Eglise du bienheureux Victor: *in Ecclesia beati Victoris..... Canonicos regulariter viventes ordinari volui* (p). Dans l'Epitaphe de ce Roi, ce lieu est appelé *vetus Cella* (q); & Robert du Mont, Auteur contemporain, dit que Guillaume de Champeaux établit un Monastère de Clercs dans un endroit où il y avoit une Chapelle de S. Victor, Martyr: *M. Guillelmus de Campellis assumptus habitum Canonici regularis, cum aliquibus Discipulis suis, extra Urbem Parisiensem, in loco ubi Capella quædam erat sancti Victoris, Martyris, cœpit Monasterium ædificare Clericorum* (r). Ainsi l'on ne peut douter qu'il n'y eût, au commencement du XII[e] siécle, une Chapelle de S. Victor au même endroit où est aujourd'hui l'Abbaye qui porte ce nom; mais je n'ai trouvé aucune preuve qu'il y eût des Moines noirs de S. Victor de Marseille, c'est-à-dire, des Bénédictins, quoique M. Baillet ait suivi cette opinion (s), ni qu'ils en aient été chassés, ni que Hugues de S. Victor leur ait substitué, par ordre du Roi, des Chanoines Réguliers de S. Ruf, de la ville de Valence, comme l'avance Albéric dans sa Chro-

(p) Hist. Univ. t. 2, p. 37. —Du Breul, p. 405.
(q) Ibid. pag. 408.
(r) De Immutat. Ord. Monach. cap. 5.
(s) Baillet, au 21 Août.

nique (*t*). Quoique cet Auteur fût contemporain, il est certain que Huges de S. Victor, né en 1097, ne pouvoit pas être Chanoine Régulier en 1108; ni avoir introduit à S. Victor les Chanoines qui demeuroient en ce lieu lorsque Guillaume de Champeaux s'y retira la même année. Je ne crois pas devoir adopter non plus l'opinion de l'Abbé Lebeuf (*u*), qui dit « que les biens que l'Eglise » de Paris a eu dès le VI[e] siécle, en Provence, » & notamment à Marseille, ont pu former quel- » que relation entre le Clergé, ou entre les Moi- » nes des deux Villes ; qu'il a pu se faire encore » que *les Moines qui furent établis en la Basilique* » *de S. Pierre* (S[te] Géneviève) sur la montagne » proche Paris, fussent des Cassianites qui au- » roient eu au bas de la montagne une Ferme » pour leurs terres & leurs prés, avec un Ora- » toire du titre de S. Victor. » Tous ces témoignages ne sont fondés que sur le nom de *vieille Celle*, qu'on lit dans l'Epitaphe de Louis le Gros. On appeloit *Celle* une petite maison, une ferme, une métairie appartenant à un Monastère : on nommoit un Religieux pour y résider, veiller à la culture, recueillir les fruits & percevoir les revenus. Comme quelques-unes de ces Celles étoient considérables, on donna des adjoints au Religieux Cellérier pour l'aider dans ses occupations & chanter avec lui l'Office divin. L'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 817, ayant ordonné, par le 26[e] article (*x*), qu'il y eût au moins six Religieux ou Chanoines, les Celles devinrent

(*t*) Chron. ad ann. 1129.
(*u*) Tom. 2, pag. 541.
(*x*) Fleury, Hist. Eccl. liv. 46, n° 28.

de petits Monastères, & le Religieux qui étoit à la tête prit le titre de *Prieur de ses Frères*. Ainsi, de simple Agent ou Procureur, il devint le Chef de sa Communauté. Telle est, à ce que je crois, l'origine de la plus grande partie des Prieurés.

Tout ce que nous savons donc de certain, c'est qu'il y avoit une Celle & une Chapelle de S. Victor au commencement du XIIe siécle, & que Guillaume de Champeaux choisit ce lieu pour s'y retirer avec quelques-uns de ses Disciples : il étoit Archidiacre de Paris, & s'étoit rendu fameux par son éloquence & par ses lumières ; il fut le maître d'Abailard, qui devint bientôt son rival, & qui ne s'est pas moins immortalisé par ses écrits que par sa passion pour Héloïse & par les malheurs qui en furent la suite. Le desir de mener une vie plus tranquille & plus exemplaire, engagea Guillaume à renoncer à son Archidiaconé, & à prendre l'habit de Chanoine Régulier. Quelques-uns de ses Disciples, animés par son exemple, embrassèrent le même genre de vie, tout austère qu'il étoit. A la persuasion de plusieurs personnes qui gémissoient de voir ses talents devenus inutiles, il reprit ses anciens exercices scholastiques, & ses leçons lui procurèrent de nouveaux Disciples. Telle fut la première source de la célébrité de la Maison de S. Victor, dont les Membres furent bientôt appelés de toutes parts pour instruire, éclairer, édifier, & former des Congrégations sur le modèle de celle de S. Victor. Guillaume de Champeaux fut élevé par son mérite, en 1113, à l'Episcopat de Châlons ; ce fut dans cette Ville, & la même année, que Louis le Gros se déclara Fondateur de la Maison de S. Victor, & lui donna les biens énoncés dans sa Charte,

qu'il augmenta depuis par un second Diplôme donné à Paris en 1125. A ses libéralités ce Prince ajouta le privilége qu'il donna aux Chanoines de se choisir un Abbé, sans requérir le consentement ni l'autorité du Roi; & l'année suivante 1114, il fit confirmer ces dispositions par le Pape Pascal II, qui, à cet effet, donna une Bulle le 1er Décembre, adressée à Gilduin, Prieur de S. Victor, lequel peu après en fut choisi & nommé Ier Abbé. M. Piganiol (y) dit que Louis le Gros fit bâtir une Eglise à l'endroit même où étoit la Chapelle S. Victor, que l'on nomme aujourd'hui *la Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.* Louis le Gros auroit pu faire construire une nouvelle Eglise, peut-être même contribua-t-il par ses largesses à l'agrandissement de la Chapelle qui subsistoit alors; mais celle dont parle M. Piganiol n'eût pas répondu à la dignité de l'Abbaye, ni à la piété généreuse du Fondateur. Les Annales manuscrites de S. Victor, par Jacques de Toulouse qui en a été Prieur perpétuel, n'en font point mention, & le Nécrologe de cette Abbaye en fait honneur à Hugues, Archidiacre d'Halberstat, Chanoine de S. Victor & oncle d'Hugues de S. Victor; on y lit, au 3 des Nones de Mai: *Anniversarium solemne bonæ memoriæ Hugonis..... de quo hoc specialiter commendare & memoriæ tradere volumus, quod ejus sumptibus & impensis hujus nostræ Ecclesiæ ædificium factum & constructum est.* Cette Eglise, qui avoit été réparée par Jean Lamasse, trentiéme Abbé de S. Victor, & en partie par les libéralités de Charles VII, en 1448, fut presque entièrement re-

---

(y) Tom. 5, p. 262.

bâtie sous le régne de François I; on ne conserva de l'ancienne que l'entrée, le Clocher, la Chapelle souterraine, & partie de celle qui est derrière le Grand-Autel. La première pierre y fut mise le 18 Décembre 1517 par Michel Boudet, Evêque de Langres; celle du Chœur fut posée par Jean Bordier, alors Abbé de S. Victor, qui fit réparer tous les anciens édifices de cette Maison, & construire des murs autour de l'enceinte. Le Portail que nous voyons aujourd'hui a été construit à neuf en 1760.

La Bibliothéque de S. Victor n'étoit composée, comme celles des autres Maisons Religieuses, que de Manuscrits des Pères de l'Eglise & des Auteurs scholastiques : l'Abbé Lamasse l'augmenta, & Nicaise de Lorme, un de ses successeurs, l'imita : elle fut placée dans un nouveau bâtiment qu'il fit construire à cet effet en 1496. Le Public y trouve un libre accès depuis plus d'un siécle : il en a l'obligation à M. Henri du Bouchet, Conseiller au Parlement, qui, par son Testament du 27 Mars 1652, légua sa Bibliothéque à la Maison de S. Victor, à condition qu'elle seroit publique, & laissa un fonds annuel pour l'entretien : elle est devenue plus considérable par le don que M. Cousin, Président de la Cour des Monnoies, fit de la sienne en 1707 : elle a été encore augmentée depuis par plusieurs donations du même genre, & spécialement par celle de M. du Tralage qui l'a enrichie d'un recueil immense de Dessins, de Mémoires & de Cartes géographiques.

Vis-à-vis cette Abbaye, & dans l'espace qui se trouve entre les rues, neuve S. Etienne, des Fossés S. Victor & des Boulangers, étoit le clos S. Victor, anciennement dit *le clos des Arènes* :

c'étoit là que, du temps des Romains, & de nos Rois de la première Race, étoient les Arènes & l'Amphithéâtre, dont j'aurai occasion de parler ailleurs. Le Cimetière de la Pitié fut placé en cet endroit en 1641; auparavant, ceux qui mouroient dans cet Hôpital étoient enterrés dans le Cimetière S. Médard.

RUE DES FOSSÉS S. VICTOR. Elle commence à l'extrémité de la rue S. Victor, où étoit une des Portes de l'enceinte de Philippe-Auguste, qui fut rebâtie en 1570, & abattue en 1684, & finit à la rue neuve S. Etienne & à celle de Fourci. Son nom est dû aux Fossés sur l'emplacement desquels elle a été bâtie. Depuis la rue Clopin jusqu'à celle de Fourci, on l'appelle rue *de la Doctrine Chrétienne*; je la trouve désignée sous ce nom dans des Lettres-Patentes de 1689: on le lui a donné à cause de la Congrégation qui s'y est établie, & dont je vais parler.

LES PRÊTRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. Ils doivent leur institution au vénérable César de Bus, qui, pénétré de zèle pour l'instruction chrétienne, & voyant avec douleur combien elle étoit négligée, s'associa quelques Ecclésiastiques pour former une Congrégation, dont cette instruction devoit faire le principal objet, sur-tout en faveur du peuple (z). Le projet de cet utile établissement fut formé à l'Isle dans le Comtat Venaissin, le 29 Septembre 1592, & approuvé

(z) Mémoire manuscrit communiqué par la Maison. —Hist. des Ordres monast. t. 4, p. 236 & suiv.

l'année suivante par l'Archevêque d'Avignon, qui d'abord y destina l'Eglise de S[te] Praxéde, & le transféra ensuite dans celle de S. Jean le Vieux de la même ville d'Avignon, pour y faire les exercices du nouvel Institut. Le succès en fut si marqué, qu'il engagea Clément VIII à le confirmer par sa Bulle du 23 Décembre 1597. Le Roi autorisa cet établissement en France, sur l'avis de l'Assemblée du Clergé du 29 Septembre 1610, & fit expédier en conséquence des Lettres-Patentes le 2 Octobre suivant.

Le vénérable César de Bus étant mort le 15 Avril 1607, ses Disciples desirèrent que la Congrégation devînt régulière, pour l'affermir & attacher irrévocablement ses Membres. On leur permit de s'unir à quelqu'une de ces Congrégations d'Italie, dont l'objet & les fonctions fussent relatifs aux leurs. Paul V, par son Bref du 11 Avril 1616, unit & incorpora la Congrégation de la Doctrine Chrétienne à celle des Clercs Réguliers de S. Mayeul, communément appelés *Somasques.* Louis XIII approuva cette union par ses Lettres-Patentes du mois d'Août 1617; mais elle ne subsista que pendant 30 ans : Innocent X, par sa Bulle du 30 Juillet 1647, sépara les deux Congrégations, & remit celle de la Doctrine Chrétienne dans l'état où elle avoit été approuvée par Clément VIII; il la confirma de nouveau comme Congrégation séculière, par deux Brefs des 30 Août 1652, & 16 Novembre 1654.

On voit par un Bref d'Alexandre VII, du 26 Septembre 1659, qu'il permit aux Membres de cette Congrégation de faire les trois vœux simples, & d'y joindre la promesse de stabilité, en déclarant cependant qu'ils pourroient en être

dispensés par le Chapitre général, ou par le Supérieur général & par son Conseil. Ce Bref, conjointement avec celui du 30 Juillet 1647, fut approuvé & confirmé par Lettres-Patentes du mois de Décembre 1659, enregistrées dans différents Parlements. Cette Congrégation en obtint encore de nouvelles au mois de Septembre 1726, par lesquelles le feu Roi, en confirmant la Congrégation dans son état de sécularité, déclara que ceux qui auront fait les voeux simples, ne seront plus admis, après l'âge de 25 ans, à recueillir aucunes successions, ni en ligne directe, ni en ligne collatérale.

La Maison de S. Charles, qui donne lieu à cet article, est devenue le chef-lieu de la Congrégation; le Supérieur général, qu'on élit tous les six ans, y fait sa résidence avec son Conseil. Ce fut en 1626 que Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permit à ces Prêtres de se fixer dans cette Capitale & dans tout son Diocèse: on voit dans ses Lettres du 28 Août de cette année, l'estime qu'il faisoit de cette Congrégation, & la suite a justifié les éloges qu'il leur donne. En conséquence, le P. Vigier, troisiéme Supérieur général, acheta, le 16 Décembre 1627, l'Hôtel de Verberie, situé rue des Fossés S. Victor, près la rue neuve S. Etienne. C'est par erreur que l'Abbé Lebeuf nomme cette Maison *l'Hôtel d'Albret*, & que les Historiens de Paris, ainsi que leurs Copistes, ont avancé que les bâtiments des Prêtres de la Doctrine Chrétienne ne furent commencés qu'en 1633. Ils occupèrent, aussi-tôt après leur acquisition, un petit corps-de-logis qui faisoit partie de cet Hôtel, & firent décorer une salle qui servit de Chapelle; ils firent ensuite

construire, par parties, les bâtiments que nous voyons aujourd'hui. M. Miron, Docteur en Théologie, leur légua sa Bibliothéque, en 1705, à condition qu'elle seroit publique : elle fut ouverte, pour la première fois, le 24 Novembre 1718, & continue de l'être tous les mardis & vendredis.

Cette Congrégation ne s'est jamais écartée des devoirs que lui prescrit son Institut ; elle les a toujours remplis avec autant de zèle que d'exactitude. Personne n'ignore de quelle utilité sont les instructions qu'ils donnent dans cette Maison, dans les Colléges & dans les Séminaires dont on leur a confié la direction ; l'on sait aussi avec quels succès ils annoncent la parole de Dieu tous les Dimanches & Fêtes chez eux, & dans les premières Chaires de la Capitale & des Provinces, & qu'ils font tous les jours des Catéchismes dans leur Eglise, qui est sous l'invocation de S. Charles.

Le Collége des Écossois. Il réunit deux fondations différentes : la première fut faite par David, Evêque de Murrai en Ecosse, en faveur de quatre pauvres Ecoliers de sa nation, dont un Théologien, & trois Artiens. Je ne sais pourquoi du Breul & son Continuateur, l'Historien de l'Université, Sauval, &c. n'ont point fait mention de ce Collége : les autres en placent la fondation en 1325 (a) & 1326 (b) ; il existoit cependant dès 1323. L'Evêque de Murrai avoit placé quatre Ecossois au Collége du Cardinal le Moine ; il falloit assurer leur subsistance pour l'avenir. Adam

---

(a) Piganiol, t. 5, p. 203. — Le Maire, t. 2, p. 512.

(b) Hist. de Paris, t. 1, p. 560. — La Barre, tom. 5, p. 452. — Crevier, Hist. de l'Univ. t. 2, p. 281.

maison rue des Amandiers. Cette date est sans doute une faute d'impression, car cet Archevêque mourut, le 25 Avril 1603, dans la Commanderie de S. Jean de Latran, ainsi qu'il est constaté par les Inscriptions qu'on lit sur son tombeau, rapportées par du Breul (*f*). Il nomma les Prieurs des Chartreux pour avoir la direction & intendance de cette fondation, choisir les Boursiers, & se faire rendre les comptes; ce qui s'observe encore aujourd'hui.

Depuis l'an 1572, époque du décès du dernier Evêque de Murrai, la nomination des quatre Boursiers avoit été dévolue à l'Evêque de Paris; ces places avoient été souvent données à des Prêtres Ecossois qui avoient fini leurs études. M. de Gondi, Archevêque de Paris, crut qu'il seroit plus utile de réunir le Collége & la Congrégation; il réduisit les quatre Bourses à deux, & les unit à la Communauté de l'Archevêque de Glascow, par son Décret du 29 Août 1639, confirmé par Lettres-Patentes du mois de Décembre suivant, enregistrées le premier Septembre 1640. M. Piganiol (*g*) dit que le Parlement unit ces deux fondations quelque temps après la mort du Fondateur (en 1603); ce qui n'est pas exact, le Parlement n'ayant fait qu'enregistrer les Lettres qui autorisoient une union faite par la Puissance ecclésiastique à laquelle ce droit appartenoit. Robert Barclai, Principal de ce Collége, acheta, en 1662, une place sur les Fossés S. Victor, sur laquelle il fit bâtir la Maison que nous y voyons; elle fut achevée en 1665, & la Cha-

(*f*) Liv. 2, p. 584.

(*g*) Piganiol, sup. p. 204.

pelle

pelle en 1672; elle est sous l'invocation de S. André, Apôtre, Patron de l'Ecosse.

Cette Maison n'est pas seulement fondée pour des Etudiants, elle est encore destinée à former des Missionnaires pour le Royaume d'Ecosse; ainsi c'est en même temps un Collége & un Séminaire. C'est sous ce double point de vue qu'elle est considérée dans les Lettres-Patentes du 15 Décembre 1688, enregistrées le 12 Juillet 1689. Ce Collége est rempli par des Ecossois, qui sont réputés vrais & naturels sujets du Roi: quoiqu'il ait toujours été sans exercice, il n'a cependant pas été compris dans le nombre de ceux qui ont été réunis au Collége de Louis le Grand, en vertu des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

Les Religieuses Angloises. Ce sont des Chanoinesses Régulières réformées de l'Ordre de S. Augustin, qui vinrent en France en 1633. Elles obtinrent, au mois de Mars de cette année, des Lettres-Patentes enregistrées le 31 Août 1635, par lesquelles le Roi leur permettoit de s'établir à Paris ou dans les Fauxbourgs. M. l'Archevêque Jean-François de Gondi donna son consentement, à de certaines conditions, dont une des principales étoit, qu'on n'y recevroit que des Filles nées de père & mère Anglois. Elles s'établirent d'abord au Fauxbourg S. Antoine, & ensuite sur les Fossés S. Victor. Sœur Marie Tresdurai, leur Abbesse, obtint de nouvelles Lettres-Patentes au mois de Mars 1655, qui leur permettoient de recevoir parmi elles des Filles Françoises & celles des autres Etats alliés de la France: elles furent enregistrées le 7 Septembre de la même année, à la charge néanmoins que lesdites Abbesse &

Religieuses ne pourroient avoir en même temps plus de dix Françoises Professes. Leur Monastère est sous le titre de *Notre-Dame de Sion*. La Maison qu'elles occupent & qu'elles ont fait bâtir, avoit appartenu à Jean-Antoine Baïf, Poëte connu au XVI[e] siécle ; il y avoit établi une Académie de Musique, qui donnoit des concerts que Charles IX & Henri III honorèrent plusieurs fois de leur présence ; il rassembloit aussi dans cette Maison les Beaux-Esprits de son temps, & a donné par-là l'idée de former ces Sociétés de Savans qu'on peut regarder comme le berceau de l'Académie Françoise.

Fin du seizième Quartier.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des objets contenus dans ce XVI[e] Quartier.

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit intitulé : *Recherches critiques, historiques & topographiques sur la Ville de Paris, &c. Quartier de la Place Maubert.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuses & intéressantes, accompagnées d'une critique, sage, judicieuse & éclairée, m'a paru très-digne de l'impression. A Paris, le 15 Juin 1774.

Signé, BEJOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur JAILLOT, notre Géographe ordinaire, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public *ses Recherches critiques, historiques & topographiques sur la Ville de Paris* : s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *six années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres ; conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de les exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un

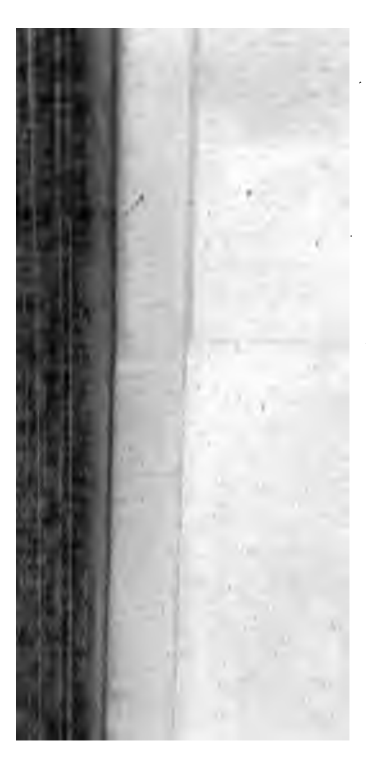
dans celle dudit Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Présentes. DU CONTENU desquelles Vous MANDONS & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos Amés & Féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original; Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent, sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires; CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le *douzième* jour du mois de *Février*, l'an de grace, *mil sept-cents soixante-douze*, & de notre Régne le cinquante-septiéme. PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

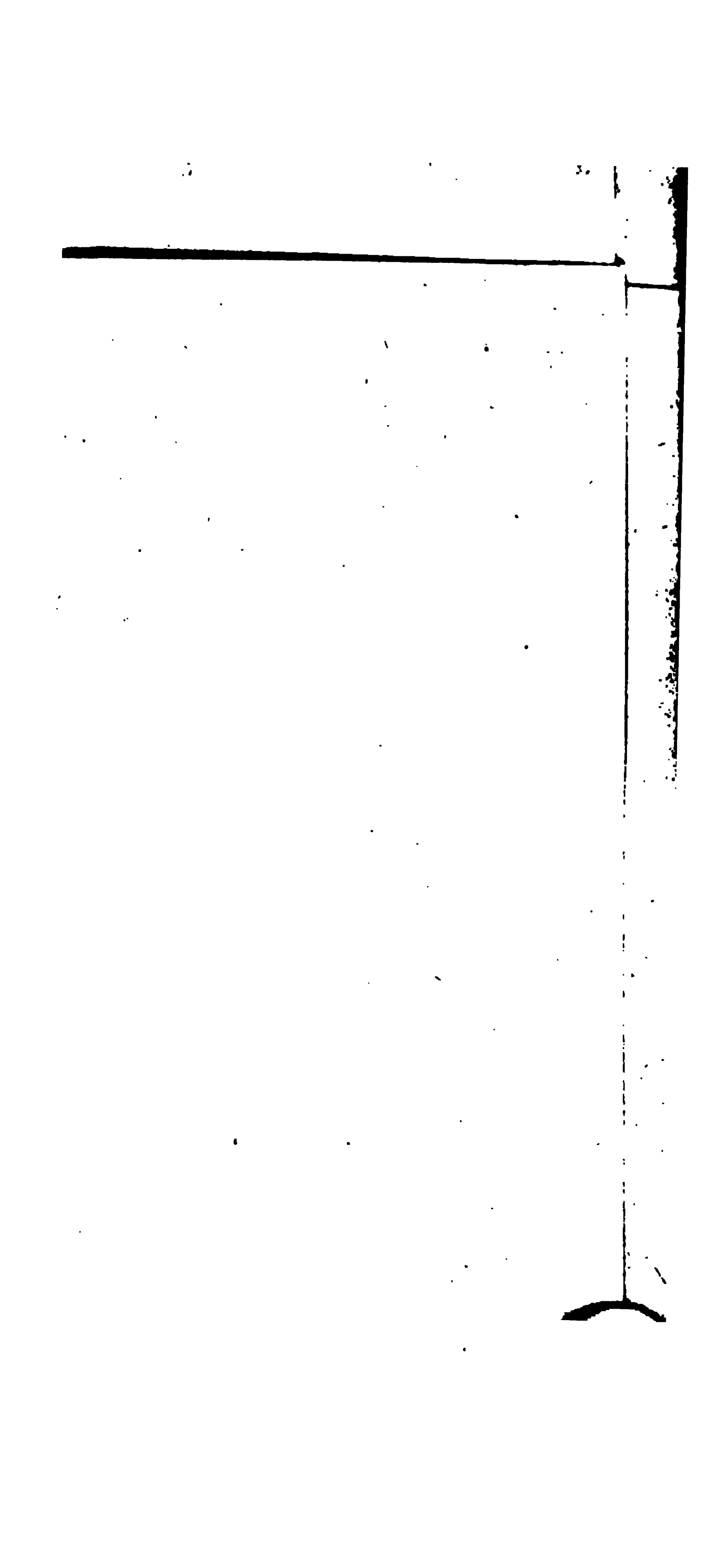
Signé, LE BÉGUE.

Registré sur le Registre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 1681, Fol. 604, *conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses*, Art. 4, *à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la susdite Chambre, huit Exemplaires de chacun prescrits par l'*Art. 108 *du même Réglement. A Paris*, ce 17 *Février* 1772.

Signé, J. HÉRISSANT, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné; 1774.





RECHERCHES
CRITIQUES,
STORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR
LA VILLE DE PARIS,
EPUIS SES COMMENCEMENTS CONNUS.
JUSQU'A PRÉSENT;

Avec le PLAN de chaque Quartier:

r le S.r JAILLOT, Géographe Ordinaire du Roi.
'cadémie Royale des Sciences et Belles Lettres d'Angers.

verum... curo & rogo, & omnis in hoc sum. *Horat: Libr. I, Epist. I.*



A PARIS,
Chez l'Auteur Quai et a côté
des grands Augustins.
et
Aug. Mart. LOTTIN ainé, Imprimeur-Libraire
ruë S.t Jacques, au Cocq.

M.DCC.LXXIIII.
Avec Approbation, et Privilège du Roi.

17e Quartier

P

DU QU

ST. B

A

Chéz

Géographe

Limites *du*



RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES SUR LA VILLE DE PARIS.

XVII. QUARTIER.

SAINT-BENOÎT.

CE QUARTIER est borné à l'orient par la rue du Pavé de la Place Maubert, le Marché de ladite Place, les rues de la Montagne Ste Geneviève, Bordet, Moufetard & de Lourcine exclusivement; au Septentrion, par la Rivière, y compris le petit Châtelet; à l'occident par les rues du Petit-Pont & de S. Jacques inclusivement; & au midi, par l'extrémité du Fauxbourg S. Jacques inclusivement, jusqu'à la rue de Lourcine.

On y compte 57 rues, trois cul-de-sacs, deux Abbayes, deux Eglises Collégiales, quatre Paroisses, trois Chapelles, quatre Séminaires, six

Communautés d'Hommes, quatre de Filles, & ſix Couvents ; deux Ecoles, dix-neuf Collèges, un Hôpital, deux Places, l'Obſervatoire, &c.

Rue des Amandiers. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voyes, & de l'autre à celle de la Montagne Ste Géneviève. Je ne vois pas qu'elle ait changé de nom; car au XIIIe ſiécle, & même au ſuivant, on diſoit également rue *des Almandiers*, *de l'Allemandier*, & *des Amandiers*. Je n'ai pu découvrir l'étymologie de ce nom, ni la raiſon pour laquelle on le lui a donné. Anciennement les Evêques de Nevers avoient leur Hôtel dans cette rue.

Le Collége des Grassins. Il doit ſon origine à Mre Pierre Graſſin ſieur d'Ablon, Conſeiller au Parlement : il laiſſa par ſon Teſtament du 16 Octobre 1569, une ſomme aſſez conſidérable, pour être employée, ſelon la diſpoſition de M. Thierri Graſſin, ſon frère & ſon exécuteur teſtamentaire, & par le conſeil de M. le Cirier, Evêque d'Avranches, à fonder un Collége de Pauvres, ou, s'il le trouve meilleur, à acheter ou bâtir une maiſon ſur l'eau pour les pauvres malades. Il légua pour cet effet une ſomme de 30000 liv. & ordonna qu'en cas que ſon fils vînt à mourir ſans enfants, il fût pris ſur tout ſon bien une ſomme de 60000 liv. pour être employée à la même fondation. C'eſt ſur la date de ce Teſtament que la plus grande partie de nos Hiſtoriens s'eſt fondée pour placer l'établiſſement du Collége des Graſſins en 1569. Pierre Graſſin, fils, ne ſurvécut pas long-temps à ſon père, il augmenta la fondation de 1200 liv. Thierri Graſſin y mit la

dernière main ; il légua ses livres à ce Collége, & lui laissa des maisons contiguës, & près de 3000 liv. de rente. Ce récit ne paroîtra pas conforme au réquisitoire de M. le Procureur-Général, sur lequel intervint l'Arrêt du 9 Juin 1571 (a): on y lit « que M. Pierre Graffin, Conseiller en » la Cour, avoit légué 70000 liv. pour la fon- » dation d'un Collége; que le sieur son fils au- » roit augmenté ce legs de la somme de 20000 liv. » que malgré les diligences faites par ledit Pro- » cureur-Général envers M. Thierri Graffin pour » faire accomplir lesdites volontés, elles étoient » demeurées sans exécution, & qu'il étoit à crain- » dre que, si autre que ledit sieur Thierri Graffin » ne s'en entremettoit, ladite fondation ne fût » lentement exécutée. » En conséquence la Cour ordonne que les biens des sieurs Graffins seront saisis & vendus jusqu'à concurrence de 90000 liv. & les deniers remis au Receveur de la Ville ; elle enjoint au Prévôt des Marchands & aux Echevins, pour le bien & décoration de la Ville, de faire procéder en toute diligence au bâtiment dudit Collége & à l'achat des héritages ou rentes, & d'y employer entièrement la somme léguée à cet effet.

Je ne dois pas pénétrer les motifs qui déterminèrent M. le Procureur-Général à donner le réquisitoire dont je viens de parler, & sur lequel intervint l'Arrêt dont les dispositions annonçoient, de la part de M. Thierri Graffin, une négligence inexcusable, pour ne rien dire de plus. Mais il y a quelque lieu de penser qu'on avoit surpris la

(a) Hist. Univ. t. 6, p. 724.—Hist. de Paris, t. 4, p. 835.

religion des Magiſtrats : 1° l'alternative du choix donnée à l'exécuteur teſtamentaire, de faire bâtir & doter un Collége ou un Hôtel-Dieu, le laiſſoit le maître de ſe déterminer pour l'une ou pour l'autre de ces deux fondations ; cependant les Adminiſtrateurs de l'Hôtel Dieu voulurent fixer ſon choix, en réclamant les legs des deux Teſtateurs ; mais ils furent déboutés de leur demande par Arrêt du 19 Août 1570, qui ordonne *que le ſieur Thierri Graſſin ſera tenu d'acheter inceſſamment une place pour y bâtir un Collége de Pauvres du Diocèſe de Sens, &c.* Il n'y avoit donc encore nulle négligence à lui reprocher. 2° Pour faire bâtir un Collége, il falloit trouver dans le quartier de l'Univerſité un emplacement convenable : huit mois n'étoient pas encore écoulés lors de l'acquiſition que le ſieur Thierri Graſſin fit, de M. de Meſmes, d'une partie de l'ancien Hôtel d'Albret, conſiſtant en une grande maiſon & deux petites contiguës à la première. Cette acquiſition eſt du 26 Avril 1571. Les 1er & 15 Mai ſuivant, il acheta encore quatre autres maiſons voiſines. Sur quoi pouvoit donc être fondé le reproche odieux de négligence fait par M. le Procureur-Général, & confirmé par l'Arrêt poſtérieur à toutes ces acquiſitions? C'eſt ſans doute ſur la date de cet Arrêt que l'Abbé Lebeuf (*b*) s'eſt décidé, pour ne placer l'époque du Collége des Graſſins qu'en 1571. Germain Brice (*c*) l'a reculée juſqu'en 1574, parce que le bâtiment de ce Collége ne fut ſans doute fini qu'en cette année, ainſi qu'il eſt remarqué dans l'Inſcription qu'il rapporte. La Chapelle fut

---

(*b*) Tom. 2, pag. 406. | (*c*) Tom. 2, pag. 517.

bénite en 1578 sous l'invocation de la Ste Vierge.

En 1696, on transporta dans ce Collége la fondation qu'on avoit faite depuis quelques années dans celui des Lombards, en faveur des pauvres Ecoliers Irlandois: cette translation avoit été autorisée par Lettres-Patentes du mois de Mai de la même année, enregistrées le 11 Juillet suivant; mais, par Arrêt du 4 Mai 1710, les Irlandois furent renvoyés dans le Collége des Lombards.

La fondation primitive du Collége des Graffins étoit pour un Principal, un Chapelain, six grands Boursiers & douze petits: le mauvais état du temporel obligea, dès la fin du siécle dernier, de suspendre douze de ces Bourses jusqu'au temps où l'acquit des dettes permettroit de les rétablir. Ce moment a été accéléré par les bienfaits de feu M. Pierre Graffin, Seigneur d'Arci, Directeur-Général des Monnoies de France, lequel, par sa libéralité, a rendu à ce Collége son ancienne splendeur. Les Bourses sont destinées par préférence aux pauvres Ecoliers de Sens & des environs, & c'est M. l'Archevêque de Sens qui les confère.

Rue des Anglois. Elle traverse de la rue Galande dans celle des Noyers: on la connoissoit sous ce nom dès le XIIIe siécle. C'est par erreur que Jouvin l'appelle rue *Langlois*. Les Abbés de Pontigni avoient autrefois leur Hôtel dans cette rue. Je n'ai pu découvrir à quelle occasion ce nom lui a été donné: Sauval (*d*) insinue qu'il vient

(*d*) Tom. 1, pag. 109.

du long séjour que les Anglois ont fait à Paris. Cette opinion ne me paroît pas admissible, la rue des Anglois étant ainsi nommée plus de deux siécles avant le régne de Charles VI. N'est-il pas plus vraisemblable d'en attribuer l'origine aux Anglois que la célébrité de notre Université engagea de venir s'instruire à Paris, & dont le nombre étoit si grand dès les commencements, qu'ils formèrent une des quatre Nations qui composent ce Corps, à laquelle on a depuis donné le nom de *Nation d'Allemagne*, au lieu de celui d'*Angleterre* qu'elle portoit auparavant, & qu'elle n'a gardé que jusqu'en 1436, époque à laquelle on ne le retrouve plus dans les Registres de l'Université?

RUE DE L'ARBALÊTE. Elle aboutit d'un côté à la rue Moufetard, & de l'autre à celle des Charbonniers. Il y a certainement une méprise de la part des Editeurs de Sauval (*e*), qui lui font dire que cette rue s'appelle autrement la rue *S. Antoine, à cause du Monastère des Religieuses de S. Antoine.* Je n'ai vu nulle part que ces Religieuses aient demeuré dans cette rue, ni qu'elle ait porté le nom de leur Patron; mais j'ai lu dans les Titres de S[te] Géneviève, qu'au XIV[e] siécle (*f*) elle s'appeloit rue *des Sept-Voies*, & qu'au milieu du XVI[e] on l'a nommoit rue *de la Porte de l'Arbalête, autrement des Sept-Voies.* La maison de l'Arbalête faisoit le coin de la rue des Sept-Voies: à l'autre coin étoit la maison de Jean de Gannai, Chancelier de France.

LES FILLES DE LA PROVIDENCE. Cet utile

(*e*) Tom. 1, p. 109. | (*f*) Cens. de 1380.

établissement est dû au zèle & à la générosité de Dame Marie Lumague, veuve de M. François Pollalion, Gentilhomme ordinaire du Roi, & Conseiller d'Etat. J'ai déja parlé, en passant, de cette Dame, morte en odeur de sainteté le 4 Septembre 1657. Annoncer qu'elle étoit associée à toutes les œuvres de charité de M. Vincent de Paul, son Directeur, c'est dire que tous ses jours étoient marqués par des actes de bienfaisance envers les infortunés. Un objet qui parut mériter particulièrement ses soins, fut de retirer du libertinage les jeunes personnes de son sexe, & de prévenir la chûte de celles que la misère ou de mauvais exemples pourroient porter à s'y livrer. Elle commença, pour remplir ce dessein, *à former un Séminaire, où les Vierges privées des biens de la fortune trouvassent un asyle assuré pour conserver ceux de la grace & de la chasteté* (g). Les fondements de cette pieuse institution furent jetés en 1630, dans une maison que Madame Pollalion avoit à Fontenai: peu de temps après, elle transféra cette Communauté à Charonne. L'utilité & le succès de cet établissement furent si sensibles, qu'en 1643 il y avoit déja cent Filles dans cette Maison. Louis XIII, qui en fut informé, leur permit, par ses Lettres-Patentes du mois de Janvier de ladite année 1643, de se fixer à Paris; il leur accorda la faculté de recevoir des donations, & tous les priviléges dont jouissent les Maisons hospitalières de fondation Royale; par les mêmes Lettres, il amortit toutes les acquisitions qui seront faites par cette Communauté, qui

(g) Vie de Madame Pollalion, chap. 17, p. 66.

sera appelée *la Maison de la Providence de Dieu*.

C'est donc à l'année 1643 qu'il faut fixer l'époque de l'établissement des Filles de la Providence à Paris ; ainsi je ne sais sur quoi s'est fondé l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* (*h*), pour la placer sous le titre de Communauté en 1641, & sous celui d'Hôpital en 1652. L'Abbé Lebeuf (*i*) adopte cette dernière date ; mais elle ne peut s'appliquer qu'à leur translation dans la maison qu'elles occupent actuellement.

Malgré la permission que le Roi avoit donnée aux Filles de la Providence de s'établir à Paris, je ne vois pas qu'elles en aient si-tôt profité ; il me paroît qu'elles étoient encore à Charonne en 1647 ; mais en cette année elles vinrent occuper, rue d'Enfer, une maison qui fait aujourd'hui partie de celle des Feuillans ; ce qui fut approuvé la même année par M. l'Archevêque. M. Vincent de Paul, qu'on regarde, à juste titre, comme le second Instituteur de cette Maison, en fut nommé le Directeur ; il employa tout son zèle pour lui procurer un emplacement vaste & commode. Ce fut à sa sollicitation, que la Reine Anne d'Autriche se déclara la Protectrice de la Communauté de la Providence ; elle avoit acheté, le 7 Juillet 1651, de l'Hôtel-Dieu, une maison fort spacieuse qu'on avoit destinée pour les pestiférés, & qu'on nommoit *l'Hôpital de la Santé*. (Voyez ci-après, rue de la Santé.) Une partie fut comprise dans les jardins du Val-de-Grace, & la Reine donna le reste aux Filles de la Providence, par ses Lettres du mois d'Août suivant. Les lieux furent disposés convenablement, & elles en prirent possession le

(*h*) Pag. 56 & 57.

(*i*) Tom. 2, pag. 417.

jour de S. Barnabé 11 Juin 1652, ainsi que d'une Chapelle sous l'invocation de S. Roch & de S. Sébastien, que l'Hôtel-Dieu y avoit fait construire, & qu'on a depuis ornée & agrandie.

Pour maintenir dans cette Maison les règles qu'on lui avoit prescrites, M. Vincent de Paul rédigea les Statuts qui devoient s'observer. Ces Réglements furent approuvés par M. du Saussai, Grand-Vicaire de M. le Cardinal de Retz, le 2 Juin 1656: on s'y soumet encore aujourd'hui, à quelques légers changements près, qui furent autorisés par M. le Cardinal de Noailles en 1699.

Louis XIV confirma aussi cet établissement par ses Lettres-Patentes; mais, comme on négligea de les faire enregistrer, Sa Majesté leur en accorda de nouvelles au mois de Décembre 1677, par lesquelles il confirme les anciennes, & ratifie leurs priviléges & les donations qui leur avoient été faites: elles ont été enregistrées au Parlement en 1679, & à la Chambre des Comptes le 9 Septembre 1689. Les Prévôt des Marchands & Echevins leur donnèrent, le 2 Juillet 1694, à bail emphytéotique, les portions de la rue des Vignes & de celle des Marionnettes qui régnent le long de leur enclos. Cette concession fut confirmée par Lettres-Patentes enregistrées le 21 Mars 1695: c'est depuis ce temps que ces deux rues sont fermées.

Cette Maison est administrée par une Supérieure qui s'élit tous les trois ans, & qui fait signer les registres de recette & de dépense à une Dame séculière, agréée par M. l'Archevêque, qui est la Directrice & la Protectrice de cette Communauté. Les personnes qui la composent, ne font que des vœux simples. On a toujours

donne des éloges à la manière dont elles instruisent les jeunes personnes dont on leur confie l'éducation ; on les y reçoit depuis l'âge de sept ans jusqu'à vingt, moyennant une pension modique, & suivant leur âge, elles sont placées dans trois classes différentes. Une condition essentielle pour être admise, est d'avoir vécu sans reproche ; sur la moindre preuve du contraire, elles sont renvoyées à leurs parents ou aux personnes qui les ont amenées.

L'utilité de cet établissement avoit engagé M. de Harlai, Archevêque de Paris, à en former de semblables dans l'isle S. Louis, sur la Paroisse S. Germain-l'Auxerrois, & à la Ville-neuve ; mais ils ne subsistent plus.

Les Filles Sainte-Agathe, autrement appelées *de la Trappe* ou *Filles du Silence*. Elles formoient une Communauté qui avoit adopté la Règle des Religieuses de l'Ordre de Citeaux ; elles s'établirent d'abord (*k*) vers l'an 1697, dans la rue neuve Ste Geneviève, près la rue du Puits-qui-parle : l'année suivante, la maison qu'elles occupoient ayant été vendue par décret, elles allèrent demeurer au village de la Chapelle, où elles ne purent se fixer. Elles revinrent à Paris, & s'associèrent avec la Demoiselle Guinard qui occupoit alors l'Hôpital de Ste Valère, rue de Lourcine ; mais elles se séparèrent peu de temps après, ayant acquis, les 9 Avril & 17 Mai 1700, deux maisons contiguës où elles sont restées jusqu'en 1753, que M. l'Archevêque a supprimé cette Communauté. Leur maison fut vendue au sieur de Monchablon le 11 Septembre 1755 ; il

(*k*) Sauval, tom. 1, pag. 649.

y tient une Pension distinguée, dans laquelle on élève les jeunes gens avec autant de soin & d'attention, que les Filles de S[te] Agathe en avoient pour les Pensionnaires dont on leur confioit l'éducation.

LE JARDIN DES APOTHICAIRES. Sa principale entrée est dans cette rue : une partie de son emplacement étoit occupée par l'Hôpital de la Charité Chrétienne du sieur Houel, & j'en ai parlé à cet article (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, p. 86, article de *l'Hôpital de Lourcine*.) ; ainsi je me contente d'observer ici que la maison dont ce jardin dépend, a été bâtie en 1624, aux frais de la Compagnie des Apothicaires.

RUE DU CIMETIÈRE S. BENOÎT. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à la rue Fromentel. On l'a nommée ainsi, à cause du Cimetière S. Benoît auquel elle conduit. On agrandit ce Cimetière en 1615, & l'on supprima celui qui occupoit auparavant une partie de la Place de Cambrai. Corrozet & Dheulland l'appellent rue *Breneuse*. M. Robert dit qu'elle s'appeloit rue *de l'Oseroie* en 1300, & Guillot en indique une de ce nom, que l'Abbé Lebeuf (*l*) croit être représentée par celle-ci. Je ne l'ai point vue ailleurs sous ce titre, non plus que sous celui *des Poirées* que lui donne Sauval (*m*) ; mais j'ai trouvé une maison indiquée *Grant rue* (c'est-à-dire S. Jacques) *aboutissant sur la rue Fromentel* : ce qui me fait croire que la rue du Cimetière S. Benoît n'étoit pas anciennement distinguée de celle de Fromentel, dont elle fait la continuation, & que

(*l*) Tom. 1, p. 569. | (*m*) Tom. 1, p. 116.

celle-ci se prolongeoit jusqu'à la rue S. Jacques sous le même nom de Fromentel. A l'égard de la rue de *l'Oseroie*, je conjecture que ce pouvoit être une ruelle comprise aujourd'hui dans l'Eglise S. Benoît, & sur l'emplacement de laquelle ont été construites les Chapelles de la nef de la Paroisse (*n*).

Rue des Bourguignons. Elle aboutit d'un côté à la rue du Fauxbourg S. Jacques, & de l'autre à celle de Lourcine. On la nommoit ci-devant rue *de Bourgogne*, comme on peut le voir dans Corrozet & ailleurs. Il y a des Plans sur lesquels on ne la fait commencer qu'au coin de la rue de la Santé, ou, pour mieux dire, au bout du carrefour ou place où est la Croix de la sainte Hostie; & l'on y nomme rue *des Capucins* la partie qui précède, jusqu'à la rue S. Jacques. C'étoit par cette rue ou chemin, & le long des murs du jardin du Val-de-Grace, qu'on avoit projeté & ordonné, en 1704, de faire passer le Boulevard, ou Cours planté d'arbres, qui devoit environner la Ville dans sa partie méridionale; cet endroit est communément appelé **le Champ des Capucins**, parce qu'ils sont établis vis-à-vis. Je viens de parler de *la Croix de la sainte Hostie:* elle fut érigée en cet endroit, en 1668, en réparation d'un sacrilége commis dans l'Eglise de S. Martin, Cloître S. Marcel. Au mois de Juillet de cette année, trois Voleurs étant entrés dans cette Eglise, rompirent le Tabernacle, emportèrent le saint Ciboire, & jetèrent les Hosties. Ils furent arrêtés, & déclarèrent qu'ils avoient en-

(*n*) Chronol. hist. des Curés de S. Benoît, pag. 26 & 27.

veloppé une de ces Hosties dans un linge, & l'avoient jetée près les murs du jardin du Val-de-Grace. On fit aussi-tôt les perquisitions nécessaires, & on la trouva; elle fut levée avec les cérémonies requises, & M. l'Archevêque ordonna, en réparation, une Procession solemnelle à laquelle il assista nuds pieds, & l'étole derrière le dos. On fit élever au même endroit, en mémoire de ce sacrilége, une Croix, au pied de laquelle le Clergé de la Paroisse se rend processionnellement chaque année. Le Dimanche 17 Juillet 1768, cette Procession a été faite avec plus de concours & de solemnité qu'à l'ordinaire, à cause de la centième année. M. l'Archevêque y assista avec la piété qui le caractérise, & avec le même appareil que M. de Péréfixe en 1668.

Il y a dans cette rue un cul-de-sac appelé d'*Hautefort*. On avoit projeté de faire une rue qui devoit traverser de celle des Bourguignons à la rue des Lionnois, & le Roi l'avoit permis par sa Déclaration donnée à Chantilli le 18 Juillet 1724 (art. X.), registrée le 4 Août suivant; mais on s'est contenté de laisser l'ouverture qui en étoit déja faite, & elle n'a pas été continuée.

RUES DE LA GRANDE & DE LA PETITE BRETONNERIE. Ces deux rues parallèles se réunissoient l'une à l'autre, & avoient leur entrée par la rue S. Jacques; c'étoit, à proprement parler, une rue qui tournoit autour de plusieurs maisons. Sauval (*o*) dit qu'anciennement elle se nommoit la rue *du Puits*; on la nommoit aussi rue *aux Bretons* au commencement du XVe siécle, mais au

(*o*) Tom. 1, p. 121.

XVIe elles portoient les mêmes noms qu'aujourd'hui. Elles ont été ouvertes sur un fief qui appartient aux Religieuses de Lonchamp. Le Roi, voulant favoriser l'établissement des Filles de la Congrégation à Charonne, leur permit, par ses Lettres-Patentes, enregistrées le 6 Septembre 1661, d'établir un Marché dans cette rue. Je trouve aussi que les Religieux de S. Benoît sur Loire y avoient anciennement leur Hôtel. Ces deux rues doivent être supprimées, pour faciliter l'entrée de la Place de Ste Géneviève.

RUE DE LA BUCHERIE. Elle commence à la rue du Petit-Pont, & finit à celle du Pavé de la Place Maubert. Ce nom ne seroit pas fort ancien, si elle ne le devoit, comme dit Sauval (*p*), qu'*à un Port aux Bûches qu'il y avoit tout-auprès en* 1415. Je suis très-persuadé qu'elle tint son nom de ce Port; mais je le suis aussi qu'il existoit bien des siécles avant l'époque citée par Sauval: peut-être aussi le doit-elle à une Boucherie anciennement établie en ce lieu, suivant la sage coûtume de nos ancêtres, de placer hors la Ville toutes les professions dont l'exercice peut corrompre ou altérer la salubrité de l'air. Ces deux étymologies sont constatées par les Titres de Ste Géneviève: on y lit *vicus de Boucharia*, & *Buscharia*, dans le Censier de 1248; *vicus de Bocheria* dans le Cartulaire de 1243; dans les Actes subséquents elle est toujours nommée *la Buscherie de Petit-Pont*, *Buscheria*. Corrozet écrit aussi *la Buscherie*, & c'est par erreur que Bonfons, son Editeur en 1586, a écrit rue *de la*

(*p*) Tom. 1, pag. 121.

Boucherie.

Boucherie. Cette rue a été ouverte au bas d'un clos fort étendu qu'on appeloit *le clos Mauvoisin*, dont j'aurai occasion de parler ci-après à l'article de la rue Galande. Sauval (*q*) dit que, dès 1219, il y avoit des maisons dans cette rue *du côté de S. Julien*; il pouvoit même avancer qu'il y en avoit dès le VIe siécle, & qu'il y en a toujours eu depuis : mais il est très probable qu'on n'a commencé qu'au XIIIe à en construire depuis la rue du Fouare, le clos Mauvoisin n'ayant été donné à cens, à la charge d'y bâtir, qu'en 1202. Il est vrai que tout ce terrein n'étoit pas couvert de maisons au siécle suivant, & qu'en 1388 le Receveur du Domaine vendit plusieurs places du côté de la Rivière : ainsi, Sauval (*r*) s'est trompé en disant qu'en 1548 & 1549, la Place Maubert, la rue de la Bûcherie & les environs, jusqu'à la Tournelle, n'étoient que des chantiers & autres lieux vagues.

J'ai trouvé dans les Archives de l'Archevêché plusieurs Titres où il est fait mention d'une ruelle qui donnoit dans cette rue, & qu'on nommoit, en 1490, *ruelle du Lion Pugnais*, & en 1508 *du Trou Punais* : on donnoit ce dernier nom aux fosses ou cloaques où se perdoient les eaux & les immondices, qui de-là étoient portées à la Rivière. Je crois que cette ruelle est la descente vis-à-vis la rue des Rats, qu'on appelle *les petits Degrés.*

LES ÉCOLES DE MÉDECINE. De tous les Arts,

(*q*) Loc. cit. sup. & tom. 2, pag. 385.

(*r*) Sauval, ibid.

il n'en est point de plus utile ni de plus nécessair que celui qui tend à conserver la santé, ou à l rétablir. Quand même le Sage (*s*) ne nous au roit pas dit *que la Médecine vient de Dieu ; qu'i faut honorer le Médecin, parce que son art est né cessaire ; que le Très-Haut lui a donné la science, & qu'il appaise les douleurs & les guérit* : nous serions convaincus de la nécessité de la Médecine, pa le nombre & la variété des infirmités & des ma ladies inséparables de l'humanité. Dieu, en pu nissant ou en éprouvant l'homme par la douleur, a fait en même temps produire à la terre les re médes propres à la calmer & à la guérir ; & il a suscité dans tout l'Univers des hommes, auxquels il a donné les connoissances nécessaires pour le soulagement de leurs semblables. On peut donc dire que l'origine de la Médecine remonte aux premiers siécles du monde ; mais il faut conve nir qu'elle n'a fait de progrès que peu-à-peu, & que, malgré une étude réfléchie de la Nature, elle est encore pleine d'écueils & de périls. Les Médecins étoient appelés *Physiciens* ou *Mires*, parce qu'ils préparoient alors les remédes qu'ils ordonnoient, & qu'ils faisoient les fonctions ré servées depuis aux Chirurgiens & aux Apothicai res, suivant le témoignage d'Alcuin (*t*) :

Accurrunt Medici, mox Hippocratica tecta ;
Hic fundit venas, herbas hic miscet in ollâ,
Hic coquit pultes, alter sed pocula præfert.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu des Méde-

(*s*) Ecclésiastique, ch. 38, ℣. 1, 2, 6, 7 & 12.

(*t*) Alc. carm. 221.

cins à Paris dès le commencement de la Monarchie; mais il n'est pas facile de déterminer positivement dans quel temps ils firent corps ensemble, & furent aggrégés à l'Université : du Boulai (*u*) en fixe l'époque sous le régne de Charlemagne, auquel il fait honneur de l'institution de ce Corps célèbre. Peut-être s'est-il fondé sur le passage d'Alcuin que je viens de citer, ou sur un des Capitulaires de Charlemagne, daté de Thionville en 805, par lequel il est ordonné de faire apprendre la Médecine aux enfants: *Infantes mittantur discere Medicinam.* D'un autre côté, les Auteurs du Dictionnaire de Trévoux disent que la Médecine ne fut introduite en France que sous Louis VII. Il y a certainement de l'excès de part & d'autre dans ces deux opinions: il y a des preuves qu'on se livroit à l'étude de la Médecine au commencement du XIIe siécle, qu'anciennement cette Faculté étoit ecclésiastique, & que ses Membres étoient obligés de garder le célibat. Il n'y avoit encore alors, à l'exception de peu de personnes, que le Clergé qui s'adonnât à l'étude; & qui cultivât les Sciences & les Arts: les connoissances nécessaires au Médecin sont trop étendues & trop multipliées, pour pouvoir s'allier avec d'autres sciences, & sur-tout avec la Théologie; celle-ci étoit négligée, parce qu'elle étoit moins lucrative, & l'on préféroit l'art de guérir le corps à celui d'éclairer l'esprit. De ce concours de différentes études, il naissoit des abus qui formoient un obstacle aux progrès des connoissances les plus utiles à l'Homme & les plus né-

(*u*) Hist. Univ. Paris. t. 1, p. 572.

ceſſaires au Chrétien : ce fut ſans doute pour en arrêter le cours que le Concile de Rheims, tenu en 1131, défendit aux Chanoines & aux Moines d'étudier la Médecine ; & que dans celui de Tours, en 1163, Alexandre III déclara qu'il falloit regarder comme excommuniés les Religieux qui ſortoient de leurs Cloîtres, pour prendre des leçons de Droit ou de Médecine.

Il eſt certain que, ſous le régne de Philippe-Auguſte, les Médecins étoient reçus dans les Nations Académiques qui formoient l'Univerſité. Rigord, Moine de S. Denys, qui a écrit la vie de ce Prince, en parlant de la célébrité de l'Univerſité, fait mention (*x*) des Médecins : *Cum.... de eâ Facultate quæ de ſanandis corporibus, & ſanitatibus conſervandis ſcripta eſt, plena & perfecta inveniretur doctrina, &c.* Mais je ne vois pas qu'il y eût alors un lieu particulier affecté aux Ecoles de Médecine. On voit par différents Actes, que les leçons ſe donnoient dans la maiſon des Profeſſeurs : le nombre des Ecoliers s'étant augmenté, on loua des maiſons particulières pour les y raſſembler. J'ai quelque peine à croire qu'on ait enſeigné la Médecine dans les Ecoles de la Cathédrale, encore moins à l'entrée de l'Egliſe. On a pu s'aſſembler & prendre des déciſions près le bénitier, *ad cupam B. M. inter duas cupas*, ſans en conclure qu'on y donnoit des leçons. Il en eſt de même de l'Egliſe de Ste Géneviève la Petite, (des Ardents) de S. Eloi, de S. Julien le Pauvre, des Bernardins, des Mathurins, de S. Yves, &c. Tous ces endroits ne me paroiſſent point devoir

(*x*) Du Cheſne, tom. 5, pag. 50.

être considérés comme des Ecoles, mais comme des lieux d'assemblée de la Faculté, ou pour traiter des affaires de son Corps, ou pour faire des actes de Religion.

Jusqu'au milieu du XIII[e] siécle, toutes les Facultés qui composent l'Université ne formoient qu'un Corps, dont les Membres réunis n'étoient distingués que par la différence des études auxquelles ils s'étoient consacrés. Ce fut alors qu'ils se formèrent en compagnies distinctes, & qu'ils eurent des Ecoles spécialement affectées. La Théologie dut les siennes à Robert Sorbon; les Professeurs en Droit eurent les leurs au clos Bruneau (rue S. Jean de Beauvais); la Faculté des Arts tint les siennes rue du Fouare: comme aucun Acte ne nous indique où la Faculté de Médecine eut les siennes, on peut conjecturer qu'étant unie & comprise dans celle des Arts, elle eut aussi ses Ecoles dans la rue du Fouare. Cette conjecture est appuyée sur l'opinion d'un savant Médecin, dans *l'éloge historique de la Faculté de Médecine*, qu'il prononça le 16 Octobre 1770 (*y*), auquel il a joint des notes très-intéressantes sur ce qui la concerne. Les raisons sur lesquelles il se fonde, me paroissent assez probables pour devoir être adoptées. Depuis l'année 1280, que cette Faculté s'étoit formée en Compagnie, elle donna donc ses leçons dans les Ecoles de la rue du Fouare; mais, dans une Assemblée qu'elle tint proche d'un des bénitiers de Notre-Dame le 26 Novembre 1454, elle résolut d'établir une Ecole où toutes les leçons publiques se donneroient. Je

(*y*) Discours de M. Hazon, chez *Butard*, 1773, p. 21 & suiv.

ne vois point que ce projet ait été exécuté alors. Dans une ſeconde Aſſemblée du 20 Mars 1469, il fut décidé qu'on acheteroit des Chartreux une maiſon rue de la Bucherie, voiſine d'une autre qui appartenoit déja à la Faculté. Cette acquiſition fut faite en 1472; les bâtiments ne furent achevés qu'en 1477: on y commença les exercices en 1481, mais les ſalles qu'on avoit fait conſtruire ne ſervoient encore que pour les Aſſemblées; ce ne fut qu'en 1505 qu'on y tint les Ecoles. On fit auſſi bâtir une Chapelle, dont la première pierre fut poſée le 24 Janvier 1499; elle fut finie en 1502, & je ne ſais pourquoi la première Meſſe n'y fut dite qu'en 1511. Elle fut démolie en 1529, & remplacée par une autre qu'on transféra, en l'année 1695, dans un endroit différent. Pluſieurs acquiſitions faites ſucceſſivement procurèrent enfin à la Faculté les moyens d'avoir tous les logements convenables, & un Jardin pour y cultiver les Plantes médicinales. La Faculté, autoriſée par Lettres-Patentes du 20 Juin 1608, acheta une maiſon contiguë au Jardin, & qui faiſoit le coin de la rue du Fouare & de celle de la Bucherie, pour y conſtruire un Amphithéâtre anatomique plus ſolide & plus ſpacieux que celui qu'elle avoit fait élever en 1604: il fut bâti en 1617. La plus grande partie des bâtiments a été refaite ou réparée, en 1678, par les bienfaits de M. le Maſle des Roches, Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Paris. A l'égard de l'Amphithéâtre, la Faculté voyant qu'il tomboit en ruine, l'a fait ſupprimer, & en a fait conſtruire un nouveau en 1744.

Rue des Capucins. Ce n'eſt qu'un chemin

qui conduit de la rue du Fauxbourg S. Jacques à celle de la Santé : on le nomme ainsi, parce qu'il régne le long de l'enclos des Capucins. Il est figuré sans aucun nom sur presque tous nos Plans.

Rue des Carmes. Elle aboutit d'un côté à la rue des Noyers, & de l'autre à celle du Mont S. Hilaire. Comme elle a été ouverte, ainsi que celle de S. Jean de Beauvais, sur le clos Bruneau, on lui en a souvent donné le nom : elle a porté aussi celui de rue *S. Hilaire*, parce qu'elle aboutissoit à cette Eglise ; c'est ainsi qu'elle est nommée dans les Lettres-Patentes de Philippe le Long, du mois de Décembre 1317, & dans le Censier de l'Archevêché de 1372. Elle doit sa dénomination actuelle aux Religieux dont je vais parler.

Les Carmes. L'antiquité d'un Ordre Religieux ne le rend plus respectable, que parce qu'elle fait présumer un plus grand nombre de services rendus à la Religion ; mais la véritable gloire de ceux qui le composent ne consiste que dans l'accomplissement des devoirs que la Règle qu'ils ont embrassée leur impose, & dans la pratique exacte des vertus chrétiennes. Cependant, vers la fin du siécle dernier, il s'éleva des disputes très-vives sur la première origine des Carmes, entre eux & les Continuateurs de Bollandus : de part & d'autre, on passa les bornes de la modération ; pour prouver des opinions contraires, on publia un nombre prodigieux d'écrits, dans lesquels on voit que l'aigreur & les invectives tenoient souvent lieu de raisons. Le P. Hélyot (z), au lieu de laisser

(z) Hist. des Ordres Religieux, t. 1, p. 282 & suiv.

ces contestations dans l'oubli auquel elles avoient été sagement condamnées, en a donné une notice assez détaillée, ainsi que des livres composés à ce sujet; il ne se rappeloit peut-être pas que Pie V & Grégoire XIII avoient permis aux Carmes de prendre les Prophètes Elie & Elisée pour leurs Patrons, & d'en célébrer solemnellement les Fêtes; que leurs noms sont inscrits dans le Martyrologe publié sous l'autorité de Sixte V, & que ce souverain Pontife ne se détermina à permettre aux Carmes de solemniser la Fête du S. Prophète Elie, & de dire un Office propre & une Messe, que sur l'examen & l'approbation de la Congrégation des Rits, qui, dans cet Office, qualifie Elie de *Fondateur & Instituteur de l'Ordre des Carmes.* Si le P. Hélyot n'a pas su, ou a feint de ne pas savoir ces circonstances, il n'a pu du moins ignorer qu'en conséquence du Décret de la Congrégation du Concile du 8 Mars 1698, Innocent XII, par son Bref du 20 Novembre de la même année, qu'il a rapporté lui-même, avoit imposé silence sur l'institution primitive de l'Ordre des Carmes, & sur sa succession depuis Elie & Elisée jusqu'à nous. Je crois donc qu'il eût été plus sage & plus décent de la part de cet Auteur, de se conformer à cette loi, que de se livrer aux saillies de l'imagination & à un badinage peu convenable (*a*). Pour ôter à mes Lecteurs le droit de me faire un semblable reproche, je me contenterai d'observer qu'au XII[e] siécle il y avoit quelques Solitaires qui s'étoient retirés sur le Mont Carmel, où ils vivoient sans aucune régle particulière: le B. Albert,

(*a*) Ibid. pag. 299.

Patriarche de Jérusalem, leur en donna une en 1209 (*b*), suivant l'opinion la plus probable, & non en 1122, comme le dit du Breul (*c*), ni en 1171, comme l'ont pensé le P. Bonanni (*d*) & quelques autres, ni vers l'an 1190, comme l'avance M. Fleuri (*e*). Ces Historiens n'ont pas fait attention qu'Albert ne fut nommé Patriarche qu'en 1204. Cette Règle fut approuvée par Honorius III en 1224, & a été depuis mitigée & confirmée par plusieurs Souverains Pontifes.

S. Louis, à son retour de la Terre Sainte, amena en France quelques Religieux du Mont Carmel: du Breul (*f*) & Sauval (*g*) en ont mal-à-propos fixé l'époque à l'an 1259; car il est certain que ce Prince aborda à Marseille le 11 Juillet 1254. Les Auteurs du *Gallia Christiana* (*h*) la marquent en 1258, & M. Crevier (*i*), d'une manière vague, entre 1250 & 1259. Je n'ai pu découvrir si S. Louis les plaça, dès l'année 1254, dans la maison qu'ils occupèrent d'abord, & où sont aujourd'hui les Célestins, ainsi que je l'ai marqué à cet article. (*Voyez* Quartier S. Paul, pag. 4 & 25.) On ne peut, à ce que je crois, douter qu'ils ne s'y soient établis avant 1259: il est vrai que ce ne fut qu'au mois de Février de cette année (*k*) que le Prieur de S. Eloi & l'Abbé de S. Maur ont accordé l'amortissement de la maison qu'ils avoient acquise de Philippe Buketin, ainsi

(*b*) Papebroch. 8 April. pag. 778 & 786.
(*c*) Du Breul, pag. 565.
(*d*) Catal. Ord. Relig. p. 1.
(*e*) Hist. Eccl. liv. 76, n° 55.
(*f*) Du Breul, pag. 566.
(*g*) Tom. 1, pag. 624.
(*h*) Gall. Christ. t. 7, col. 105.
(*i*) Hist. de l'Univ. tom. 1, pag. 501.
(*k*) Hist. de Paris, t. 3, p. 215.

que la permission de bâtir une Eglise, & d'avoir une cloche & un Cimetière. Je ne crois cependant pas qu'il en faille absolument conclure qu'ils n'étoient pas déja placés en cet endroit; on peut seulement en inférer que ce ne fut qu'en cette année que toutes les formalités furent remplies, & que leur établissement devint légal. Je ne sais sur quoi M. Crévier a pu se fonder pour avancer, qu'*entre les années* 1250 *&* 1259 *s'établirent à Paris les Collèges des Augustins & des Carmes :* j'ai dit ci-dessus que ceux-ci n'y vinrent qu'en 1254, & je prouverai que ceux-là n'y sont venus que quatre ans après. Il est certain que les Religieux de ces deux Ordres étoient aggrégés à l'Université en 1259 (vieux stile). Ils sont nommés dans des Actes des 20 Janvier, 19 & 21 Février de cette année, cités par du Boulai (*l*).

Il est probable que les Carmes, qui n'étoient qu'au nombre de six, n'eurent d'abord qu'une petite Chapelle particulière; mais que la dévotion y attirant un assez grand nombre de Fidèles, ils pensèrent à l'agrandir; & que ce fut à cette occasion que le Roi assigna 4 liv. de rente sur la Prévôté de Paris au Curé de S. Paul, pour indemnité, & 40 sols au Prieur de S. Eloi pour l'amortissement. Voilà, si je ne me trompe, la raison pour laquelle S. Louis ne fit expédier sa Charte de fondation qu'au mois de Septembre 1259, en conséquence de laquelle l'Abbé de S. Maur & le Prieur de S. Eloi donnèrent, au mois de Février suivant, leurs Lettres d'amortissement & les permissions dont je viens de parler.

(*l*) Hist. Univ. tom. 3, pag. 356.

Les fréquents débordements de la Rivière, qui ne permettoient aux Carmes de sortir qu'en bateau, & l'éloignement où ils étoient de l'Université, les engagèrent à représenter ce double inconvénient à Philippe le Bel. Ce Prince, par ses Lettres du mois d'Avril 1309, leur donna une maison rue de la Montagne Ste Géneviève. Clément V, par sa Bulle du 13 Mars 1310, leur permit d'y bâtir un nouveau Couvent; &, comme cette maison ne suffisoit pas pour les Carmes, dont le nombre étoit beaucoup augmenté, Philippe le Long leur donna, au mois de Décembre 1317, une autre maison voisine de la première, qui avoit issue dans la grande rue Ste Géneviève & dans celle de S. Hilaire, aujourd'hui nommée rue des Carmes.

La facilité que ces donations procurèrent aux Carmes, de bâtir un Couvent plus spacieux & dans un endroit plus commode, les mit à portée de faire construire l'Eglise & les bâtiments nécessaires. Ils eurent alors recours à Jean XXII, qui, par sa Bulle du 27 Avril 1318, leur permit de changer d'habitation, & de vendre leur ancienne demeure. Elle fut acquise, comme je l'ai dit, en 1319, par Jacques Marcel, qui la donna depuis aux Céleftins. Je n'ai point trouvé de preuves qu'il y eût une Chapelle de Notre-Dame en cet endroit, avant que les Carmes y soient venus demeurer: cette assertion de du Breul (*m*), adoptée depuis par Dom Félibien (*n*) & par MM. de la Barre (*o*) & Piganiol (*p*), n'a peut-être d'autre

(*m*) Liv. 2, p. 570.
(*n*) Hist. de Paris, t. 1, p. 355.
(*o*) Tom. 5, pag. 224.
(*p*) Tom. 5, pag. 149.

fondement que l'opinion de Corrozet (q) & de Belleforest (r), qui ont avancé que les Céleſtins demeuroient en cet endroit, & qu'ils firent un échange avec les Carmes. S'il y eût eu une Chapelle en ce lieu, n'en eût-il pas été fait mention dans les Chartes de Philippe le Bel ou de Philippe le Long ? Dans ce cas, ces Religieux se feroient-ils adreſſés au Pape Jean XXII, pour obtenir la permiſſion de conſtruire une Egliſe ou *Oratoire*, & les autres bâtiments néceſſaires à des Religieux ? Si les Céleſtins euſſent été établis au lieu qu'occupent les Carmes, n'y auroient-ils pas eu une Chapelle ? Ceux-ci s'en feroient servis, & n'auroient pas été obligés d'en faire bâtir une, dans laquelle on célébra ſolemnellement la première Meſſe le 25 Octobre 1318. Ainſi Chopin (s) a été mal informé, lorſqu'il a dit que Jeanne d'Evreux fit transférer les Carmes du quartier S. Paul à la Montagne S[te] Géneviève en 1323 : elle n'étoit alors ni à Paris, ni ſur le Thrône.

La Chapelle que les Carmes avoient fait bâtir ſous l'invocation de N. D. du Mont-Carmel, n'étoit pas aſſez grande pour contenir les Religieux & le nombre de Fidèles qui s'y rendoient; ils firent commencer, à côté de cette Chapelle, l'Egliſe que nous voyons aujourd'hui. Du Breul (t), Malingre (u), le Maire (x), Brice (y), &c. diſent qu'elle fut conſtruite par les libéralités de Jeanne, veuve de Philippe le Long, en 1349. Cet ana-

(q) Fol. 90 v°.
(r) Coſmogr. univ. fol. 222.
(s) Monaſtic. lib. 1, tit. 1, n° 16.
(t) Du Breul, pag. 570.
(u) Malingre, pag. 263.
(x) Le Maire, t. 1, p. 405.
(y) Brice, t. 2, pag. 456.

chronisme prouve qu'ils se sont copiés les uns les autres sans examen ; car Jeanne de Bourgogne étoit morte en 1329. Ce fut Jeanne d'Evreux, troisiéme femme, & alors veuve de Charles le Bel, qui, par son testament du mois de Mai 1349, laissa & donna pour *l'œuvre du Moustier de N. D. du Couvent des Carmelistes*, sa Couronne, la Fleur-de-lys qu'elle eut à ses nôçes, sa Ceinture & ses Tressons d'Orféverie. Ces joyaux étoient garnis d'une grande quantité de perles, de diamants & d'autres pierres précieuses. A ce don elle ajouta celui de 1500 Florins d'or à l'écu : elle voulut que ses pierreries fussent vendues, & que le prix fût appliqué aux bâtiments & ornements de l'Eglise. Elle fut promptement construite, & dédiée sous l'invocation de la S[te] Vierge par le Cardinal Gui de Boulogne, le 16 Mars 1353, en présence de ladite Reine & de ses niéces les Reines de France & de Navarre.

En parlant du Collége de Laon, (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, p. 59.) j'ai fait mention de l'acquisition que les Supérieurs avoient faite du Collége de Dace : il avoit été vendu aux Carmes, & ils en avoient été mis en possession en vertu d'un Arrêt du 9 Août 1386. C'est ce qui a occasionné l'erreur des Historiens de Paris, qui ont avancé (z) que la possession de ce Collége étoit demeurée aux Carmes. Il paroît cependant qu'il n'y en a qu'une partie qui soit enclavée dans leur Couvent. Ils ont fait depuis différentes acquisitions, pour augmenter leurs bâtiments & ceux qui en dépendent, principalement les maisons de la rue de

---

(z) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 357.

la Montagne S[te] Géneviève, qu'ils ont fait reconstruire.

J'ai déja remarqué, à l'article de la rue des Barrés, que ce nom avoit été donné aux Carmes, à cause de leurs manteaux qui étoient alors bigarrés de blanc & de noir, ou de brun. Cet Ordre mérite une place honorable dans les fastes de l'Université & dans l'Histoire du Clergé régulier, tant par les services qu'il a rendus à la Religion, que par le grand nombre de personnes qui s'y sont distinguées.

LE COLLÉGE DE PRESLES. J'ai déja parlé de la fondation de ce Collége, en traitant l'article de celui de Laon, avec lequel il fut conjointement fondé en 1313 (vieux stile), ainsi qu'il est constaté par les Lettres de Philippe le *Bel*, du mois de Janvier de cette année. Ce simple énoncé suffit pour faire voir l'erreur de Corrozet (*a*), qui attribue la fondation de ce Collége à Raoul de Presles, *Confesseur de Charles V*. 1° Ce Roi n'étoit pas encore alors au monde. 2° Je ne vois point que Raoul de Presles ait été autrement qualifié que d'Avocat & Maître des Requêtes : il étoit fils naturel de Raoul de Presles sieur de Lisy, Avocat au Parlement & Bourgeois de Paris, fondateur du Collége dont il s'agit. M. Piganiol lui donne le titre de *Clerc & Secrétaire du Roi*, & je conviens que dans les Lettres de Philippe le Bel, le Roi le nomme *Clericus noster*; mais ce titre ne lui étoit donné que comme Secrétaire, & non en qualité d'Ecclésiastique. La preuve en est ce

(*a*) Fol. 126 v°.

taine, puisque les Titres portent que ce Collége fut fondé par Raoul de Presles, Seigneur de Lisy, & par Jeanne du Châtel, *son épouse*, pour de pauvres Ecoliers du Diocèse de Soissons. Ces Boursiers s'étant séparés de ceux de Laon, en 1333, formèrent, l'année suivante, un Collége particulier. Ce changement fut autorisé par le Pape Clément VI, & confirmé par Philippe le Long, qui gratifia ce Collége de 24 arpents de bois dans les forêts du Loup & de la Muette, avec le droit de grurie. Cette séparation obligea Raoul de Presles à traiter, avec Gui de Laon, d'un logement que celui-ci lui céda moyennant 24 l. de rente. Le Collége de Beauvais ayant été fondé dans la rue voisine, & attenant celui de Presles, eut besoin, à son tour, de quelques bâtiments pour les Ecoles publiques qui s'y tenoient; on prit des arrangements en conséquence: il y eut quatre Classes & quatre Professeurs au Collége de Presles, & autant dans celui de Beauvais; ce qui a subsisté jusqu'en 1699, que l'exercice entier des Classes fut cédé au Collége de Beauvais.

Le Collége de Presles étoit composé de treize Boursiers & de deux Chapelains pris parmi eux. Comme ils devoient tous être du Diocèse de Soissons, on le trouve quelquefois nommé de Presles ou *de Soissons*. Les Chapelains doivent être nommés par les Boursiers, & ceux-ci par la Communauté. En 1704, on réduisit le nombre des Boursiers à huit. Ce Collége a été réuni à celui de l'Université en 1763.

Le Collége des Lombards, qu'on trouve aussi nommé *Collége de Tournai* ou *d'Italie*. Nos Historiens conviennent qu'il fut fondé par André

Ghini, Florentin, Evêque de Tournai, & alors d'Arras, & depuis Cardinal; par François de l'Hôpital, Bourgeois de Modene; par Reinier Jean, Bourgeois de Pistoie, & par Manuel Rolland, de Plaisance. Ces Fondateurs étoient domiciliés à Paris. Mais à quelle année faut-il rapporter cette fondation? Du Boulai (b) & le Maire (c) en placent l'époque en 1330, Sauval (d) en 1332, du Breul (e) & la Caille en 1333, Dom Félibien (f) & M. Piganiol (g) en 1334, l'Abbé Lebeuf (h) & M. Robert en 1348. Je ne vois rien qui puisse favoriser cette dernière date; celle de 1330 se lisoit dans l'Inscription qu'on avoit mise sur la porte, & se trouve dans des vers faits par Zacharie Monti, noble Florentin, à la louange de ce Collége, rapportés par du Boulai & par du Breul. Celui-ci n'ajoutoit pas apparemment beaucoup de foi à cette date, puisqu'il dit qu'il fut fondé en 1333. C'est en effet du Vendredi après la S. Mathias de cette année, c'est-à-dire, du 27 Février qu'est daté l'Acte de fondation rapporté par Dom Félibien (i). On pourroit donc demander sur quoi il s'est fondé pour ne placer l'époque de cette fondation qu'à l'année suivante. Je crois qu'il n'est pas impossible de concilier ces différentes dates: 1° l'année commençant à Pâques au XIVe siécle, & l'Acte de fondation étant du 27 Février, 1333, il ne s'est écoulé que 35

(b) Hist. Univ. Parif. tom. 4, pag. 223.
(c) Tom. 2, pag. 528.
(d) Tom. 1, pag. 376.
(e) Liv. 2, pag. 689.
(f) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 588.
(g) Tom. 6, pag. 43.
(h) Tom. 1, pag. 207.
(i) Hist. de Paris, tom. 3, pag 427.

jours

jours entre cette date & celle de l'an 1334, qui, cette année, commença le 4 Avril: or, cet intervalle n'a pas été trop long pour remplir les formalités néceſſaires à l'exécution de la fondation. 2° Les dates antérieures à cette fondation ſe peuvent juſtifier par l'Acte même qui la contient. André Ghini donne aux Ecoliers Italiens la maiſon qu'ils occupoient : *Quamdam domum quam dicti Scholares ad præſens inhabitant.* Or, ces Ecoliers qui demeuroient dans l'Hôtel de cet Evêque, où eſt aujourd'hui le Collége, pouvoient y demeurer depuis deux ou trois ans, & juſtifier la date de 1330, miſe ſur la porte de ce Collége. Il me paroît aſſez vraiſemblable que l'Evêque d'Arras reçût favorablement chez lui quelques Italiens, & qu'il leur aida, par ſes libéralités, à faire leurs études; que leur nombre s'étant augmenté juſqu'à onze, ils trouvèrent de la protection & des ſecours dans les trois Citoyens leurs compatriotes, que j'ai nommés, qui partagèrent avec ce Prélat la gloire de pourvoir à leur ſubſiſtance, & de faciliter leurs études. Je tire cette conjecture de l'établiſſement même. André Ghini établit quatre Bourſes pour des Florentins, le ſieur de l'Hôpital trois pour des Ecòliers du Modénois, Reinier trois pour ceux de Piſtoie, & Manuel une pour un Etudiant de Plaiſance : à défaut de Sujets nés dans ces Provinces, on devoit admettre indifféremment d'autres Italiens, mais à condition qu'ils céderoient la place à ceux-ci, en cas qu'il s'en préſentât. On aſſigna 14 florins de Florence, ou la valeur d'iceux, par an, à chaque Bourſier; on exigea qu'ils fuſſent Clercs, & qu'ils n'euſſent pas 20 liv. de rente, pour être admis, & il fut ſtipulé

que la maison au Mont S. Hilaire où ils demeuroient, seroit appelée *la Maison des pauvres Ecoliers Italiens de la Charité de la Bienheureuse Marie.* On nomma trois Proviseurs ou Directeurs de ce Collége, & les Fondateurs les mirent sous la protection de l'Abbé de S. Victor & du Chancelier de Notre-Dame.

Dom Félibien dit « que ce Collége étoit encore occupé par des Italiens, *auxquels s'étoient* » *joints des Espagnols, peut-être en vertu de quelque fondation particulière*, lorsque S. Ignace vint » étudier à Paris. » M. Piganiol a embrassé la même opinion : « Nous lisons, dit-il, que ce » fut dans ce Collége que S. Ignace de Loyola » demeura en arrivant à Paris. » Je ne sais sur quoi cette assertion peut être fondée. 1° En 1528, temps auquel S. Ignace vint à Paris, il y avoit plusieurs Espagnols étudiants ou Professants dans cette Ville, & l'on ne voit point qu'ils eussent de Collége affecté, ce qui exclut toute idée d'association. 2° Cette association n'auroit pu se faire sans l'aveu de l'Université, ni sans le consentement du Chancelier de Notre-Dame ; & je n'ai découvert aucun monument qui en fasse mention, quelques recherches que j'aie faites à ce sujet. 3° Ribadeneira, l'un des premiers Disciples de S. Ignace, & les PP. Maffée & Bouhours, qui nous ont donné la vie de leur Fondateur, ne parlent point de sa demeure au Collége des Lombards, mais à celui de Montaigu ; leurs expressions n'annoncent pas même qu'il y demeurât, mais seulement qu'il y alloit prendre des leçons. Il est certain qu'il couchoit alors dans l'Hôpital de S. Jacques du haut Pas, & qu'ensuite il se logea dans le Collége de Ste Barbe avec François Xavier, Espagnol comme lui.

Le Collége des Lombards, appelé, dès le XIV[e] siécle, de Tournai autrement dit *d'Italie*, fût peu-à-peu abandonné. Deux causes y contribuèrent; d'un côté, la modicité des Bourses, dont le revenu n'étoit plus alors suffisant pour subvenir à tous les besoins nécessaires, dégoûta les Italiens de s'expatrier; de l'autre, les Universités qui se formèrent en Italie leur procurèrent des secours & des ressources pour étudier, sans les aller chercher hors de leur pays. Les bâtiments du Collége tomboient en ruine & n'étoient presque plus occupés, lorsque deux Prêtres Irlandois formèrent le dessein de le faire rebâtir en faveur des Prêtres & des Etudiants de leur nation. Dom Félibien (*k*) dit qu'ils le demandèrent au Roi, qui le leur accorda en 1681. Il faut faire remonter cette date quelques années plutôt; car dans le Testament du sieur Patrice Maginn, du 3 Juillet 1682, il dit *que conjointement avec le sieur Malachie Kelli, il auroit obtenu des Lettres-Patentes du Roi, des mois d'Août & Mars* 1677 & 1681, *vérifiées en la Cour les* 9 *Février &* 19 *Août* 1681 & 1682, *pour rebâtir & rétablir le Collége des Lombards, afin d'y donner retraite à ceux de son pays d'Irlande qui étudieroient en l'Université, & se rendroient capables d'aller porter la foi dans ledit pays.*

Dès l'année 1623, Louis XIII avoit permis aux Irlandois de recevoir des legs & des donations qui les mettroient à portée de faire leurs études: Louis XIV leur accorda la même permission en 1672, avec faculté d'acheter une maison

(*k*) Hist. de Paris, t. 1, p. 589.

[illegible]

[illegible] Magan & [illegible] se chargerent de faire rendre ce College à leur nation, à condition qu'ils y [illegible] & que seroient deux [illegible] Irlandois qui leur succéde-roient à l'avenir. C'est à ce titre qu'ils obtinrent au mois de Mars 1681 les Lettres-Patentes dont j'ai parlé. Le sieur Magan ne se contenta pas d'avoir fait reconstruire le College des Lombards [illegible] 2000 liv. de rente. Malgré tous ces arrangemens, il y eut le 22 Mars 1696 un Acte d'association des Boursiers Irlandois à ceux du College des Grassins, comme je l'ai observé [illegible] l'article de ce College : ils furent renvoyés à celui des Lombards, en vertu d'un Arrêt du Parle-ment du [illegible]. Il ne faut entendre cette association que des Etudians seulement, & non de ceux qui, après avoir fini leurs études, [illegible] en état de pouvoir remplir utilement les fonctions de Missionnaires en Irlande. Cette [illegible] est confirmée par un Arrêt du 20 Ma[illegible]

1728 ; ainsi on doit considérer cette Maison comme un Séminaire & comme un Collége : ce sont deux Communautés réunies. M. Piganiol dit que ce Collége étoit occupé *par une quarantaine de Prêtres, & par autant de jeunes Ecoliers, tous Irlandois, qui ne subsistent que par les charités des Fidèles.* Si ce calcul étoit exact, on peut dire que le nombre en est considérablement augmenté depuis ; on le porte à 165 dans le Compte rendu au Parlement le 12 Novembre 1763. Aujourd'hui il y a cent Prêtres & soixante Etudiants, dont un très-petit nombre ne paye qu'une modique pension : la charité des Fidèles supplée au reste.

Il y a quelques années qu'on a réparé les bâtiments, & la Chapelle a été reconstruite par la libéralité de M. l'Abbé de Vaubrun.

Rue du Carneau. C'est une ruelle qui descend de la rue de la Bucherie à la Rivière, & que tous nos Plans ont figurée, sans lui donner aucun nom : elle étoit cependant connue dès le XIIIe siécle sous celui de *la Poissonnerie*, & dans le dernier on la nommoit *la Place au Poisson*, comme on peut le voir sur les Plans de Boisseau, de Gomboust & de Bullet : on l'appeloit ainsi, parce que le Marché au Poisson s'y tenoit. Le nom qu'elle portoit anciennement, étoit celui de rue *des Porées* ; elle est indiquée ainsi dans le Rôle des Taxes de 1313, & dans un Compte de 1398, rapporté par Sauval (*l*) : on y lit *Maison sise rue de la Bucherie de petit Pont, à l'opposite de la rue aux Porrées, où l'on vend le poisson d'eau douce.*

(*l*) Tom. 3, pag. 263.

Il paroît par le *Dit des Rues* de Guillot, que son premier nom étoit *la Poissonnerie*, qu'on lui a rendu depuis: ainsi l'Abbé Lebeuf (*m*) s'est trompé, en prenant cette rue pour celle du Petit-Pont avec le cul-de-sac Gloriette. De Chuyes l'appelle rue *du petit Carneau*, & la Caille rue *du Carneau* ou *du Port à Maître Pierre.*

Rue des Charbonniers. Elle fait la continuation de la rue de l'Arbalête, & aboutit à celle des Bourguignons: son nom est dû au lieu dit *les Charbonniers*. Ce lieu, & la rue qu'on appeloit *le Chemin des Charbonniers*, sont nommés plusieurs fois dans le Terrier du Roi de 1540: de Chuyes l'indique sous ce nom, & Jouvin sous celui *du Charbonnier.*

Rue Chartière. Elle aboutit d'un côté au Puits-Certain, & de l'autre à la rue de Reims. On a écrit différemment le nom de cette rue: Sauval (*n*) dit qu'en 1300 elle s'appeloit *de la Charretière*; Guillot écrit *de la Chareterie*, ainsi que le Rôle de 1313; elle est nommée rue *de la Charrière* (*o*) dans l'Acte de fondation du Collége de Marmoutier en 1328, *de la Chartrière* en 1421, & *des Charettes* dans Corrozet.

Le Collége de Coqueret. Il y a une si grande obscurité répandue sur l'origine de ce *prétendu* Collége, qu'il ne m'a pas été possible de la dissiper; il s'est passé d'ailleurs tant d'années sans y voir ni Principal ni Boursiers, qu'il n'est

(*m*) Tom. 2, pag. 574.
(*n*) Tom. 1, pag. 124.
(*o*) Hist. de Paris, tom. 3, pag. 392.

pas étonnant que nos Historiens, ou n'en aient pas parlé, ou n'en aient dit que très-peu de choses. Du Breul (*p*), copié par les Historiens de Paris (*q*) & par M. Piganiol (*r*), s'est borné à nous apprendre que Nicole Coquerel (ou plutôt Coqueret) avoit tenu de petites Ecoles dans la basse-cour de l'Hôtel de Bourgogne; qu'il vendit ce lieu à Simon du Gast, & que celui-ci eut pour successeur dans la Principalité de ce Collége, Robert du Gast son neveu, Fondateur du Collége de S[te] Barbe. Si le sieur Coqueret n'a pas vécu long-temps après son testament, qui est du 7 Mars 1463, il est difficile de concilier les dates, le Collége de S[te] Barbe n'ayant été autorisé qu'en 1556. J'ai dit qu'il y avoit long-temps qu'on ne voyoit dans ce Collége ni Principal, ni Boursiers; je trouve (*s*) en effet que ce Collége fut saisi à la requête du préposé au recouvrement des droits d'amortissement: le sieur Denys de Cordes, Conseiller au Châtelet, en étoit alors propriétaire. Il exposa dans sa Requête, que cette saisie avoit été faite sous le prétexte que c'étoit un Collége *imaginaire*; que cette maison avoit été déja saisie réellement, le 26 Juin 1571, sur Martin Chuby, curateur à la succession vacante de M[e] Robert Certain; que le Collége de Reims y forma opposition, prétendant qu'elle faisoit partie des anciennes dépendances de ce Collége, & qu'il en fut débouté par Arrêt du 15 Décembre 1576. On voit dans la même Requête que cette maison fut adjugée, par Décret

(*p*) Liv. 2, pag. 732.

(*q*) Hist. de Paris, tom. 2, p. 761.—Sauval, t. 2, p. 379.

(*r*) Tom 6, pag. 40.

(*s*) Manusc. de S. Germain-des-Prés, coté 454, fol. 551.

du 13 Septembre 1578, à Antoine de la Porte, & que depuis, cette maison & ses dépendances furent adjugées au sieur de Cordes, par Décret du 9 Janvier 1604, confirmé par Arrêt du 10 Février 1624. Il ne reste de cette maison qu'un petit bâtiment, rue Chartière.

Dans des Comptes des années 1421, 1423 & 1427, rapportés par Sauval (*t*), il est fait mention d'un Collége de Thou (lisez *du Tou*). L'Abbé Lebeuf (*u*) dit qu'il existoit en 1393, & qu'on le trouve indiqué sous le nom de *Collegium de Tullcio*. Du Boulai (*x*) le nomme *du Tou*, *de Tullcio* & *de Tullo*. Il me semble que ce Collége, sur lequel je n'ai pas trouvé d'autre éclaircissement, n'étoit pas situé rue Chartière, comme l'ont avancé quelques Historiens, mais dans la rue des Sept-Voies.

Rue du Cheval Verd. Elle traverse de la rue des Postes à celle de la vieille Estrapade. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* dit qu'avant 1708 elle se nommoit rue *du Chevalier*. Je crois qu'à l'exception du Plan de Nolin, publié en 1699, il seroit embarrassé d'en citer sur lesquels elle soit indiquée sous ce nom: de Chuyes, Boisseau, Gombouft, Bullet, de Fer, &c. la nomment, avec raison, rue du Cheval verd: elle n'est pas autrement désignée dans les Censiers de Ste Géneviève, qui en font mention dès 1603. J'ignore la raison pour laquelle on la fit fermer, mais elle l'étoit en 1646. Le Censier de cette année contient un article ainsi conçu: *Une maison & Jeu-*

(*t*) Tom. 3, Pag. 296, 316 & 579.

(*u*) Tom. 1, pag. 208.

(*x*) Hist. Univ. t. 5, p. 351.

de-Paume au carrefour de Braque-Latin. (l'Eſtrapade) *ayant pour enſeigne l'*Ecce Homo, *aliàs* le Cheval Verd, *à cauſe duquel une petite rue à préſent bouchée s'appeloit du Cheval Verd.*

A l'extrémité de cette rue, du côté de celle des Poſtes, eſt une Penſion eſtimée, tenue par le ſieur Allain : cette maiſon changera bientôt de deſtination, ayant été acquiſe par le Collége des Lombards, vraiſemblablement pour y placer une partie de ceux qui occupent ce Collége.

Rue des Chiens. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à celle des Cholets. M. Piganiol (*y*) s'eſt trompé, en diſant qu'elle aboutit dans la rue de Reims & dans celle de S. Etienne-des-Grès. On voit dans Sauval (*z*) & dans quelques-uns de ſes Copiſtes, qu'on avoit changé les deux dernières lettres du nom de cette rue. Le bas Peuple ne ſe pique ni de décence, ni de politeſſe ; il pouvoit lui avoir donné ce nom, parce que cette rue étoit ſolitaire & malpropre, cela me fait penſer que c'eſt ce nom même qu'on a changé en celui des Chiens qu'elle portoit avant le milieu du ſiécle paſſé, & qu'on lit dans tous les Actes, dans de Chuyes & ſur tous les Plans. L'Auteur que je viens de citer, dit qu'en 1416 elle s'appeloit *Maître Jeharre.* Je ne l'ai trouvé indiquée ſous aucun nom particulier dans les Papiers Cenſiers de Ste Géneviève ; elle n'y eſt pas diſtinguée du clos ou rue S. Symphorien, dont elle fait le retour. Guillot indique dans ſa Nomenclature une rue *du Moine*, & ſa ſituation

(*y*) Tom. 10, pag. 18. | (*z*) Tom. 1, p. 125.

[illegible] celles de S. [illegible] & du Duc de Bourgogne [illegible] que c'est celle-ci. [illegible] Lebeuf (a). Comme [illegible] Geneviève, [illegible] *Serviteur de Dieu*, aujourd'hui [illegible] que [illegible] pouvoir [illegible] pieux Solitaire Dul[illegible] dans la vie de S. Eloi (b), [illegible] que le *vicus* [illegible] Moine dire depuis *de S.* [illegible] Je ne connoissois d'au[illegible] qu'on appeloit autrefois [illegible] *Serviteurs de Dieu* (c); mais après avoir examiné avec plus d'attention les Cartulaires de Ste Geneviève, j'ai été convaincu que l'Abbé Lebeuf [illegible] 1° La rue du Moine n'est point [illegible] sur le sommet de la montagne [illegible] 2° Le Cartulaire de [illegible] le *vicus Servodi*, sans que l'Acte indique [illegible] mais le Censier de 1248 le nomme deux fois *vicus Servodi*. Il n'est donc point question d'une rue du Serviteur de Dieu, & la [illegible] *Dei*; c'est le nom d'un particulier *Servodi*: le Copiste du Cartulaire [illegible] ou ne sachant quelle lettre il y avoit dans l'original, il aura écrit *Servi Dei* au lieu de *Servodi*. 3° La situation de cette rue n'est pas équivoque: dans le Censier que je viens de citer, on trouve d'abord l'énumération des Cens qui se devoient percevoir *in monte Cauroli*, ensuite *in vico Servodi*, & tout de

(a) Tom. [illegible]
(b) [illegible]
(c) Mabillon, op. Posth. t. [illegible]

ſuite *in divite Burgo*. Cette rue étoit donc entre les rues Mouſetard, d'Orléans & Coupeaux.

A l'égard du nom de Moine, que cette rue a porté (ſi c'eſt celle des Chiens), elle le devoit peut-être à une enſeigne, peut-être auſſi le lui avoit-on donné parce que le Religieux Aumônier de Ste Géneviève percevoit le cens ſur le clos de S. Symphorien, & poſſédoit même, au commencement du XIIIe ſiécle, la plus grande partie des maiſons de cette rue. L'Abbé de la Grive a fait deux fautes; l'une, en donnant à cette rue-ci le nom de *Ste Barbe*; l'autre, en nommant la rue des Cholets rue des Chiens.

RUE DES CHOLETS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Etienne-des-Grès, & de l'autre à la rue de Reims. Son nom eſt dû au Collége qu'on y a bâti; celui qu'elle portoit anciennement, étoit *S. Symphorien* & *S. Symphorien des Vignes*: on l'appeloit ainſi, parce que le quarré que forme cette rue avec celles de Reims, des Sept-Voies & de S. Etienne-des-Grès, étoit un clos planté en vignes: M. Robert l'indique auſſi ſous le nom de *Jean le Maître*. Je ne l'ai vu indiquée ainſi dans aucun Titre; mais je l'ai trouvé nommée, dans quelques-uns du ſiécle dernier, *petite rue Ste Barbe*. Boiſſeau l'appelle rue *des Vignes*; Gombouſt, Bullet, de Liſle, &c. rue *S. Symphorien*; Sauval lui donne le même nom, mais il ajoute qu'anciennement elle portoit celui de rue *des Chiens*. C'eſt ſans doute cette erreur qui a occaſionné celle de l'Abbé de la Grive, que j'ai relevée à l'article précédent.

La Chapelle S. Symphorien étoit ſituée dans cette rue, & lui en avoit fait donner le nom.

Gombouſt s'eſt trompé, en la plaçant à l'endroit qu'occupe le Collége des Cholets ; elle étoit vis-à-vis. Je n'en ai pu découvrir l'origine ; mais elle étoit fort ancienne, si c'eſt d'elle, comme il y a beaucoup d'apparence, qu'il eſt fait mention dans le Teſtament d'Ermentrude. Elle eſt indiquée dans une Charte de Philippe-Auguſte de 1185. On voit dans le Cartulaire de Ste Géneviève, où elle eſt rapportée, qu'un nommé Anſelme *Sylvaticus* fit une donation, en 1220, à cette Abbaye, à condition que le revenu formeroit la Prébende d'un Chanoine, qui ſeroit obligé de célébrer chaque jour dans cette Chapelle ; & que le 20 Avril de la même année, il fut permis d'y mettre des cloches. Sauval dit qu'elle ſubſiſtoit encore de ſon temps ; il devoit ajouter auſſi qu'il l'avoit vu détruire ; car il n'eſt mort qu'en 1670, & alors il y avoit *huit* ans que, comme elle tomboit en ruine, elle avoit été vendue au Collége de Montaigu, par contrat du 9 Septembre 1662. Ses Editeurs lui ſont faire une mépriſe, en confondant cette Chapelle avec celle des Peintres de l'Académie de S. Luc, qui étoit autrefois ſous l'invocation de S. Symphorien, comme je l'ai remarqué à cet article. (*Voyez* Quartier de la Cité, pag. 88.)

Près de cette Chapelle étoient l'Hôtel de Vezelai & celui du Mont S. Michel, qui ſont aujourd'hui compris dans le Collége de Montaigu. Les Evêques d'Auxerre, de Coutances & du Mans y ont eu auſſi leur demeure, ainſi que ceux de Senlis, de Langres & de Chaalons. C'eſt ſur l'emplacement de ce dernier qu'a été bâti en partie le Collége de Ste Barbe.

LE COLLÉGE DES CHOLETS. Il y a tant de variations dans nos Historiens sur l'époque de la fondation de ce Collége, qu'il est presque impossible de la fixer. Corrozet (*d*) & Belleforest (*e*) la placent en 1283 ; c'est assurément une inadvertance, ou une faute d'impression. Du Boulai se contente d'en donner vaguement la date vers 1290 (*f*); Dom Félibien (*g*) & M. Piganiol (*h*) la placent, avec plus de vraisemblance, en 1292; du Breul (*i*), le Maire (*k*), l'Abbé Lebeuf (*l*), M. Crevier (*m*) & la Caille en 1295 : cette dernière date a été adoptée dans le Compte rendu au Parlement de l'état des Colléges le 12 Novembre 1763.

Tous ces Historiens disent unanimement que le Cardinal Jean Cholet, Légat en France, avoit légué par son Testament, daté du premier Dimanche de l'Avent 1289, une somme de 6000 l. pour fournir aux frais de la Croisade publiée contre Pierre d'Arragon; qu'étant mort le 2 Août 1291, & la guerre étant terminée, ses Exécuteurs testamentaires employèrent cette somme à la fondation d'un Collége. J'ai quelque peine à comprendre qu'en 1289 Jean Cholet ait destiné une somme si considérable alors, pour le succès d'une expédition qui avoit dû nécessairement cesser par la mort de celui contre qui elle

(*d*) Fol. 79.
(*e*) Cosmogr. univ. p. 195.
(*f*) Hist. Univ. t. 3, p. 659.
(*g*) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 463.
(*h*) Tom. 6, pag. 14.
(*i*) Liv. 2, pag. 648.
(*k*) Tom. 2, pag. 504.
(*l*) Tom. 2, pag. 402.
(*m*) Hist. de l'Univ. tom. à la Table.

étoit dirigée : or Pierre d'Arragon étoit mort en 1285, quatre ans avant le Testament du Cardinal. Quoi qu'il en soit, Evrard de Nointel, Gérard de S. Just, Chanoines de Beauvais, & Jean de Bulles, Archidiacre du Grand-Caux dans l'Eglise de Rouen, Exécuteurs du Testament de Jean Cholet, crurent devoir employer à la fondation d'un Collége une partie des biens qu'il avoit laissés. Ce dernier offrit la maison où il demeuroit, vis-à-vis la Chapelle S. Symphorien, qu'il avoit acquise des héritiers de Gaultier de Chambli, Evêque de Senlis; &, pour coopérer à l'exécution d'un dessein aussi louable que celui de la fondation d'un Collége, il céda généreusement une partie de sa maison, & mérita, par cette libéralité, d'être considéré comme un second Fondateur. Ainsi je ne sais pourquoi nos Historiens n'ont pas placé Jean de Bulles à côté du Cardinal Cholet; mais je ne doute pas que la reconnoissance & la piété n'aient perpétué dans ce Collége les noms & le souvenir de l'un & de l'autre.

On joignit bientôt à cette première acquisition celle d'une maison voisine, & les droits d'indemnité furent payés à l'Abbaye Ste Geneviève au mois de Novembre 1295 : c'est peut-être cette date qui a pu déterminer les Historiens que j'ai cités, à placer à cette année la date de la fondation du Collége dont il s'agit; il semble même qu'ils y sont autorisés par l'Acte qui contient les Statuts dressés le troisiéme Dimanche du mois de Juillet 1295, indiction 8. Les termes dont on s'est servi, *Ordinamus instituere sexdecim Scholares*, paroissent prouver que cet établissement n'étoit pas encore formé. Je crois cependant qu'il ne faut regarder

cet Acte que comme un monument qui constate la perfection de tout ce qui avoit été ci-devant fait. Comment supposer que les Exécuteurs du Testament du Cardinal Cholet, ayant en main les fonds nécessaires & une maison propre & convenable à leur dessein, eussent attendu quatre ans à l'exécuter? Ils commencèrent donc, dès 1291, à faire travailler; mais ils ne purent finir qu'en 1295. Voilà ce qui m'a porté à dire que Dom Félibien & M. Piganiol avoient fixé, avec plus de vraisemblance, la date de cet établissement en 1292; & j'en ai pour garant les Annales manuscrites de Ste Géneviève, qui en font mention à cette année.

Les Statuts de ce Collége sont insérés dans la Bulle de confirmation de Boniface VIII, du 26 Janvier 1296. Il avoit été fondé pour seize Boursiers Théologiens; mais les Exécuteurs testamentaires étant décédés, le Cardinal le Moine, qui leur fut substitué, confirma les Statuts, ajouta quatre Boursiers pour célébrer l'Office divin, & fit acheter une maison adjacente au Collége pour y placer vingt Boursiers Grammairiens. Tous ces Boursiers devoient être pris dans les Diocèses d'Amiens & de Beauvais. Quoique le Cardinal eût nommé quatre Boursiers Chapelains, il n'y avoit cependant point de Chapelle dans ce Collége; ils avoient obtenu la permission de se servir de celle de S. Symphorien. Ce ne fut qu'en 1504, que, du consentement de l'Evêque de Paris & de l'Abbé de Ste Géneviève, ils en firent bâtir une, qui fut dédiée le 10 Août 1519, sous l'invocation de Ste Cécile, en mémoire du Cardinal Cholet, Prêtre, du titre de Ste Cécile. Ce Collége, qui étoit sans exercice, a été réuni à celui

de l'Université, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

RUE D'ÉCOSSE. Elle aboutit d'un côté à la rue du Mont S. Hilaire, & de l'autre à celle du Four. Gaillot n'en a point fait mention; cependant elle existoit de son temps. En 1313, on la nommoit rue *au Chauderon*, & ce nom venoit de l'enseigne de la dernière maison de cette rue, qui subsistoit encore en 1636. Dès le XVI[e] siécle, on l'appeloit rue d'Ecosse; je n'en ai pu découvrir la raison. M. Robert dit qu'elle a porté le nom de la rue *des trois Cremaillères*. Je ne l'ai trouvé indiquée ainsi que sur le Plan de Boisseau, qui s'est trompé en donnant le nom d'Ecosse à la rue du Four. De Chuyes, des deux rues, n'en fait qu'une, & dit qu'elle aboutit des deux bouts à la rue des Sept-Voies : c'est une double erreur. Dheulland l'a figurée sans aucun nom : la même omission se trouve sur le Plan de Jouvin.

RUE S. ÉTIENNE-DES-GRÈS. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre au Quarré S[te] Geneviève. Dans un Acte inséré au Cartulaire de cette Abbaye, daté du mois de Mars 1230, elle est énoncée ainsi, *vicus per quem itur ab Ecclesiâ sanctæ Genovefæ ad sanctum Stephanum*; & en 1243, *vicus de Gressis*, *vicus des Grez*. J'examinerai dans l'article suivant d'où peut venir l'étymologie de ce surnom.

L'ÉGLISE S. ÉTIENNE-DES-GRÈS. Nos Historiens se sont moins attachés à rechercher l'origine de cette Eglise, que celle du surnom qu'on lui a donné : quelques-uns d'entre eux ont avancé que

que S. Denys l'Aréopagite avoit célébré les saints mystères dans un Oratoire, qu'il avoit dédié sous le nom & l'invocation de S. Etienne. En admettant cette tradition, toute incertaine qu'elle est, ils en ont conclu que cette Eglise tiroit son surnom *des Grecs*, S. Denys & ses Compagnons étant venus d'Athènes. Telle est l'opinion de Corrozet (*n*), de du Breul (*o*), de Malingre (*p*), &c. elle a été soutenue par Dom Simon-Germain Millet dans l'ouvrage qu'il publia en 1638, sous le titre de *Vindicata Ecclesiæ Gallicanæ de suo Dionysio Areopagita Gloria.* On y voit tout l'art qu'un Savant peut employer pour défendre une mauvaise cause: le Docteur Jean de Launoi y répondit dans son Traité *de duobus Dionysiis.*

D'autres Historiens ont pensé que ce surnom venoit de quelques degrés qu'il falloit monter pour entrer dans cette Eglise, & qu'il falloit dire *S. Stephanus de Gradibus* : cette assertion auroit besoin d'être prouvée. Il y en a aussi qui prétendent que cette Eglise étant située à la sortie de la Ville, a été appelée ainsi, *ab egressu Urbis*, & qu'il faut écrire *S. Etienne d'Egrès*. M. Crevier, qui pensoit sans doute ainsi, s'est conformé à cette orthographe toutes les fois qu'il a eu occasion de parler de cette Eglise (*q*). Je conviens que M. Baillet (*r*) adopte le même sentiment; mais je crois que ce savant Critique s'est également trompé sur le vrai sens de ce mot, & sur la situation de cette Eglise & de celle des Jaco-

(*n*) Corrozet, fol. 10 v°.

(*o*) Pag. 255.

(*p*) Antiq. pag. 150.

(*q*) Hist. de l'Univ. tom. 1, p. 126; tom. 2, p. 321; tom. 5, p. 45 & 254, &c.

(*r*) Vie de S. Dominique, au 4 Août.

bins, qu'il place *hors la Ville*, quoique l'une & l'autre fussent renfermées dans l'enceinte de Philippe-Auguste. Ainsi c'est improprement que ce Auteur dit, que *la Chapelle S. Jacques étoit située presque vis-à-vis l'Eglise de S. Etienne appelée d'Egrès ou de la sortie*; car, si je ne me trompe, il faut passer la porte pour entrer ou pour sortir.

Enfin on trouve, dans les Cartulaires de Ste Géneviève & de Sorbonne, cette Eglise nommée *de Greßis* & *de Greßibus*. L'Abbé Lebeuf (*s*) présente, sur cette dénomination *des Grès*, deux opinions toutes les deux très-plausibles: il croit que ce nom peut venir des grès ou bornes posées dans cette rue, pour marquer les limites des Seigneuries du Roi, de l'Abbaye Ste Géneviève, & autres; ou d'une Famille *de Grez* connue au XIIIe siécle, qui possédoit, au nom du Roi, un Pressoir & un vignoble sur le bord de la rue S. Etienne. Du Breul (*t*), qu'il cite pour garant, dit simplement « que S. Louis donna treize muids & demi de » vin à la Ste Chapelle, lesquels ont toujours été » payés par les Gens du Roi au Pressoir-le-Roi, » derrière S. Etienne des Grecs, jusqu'en l'an » 1300, & depuis ledit an ils ont été payés audit » lieu par P. des Grecs, jusqu'à l'an 1336. » Il ne me paroît pas que le surnom de l'Eglise & de la rue S. Etienne-des-Grès vienne de ce Particulier, qui n'a possédé le Pressoir du Roi, à titre de ferme ou autre, que 80 ans après que ce surnom étoit déja connu & usité; mais on trouve plusieurs Actes du XIIIe siécle, qui font mention de cette Famille. J'ai parlé d'une rue nommée

(*s*) Tom. 1, pag. 226. | (*t*) Liv. 1, Pag. 147.

Aufroi des Grès : on trouve le nom de Renaud des Grès, dans le Cartulaire de S[te] Génevieve de 1243 ; & dans celui de S. Martin-des-Champs, Henri *de Greffibus*. Les Martyrologes, ou plutôt les Nécrologes de ce Prieuré nous ont transmis les noms d'Evrard *de Gressu*, Prieur de ce Monastère, & d'Avoie *Domina de Grez*, mère dudit Prieur (*u*) ; &, suivant Sauval (*x*), la rue S. Etienne se nommoit rue *des Grez* dès 1219 (*y*) ; ainsi M. Piganiol n'a pas été bien fondé à dire, *qu'on ne trouve point d'Acte avant l'an* 1225 *où cette Eglise ait un surnom.* L'Abbé Lebeuf en a cité d'antérieurs à cette époque ; mais il est vrai qu'avant le XIII[e] siécle, elle n'en avoit aucun.

A l'égard de l'ancienneté de cette Eglise, nos Historiens ne sont pas d'accord. 1° Je crois qu'il faut écarter l'opinion de du Breul & autres, qui ont avancé qu'elle fut bâtie & dédiée par S. Denys. En parlant de la Cathédrale, j'ai dit (*z*) que ce saint Evêque avoit pu rassembler les nouveaux Chrétiens, & célébrer les saints mystères en différents endroits écartés ; mais qu'il ne me paroissoit pas probable qu'il eût fait construire une Eglise à la vue des Payens, intéressés à traverser les progrès du Christianisme : j'ai plus de peine encore à me persuader que S. Denys (pour me servir des termes de l'Auteur que je viens de citer) *osa bien entreprendre de repurger & consacrer un Temple proche la Ville de Lutèce, où il prêchoit, en l'honneur de Dieu, & du premier Martyr S. Etienne, où quelque temps il administra les Sacrements, & instruisit les Cathécumènes.*

(*u*) Hist. S. Martini de Campis, p. 204, 209, 210 & 211.

(*x*) Tom. 1, p. 133.

(*y*) Tom. 6, pag. 2.

(*z*) Voy. Quartier de la Cité, pag. 119.

C'est d'après cette opinion, que la Caille a placé l'époque de cette Eglise en l'an 250. 2°. M. Robert l'a fixée vers 600, sans en indiquer la raison. 3° L'Abbé Lebeuf (*a*) se contente de dire qu'elle existoit dès le VIIe siécle; il se fonde sur l'énonciation d'une Eglise de S. Etienne, à laquelle une riche Dame, nommée Hermentrude, fit un legs: ce savant Académicien ajoute que la Testatrice *distingue cette Eglise de celle de S. Etienne qui formoit une partie de la Cathédrale, en faisant un article particulier de cette Cathédrale, qu'elle appelle par distinction SACROSANCTA ECCLESIA CIVITATIS PARISIORUM.* Les lumières & les travaux de cet Auteur méritent certainement nos hommages & notre reconnoissance; mais on peut *s'égarer sur les traces d'Hercule.* Je ne suis pas persuadé que ce soit l'Eglise de S. Etienne-des-Grès que cette pieuse Dame ait eu en vue dans son Testament; elle fait des legs à la Basilique de Notre-Dame, à celle de S. Etienne, & à la très-sainte Eglise de Paris. L'Abbé Lebeuf pense que la Basilique de Notre-Dame est celle de N. D. des Champs, & que, par le nom des deux autres, il faut entendre S. Etienne-des-Grès & la Cathédrale. Je crois au contraire qu'il s'agit de l'ancienne Eglise Mère, qui étoit sous l'invocation de S. Etienne, comme je l'ai prouvé; de la seconde, bâtie à côté de celle-ci sous le nom de Notre-Dame; & que, par l'expression de *la très-sainte Eglise de Paris*, il faut entendre le Clergé de la Cathédrale qui desservoit ces deux Eglises. Pour mettre mes Lecteurs en état d'accepter ou de

(*a*) Tom. 1, pag. 223.

rejeter mon interprétation, je ne leur mettrai sous les yeux que l'énonciation des legs de la Testatrice. Elle donne à l'Eglise Ste Marie une Patène ou Lampe d'argent valant 12 sols, & une Croix d'or valant 7 sols : *Baselice Domne Mariæ, Gavata argentea valente sol. duodece, & Cruci aurea valente sol. septe dari jubeo.* Elle légue ensuite à l'Eglise S. Etienne un Anneau d'or émaillé valant 4 sols : *Baselice Domni Stefani anolo aureo nigellato valente sol. quatuor dari volo.* Je n'ai pu expliquer autrement le mot *nigellato* que par émaillé ou incrusté. L'anneau d'or étoit autrefois une marque d'affranchissement. Le legs d'un anneau, fait à une Eglise, paroît assez singulier ; la Testatrice en fait un semblable à l'Eglise S. Gervais. Enfin elle veut qu'on donne à la très-sainte Eglise de Paris un Plat ou Bassin d'argent de la valeur de 50 sols : *Sacrosanctæ Ecclesiæ Civitatis Parisiorum Missorio argenteo valente sol. quinquaginta dari precipio.* Ce legs me paroît plus convenable pour le Chapitre de la Cathédrale, que pour l'Eglise même. On sait que dans ces premiers temps les Chanoines de Notre-Dame vivoient en commun, & il est assez vraisemblable qu'on leur ait donné un de ces grands bassins dans lesquels on mettoit les viandes : *Missorium, Vas in quo epulæ feruntur.* Personne n'ignore que l'usage de nos ayeux étoit d'entasser différentes sortes de viandes sur le même plat, & que cet usage subsistoit encore au siécle passé (*b*).

4° Le savant Baluze (*c*) a pensé que c'étoit

(*b*) Boileau, Satire 3.

(*c*) Not. in Capit. Regum Francorum, t. 2, p. 1112.

dans cette Eglise que fut tenu le Concile de 829. Je crois avoir suffisamment réfuté cette opinion (*d*).

5° Adrien de Valois (*e*), pour prouver l'antiquité de cette Eglise, se fonde sur un passage des Annales de S. Bertin, qui, à l'occasion des ravages occasionnés par les Normands en 857, porte que l'Eglise S. Etienne fut rachetée de l'incendie (*f*) : voici les termes de cet Auteur. *Dani Lutetiam Parisiorum aggressi Basilicam B. Petri & S. Genovefæ incendunt, & cæteras omnes, præter DOMUM S. STEPHANI, & Ecclesiam S. Vincentii, præterque Ecclesiam S. Dionysii, pro quibus tantummodo ne incenderentur, multa solidorum summa soluta est.* Je ne disconviendrai pas qu'on ne se soit quelquefois servi du mot *domus* pour exprimer une Eglise, qui est la maison de Dieu; on en trouve quelques exemples (*g*) : les Italiens ne désignent même une Eglise Cathédrale que par ce nom, *il Duomo*. Soit par cette raison, soit parce qu'en 857 on ne connoissoit pas l'Eglise S. Etienne-des-Grès, Dom Félibien (*h*) & l'Abbé Lebeuf (*i*) ont pensé que l'Annaliste de S. Bertin avoit voulu parler de la première Cathédrale, qui étoit sous l'invocation de S. Etienne. En traitant cet article, je n'ai point rapporté ce passage, parce que je n'ai pas encore trouvé de preuves assez décisives pour me convaincre que les Normands se soient rendus maîtres

(*d*) Voy. Quart. de la Cité, p. 124.

(*e*) De Basil. Parif. cap. 11, p. 464.

(*f*) Coll. Hist. Fr. tom. 7, pag. 71.

(*g*) Mabillon, Analect. t. 4, pag. 454.

(*h*) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 87.

(*i*) Dissert. t. 1, p. 130.

de Paris, c'est-à-dire, de la Cité. Or, si cela étoit, on n'auroit pas dû racheter, à prix d'argent, une Eglise qui n'étoit pas au pouvoir de ces Barbares. Si les Normands eussent pénétré jusque dans la Cité, quels ravages n'y auroient-ils pas exercés? N'eussent-ils pas tout pillé, tout brûlé? Auroient-ils épargné les habitants? Tous ceux qui ont écrit sur les différentes incursions des Normands, auroient-ils gardé le silence sur un pareil événement? Je dis plus, ces Pirates, que la cupidité attira tant de fois sur les bords de la Loire & de la Seine, avoient remonté celle-ci au mois d'Août 856, & après avoir ravagé les lieux voisins, ils s'étoient retirés près de Rouen, d'où ils étoient à portée de faire de nouvelles incursions. La proximité du lieu qu'ils habitoient, ne permettoit pas aux Parisiens de rester sans défense & dans une tranquille sécurité; nous voyons que le Clergé de Ste Géneviève & les Religieux de S. Germain mirent leurs Reliques en sûreté. Les Normands arrivent près de Paris le 28 Décembre 857; la terreur qu'ils inspirèrent, les ravages qu'ils commirent dans les Fauxbourgs, purent jeter les habitants dans la consternation, & les forcer à chercher un asyle dans la Cité: l'incendie de l'Eglise Ste Géneviève & des autres situées dans les Fauxbourgs, annonçoient tout ce qu'on avoit à craindre. Supposera-t-on que dans cette circonstance la Cité ait ouvert ses portes à ces Barbares, & que dans l'impuissance où elle étoit de leur résister, on n'ait pas eu recours à ces moyens honteux que la foiblesse du Gouvernement avoit rendus nécessaires, qui consistoient à les écarter à prix d'argent? Présumera-t-on que, maîtres de la Cité, les Normands eussent

respecté les Eglises, les monuments publics & les maisons des particuliers? On ne voit point cependant qu'ils aient été rachetés. Convenons donc que les expressions de l'Annaliste de S. Bertin ne doivent s'entendre que des Fauxbourgs, & non de la Cité; & que par conséquent ce ne fut point l'Eglise de S. Etienne, ancienne Cathédrale, qui fut rachetée. C'est par cette raison qu'Adrien de Valois s'est déterminé à dire que *Domus S. Stephani* étoit l'Eglise de S. Etienne-des-Grès. Je n'ai pas de preuve positive de l'existence de cette Eglise sous le regne de Charles le Chauve, & ce seroit une témérité de ma part d'avancer qu'elle n'existoit pas; mais l'assertion de M. de Valois, fondée sur un passage, peut-être équivoque, doit-elle être regardée comme une démonstration? L'Annaliste de S. Bertin, en parlant de l'Eglise de Ste Géneviève, la nomme *Basilique*; il se sert du nom d'*Eglise* pour qualifier celles de S. Vincent & de S. Denys. Pourquoi ne pas donner le même titre à celle de S. Etienne, si elle eût existé? Cette distinction ne fait-elle pas présumer qu'il mettoit de la différence entre ces monuments; qu'il a voulu la marquer, en donnant le nom de *Maison* à S. Etienne, & en se servant d'une expression qui ne désignoit ni une Basilique, ni une Eglise? Qu'il me soit permis de hasarder une conjecture: je crois que par le mot *Domus*, l'Annaliste a voulu indiquer le territoire sur lequel est bâtie l'Eglise S. Etienne; on peut même croire qu'elle a succédé à quelque Chapelle ou Oratoire sous le nom de ce Saint. Il est prouvé, par les Titres les moins contestés, que la Justice du Chapitre Notre-Dame s'étendoit jusqu'auprès de Ste Géneviève, & à l'endroit où

a été depuis la Porte S. Jacques. Les Normands venoient de mettre le feu à l'Eglise de S[te] Geneviève ; leur fureur n'auroit pas épargné les environs, & il est probable que l'Eglise Cathédrale offrit une somme d'argent à ces Barbares pour en préserver ses vassaux, & qu'elle conserva par ce moyen aux habitants la vie, la liberté & le terrein même qu'ils cultivoient. Il me semble qu'il étoit naturel de racheter, par préférence, le temporel de la Cathédrale & deux riches Abbayes. Si malgré ces raisons on rejette ma conjecture, sans prouver qu'elle est mal fondée, & qu'on persiste à vouloir trouver l'Eglise S. Etienne-des-Grès dans le *Domus S. Stephani*, je me bornerai à demander quel a pu être le motif de cette prédilection, puisqu'elle ne pouvoit, à aucuns égards, être mise en comparaison avec les Abbayes de S. Vincent & de S. Denys. Ce n'étoit ni une Basilique, ni une Eglise, dont la magnifique structure ou la richesse intéressât particulièrement à sa conservation ; elle ne méritoit pas plus d'attention que celles de S. Julien, de S. Séverin, &c. qui ne paroissent pas avoir été rachetées, quoique leur proximité de la Cité, & leur situation dans un quartier plus peuplé, en rendissent la conservation plus nécessaire.

6° Enfin d'autres Auteurs ont cru que c'étoit de cette Eglise qu'Abbon avoit fait mention dans son Poëme sur le siége de Paris en 886, en disant qu'on reporta le Corps de S. Germain dans la Basilique de S. Etienne, Martyr (*k*). Je crois avoir prouvé que l'Eglise S. Etienne dans laquelle

---

(*k*) Abbo, lib. 2, verf. 310.

on remit ce saint dépôt, n'étoit autre que l'ancienne Cathédrale qui étoit sous l'invocation de ce saint Martyr.

Si les autorités sur lesquelles sont appuyées les différentes opinions dont je viens de parler, ne forment pas une preuve complette de l'existence de l'Eglise S. Etienne aux différentes époques que j'ai rapportées, je le répète encore, on n'en doit pas conclure qu'il n'y en avoit pas alors une de ce nom dans les Fauxbourgs; j'ai même insinué que la Cathédrale pouvoit avoir une Chapelle sur son territoire, quand elle le racheta. Je trouve la preuve de son existence au siécle suivant, dans la concession que Rainauld de Vendôme, Evêque de Paris, fit, le 25 Mars 995, aux Religieux de S. Martin de Marmoutier de quelques terres qui appartenoient à l'Eglise de S. Etienne: *Quamdam terram de Altare sancti Stephani Parisiacensis, haud longe ab Urbe juxta Ecclesiam sanctæ Genovefæ* (*l*). Cette concession ne permet pas de douter des droits que l'Eglise de Paris avoit sur celle de S. Etienne, située sur son territoire. Le Nécrologe de N. D. (au 2 Août) fait mention de la mort d'Henri I, & du don qu'il avoit fait à cette Eglise de celle de S. Etienne & de trois arpents de vignes contiguës (*m*). On voit en effet, par le Diplôme de ce Prince, que les Chanoines de Notre-Dame étoient alors dans l'usage d'y aller faire des stations, *Receptaculum & stationem Congregationi Canonicorum præbentes Sanctæ Mariæ.* Les malheurs des temps & les trou-

(*l*) Gall. Christ. t. 7, col. 24, cart. 26.

(*m*) Bibl. du Roi, manusc. 5185. CG.

bles de l'Etat avoient fait abandonner plusieurs Eglises ; le Service divin ne s'y faisoit plus journellement, & les biens qu'elles possédoient, avoient été usurpés. Un Clerc, nommé Girauld, jouissoit des Eglises de S. Etienne, de S. Julien, de S. Séverin & de S. Bache (S. Benoît) ; Imbert, Evêque de Paris, les demanda à Henri I, qui les lui accorda, à condition que Girauld en conserveroit la possession sa vie durant, & qu'après sa mort on y établiroit des Chanoines. Cette Charte est sans date (*n*) : la Caille l'a fixée à l'an 1031, du Boulai en 1032 (*o*), M. Sarrasin, dans le Répertoire des Titres du Chapitre N. D. en 1038, & l'Abbé Lebeuf vers 1050 (*p*). Cette Eglise est aussi nommée dans un autre Diplôme du même Roi, de l'an 1033 (*q*), qui confirme la donation faite aux Religieux de S. Magloire par Albéric & Mamburge sa femme, de dix arpents de vignes situés entre les Eglises de Ste Géneviève, de S. Etienne & de N. D. des Champs. C'est donc à l'époque de ce régne qu'il faut fixer l'origine de cette Collégiale, l'une des *quatre Filles* de Notre-Dame, & dont le Curé étoit un des Prêtres Cardinaux qui assistoient l'Evêque à l'Autel les jours de Noël, de Pâques & de l'Assomption. Il ne paroît pas que dans ces premiers temps le Clergé en ait été nombreux ; le Chapitre de Notre-Dame commettoit un Chanoine pour avoir soin de cette Eglise qui, jusqu'en 1187, ne fut desservie que par deux Prêtres. Amicus, l'un d'eux, fonda

---

(*n*) Pastor. A. p. 596, B. p. 93, D. p. 56. — Gall. Christ. t. 7, Instrum. col. 31.

(*o*) Hist. Univ. t. 1, p. 402.

(*p*) Tom. 1, pag. 211.

(*q*) Hist. Eccl. Paris. tom. 2, pag. 75. — Gall. Christ. tom. 7, col. 310.

cette année une troisiéme Prébende ; & une Femme, appelée Mafceline, donna 100 liv. pour en fonder une quatrième, ainfi qu'il eft énoncé dans un Réglement du Chapitre fait en 1203. Celui du mois d'Avril 1219 nous apprend qu'alors il y avoit huit Chanoines à S. Etienne, & un Provifeur Précaire nommé par le Chapitre Notre-Dame, auquel il avoit accordé le droit de nommer aux Prébendes vacantes. On trouve encore trois autres Prébendes fondées en 1222, 1225 & 1233 ; le Chefcier fut établi en 1250 (*r*) : ainsi il faut, ou qu'il y ait eu une réduction de ces Canonicats, ou qu'il y ait erreur dans le Pouillé de 1450, cité par l'Abbé Lebeuf (*s*), qui n'indique que le Chefcier, quatre Chanoines & une petite Communauté. Ce Chapitre eft aujourd'hui composé du Chefcier, de onze Chanoines qui font à la nomination de deux Chanoines de Notre-Dame, en vertu du droit attaché à *leurs Prébendes*, & d'un Chapelain, à la nomination du Chapitre S. Etienne-des-Grès.

J'ai obfervé ci-deffus que la Chapelle S. Symphorien étoit au milieu des vignes ; je dois ajouter ici qu'elles s'étendoient jufqu'à N. D. des Champs (les Carmelites), & que ce vignoble appartenoit au Roi & à différents Seigneurs. Le Roi avoit un Preffoir entre l'Eglife S. Etienne & le Collége de Lifieux : on y portoit le vin qui fe recueilloit dans le clos *des Mureaux*. Ce clos étoit fitué au fauxbourg S. Jacques ; au milieu du XIIIe fiécle, on le nommoit *Murelli* (*t*) ; au fuivant, il eft appelé *de Murellis*, *aliàs de Cuvron*, dans les

(*r*) Paftoral A. p. 654.
(*s*) Tom. 1, pag. 227.
(*t*) Sauval, t. 2, p. 366.

Regiſtres de Notre-Dame (*u*), & l'on donnoit le nom de clos *S. Etienne* aux vignes plantées près de cette Egliſe.

Dans cette rue étoit ſitué le Collége de Liſieux ; j'en parlerai à l'article de la rue S. Jean-de-Beauvais, où il a été transféré.

Rue de la Vieille Estrapade. Elle eſt ſituée entre la Place de Fourci & celle de l'Eſtrapade, dont elle a tiré ſon nom : celui-ci lui a été donné, parce que pendant long temps on y a fait ſubir aux Soldats le ſupplice de l'eſtrapade, dont l'inſtrument fut depuis tranſporté au Marché aux Chevaux, comme je l'ai remarqué. Cette rue ayant été bâtie ſur les foſſés, en prit le nom ; on lui donna enſuite celui *des Foſſés S. Marcel*, & c'eſt mal-à-propos que quelques Modernes l'ont trop prolongée, & l'ont appelée rue *des Foſſés S. Jacques*, parce qu'ils l'a font aboutir à la rue du Fauxbourg S. Jacques. Vers le milieu du dernier ſiécle, il y avoit déja quelques maiſons bâties en cet endroit ; il s'appeloit alors *le carrefour de Braque* & *de Braque-Latin*. Le Jeu de Paume qu'on y avoit conſtruit, & qui ſubſiſte encore, portoit le même nom.

Il y avoit dans cette rue, il y a quelques années, une Communauté de Filles, connues ſous le nom de *Filles Ste Perpétue* : nos Hiſtoriens modernes n'en ont fait aucune mention ; elles devoient leur établiſſement au zèle de la Dlle Grivot, qui les avoit inſtituées, & placées rue neuve S. Etienne en 1688 (*v*). L'objet de cet Inſtitut étoit d'inſtruire les jeunes Filles & de leur apprendre

(*u*) Compte des Heures de 1587. | (*v*) Sauval, t. 1, p. 706.

[illegible] [illegible]uversités. [illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]nasiere. [illegible]
[illegible] [illegible]ommune
[illegible] [illegible] comme je l[illegible]
[illegible] pag. 11[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible] c'ét[illegible]
[illegible] [illegible]; ai[illegible]
[illegible] appelé
[illegible]
[illegible] Genevieve.
[illegible] [illegible]ontmorenc[illegible]
[illegible] [illegible]rlande; [illegible]
[illegible]
[illegible] Garlande
[illegible] charge d[illegible]
[illegible], [illegible]
[illegible] la rue [illegible]
[illegible] écür des
[illegible] Philippe
[illegible] Mocarthique[illegible]
[illegible] de Fra[illegible]
[illegible] Paris dans l[illegible]
[illegible] [illegible]velles qui
[illegible] fut aini
[illegible] [illegible]age qui
[illegible] paille dont [illegible]
[illegible] leurs leçons.

On trouve en conséquence dans plusieurs Titres du XIII[e] siécle, cette rue appelée *de l'Ecole*, *des Ecoles*, *des Ecoliers*; on y comptoit quatre Ecoles, pour les nations de France, de Normandie, d'Angleterre, dite depuis d'Allemagne, & de Picardie : il n'y a plus maintenant que cette derniere. Elle obtint, le 31 Mai 1487, la permission d'y faire construire une Chapelle, qui fut dédiée le jour de S. André 1506, sous l'invocation de la Sainte Vierge, de S. Nicolas & de S[te] Catherine (*x*).

La rue du Fouare étoit fermée la nuit à ses deux extrêmités, ainsi qu'il paroît par une concession qui fut faite aux Ecoliers, le 1[er] Juin 1362, par Charles Dauphin, Régent du Royaume, de deux arpents de bois à prendre dans la forêt de Biévre, dite aujourd'hui de Fontainebleau.

S. Guillaume Berruyer, que la nation de France honore comme son Patron, étoit révéré dans une Chapelle bâtie, sous son invocation, dans cette rue; il y a bien de l'apparence que c'étoit la Chapelle des Ecoles de cette nation: elle ne subsiste plus aujourd'hui.

Rue du Four. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à la rue d'Ecosse, dont elle n'est pas même distinguée sur les anciens Plans, ainsi qu'il paroît par celui de Boisseau. Cependant le Cartulaire de S[te] Geneviève de 1248, en fait mention sous le nom de *vicus* & de *ruella Furni*; Guillot la nomme *du petit Four, qu'on appelle le petit Four S. Ylaire*. On lui avoit donné ce nom, parce que le Four

(*x*) Sauval, tom. 3, pag. 64.

bannal qui appartenoit à l'Eglise S. Hilaire, y étoit située.

Rue & Place de Fourci. Elles sont situées entre la rue de la vieille Estrapade & celle de la Doctrine Chrétienne ou des Fossés S. Victor. Sur la plûpart de nos Plans, cette rue n'est pas distinguée de celle des Fossés S. Marcel ou vieille Estrapade ; elle doit son nom, ainsi que la Place, à M. Henri de Fourci, Président aux Enquêtes & Prévôt des Marchands, qui fit combler les fossés, applanir le terrein, beaucoup plus escarpé alors qu'il ne l'est aujourd'hui, en exécution d'un Arrêt du Conseil, du 17 Avril 1685, sur lequel furent expédiées des Lettres-Patentes au mois de Juillet 1686, enregistrées au Parlement le 2 Août suivant.

Rue Fromentel. Elle aboutit d'un côté à la rue du Mont S. Hilaire, vis-à-vis *le Puits*-Certain, & de l'autre à la rue du Cimetière S. Benoît. Ce nom est une abbréviation de celui de *Froid-Mantel* : le Cartulaire de Ste Géneviève de 1243 l'indique ainsi, *vicus qui dicitur Frigidum Mantellum* ; & celui de Sorbonne, en 1250, *vicus Frigidi Mantelli*, *Fretmantel*, aliàs *Brunel en* 1313. Dans tous les Actes des siécles suivants, on lit *Fresmantel*, *Froit-Mantel* & *Fromentel*.

Au coin de cette rue est une maison dont quelques Historiens ont parlé, à cause de la statue d'Henri IV qu'on y voit encore. L'Abbé Lebeuf (y) dit que *la tradition est que Gabrielle d'Estrées, Duchesse de Beaufort, y a logé, & y a reçu quelquefois ce Prince.* Il adopte cette tradition, & critique M. Piganiol, qui place l'Hôtel de cette Duchesse

(y) Tom. 1. pag. 228.

dans

dans la rue Fromenteau, près le Louvre (z). Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai rien trouvé qui puisse autoriser cette opinion : il me paroît plus vraisemblable que l'Hôtel de la Duchesse de Beaufort fût dans la rue Fromenteau, près le Louvre, que dans la rue Fromentel, près S. Hilaire, cette dernière maison n'annonçant rien par sa structure, ni par son étendue, qui puisse faire présumer qu'elle ait été occupée par Gabrielle d'Estrées ; d'ailleurs je n'ai trouvé aucun Titre où la rue Fromentel soit appelée Fromenteau, quoique celle-ci ait porté le nom de la première.

Rue Galande. Elle commence au carrefour S. Séverin, & aboutit à la Place Maubert. Ce nom est une altération de celui de Garlande, que portoit une Famille très-connue au XI[e] siécle. Le clos Mauvoisin, dont j'ai parlé plus haut, faisoit partie de la Seigneurie de Garlande. On trouve dans le Cartulaire de S[te] Géneviève une Transaction, du 28 Août 1225, qui nous apprend que c'est sur le terrein de ce clos qu'ont été percées les rues Galande, des Trois-Portes, des Rats & du Fouare, au commencement du XIII[e] siécle, après l'accensement qui en fut fait en 1202, par Matthieu de Montmorenci & Mathilde de Garlande sa femme (a). Ainsi, c'est avec raison que M. Piganiol (b) a dit que ce clos appartenoit à l'Abbaye de S[te] Géneviève, qui l'avoit donné en fief, en 1202, à Matthieu de Montmorenci, à la charge que ceux qui bâtiroient dans ce clos, seroient

(z) Tom. 2, pag. 311.
(a) Gall. Christ. t. 7, Instr. col. 225.
(b) Tom. 6, pag. 108.

de la Paroisse du Mont : il lui appartenoit du chef de sa femme. J'ai déja remarqué (*c*) qu'en 1118, Etienne de Garlande avoit donné une partie des vignes de ce clos, pour la dotation de la Chapelle S. Agnan ; qu'en 1134, Louis le Gros avoit approuvé cette donation, & qu'il s'étoit réservé 18 den. de cens (*d*) : ce qui prouve bien clairement que ce clos étoit en partie dans la directe du Roi, & en partie dans celle de S[te] Géneviève.

Les Chanoines de S. Agnan firent, au mois de Décembre 1258, un accord avec les Juifs, au sujet de la maison & du Cimetière qu'on leur avoit permis d'avoir dans cette rue ; elle leur fut cédée moyennant 4 liv. & à la charge de retour en cas qu'ils vinssent à être expulsés (*e*). Ces Chanoines rentrèrent dans tous leurs droits en 1273 (*f*).

Quarré S[te] Géneviève. On appelle ainsi la Place qui est devant les Eglises de S[te] Géneviève & de S. Etienne du Mont ; c'est une partie de l'ancien Cloître, qui fut donnée à cens, en 1355, pour y bâtir les maisons qu'on y voit aujourd'hui. Ce Cloître étoit fermé par des Portes au bout des rues des Sept-Voies, des Amandiers & des Prêtres.

L'Abbaye Royale de S[te] Géneviève. Plus les monuments de notre histoire sont reculés dans l'antiquité, plus il est difficile d'en découvrir l'état primitif, & d'en fixer la véritable origine : nous

(*c*) Quartier de la Cité, pag. 43.

(*d*) Pastoral A. fol. 583 ; B. 873 & D. 206 & 306.

(*e*) Pastoral A. fol. 671.

(*f*) Pastoral I. fol. 157.

n'avons que trop d'occasions de déplorer l'ignorance des premiers siécles de notre Monarchie, & la perte des Titres, que la négligence ou les malheureux événements des temps postérieurs n'ont pas laissé parvenir jusqu'à nous. Personne n'ignore que l'Abbaye S[te] Géneviève fut fondée par Clovis I, sur une colline au sud-est de Paris, & dans un lieu qui servoit de Cimetière public; mais nos Historiens ne sont d'accord ni sur le temps où cette Eglise a été bâtie, ni sur l'époque des changements qui sont survenus dans les noms qu'elle a portés, ni même sur l'état de ceux qui furent choisis d'abord pour la desservir. Corrozet (*g*) place cette fondation en 499; du Breul (*h*), Sauval (*i*), le Commissaire la Marre (*k*), le P. Daniel (*l*), M. Fleuri (*m*), &c. la datent de l'an 500; les Historiens de Paris (*n*), de 509; les Auteurs du *Gallia Christiana* (*o*) un peu avant l'année 511, M. Robert (*p*) à cette année, & l'Abbé Lebeuf (*q*) quelques années avant la mort de Clovis. Il y a bien de l'apparence que ces variations ne viennent que des différentes opinions que nos Historiens ont eues sur le temps de la mort de S[te] Géneviève, qu'ils placent en 500, 509, 511, 512, 513 & 514; ils se sont fondés les uns & les autres sur ce qu'ils avoient lu, que cette Eglise avoit été bâtie à sa sollicitation, & qu'elle y avoit été inhumée. Je tenterois en vain de concilier ces différents senti-

(*g*) Corrozet, fol. 11, v°.
(*h*) Du Breul, pag. 268.
(*i*) Sauval, t. 1, p. 408.
(*k*) Traité de la Police, liv. 1, tit. 6, chap. 4.
(*l*) Hist. de France, t. 1, p. 58.
(*m*) Hist. Eccl. t. 7, p. 135.
(*n*) Tom 1, pag. 22.
(*o*) Gall. Christ. t. 7, col. 706.
(*p*) Tablettes Paris. pag. 56.
(*q*) Tom. 2, pag. 366.

ments ; toute discussion seroit ennuyeuse pour mes Lecteurs ; je vais donc me borner à rapporter ce qui me paroît le plus vrai.

Quoique dès la fin de l'année 496 Clovis eût été baptisé, & que la plus grande partie des François eût, à son exemple, embrassé le Christianisme, je ne trouve point que ce Prince ait alors fait bâtir d'Eglises à Paris, ni même en France : il est assez probable que ses intérêts le retinrent au-delà du Rhin, & qu'il étoit trop occupé de la guerre qu'il avoit déclarée à Gondebaud, Roi de Bourgogne, & des alliances qu'il formoit, pour ne pas penser à en assurer le succès : c'est cependant alors (en 500) que les Auteurs que je viens de citer placent la fondation de l'Abbaye de Ste Géneviève. Je crois qu'on en pourroit fixer l'époque la plus plausible 7 à 8 ans plus tard. Alaric II régnoit alors sur les Visigoths ; ces peuples occupoient une partie de l'Espagne, & toute la partie méridionale de la France, comprise entre la Loire, le Rhône, l'Océan & les Pyrénées. Clovis, encouragé par ses victoires, & jaloux d'étendre sa domination, méditoit de s'emparer des Etats que possédoit Alaric. Ce Prince en fut informé ; pour prévenir les suites de ce dessein, il fit proposer à Clovis une entrevue dans une isle de la Loire, près d'Amboise, dans laquelle, au rapport de Grégoire de Tours (r), ces deux Rois se promirent une amitié réciproque, *promissâ sibi amicitiâ pacifici discesserunt.* Mais les traités dictés par l'intérêt ou par l'ambition, & ceux que la crainte ou l'artifice ont fait souscrire, ne

(r) Greg. Tur. lib. 2, n° 35.

ſont pas ordinairement de longue durée ; la Politique elle-même détruit bientôt ſon propre ouvrage. A peine Alaric étoit-il retourné dans ſes Etats, qu'il oublia ſes promeſſes. Aimoin (*s*), Roricon (*t*) & Frédégaire (*u*) rapportent qu'il joignit la perfidie au parjure, que la guerre contre les Viſigoths fut réſolue, & que les Francs, ſuivant une ancienne coûtume établie parmi eux, jurèrent de ne ſe point faire couper la barbe qu'ils n'euſſent vaincu ces peuples : ces Hiſtoriens (*v*) ajoutent qu'à la prière de Clotilde, Clovis fit un vœu plus conforme à l'eſprit du Chriſtianiſme, en promettant, s'il revenoit victorieux, de faire bâtir une Egliſe ſous l'invocation de S. Pierre. La bataille ſe donna dans la plaine de Voclade (aujourd'hui Vouglé, près de Poitiers), en 507; Clovis fut vainqueur, & tua de ſa propre main Alaric. Il ne revint que l'année ſuivante à Paris, qu'il choiſit pour la Capitale de ſes Etats ; ainſi je me ſuis cru fondé à ne placer qu'après ſon retour la fondation de l'Egliſe de Ste Géneviève, quoique, dès 507, il ait pu donner des ordres pour l'accompliſſement du vœu qu'il avoit fait avant ſon départ.

Cette Egliſe eſt nommée dans nos Hiſtoriens tantôt l'Egliſe de S. Pierre (*x*), tantôt la Baſilique des SS. Apôtres (*y*) : j'examinerai plus bas quand on lui a donné le nom de Ste Géneviève.

(*s*) Aimoini, lib. 1, cap. 20.

(*t*) Geſta Francorum, Roric. lib. 4.

(*u*) Fredeg. Schol. Epit. cap. 25.

(*v*) Ibid. & Geſt. Franc. cap. 17.

(*x*) Greg. Tur. lib. 3, cap. 18, & lib. 4, cap. 1. — Geſta Franc. cap. 18. — Fredeg. cap. 29. — Suppl. Diplom. p. 93.

(*y*) Greg. Tur. lib. 2, cap. 43 ; & de Glor. Confeſſ. cap. 91. — Vita S. Remigii.

Le nom de *Basilique*, dont se sert Grégoire de Tours en parlant de cette Eglise, a fait penser à plusieurs Savants qu'elle avoit d'abord été desservie par des Religieux. Cette opinion, adoptée par Adrien de Valois (z), qui d'abord en avoit embrassé une opposée (a), a été suivie par Dom Mabillon (b), le P. Dubois (c), M. Fleuri (d), les Auteurs du *Gallia Christiana* (e) & l'Abbé Lebeuf (f). En citant l'autorité de ces Auteurs, dont le nom seul fait l'éloge, c'est m'accuser moi-même de témérité, non seulement de n'y pas déférer, mais encore d'oser la combattre. Ils ont fondé sans doute leur opinion, 1° sur le nom de *Basilique* qu'on employoit anciennement pour désigner les Eglises des Religieux; 2° sur les noms de *Monastère*, d'*Abbé* & de *Frères* dont on s'est servi en parlant de l'Eglise S[te] Géneviève, & de ceux qui la desservoient; 3° enfin sur un passage *de la Vie de S[te] Bathilde*, dans lequel on lit que Clotilde fit bâtir la Basilique de S. Pierre, pour y faire observer la Religion de l'Ordre Monastique : *Ubi Religio Monastici Ordinis vigeret.*

J'observe, en premier lieu, que le mot Basilique*

(z) De Basil. Reg. cap. 4, p. 31.
(a) Rer. Franc. lib. 6, t. 1, p. 313.
(b) Annal. Bened. tom. 1, p. 111; & Op. posth. tom. 2, p. 357.
(c) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, p. 66; & t. 2, p. 155.
(d) Hist. Eccl. t. 7, p. 135.
(e) Gall. Christ. t. 7, col. 700.
(f) Lebeuf, t. 2, p. 368 & 541.

* On appeloit *Basilique* la Salle où les Empereurs, les Rois, les Princes ou les Gouverneurs rendoient la Justice : on en a donné le nom à nos Eglises, parce qu'elles sont bâties dans la même forme que ces Basiliques, & qu'on y va implorer le Roi des Rois. On donnoit aussi ce nom aux Tombeaux. La

qui a été employé pour désigner les Eglises Monastiques, l'a été pareillement pour marquer celles qui étoient desservies par un Clergé séculier. Si l'on n'eût donné ce nom qu'aux seules Eglises des Moines, comme l'ont avancé Adrien de Valois & D. Mabillon, pourquoi auroit-on qualifié ainsi plusieurs de celles qui étoient desservies par un Clergé séculier ? Fortunat parle deux fois de *la Basilique* de S. Gervais, où il n'y a jamais eu de Moines, à ce que je crois. La Cathédrale est souvent indiquée sous le nom de *la Basilique de la B. V. Marie*, & je ne pense pas qu'on puisse produire de preuves, ni même d'indices, qu'on y ait placé d'abord des Religieux. On pourroit rapporter un grand nombre d'exemples semblables. Je crois que nos Historiens, en se servant du nom de *Basilique*, n'ont eu d'autre objet que de distinguer par ce mot les Eglises supérieures aux autres par leur grandeur ou par leur magnificence : telle est l'opinion du Cardinal Baronius. On peut encore ajouter que le nom de *Basilique* se donnoit aux Eglises desservies par un Clergé séculier ou régulier, pour les distinguer de celles où il n'y avoit qu'un Prêtre ou deux pour faire l'Office.

2° J'ai remarqué plus d'une fois que les noms de *Monastère*, d'*Abbé*, de *Frères*, n'indiquoient pas toujours une Maison monastique, & qu'on les a souvent employés pour les Chapitres & pour les Paroisses : les *Frères* de Ste Marie, le *Monastère* de

---

Loi Salique (tit. 58, §. 3, & tit. 71) prononce une amende contre ceux qui violeroient ces asyles sacrés : *Si quis Basilicam super hominem mortuum expoliaverit, 30 solidis culpabilis judicetur.*

S. Josse, de la Magdeleine, &c. Je pourrois citer un nombre infini de Titres dans lesquels les termes de *Monasterium*, *Abbas*, *Fratres*, ont été appliqués à des Eglises séculières, parce que les Chanoines & les Prêtres qui les desservoient, vivoient & prioient en commun, à l'instar des Moines.

3° On objecte, avec plus de vraisemblance, qu'une fondation faite pour faire observer *la Religion de l'Ordre Monastique*, annonce assez clairement que le dessein de Clotilde étoit de mettre des Moines dans la Basilique de S. Pierre. Je sais que le mot *Religio* a été employé pour exprimer le Monachisme. Le Moine anonyme qui nous a donné, au VI[e] siécle, la Vie de S. Eugende, Abbé de Condat (aujourd'hui S. Claude en Franche-Comté), & avant lui Vincent de Lérins (*g*) & Salvien (*h*), s'en sont servis dans ce sens : le troisiéme Concile d'Arles, tenu en 443 (*i*), & Gennade, Prêtre de Marseille (*k*), qui vivoit au même siécle, ne désignent les Moines que par le mot *Religiosi*; nous employons encore aujourd'hui la même expression, en disant *des Religieux*, *entrer en Religion*. J'ajouterai même, pour fortifier l'opinion de mes Adversaires, qu'ils auroient pu citer en leur faveur la 98[e] Lettre de Loup, Abbé de Ferrières (*l*) : il y rapporte celle que le Clergé de la Cathédrale & les *Frères du Monastère* de S. Denys, de S. Germain, de S[te] Gé-

(*g*) Vinc. Lir. p. 316.
(*h*) Salv. Ep. 4, p. 200.
(*i*) Conc. t. 4, pag. 1014 & 1815.
(*k*) Gennad. Vir. Illustr. cap. 85.
(*l*) C'est la 57[e] dans le Recueil des Hist. de France, t. 7, p. 512.

neviève, & des Fossés, *Fratres Cœnobii*, écrivirent à Guenilon, Archevêque de Sens, pour faire confirmer l'élection d'Enée, nommé Successeur d'Erkenrade II, Evêque de Paris. Cette Lettre, rapportée sans date par le P. Dubois (*m*), est de 856.

Pour ôter à cette objection la force apparente qu'elle peut avoir, je pourrois me contenter de dire que l'Auteur de la Vie de S[te] Bathilde, qui vivoit vers la fin du VII[e] siécle, ne parle que d'un dessein formé par la Reine Clotilde, mais qu'il ne dit pas qu'il ait eu son exécution. Je pourrois demander quels sont les Moines qu'on y plaça? de quel endroit on les fit venir? si ce fut du Monastère de Lérins, ou de celui de S. Victor de Marseille, les plus fameux qui existassent alors, ou de celui d'Agaune dont l'Abbé (S. Séverin) avoit obtenu par ses prières, en 505, le rétablissement de la santé de Clovis? quels sont les monuments qui en parlent? quand & à quelle occasion on leur substitua des Clercs Séculiers? enfin, pourquoi ceux-ci ont joui des bienfaits de nos Rois & des grands Seigneurs, sans aucune contradiction, sans la moindre réclamation de la part des Moines, intéressés à s'en conserver la propriété? Peut-on supposer que nos Historiens eussent passé sous silence un semblable événement? Dirai-je plus? quels étoient les Moines en France au commencement du VI[e] siécle? Des Laïcs pour la plûpart, grossiers, sans culture, sans connoissances, travaillants de leurs mains, méditants, priants & vivants en commun:

(*m*) Hist. Eccl. Paris. t. 1, p. 418.

leur piété mérite nos éloges ; mais étoient-ils propres à desservir la Basilique de Clovis ? les eût-on préférés à ces Clercs vertueux, savants, éclairés, que S. Remi envoyoit alors de toutes parts pour former le Clergé des Cathédrales & des grandes Eglises ? Il me semble qu'on pourroit interpréter le sens de l'Auteur de la Vie de S[te] Bathilde, en disant que l'objet de Clotilde étoit de mettre dans la Basilique de S. Pierre des personnes religieuses, des Clercs qui pussent enseigner la Religion & la professer, comme on faisoit dans les Cloîtres, & qui vécussent & priassent en commun, comme faisoient les Moines. C'est dans ce sens que Dagobert, en parlant des discours de S. Didier, son Thrésorier, les appelle *Monastica & Sacerdotalis conversatio.*

Quelque plausibles que soient ces raisons pour appuyer l'opinion que j'ai embrassée, elles ne me paroîtroient pas suffisantes, si je ne les confirmois point par des preuves. Corrozet (*n*), du Breul (*o*), le Maire (*p*), &c. disent positivement que Clovis fonda l'Abbaye dont je parle, & qu'il y mit des Chanoines Séculiers. Je sais que l'autorité de ces Auteurs ne peut pas être mise en parallèle avec celle des Historiens que j'ai cités ; mais il y a des faits & des monuments historiques qui ont échappé aux recherches des Savants, & dont nous sommes redevables à des personnes qui leur sont bien inférieures en lumières & en connoissances ; j'en fournis personnellement la preuve. Je ne dissimule donc pas que cette der-

(*n*) Corrozet, fol. 12 v°.
(*o*) Du Breul, pag. 268.
(*p*) Tom. 1, pag. 203.

nière opinion me paroît plus admiſſible que la première. Je me fonde, 1° ſur ce que les Actes de Ste Géneviève, écrits 18 ans après ſa mort, & les copies qu'on en a faites, quoiqu'interpolées, ne font nulle mention de Moines ; au contraire, l'Auteur de la ſeconde *Vie* de Ste Géneviève, qui vivoit ſous le régne de Charles le Chauve, & qui l'a écrite avant 850, en parlant d'un miracle opéré ſur un Aveugle par l'interceſſion de cette Sainte (miracle XII), dit qu'il fut guéri pendant que les *Clercs* chantoient la Meſſe : *Hora ſacræ Communionis* CLERICIS *pro Dei Officio cantantibus.* 2° Sur le témoignage d'Aimoin, qui ſe ſert de la même expreſſion : *Ex Monaſterio ſancti Petri nec non & beatæ Genovefæ virginis, religioſe accedentes* CLERICI, *&c.* (*q*) On pourroit m'oppoſer, avec raiſon, que le nom de *Clercs* ſe donnoit aux Moines : j'en conviens ; je ſais que dans les premiers ſiécles on appeloit indiſtinctement ainſi, tous ceux qui avoient reçu l'Ordination eccléſiaſtique, dans quelque grade que ce fût : *Omnes qui in eccleſiaſtici Miniſterii gradibus ordinati ſunt, generaliter Clerici nominantur* (*r*). Mais ce nom ſe donnoit plus particuliérement aux Eccléſiaſtiques ſéculiers, comme il paroît par les Capitulaires de Charlemagne de 789 : *Qui ad Clericatum accedunt, quod nos nominamus* CANONICAM *vitam, volumus, ut illi* CANONICE *ſecundùm ſuam regulam omnimodis vivant, & Epiſcopus eorum vitam regat, ſicut Abba Monachorum* (*s*). On ſe tromperoit certainement ſi l'on penſoit que les noms de *Règle*

(*q*) Mabill. Ann. Bened. lib. 35, n°. 8.

(*r*) S. Iſidorus Hiſpal. de Eccl. Off. liv. 2, cap. 1.

(*s*) Capit. Aquiſgr. lib. 1, cap. 71.—Baluz. t. 1, col. 238.

& de *Cloître*, qui sont affectés aujourd'hui aux Religieux, ne s'appliquoient anciennement qu'à eux; on les donnoit également aux Prêtres Séculiers ou Chanoines qui vivoient alors en communauté: ceux-ci même en ont tiré leur nom, puisque le mot grec Κανὼν signifie *Règle. Canonici, id est, regulares Clerici.* A l'égard des Cloîtres, j'ai déja remarqué que plusieurs Eglises séculières en étoient environnées. Charles le Chauve en fit une loi expresse dans ses Capitulaires (*t*): *Ut Episcopi in civitatibus suis proximum Ecclesiæ CLAUSTRUM instituant, in quo ipsi cum Clero secundùm Canonicam REGULAM Deo militent.* Il ne fit que renouveler, par ce Capitulaire, ce qui avoit été ordonné par le Concile d'Attigni-sur-Aisne, tenu en 765 (*u*), & par celui d'Aix-la-Chapelle en 816 (*x*). 3° Les Chanoines Réguliers, qui doivent être mieux instruits que les autres, ne reconnoissent que des *Clercs Séculiers*, & ne font point mention d'autres (*y*). 4° Le Diplome du Roi Robert, de 997 (*z*), me semble lever toute difficulté: c'est à la prière des CHANOINES que le Roi confirme les donations qui leur avoient été faites, qui formoient *leurs Prébendes & leurs Prévôtés*; il veut que l'Ordre Clérical, qui, dès son origine, y fut établi, jouisse de ses possessions & de la faculté de se choisir un DOYEN dans son propre Corps: *Volumus.... ut eundem locum CLERICALIS ORDO sub cujus regimine A PRIMORDIO*

(*t*) Capitul. Caroli Calvi, tit. 48, cap. 8. — Baluz. t. 2, col. 241.

(*u*) Coll. Labb. t. 6, p. 1701.

(*x*) Concil. Aquisgr. lib. 1, cap. 117.

(*y*) Hist. Chronol. de ce qui est arrivé au Tombeau de Ste Géneviève, 1693, p. 3.

(*z*) Gall. Christ, t. 7, Instr. col. 221.—Ann. mss. de Ste Géneviève, p. 240.

fuerat traditus obtineat, ... secundùm Regulam CANONICALEM, semperque DECANUM habeat ex propria Congregatione, qui ipsam Ecclesiam & Famulos Christi ibidem degentes CANONICALI Religione custodiat.

Enfin je puis produire la Charte d'Henri I, donnée en 1035, qui prend sous sa protection spéciale la vénérable Congrégation des CHANOINES de Ste Géneviève : *CONGREGATIO beatorum Apostolorum Petri & Pauli, & sanctæ Genovefæ, Virginis, ibidem quiescentis, quæ olim à quodam antecessore nostro Francorum Rege Chlodoveo fundata.... & ditata, CANONICÆ Religioni est mancipata* (*a*).

Je puis encore ajouter à ces autorités, 1° la Charte de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, de 1040, ou environ, qui contient les donations de ce Prince faites aux Chanoines de Ste Géneviève : *CANONICIS Congregationis Monasterii Parisiensis beatæ Virginis Christi Genovefæ, &c.* 2° La Bulle de Pascal II, de 1108, qui confirme les Prébendes & les Prévôtés de Ste Géneviève : *PRÆBENDAS seu PRÆFECTURAS ab egregiæ memoriæ Roberto, Francorum Rege, Ecclesiæ vestræ traditas esse confirmamus* (*b*).

L'Abbaye de Ste Géneviève ne fut pas seulement célèbre par la gloire de ses Fondateurs & par la magnificence de son Eglise, elle le devint encore par la Sépulture de Ste Géneviève (qui, selon l'opinion que je crois la plus certaine, survécut à Clovis environ cinq semaines, & mourut le 3 Janvier 512), & par celle de Clovis, de Ste Clotilde, de leur Fille, des deux Fils de Clodomir, de Ste Alde, de Prudence & de S. Céran,

(*a*) Ibid. p. 230. | (*b*) Ibid p. 240.

Evêques de Paris, &c. Plusieurs Conciles y ont été tenus dans les VI[e] & VII[e] siécles, & elle a été exemptée de la Jurisdiction des Evêques, & soumise immédiatement au S. Siége, par Alexandre III, en 1163. Nos Rois, par une distinction particulière, se réservèrent la connoissance de toutes les affaires de cette Abbaye, & s'engagèrent de ne la point donner en commende, *in beneficium, jure beneficii*, comme on peut le voir par la Charte d'Henri I, que j'ai citée. Toutes ses possessions & ses priviléges ont été confirmés par les Papes Grégoire VII, Pascal II, Eugène III, Alexandre III, Luce III, Clément III, Honoré III, &c. On accorda aux Abbés la prérogative d'être Juges & Conservateurs des priviléges apostoliques; & l'une des deux dignités de Chancelier de l'Université, est toujours affectée à l'un des Chanoines de cette Abbaye: on voit qu'Aubri jouissoit de cette dignité en 1140 (*c*).

M. Piganiol (*d*) dit que ce ne fut que vers 1148, & à l'occasion du changement qui survint alors dans cette Abbaye, & que je rapporterai dans un moment, qu'elle prit le nom de S[te] Géneviève; il a été mal informé à ce sujet. L'élévation des Corps saints, la déposition de leurs Reliques dans une Châsse, ou leur transposition d'une Crypte ou d'une Chapelle dans le Chœur ou dans le Sanctuaire d'une grande Eglise, n'a pas toujours été la seule raison pour laquelle on se soit déterminé à changer le nom des Eglises, & à préférer celui du Patron à celui du Titulaire : les miracles que Dieu avoit opérés

(*c*) Ann. msf. fol. 644. | (*d*) Tom. 6, pag. 61.

à la prière de S[te] Géneviève, & particulièrement ceux qui se faisoient à son Tombeau, la firent regarder, à juste titre, comme la Patronne de Paris ; la piété & la reconnoissance contribuèrent également à faire donner son nom à l'Eglise dans laquelle elle avoit été inhumée. Il en est fait mention sous celui de S. Pierre & de S[te] Géneviève dans les VII & VIII[e] siécles, & sous le nom seul de cette Sainte au commencement du IX[e] : on en trouve la preuve dans Ermold Nigel qui vivoit sous Charlemagne (*e*), dans le Contrat d'échange qu'Etienne, Comte de Paris, & Amaltrude sa femme firent, en 812, avec l'Evêque Iuchade & le Chapitre Notre-Dame (*f*) ; dans le Testament d'Anségise, Abbé de S. Vandrille, mort en 833 (*g*) ; dans la Lettre de Loup, Abbé de Ferrières, que j'ai citée ci-dessus, &c.

Les Normands, qui depuis 845 n'avoient presque pas cessé de ravager les bords de la Seine (*h*), remontèrent cette Rivière au mois d'Août 856, & vinrent jusqu'à Paris : l'année suivante est mémorable dans notre Histoire par les excès qu'ils commirent ; le 28 Décembre (*i*) ils mirent le feu à l'Eglise S[te] Géneviève & à toutes les autres, excepté celles de S. Vincent & de S. Denys, qui furent rachetées à très-grand prix.

C'est à cette époque funeste que quelques Auteurs ont fixé le changement de cette Abbaye ;

(*e*) Erm. Nig. lib. 2, vers. 146.

(*f*) Pastor. B. p. 121 ; & D. p. 110.

(*g*) Spicileg. in-fol. t. 2, p. 282, & in-4° t. 3, p. 243.

(*h*) Chronic. Fontanell.— Ann. Bertin.—Chron. Norman. —Frag. Hist. Franc. Coll. des Historiens de France, tom. 7, pag. 43, 72, 153 & 224.

(*i*) Fleury, Hist. Eccl. liv. 49, n° 30.

M. de la Barre (*k*) dit que les Moines se sécularisèrent eux-mêmes; c'eût été une apostasie que l'on n'auroit pas manqué de punir. D'autres (*l*) rapportent simplement que la plûpart des Moines s'étant dispersés, & la régularité ne s'observant plus parmi ceux qui restoient, on leur substitua des Chanoines Séculiers; mais je crois avoir prouvé qu'il y en avoit dans cette Abbaye, dès son origine. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien découvert qui concerne cette Eglise, depuis son incendie jusqu'au régne de Hugues Capet, dont nous avons un Diplôme, sans date, donné à Paris, *ad Aram beatorum Apostolorum Petri & Pauli.* Le Roi Robert, comme je l'ai remarqué, avoit confirmé les priviléges des Chanoines de Ste Géneviève, & spécialement celui de choisir entre eux leur Doyen. Le Nécrologe de cette Abbaye met ce Prince au rang de ses bienfaiteurs, comme ayant fait bâtir le Cloître, décorer l'Autel d'une table d'or & d'argent, & ayant accordé aux Chanoines la faculté de disposer librement de leurs Prébendes; il paroît même qu'il en avoit fondé quelques-unes, suivant la Bulle de Pascal II, du 3 des Ides de Mai 1108, que j'ai citée.

L'état de ces Chanoines Séculiers subsista jusqu'en 1148. Dès le commencement de l'année précédente, le Pape Eugène III s'étoit refugié en France. Nos Historiens ont rapporté le différend qui survint le jour que ce Souverain Pontife officia dans l'Eglise de Ste Géneviève, & le scandale qu'il occasionna; il étoit d'ailleurs informé que la conduite de ces Chanoines Séculiers étoit

(*k*) Tom. 5, art. 5, p. 203. | (*l*) Lebeuf, t. 2, p. 370.

très-irrégulière. Alexandre III, dans sa Bulle du 8 des Calendes de Mai 1163, dit: *Sanctæ Genovefæ Ecclesiam in quâ olim Clerici Seculares enormiter & minus honeste fuerant conversati.* Il fut dès-lors résolu d'introduire la réforme à Ste Géneviève; mais le départ de Louis le Jeune pour la Terre-Sainte, & le peu de séjour qu'Eugène fit en France, ne leur permirent pas d'exécuter ce dessein: ils en confièrent le soin à Suger, Abbé de S. Denys, que le Roi avoit nommé Régent du Royaume pendant son absence. Il est assez probable que son zèle & ses projets de réformation furent infructueux, puisque le Souverain Pontife se détermina à substituer à ces Chanoines huit Religieux de l'Ordre de Cluny, sous la conduite du Prieur d'Abbeville, qu'il désigne & nomme pour Abbé: les Lettres d'Eugène sont datées de Langres, le 3 des Calendes de Mai. Sur la représentation des Chanoines de Ste Géneviève, qui ne pouvoient voir sans regret leur Eglise & leurs biens passer entre les mains des Religieux de S. Martin-des-Champs, Eugène, par sa Lettre datée de Verceil, le 16 des Calendes de Juillet, chargea Suger de mettre à Ste Géneviève des Chanoines Réguliers. En conséquence, le 24 Août suivant, on introduisit dans cette Maison douze Chanoines de S. Victor (*m*). Cette dernière Lettre d'Eugène étant de l'an 1148, je me suis cru bien fondé à placer en cette année le changement dont je viens de parler, quoique M. Fleury (*n*) & les

(*m*) Annales mf. de Ste Géneviève, fol. 275.

(*n*) Hist. Eccl. liv. 69, art. 22.

Historiens de l'Eglise (*o*) & de la Ville de Paris (*p*) en marquent l'époque à l'année précédente.

J'ai dit ci-dessus que l'Eglise & la Maison de S[te] Géneviève avoient été ruinées par les Normands : ce malheur n'avoit point été entièrement réparé ; on s'étoit contenté de quelques légères reconstructions, & l'on n'avoit fait que celles qui étoient indispensables. Etienne, Abbé de S[te] Géneviève, & depuis Evêque de Tournai, en 1192, nous apprend lui-même (*q*) les soins qu'il prit pour faire rebâtir l'Eglise & les lieux réguliers. Tous ces ouvrages furent achevés en 15 ans ; ce fut dans le même temps (1190) qu'il fit dédier la Chapelle *de N. D. de Miséricorde*, qu'il avoit fait bâtir à côté du Cloître : elle a servi à la sépulture de plusieurs personnes illustres, & à la Consécration de quelques Evêques (*r*). C'est au pied de l'Autel de cette Chapelle que le Chanoine de S[te] Géneviève, qui est Chancelier de l'Université, donne le Bonnet de Maître-ès-Arts.

Je n'ai pu découvrir l'origine de la Paroisse à laquelle on a successivement donné les noms de *Notre-Dame*, de *S. Jean*, du *Mont*, & enfin de *S. Etienne*, dont je parlerai à l'article suivant : il est probable que, dès le commencement de la fondation, l'on fit à S[te] Géneviève les fonctions Curiales ; c'étoit alors la seule Eglise bâtie sur ce vaste territoire. Lorsque, par les derniers Traités qu'on fit avec les Normands, on se vit à l'abri de leurs incursions, le Bourg de S[te] Géneviève

(*o*) Dubois, t. 2, p. 96.
(*p*) Tom. 1, pag. 176.
(*q*) Steph. Tornac. Epist. 47, 48, 53 & 146.
(*r*) Lebeuf, t. 2, p. 381.

ſe repeupla : le Service Paroiſſial ſe fit alors dans la Chapelle de Notre-Dame, ſituée dans la Crypte ou Egliſe ſouterraine ; & trois Chapelains étoient tenus d'y faire l'Office. Geoffroi, l'un des Chanoines, en fonda un quatriéme en 1140 (*s*). Cet Autel de Notre-Dame, qu'on appeloit auſſi quelquefois *l'Autel du Tombeau*, ayant été tranſporté dans l'Egliſe ſupérieure, on y ſubſtitua celui de *S. Jean*, & c'eſt par cette raiſon que cette Paroiſſe porte le nom de ce Saint dans quelques Actes ; mais on l'appeloit communément *la Paroiſſe du Mont*. Dans le Rôle de Taxe de 1313, elle eſt nommée *la Paroiſſe Ste Génevièv.e la Grant.*

L'Abbaye de S[te] Geneviève jouiſſoit des droits Epiſcopaux ſur toute l'étendue de cette Paroiſſe, qui étoit fort conſidérable ; mais elle les céda, en 1202, à Eudes de Sulli, Evêque de Paris. Par la Tranſaction qui fut paſſée au mois de Juin de cette année, il fut convenu que l'Abbé de S[te] Géneviève préſenteroit à l'Evêque les Sujets qu'il deſtineroit à deſſervir les Egliſes Paroiſſiales dépendantes de cette Abbaye ; l'Evêque en augmenta le nombre, en lui donnant Roiſſi & Vauderland, & en ſoumettant à la Paroiſſe du Mont tous ceux qui feroient bâtir dans le clos Bruneau & dans le clos Mauvoiſin. En échange, l'Abbé & les Chanoines de S[te] Géneviève cédèrent à l'Evêque la Chapelle de S[te] Géneviève dans la Cité (S[te] Géneviève des Ardents), & abandonnèrent la Prébende & la Vicairie qu'ils avoient à Notre-Dame.

Le tonnerre tomba, le 6 Juin 1483, ſur l'Egliſe

(*s*) Annales manuſc. p. 177.

de Ste Géneviève, & causa beaucoup de dommages; le clocher fut brûlé, les cloches furent fondues, & plusieurs endroits de l'Abbaye renversés. Ils ne purent être réparés que par le secours que procurèrent les Indulgences que Sixte IV accorda pendant cinq ans, & qu'Innocent VIII, par sa Bulle de 1487, prolongea pour trois autres années.

Le Cloître de cette Abbaye tomboit en ruine, on le reconstruisit en 1744. Feû M. le Duc d'Orléans en posa la première pierre le 10 Juillet de cette année. Quelque nécessaire & dispendieuse que fût cette reconstruction, elle ne pouvoit entrer en parallèle avec celle qu'exigeoit l'Eglise. Les Chanoines représentèrent au feû Roi, au mois de Décembre 1754, la nécessité d'en bâtir une nouvelle, & l'impossibilité où ils étoient de faire cette dépense; Sa Majesté ordonna, qu'à compter du 1er Mars 1755, le prix des billets des trois Loteries qui se tiroient chaque mois, seroit augmenté d'un cinquiéme, & que la moitié du produit de cette augmentation seroit employée aux frais de la construction de la nouvelle Eglise. Le terrein destiné pour cet édifice fut béni par l'Abbé de Ste Géneviève le 1er Août 1758, & l'Eglise souterraine qu'il a fallu bâtir, quoique retardée par les obstacles que formoient les cavités du terrein, a été achevée le 9 Juin 1763. L'Eglise supérieure étoit déja élevée à une certaine hauteur, lorsque Sa Majesté y vint poser solemnellement la première pierre, le 6 Septembre 1764.

Je ne parle point de la réforme qui fut introduite dans cette Abbaye par le Cardinal de la Rochefoucauld, en 1625, & qui fut confirmée par Lettres-Patentes, en 1626, & par la Bulle

d'Urbain VIII le 3 Février 1634. C'eſt à l'époque de cette réforme qu'il faut fixer la Triennalité des Abbés Réguliers de S[te] Géneviève, la Primatie de cette Abbaye Chef de l'Ordre, & le titre qu'on leur donne de *Chanoines Réguliers de la Congrégation de France.* Je ne m'étends pas non plus ſur la Bibliothéque publique, ni ſur le Cabinet d'Antiquités qu'on ouvre aux Curieux: toutes nos deſcriptions de Paris entrent à ce ſujet dans un détail ſatisfaiſant; mais je ne crois pas devoir paſſer ſous ſilence deux monuments dont nos Hiſtoriens ont parlé. L'un eſt une Chapelle de S. Michel, l'autre un Palais qu'ils prétendent que Clovis fit bâtir en même temps que la Baſilique de S. Pierre, & qu'ils placent à l'endroit où l'on a depuis conſtruit le logement deſtiné aux Abbés de S[te] Géneviève. Si nous n'avions pour garant de ce fait que Belleforeſt (*t*), ſuivi depuis par du Breul (*u*), le Maire (*x*), Brice (*y*), la Marre (*z*), &c. il ſeroit permis d'en douter; mais j'avoue qu'il ſe trouve confirmé par l'Auteur *des Annales manuſcrites de S[te] Géneviève* (*a*). Il ſemble que le témoignage de cet Auteur, qu'on doit ſuppoſer mieux informé qu'un autre de tout ce qui concerne l'Abbaye dont il étoit membre, devroit mériter un certain degré de confiance, & diſſiper mes doutes. J'ajouterai que Sauval (*b*) dit que *de ſon temps on a détruit la Chambre de Clotilde*: on m'a même aſſuré qu'il ſubſiſtoit encore un bâtiment appelé *la Chambre de Clovis.* Je crois

(*t*) Coſmogr. p. 204.
(*u*) Liv. 2, p. 268.
(*x*) Tom. 1, p. 203.
(*y*) Tom. 2, p. 479.
(*z*) Tr. de la Pol. t. 1, p. 75.
(*a*) Ann. p. 752.
(*b*) Tom. 1, p. 408.

cependant qu'une simple tradition, destituée de fondement, a pu accréditer cette opinion. Quelle apparence que Clovis eût fait bâtir un Palais si proche de celui *des Thermes* qu'il habitoit alors, & qu'il n'en restât aucun vestige, ni dans les Archives de S[te] Géneviève, ni dans les monuments que nous ont laissés les Historiens du moyen âge ? Est-il probable qu'il ait fait construire ce Palais par préférence aux bâtiments nécessaires, qui n'étoient pas encore achevés lorsqu'il mourut ? Un intervalle de cinq ans, & moins, qui s'est écoulé entre le temps de la fondation & la mort de ce Roi, a-t-il pu suffire pour bâtir une grande Basilique, les édifices nécessaires pour ceux qui devoient la desservir, & un Palais ? Je sais qu'on peut m'objecter l'opinion des Historiens que j'ai cités au commencement de cet article, qui fixent en 500 la fondation de l'Abbaye dont il s'agit ; mais je crois l'avoir suffisamment réfutée, en remarquant qu'il ne l'a fit bâtir que pour accomplir le vœu qu'il avoit fait s'il revenoit vainqueur d'Alaric, auquel il ne déclara la guerre qu'en 507. A l'appui de ces présomptions vient le témoignage de Grégoire de Tours, qui vivoit dans le même siécle : ce saint Evêque fut un de ceux qui assistèrent au Concile tenu dans la Basilique de S. Pierre, en 577, à l'occasion des imputations faites à Prétextat, Evêque de Rouen, Chilpéric, qui eut souvent occasion de parler aux Evêques, les eût fait venir certainement dans le prétendu Palais de Clovis ; mais, au rapport de cet Historien (c), il les reçut & les fit manger

(c) Lib. 5, cap. 18.

dans un endroit construit à la hâte & couvert de feuillages : *Stabat Rex juxta tabernaculum ex ramis factum.... & erat ante eos scamnum pane desuper plenum, cum diversis ferculis.* Chilpéric respectoit trop les Evêques pour les recevoir dans une tente de cette espèce, s'il eût eu un Palais dans cet endroit : s'il fit construire ce pavillon, ce ne fut que pour leur éviter la peine de venir jusqu'au Palais des Thermes, quoique peu éloigné du lieu où se tenoit leur Assemblée.

A l'égard de la Chapelle S. Michel, c'étoit un usage d'en bâtir sous son nom dans tous les Cimetières ; & j'ai observé que la Montagne Ste Géneviève étoit, dans les premiers siécles de notre Monarchie, un lieu destiné aux sépultures : Prudence, huitiéme Evêque de Paris, y fut enterré en 400. Cette Chapelle fut vraisemblablement érigée peu après la grande Basilique, & aura eu le même sort lors de l'invasion des Normands. L'Abbé Lebeuf (*d*) dit qu'on assure qu'elle étoit située au-delà de la porte de l'enceinte du Monastère, qui regardoit le sud-ouest ; les Annales manuscrites, que j'ai citées (*e*), la placent au midi, proche la porte qui regardoit la campagne ; cette indication l'annonce comme étant située à l'endroit appelé depuis l'Estrapade, où l'on voyoit encore au siécle dernier la place d'une porte qu'on appeloit *la Porte Papale.* L'Auteur de l'Histoire chronologique de ce qui est arrivé au Tombeau de Ste Géneviève (*f*), avance qu'elle portoit ce nom, parce que l'Abbaye Ste Géneviève a toujours été dépendante du S. Siége. Un Auteur

(*d*) Tom. 2, pag. 381.
(*e*) Pag. 176.
(*f*) Pag. 8 & 9.

moderne; qui fait honneur à la profeſſion qu'il exerce avec ſuccès, dit que *près S. Etienne-des-Grès étoit ſitué un Hôtel, eſpèce de Bureau, où l'on portoit les cauſes d'appel au Pape* (g). Un de ſes Confrères, qui ne ſe diſtingue pas moins dans cette carrière utile & néceſſaire à l'humanité, en a inféré que c'étoit de là qu'étoit venu le nom de Porte Papale (h). Quelque ſupérieures que ſoient leurs lumières à mes foibles connoiſſances, j'aurois quelque peine à embraſſer cette opinion. Il me ſemble que la Porte Papale dont il eſt fait mention dans l'Acte d'appel de la Faculté de Médecine, eſt celle du Palais que les Papes ont occupé à Avignon depuis 1308 juſqu'en 1376, & que celle dont il s'agit fut ouverte pour faire honneur au Souverain Pontife, à l'inſtar de ces Portes dorées dont parle du Cange dans ſes *Notes* ſur l'Hiſtoire de la Priſe de Conſtantinople par les François, en 1204, écrite par Geoffroi de Villehardouin (nº 129) : *Portæ Aureæ*, dit ce Savant, *dictæ in majoribus Civitatibus, Portæ præcipuæ per quas SOLEMNES INGRESSUS vel proceſſus fieri ſolebant.* Il eſt donc vraiſemblable que celle-ci fut ouverte pour faire honneur à Eugène III, lorſqu'il vint à Ste Géneviève en 1147, & par une diſtinction particulière; on en fit une ſemblable dans le mur de l'Abbaye S. Germain-des-Prés, lorſque le Pape Alexandre III y vint faire la Dédicace de l'Egliſe, le 21 Avril 1163.

L'ÉGLISE S. ÉTIENNE DU MONT. J'ai dit à

(g) Eloge hiſtorique de la Faculté de Médecine, par M. Hazon, note, pag. 27.

(h) Journal de Verdun, Octobre 1773.

l'article précédent, que le Service Paroissial se célébroit dans l'Eglise inférieure de S[te] Géneviève. La clôture ordonnée par Philippe-Auguste ayant engagé les Parisiens à construire des édifices dans tous les clos de vignes & sur les terreins incultes renfermés dans cette nouvelle enceinte, le nombre des habitants de la Paroisse du Mont s'accrut à un tel point, qu'on se vit dans la nécessité de faire bâtir une nouvelle Eglise Paroissiale. L'Abbé de S[te] Géneviève & les Chanoines abandonnèrent à cet effet un terrein contigu à leur Eglise, sur lequel on construisit une Chapelle pour servir de Paroisse. On n'en sait pas précisément l'époque, ni pourquoi elle fut dédiée sous le nom de S. Etienne. C'est par inadvertance que l'Abbé Lebeuf (*i*) avance qu'elle fut bâtie vers 1225, ou bien il faut présumer qu'il a voulu dire qu'elle fut achevée en cette année ; car il est certain qu'elle fut bâtie, ou du moins commencée, du temps de Galon, Abbé de S[te] Géneviève, décédé en 1223. Ainsi les Auteurs du *Gallia Christiana* ont manqué d'exactitude, en disant (*k*) qu'il s'éleva une contestation entre Eudes de Sulli & Jean, Abbé de S[te] Géneviève, pour le droit de collation de la Cure *de S. Etienne* du Mont, qui fut terminée par une Sentence du Pape Innocent III, le 9 des Calendes de Janvier l'an 4 de son Pontificat, c'est-à-dire, le 24 Décembre 1201. Dans cette Sentence & dans la Transaction passée l'année suivante, cette Paroisse est seulement nommée *du Mont*, & non *de S. Etienne*, dont la Chapelle n'étoit pas encore bâtie ; & j'ai remarqué que la

(*i*) Tom. 2, p. 395.

(*k*) Gall. Christ. t. 7, col. 81.

Paroisse du Mont n'étoit autre que celle de Ste Géneviève, dont l'Office se faisoit dans l'Eglise inférieure. J'ai dit aussi qu'elle avoit eu différents noms, mais celle-ci n'a jamais porté que celui de S. Etienne; ainsi Adrien de Valois (*l*) s'est trompé, en disant que l'Eglise de S. Etienne a eu plusieurs Patrons.

Cette Chapelle de S. Etienne faisoit tellement partie de l'Eglise de Ste Géneviève, que l'on n'y entroit que par une porte percée dans le mur méridional, qui subsiste encore, & que les Fonts Baptismaux sont restés environ 400 ans depuis dans la grande Eglise. Cette époque sert à prouver que l'Eglise de S. Etienne du Mont ne subsistoit pas au temps des ravages des Normands, comme quelques Historiens l'ont pensé (*m*), & qu'elle a encore moins été bâtie du temps des premiers Chrétiens, comme l'a dit Belleforest (*n*).

Cette Eglise a subsisté ainsi jusqu'en 1491, que le grand nombre de Paroissiens fit penser à l'agrandir. Les Marguilliers présentèrent à cet effet une Requête à l'Abbé de Ste Géneviève; & celui-ci, du consentement des Chanoines, leur accorda, par Acte du 19 Février de la même année, une portion de l'Infirmerie qui se trouvoit au chevet de cette Eglise. La construction actuelle ne permet pas de douter qu'on n'ait commencé dès-lors à la rebâtir en entier, telle que nous la voyons, aux additions près. En 1538, elle fut augmentée des Chapelles & de l'aîle de la nef du côté de Ste Géneviéve. En 1606, on

(*l*) De Basil. Paris. pag. 465.

(*m*) Coll. des Hist. de France, t. 6, p. 28, note C.

(*n*) Cosmogr. pag. 226.

bâtit la Chapelle de la Communion & les Charniers ; le grand & le petit Portail, dont la Reine Marguerite de Valois posa la première pierre le 2 Août 1610, ne furent sans doute finis que sept ans après, puisqu'on lit la date de 1617 dans les deux inscriptions qui sont gravées sur ce Portail. Les Charniers occupent la place d'une ruelle entre les murs de l'Abbaye qu'on voit dans la rue des Prêtres, & l'Eglise S. Etienne jusqu'au Clocher. L'entrée du côté du Quarré étoit si étroite, que l'Abbaye céda, en 1609, une partie du gros mur pour l'élargir : ce fait est constaté par une inscription qu'on a placée en cet endroit. Toutes ces augmentations avoient tellement rétréci la rue des Prêtres, que, pour en faciliter le passage, il fallut prendre une portion du Cimetière. Ce retranchement fut autorisé par M. de Gondi, Evêque de Paris, le 7 Juin 1614. Cette Eglise fut dédiée par ce Prélat le 15 Février 1626.

Place Ste Géneviève. La construction de la nouvelle Eglise de Ste Géneviève exigeoit une Place assez grande, & qui répondît à la magnificence de ce monument : elle doit former un plan demi-circulaire, coupé par une rue qui conduira de la rue S. Jacques à cette Eglise. Des deux côtés doivent être construits des bâtiments symmétriques, dont l'un, déja achevé, est occupé par les Professeurs en Droit.

Les Écoles de Droit. Si les hommes se fussent toujours gouvernés par les principes de la raison & de la vertu, il n'eût pas été nécessaire de leur donner des loix. Qu'il est triste & humiliant pour eux de se rappeler qu'ils ont eu

besoin qu'on leur ordonnât *de vivre honnêtement, de n'offenser personne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient* (o) ? L'obligation de remplir ces préceptes n'étoit-elle pas gravée dans les cœurs par la Divinité même ? Mais la division des peuples, la diversité des intérêts & des passions, la différence des caractères, en un mot l'inconstance naturelle aux hommes, firent naître successivement des changemens dans leurs mœurs & dans leurs usages : il fallut effrayer le crime par l'aspect des supplices, renfermer l'autorité dans de justes bornes, fixer les limites du pouvoir & de l'obéissance ; il fallut défendre les petits de l'oppression des Grands, assurer les propriétés de chaque individu, prévoir les abus ou les réprimer, & maintenir dans les Sociétés la paix, l'ordre & l'harmonie, sans lesquels elles ne pouvoient subsister. Telle est, à ce que je crois, l'origine des Loix, & l'objet que se sont proposé tous les Législateurs. Chaque peuple eut les siens, qui se conformèrent au génie & aux usages de la nation. Je ne doute point que les Gaulois n'aient eu les leurs, & que lorsque César se fut rendu maître des Gaules, les peuples subjugués n'aient adopté la religion & les loix des vainqueurs *. Quoiqu'on ne se plie pas facilement à de nouvelles coutumes, l'intérêt & la nécessité forcèrent les Gaulois à les accepter, sans renoncer à leurs anciens usages, qui faisoient leurs loix. D'ailleurs, quelles étoient alors celles

(o) Instit. de Justin. liv. 1, tit. 1, §. 3.

* *Voyez* l'Histoire du Droit François de M. l'Abbé Fleuri, imprimée à la tête *de l'Institution au Droit François*, par M. Argou.

des Romains? Des loix obscures & févères, telles qu'étoient celles qu'on avoit gravées sur *les Douze Tables*, étoient-elles propres à instruire & à civilifer une nation ignorante & féroce, toujours occupée à chercher de nouvelles conquêtes, ou à réparer ses pertes? Si les Gaulois vaincus reçurent les Loix Romaines, on peut du moins présumer, à ce que je crois, qu'ils n'en firent pas beaucoup d'usage.

Les Francs, devenus maîtres de cette partie des Gaules à laquelle ils ont donné leur nom, y portèrent leurs loix & leurs coûtumes, sans détruire celles qu'ils y trouvèrent établies: les Loix Salique, Gombette, Ripuaires, &c. furent les seules, si je ne me trompe, que suivirent les François, sous la première Race. Charlemagne, en tirant les Lettres de l'oubli, fit revivre le goût des Sciences & des Arts; il promulga un Code de Loix Civiles & Ecclésiastiques, sous le nom de CAPITULAIRES: Louis le Débonnaire & Charles le Chauve en firent de semblables. Telles furent nos Loix sous la seconde Race. Dès le Ve siécle, Théodose II fit recueillir celles que les Empereurs Romains avoient faites en différents temps, dont il forma le Code qui porte son nom: il fut publié le 15 Février 438. Justinien I augmenta ce recueil; il y joignit, en 534, les Décisions des Jurisconsultes, auxquelles il ajouta, en 541, les nouvelles Constitutions qu'il avoit faites: c'est ce que nous appelons *Droit Romain* ou *Droit écrit*, pour le distinguer du *Droit coûtumier*, c'est-à-dire, des Loix particulières en usage dans certaines Provinces.

Cette compilation, faite par ordre de Justinien, à laquelle on avoit donné le nom de *Pandectes*,

s'étoit perdue en Italie ; elle fut heureusement retrouvée en 1133, à la prise de la ville d'Amalphi au Royaume de Naples, que Lothaire II avoit assiégée. Les Pisans demandèrent cette compilation pour toute récompense des secours qu'ils avoient accordés à cet Empereur, & l'obtinrent. Irnerius, fameux Jurisconsulte Allemand, fut chargé de revoir ce recueil, & de le mettre en ordre : il répondit dignement à la confiance qu'on lui avoit donnée, & mérita d'être appelé *Lucerna Juris*, *le Flambeau du Droit*, dont il étoit le restaurateur & l'interprète. Il l'enseigna publiquement à Ravenne, & ensuite à Boulogne. Les François qui allèrent étudier dans cette Université, rapportèrent, à leur retour dans leur patrie, les connoissances du Droit Civil qu'ils avoient acquises. On en peut fixer l'époque au milieu du XII[e] siècle, suivant le témoignage de la plus grande partie des Historiens (y).

L'étude du Droit Civil devint si générale, qu'elle alarma l'Université. Comme au XII[e] siècle les Ecclésiastiques étoient presque les seuls qui eussent quelque teinture des Sciences, on craignit qu'ils ne quittassent l'étude du Droit Canon pour s'attacher à celle du Droit Civil, plus recherchée, & par conséquent plus lucrative ; on réclama l'autorité des Papes & celle des Conciles, pour en arrêter le progrès. Le Concile de Tours, tenu en 1163, se contenta d'interdire cette étude aux Ecclésiastiques : Honorius III alla plus loin, il défendit d'étudier & d'enseigner le Droit Civil à

(y) Joannes Sarisb. lib. 2, Metalog. cap. 6. — Valent. Forster, lib. 1, Hist. Juris Civ. Rom. — Rigord. de Gestis Phil. Aug. Duch. t. 5, p. [illegible]

qui que ce fût, & sous les peines civiles & canoniques les plus fortes : *Firmiter interdicimus & districtius inhibemus ne Parisius, vel in civitatibus seu in aliis locis vicinis, quisquam docere vel audire Jus civile præsumat ; & qui contra fecerit, non solum à causarum patrociniis interim excludatur, verum etiam per Episcopum loci excommunicationis vinculo innodetur* (q).

Il y a quelque lieu d'être surpris d'une prohibition si sévère de se livrer à l'étude du Droit, que Pierre de Blois (r) appelle saint & honnête, & approuvé par l'Eglise : *Porro Jus Civile sanctum est & honestum, atque sacris Orthodoxorum Patris constitutionibus approbatum.* Mais on avoit lieu de craindre que cette étude ne nuisît au progrès de celle de la Théologie & du Droit Canon, plus nécessaire & plus conforme à l'état d'un Ecclésiastique. Il faut convenir d'ailleurs que les défenses de ce Pape ne furent pas exactement observées, suivant le témoignage de Rigord, que j'ai cité ci-dessus : peut-être se borna-t-on à ne pas enseigner *publiquement* les Loix Romaines. Ce qu'il y a de certain, c'est que, quoique les Professeurs en Droit fussent aggrégés dès-lors à l'Université, je n'ai point trouvé qu'ils eussent de lieu affecté pour y donner leurs leçons ; ce n'est que vers la fin du XIV[e] siécle que je vois qu'il y avoit des Ecoles de Droit, rue S. Jean-de-Beauvais. Sauval (s) dit qu'en 1384 Gilbert & Philippe Ponce y établirent une Ecole de Droit, au lieu même où depuis a logé Robert Etienne,

(q) Hist. Univers. t. 3, p. 96.
(r) Petr. Blesens. Epist. 8.
(s) Tom. 2, pag. 355.

ce savant Imprimeur. Si cette anecdote est vraie, il en faut inférer que ces Ecoles ont été transférées de l'autre côté de cette rue ; car la maison où nous les avons vues, étoit vis-à-vis celle qu'occupoit Robert Etienne. Du Breul (*t*) s'est contenté de rapporter qu'il y avoit de grandes & de petites Ecoles, & qu'en 1464 le bâtiment fut réparé de bonnes murailles, dont la toise ne coûtoit que 16 sols : j'ai vu qu'en 1495 il avoit été augmenté par l'acquisition qu'on fit „ du Chapitre de S. Benoît, de deux masures & d'un jardin contigu.

Il est à présumer qu'on n'y enseignoit alors que le Droit Canon, l'étude du Droit Civil ayant été prohibée, comme je l'ai dit ci-dessus. Cependant ce n'étoit qu'à Paris qu'elle étoit interdite ; mais, comme on ne pouvoit prendre des degrés en Droit Canon sans avoir étudié les Loix Romaines, les Ecoliers, après avoir pris des leçons de Droit Canon à Paris, en alloient prendre de Droit Civil dans les Provinces, où cette étude étoit autorisée, ou du moins tolérée. En 1563 & en 1568, le Parlement permit pour un temps de professer à Paris le Droit Civil, & cette permission cessa en 1572. L'Ordonnance de Blois (*article* 69) défendit absolument de lire & de prendre des degrés en Droit Civil ; mais Louis XIV, par son Edit du mois d'Avril 1679, enregistré le 8 Mai suivant, ordonna que les leçons publiques du Droit Romain seroient rétablies, & l'année suivante ce Monarque voulut qu'en chaque Université il y eût à l'avenir un Professeur en Droit François.

(*t*) Pag. 750.

Cette

Cette Faculté, la ſeconde de l'Univerſité, eſt compoſée de ſix Profeſſeurs en Droit Civil & Canon, d'un Profeſſeur en Droit François, & de douze Docteurs aggrégés. Les Écoles qu'ils occupoient, rue S. Jean-de-Beauvais, n'étant pas commodes & menaçant ruine, on en a conſtruit d'autres ſur la Place & vis-à-vis de la nouvelle Egliſe de Ste Géneviève, ſur les deſſins & ſous la direction de M. Souflot. Après une Meſſe ſolemnelle, célébrée à Ste Géneviève le 24 Novembre 1772, & un Diſcours public prononcé par M. Martin, l'un des Profeſſeurs, la Faculté des Droits, ayant à ſa tête le Doyen d'honneur & les Docteurs honoraires, prit ſolemnellement poſſeſſion de ces nouvelles Ecoles, dans leſquelles elle commença le lendemain tous ſes exercices.

RUE NEUVE S^TE GÉNEVIÈVE. Elle aboutit d'un côté à la Place de Fourci, & de l'autre à la rue des Poſtes. Elle doit ce nom au clos de Ste Géneviève, ſur lequel elle a été ouverte. Il y avoit trois ruelles dans cette rue : la première n'eſt déſignée par aucun nom. Je ne ſais ſi ce ne ſeroit point celle dont quelques Titres font mention ſous celui de ruelle *Chartière*. Les deux autres aboutiſſoient dans la rue des Poſtes : l'une ſe nommoit ruelle *S^e Apolline*, l'autre ruelle *de la Sphère*. C'eſt ſur cette dernière, & ſur partie d'un Jeu de Paume qui portoit le même nom, qu'on a bâti la Maiſon dont je vais parler.

LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE S^TE AURE. Le nom de cette Sainte a induit en erreur un Auteur moderne, qui, accoûtumé à copier ſans réflexion, a cru que c'étoit l'ancienne Abbaye

S. Eloi, dont S[te] Aure fut Abbesse. Dans cette persuasion, il dit (*u*) que *la COMMUNAUTÉ des Dames de S[te] Aure a été fondée par le Roi Dagobert l'an* 639. Il ignoroit apparemment que Dagobert étoit mort le 19 Janvier 638, & que *l'Abbaye* qui porta le nom de S[te] Aure, conjointement avec celui de S. Eloi, fut détruite en 1107, & donnée à celle de S. Maur des Fossés. C'est à l'année 1687 qu'il faut fixer l'origine des Filles de S[te] Aure (*v*); elles sont redevables de leur établissement à M. Gardeau, Curé de S. Etienne du Mont, qui procura, dans la rue des Poules, un asyle & la subsistance à plusieurs jeunes Filles de sa Paroisse, que la misère avoit plongées dans le libertinage. Cette Communauté fut établie sous le nom de *S[te] Théodore*, & mise sous la direction de M. Labitte, Prêtre de cette Paroisse, aussi recommandable par sa piété que par ses lumières, & qui le premier avoit donné l'idée de cet établissement. M. de Harlai, Archevêque de Paris jugea à propos, quelque temps après, de donner un nouveau Directeur à ces Filles : pour remplir cette place, il jeta les yeux sur M. le Févre, que son mérite & ses talents firent choisir depuis pour être sous-précepteur des Enfants de France. Malgré les soins particuliers qu'il prit, & son zèle pour le gouvernement de cette Communauté, la plûpart des Filles qui la composoient, refusèrent de reconnoître son autorité & de s'y soumettre; elles prirent même le parti de se retirer, & sortirent de la Maison sans en avoir demandé la per-

(*u*) Géographe Paris. t. 2, p. 139.

(*v*) Sauval, tom. 1, p. 655 & 714.

miſſion, & ſans garder aucune des meſures que la prudence & la bienſéance exigeoient. M. le Févre fut aſſez heureux pour rappeler une partie de ce troupeau diſperſé, dont il forma la Communauté de Ste Aure, qu'il plaça dans une maiſon commode, rue neuve Ste Géneviève. Leur Chapelle fut bénite en 1700, & M. le Cardinal de Noailles lui donna des Conſtitutions en 1705. M. le Févre ne ſe contenta pas de procurer à ces Filles les ſecours ſpirituels, il affermit encore cet établiſſement par pluſieurs acquiſitions qu'il fit pour cette Communauté, & par la conſtruction d'une Egliſe plus vaſte, qui fut commencée en 1707. Le Roi fit expédier en leur faveur des Lettres-Patentes en 1723, enregiſtrées le 10 Avril de l'année ſuivante. C'eſt cette date qui a déterminé l'Auteur *des Tablettes Pariſiennes* à ne placer cet établiſſement qu'en 1724. Depuis quelques années ces Filles ont embraſſé la clôture, & la Règle de S. Auguſtin; elles prennent le titre de *Religieuſes de Ste Aure, Adoratrices du Sacré Cœur de Jéſus.*

RUE DE LA MONTAGNE S^TE^ GÉNEVIÈVE. J'ai déja parlé de cette rue au Quartier de la Place Maubert; la petite partie qui dépend de celui-ci étoit compriſe dans le Cloître Ste Géneviève, qui, de ce côté, commençoit au bout de la rue des Amandiers. Dans ce petit eſpace ſe trouvoit une ruelle ſans bout, ou cul-de-ſac, dont il reſte encore des veſtiges; mais elle étoit plus longue, & moins large (x). C'eſt dans une maiſon de cette rue que ſe tiennent les Ecoles de charité pour

(x) Cenſ. de Ste Géneviève de 1540.

les Garçons : elles sont dirigées par les Frères des Ecoles Chrétiennes, établis rue N. D. des Champs.

LE COLLÉGE D'HUBANT, ou DE L'AVE-MARIA. Sauval (*y*) est le seul de nos Historiens qui place la fondation de ce Collége en 1334; tous les autres en ont fixé l'époque en 1339 : ils sont aussi tous d'accord à dire que « ce fut Jean » Hubant, Conseiller du Roi & Président aux » Enquêtes, qui le fonda dans la maison qu'il » occupoit, en faveur de six jeunes Ecoliers, » d'un Principal & d'un Chapelain pris dans le » village d'Hubant en Nivernois, ou dans les lieux » circonvoisins. » Tout ce récit manque d'exactitude. La maison dans laquelle Jean d'Hubant fonda son Collége, avoit été confisquée sur Pierre de Narbonne, qui avoit falsifié le sceau du Roi: Jean de Beaumont, qui l'avoit achetée, la céda au Roi, qui la vendit à Jean d'Hubant, *de Hubanto*, Clerc de Sa Majesté, moyennant 180 liv. au mois d'Août 1327 (*z*). Ce ne fut que neuf ans après, & par Acte du 9 Août 1336, que M. Jean d'Hubant, Conseiller du Roi, établit & fonda quatre Bourses en faveur de quatre pauvres Etudiants; pour l'entretien desquels il donna en aumône une maison rue des Poirées, la troisiéme partie des dîmes du territoire de Sormillier, & une maison au Cloître Ste Géneviève, près la maison des Tournelles. L'Abbé & le Prieur de Ste Géneviève, & le Grand-Maître du Collége de Navarre, furent

(*y*) Tom. 2, pag. 377.

(*z*) Manusc. de S. Germain-des-Prés, coté 454.

nommés pour faire exécuter cette fondation; ce qu'ils acceptèrent, au mois de Février 1339: c'est ce qui a pu engager nos Historiens à placer la fondation de ce Collége en cette année. Je crois qu'elle fut faite dans la maison, rue de la Montagne S[te] Géneviève, où nous l'avons vu. Cependant le Censier de S[te] Géneviève, de 1380, n'en fait nulle mention à cet article; mais à celui de *la rue des Almandiers* on lit: *les Ecoliers de Hubant, pour leur maison à l'image Notre-Dame.... tenant d'un côté à Jean de Chevreuse, d'autre au jardin du Comte de Blois.* On voit par le même Censier qu'ils avoient deux autres maisons joignant celle-ci, & une autre vis-à-vis (&). La maison de l'image Notre-Dame étoit appelée ainsi, parce qu'au dessus de la Porte il y avoit une figure de la sainte Vierge, aux pieds de laquelle étoient écrits en gros caractères ces deux premiers mots de la Salutation Angélique, AVE, MARIA; ce qui en a fait donner le nom à ce Collége. Il a été réuni à celui de l'Université.

LA COMMUNAUTÉ DES FILLES DE S[TE] GÉNEVIÈVE. Ce n'est point, comme quelques personnes l'ont pensé, un démembrement de celle que M[lle] Blosset avoit formée, & qui fut réunie, comme je l'ai dit, aux Filles de M[me] de Miramion (*Voyez cet article*, Quartier XVI, pag. 134). Cet établissement-ci est différent, & n'a pour objet que l'instruction des jeunes Filles; ce qu'on appelle communément *Ecoles de Charité.* Elles furent placées à cet endroit dans une maison qui

(&) Ibid. & Ann. manusc. pag. 788.

appartient à l'Abbaye de Ste Géneviève, en 1670, par M. Beurrier, alors Curé de S. Etienne du Mont, & depuis Abbé de Ste Géneviève. Cet utile établissement fut confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1677, enregistrées le 23 Mai de l'année suivante. Il a été successivement dirigé par des personnes capables de former la Jeunesse; mais, depuis quelques années, on en a confié le soin à des Filles tirées de la Maison de la rue S. Maur.

Le Cul-de-Sac Gloriette. Il dépend de ce Quartier, quoique situé à l'extrêmité de la rue de la Huchette, comprise dans le Quartier S. André-des-Arcs. Il doit son nom au fief Gloriette, sur lequel il a été percé, & qui l'a communiqué à la Boucherie établie en cet endroit au XVe siécle. Sa situation sur le bord de la Rivière, propre pour l'écoulement du sang des animaux, qui peut-être y séjournoit autrefois, lui fit donner le nom de *Trou Punets* ou *Punais*, qu'il porte dans plusieurs Actes de ce temps-là. Cette Boucherie étoit nouvellement établie en 1421. Le lieu qu'elle occupe, étoit une maison où l'on recevoit la coûtume du Péage du Petit Pont: on en prit une partie, en 1382, pour faire une Tour au petit Châtelet. Lors de la construction du Marché neuf, le Roi, par son Edit du 21 Avril 1568 (a), avoit ordonné d'y transférer la Boucherie de Gloriette, & la Poissonnerie; il n'y a eu que cette dernière qu'on y ait transportée, la Boucherie de Gloriette subsistant encore où elle étoit.

A côté de ce cul-de-sac étoit une ruelle *des-*

(a) Ch. des Comptes, mémor. YY. fol. 109.

cendant de la Boucherie de Gloriette en Seine; elle n'eſt pas autrement déſignée dans un Compte de Recette de S. Germain-l'Auxerrois de 1492. Cette indication m'avoit fait penſer que cette ruelle n'étoit autre choſe que le cul-de-ſac Gloriette même; mais le Terrier du Roi, de 1540, fait voir qu'elle en étoit diſtinguée : on y trouve une Déclaration *d'une maiſon en la Boucherie de Gloriette, aboutiſſant par derrière à la* RUELLE DES ETUVES, *deſcendant à la Rivière de Seine* (b).

RUE DU MONT S. HILAIRE. Elle aboutit d'un côté aux rues S. Jean de Beauvais & Chartière, & de l'autre à celles des Carmes & des Sept-Voies. On ne la déſignoit ſouvent que par ce nom général, *le clos Bruneau*; c'étoit celui du territoire ſur lequel elle eſt ſituée; mais, dès le XIII[e] ſiécle, on lui donnoit le même nom qu'aujourd'hui. Le Cartulaire de Sorbonne (c) l'indique ſous celui de *vicus Superior ſancti Hilarii* en 1263 & 1265, & j'ai lu l'Acte d'amortiſſement fait en 1288, d'une maiſon *in vico ſancti Hilarii*. Le nom de rue S. Hilaire ſe trouve auſſi dans Guillot, & dans le Rôle de Taxe de 1313; cependant, ſur nos anciens Plans & ſur ceux de Gomboust, de Jouvin & de Bullet, on la nomme rue *Fromentel*, parce que celle dont je parle en fait la continuation : on l'appelle vulgairement auſſi rue *du Puits Certain*, à cauſe du puits public ſitué à l'entrée de cette rue; il fut conſtruit par les ſoins & aux dépens de Robert Certain, Curé de S. Hilaire. Le

(b) Portefeuilles de Blondeau à la Bibl. du Roi, t. 4, 1[er] Cahier.

(c) Cart. Sorb. fol. 127.

nom de cette rue vient de l'Eglise qu'on y a bâtie, dont je vais parler.

L'ÉGLISE S. HILAIRE. Je n'ai trouvé aucuns monuments qui m'aient mis en état de fixer l'origine de cette Eglise, & l'époque de son érection en Paroisse. Les Historiens de l'Eglise & de la Ville de Paris ont préféré judicieusement le silence à de vaines conjectures: l'Abbé Lebeuf (z) pense qu'une partie du territoire du clos Bruneau appartenoit en propre à S. Marcel, Evêque de Paris, & que le Chapitre S. Marcel, à qui cette portion de terrein appartient, aura fait bâtir sur son fonds l'édifice de l'Eglise, & se sera procuré ainsi le droit de nomination à la Cure, à laquelle il a présenté au moins dès l'an 1200; il dit aussi que le voisinage de cette Eglise & de celle de S[te] Généviève pourroit faire penser que Clovis, qui se croyoit redevable à l'intercession de S. Hilaire de la victoire qu'il remporta sur Alaric, auroit fait bâtir un Oratoire sous son nom. C'est vraisemblablement sur ces probabilités que s'est fondé l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* (a), en disant que l'Eglise S. Hilaire étoit une Chapelle vers 700, érigée en Paroisse en 1200. Sur quoi sont fondées ces conjectures? On ne pourroit sans doute trop louer la piété de Clovis & applaudir à sa reconnoissance envers S. Hilaire, mais quels sont les monuments qui l'attestent? quels sont les Historiens qui ont parlé d'une Chapelle bâtie sous le nom de ce Saint? on n'en trouve de mention qu'au XII[e] siécle, dans

(z) Tom. 1, pag. 206. | (a) Tabl. Paris. pag. 58.

la Bulle qu'Adrien IV adressa au Chapitre de S. Marcel, le 7 des Calendes de Juillet de l'an 1158 (*b*). C'est, à ce que je crois, le plus ancien Titre que nous ayons dans lequel il soit parlé de la Chapelle S. Hilaire, *Capella sancti Hilarii de Monte*. Il y a bien de l'apparence que les Chanoines de S. Marcel & de S[te] Géneviève, dont les Seigneuries sont limitrophes, ont fait entre eux divers échanges, & que ce pourroit bien être à ce titre qu'ils possédent une partie du clos Bruneau & des rues voisines; que la Chapelle S. Hilaire aura servi aux hôtes de S. Marcel, trop éloignés de cette Basilique, & que ce territoire s'étant beaucoup peuplé, on aura fait ériger la Chapelle en Paroisse. (Voyez ce que j'ai dit à l'article de l'Eglise S. Hippolyte, Quartier de la Place Maubert, pag. 68.) Cette Eglise fut rebâtie en 1300, reconstruite & augmentée vers 1470, & décorée au commencement de ce siécle par les soins & les libéralités de M. Jollain, Curé de cette Paroisse (*c*).

Dans la rue S. Hilaire est un cul-de-sac appelé *Bouvard*: c'étoit, dans son origine, un chemin qui descendoit de la montagne dans la rue des Noyers, & qui coupoit le clos Bruneau en deux parties. L'Abbé Lebeuf (*d*) dit que c'étoit la véritable ancienne rue de ce Quartier, & qu'elle s'appeloit la rue *Jusseline*. Cela n'est pas tout-à-fait exact : cette rue n'existoit pas à la fin du XIII[e] siécle. Guillot & les Rôles de Taxe de ce temps n'en font point mention, & dans le Cen-

(*b*) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, p. 567.

(*c*) Sauval, t. 1, p. 411.

(*d*) Tom. 1, pag. 206.

sier de Ste Géneviève, de 1380, elle n'est désignée que sous le nom de *la longue Allée*; dans les siécles suivants, on la trouve sous les noms de ruelle *Josselin*, rue *Joussclin*, *Jusseline*; dans un Acte de 1539, elle est appelée ruelle *S. Hilain*; enfin on l'a nommée cul-de-sac Bouvard. Je crois que ce nom, ainsi que celui de *la Cour des Bœufs*, qui n'en est pas éloignée, vient des Bouchers de la Montagne qui mettoient leurs bœufs dans ces deux endroits.

RUE JACINTHE. Elle traverse de la rue Galande dans celle des Trois-Portes; elle n'est même désignée que sous le nom de cette dernière, sur les Plans de Gomboust & de Bullet. On voit en effet, par les Censiers de Ste Géneviève, qu'elle n'étoit pas distinguée de la rue des Trois-Portes au XIVe siécle: on l'appeloit alors *ruelle Augustin*.

RUE S. JACQUES. Elle commence au coin des rues S. Séverin & Galande, & finit à l'ancienne Porte, au coin des rues S. Hiacynthe & des Fossés S. Jacques. Elle n'avoit point de nom particulier au XIIe siécle, on l'appeloit simplement *Vicus Magnus*, *Major Vicus*, *Magnus Vicus*, *Major Vicus parvi Pontis* (e). Dans le siécle suivant, une Chapelle de S. Jacques lui en fit donner le nom, ainsi qu'aux Religieux qui s'y établirent: on lui a donné aussi ceux des Eglises qu'on y voit, dans les parties qui en étoient les plus proches, *magnus vicus sancti Jacobi Prædicatorum* en 1263 (f);

(e) Censf. & Cart. de Ste Géneviève de 1243.

(f) Cartul. Sorb. fol. 28.

magnus vicus sancti Stephani de Gressibus, en 1250, 1258 & 1268 (g); *magnus vicus prope sanctum Benedictum le Bestournet*, en 1273 (h); *magnus vicus ad caput Ecclesiæ sancti Severini*, en 1298 (i); *Grant rue*, *Grant rue outre le Petit-Pont*, *Grand-rue vers S. Mathelin*, *grant rue S. Benoît*, *&c.* enfin *grand rue S. Jacques*.

La Chapelle S. Yves. La fondation de cette Chapelle est due à quelques Particuliers de la Province de Tours & du Duché de Bretagne, qui desiroient ériger entre eux une Confrèrie en l'honneur de S. Yves, canonisé le 19 Mai 1347. Ils avoient formé en même temps le dessein de faire bâtir une Chapelle, ou une Eglise Collégiale, sous son invocation ; la permission leur en fut accordée par Foulques de Chanac, Evêque de Paris, le lundi après l'Assomption 1348 (k). Au mois de Septembre suivant, Foulques approuva & confirma les Statuts de cette Confrèrie. On voit par des Lettres de Jean de Meullent, Evêque de Paris, du 23 Septembre 1357, qu'elle avoit près cette Chapelle un Cimetière, qui fut béni le 29 dudit mois par l'Evêque de Tréguier. Elle est particulièrement affectée aux Avocats & aux Procureurs, qui choisissent tous les deux ans un d'entre eux pour avoir inspection sur ceux qu'ils nomment pour la desservir. Il y a aussi deux Gouverneurs Honoraires, dont l'un est Ecclésiastique, & à vie ; & l'autre Laïc, qui change de trois ans en trois ans.

(g) Ibid. fol. 67 & 134.
(h) Ibid. fol. 40.
(i) Cart. S. Germ. Autiss. fol. 61.
(k) Du Breul, pag. 586.

A côté de cette Chapelle étoit situé, au XIVe siécle, l'Hôtel des Abbés & Religieux de S. Jean des Vignes.

L'Église Collégiale et Paroissiale de S. Benoît. Son origine se perd dans l'antiquité des temps : c'est à l'ignorance dans laquelle nous sommes à ce sujet, qu'il faut attribuer la tradition adoptée par du Breul, Sauval & quelques autres (*l*), qui prétendent que cette Eglise fut bâtie du temps de S. Denys, & par lui consacrée au nom de la sainte Trinité. Belleforêt (*m*), en avançant le même fait, ajoute *qu'elle fut depuis dédiée au bon Père S. Benoît.* Le fondement de cette opinion ne me paroît pas moins fragile que le vitrage de la Chapelle, sur lequel on avoit peint cette inscription : *In hoc Sacello S. Dionysius cœpit invocare nomen sanctæ Trinitatis.* Le savant Adrien de Valois prétend que c'est une fable, & qu'il n'y a nulle preuve que cette Eglise existât avant l'an 1000 (*n*). Le premier monument, à ce que je crois, qui en fasse mention, est la Charte d'Henri I, dont j'ai parlé ci-dessus, à l'article de S. Etienne-des-Grès ; elle prouve que cette assertion de M. de Valois n'est pas bien fondée : on y lit qu'à la prière d'Imbert, Evêque de Paris, Henri donna au Chapitre Notre-Dame quelques Eglises situées dans le Fauxbourg de Paris, dont quelques-unes avoient été décorées du titre d'Abbayes ; savoir, celles de S. Etienne,

(*l*) Du Breul, pag. 257.— Sauval, t. 1, p. 410. —Chronol. hist. des Curés de S. Benoît, p. 4.

(*m*) Cosmogr. pag. 226.

(*n*) Vales. de Basil. Paris. pag. 480 & 482.

de S. Julien, Martyr, de S. Séverin, Solitaire, & de S. Bacque, qui étoient depuis long-temps au pouvoir de ses prédécesseurs & au sien : *nostræ potestati & antecessorum nostrorum ANTIQUITUS mancipatas.* Cette Eglise de S. Bacque est celle qui porte aujourd'hui le nom de S. Benoît. Or, si cette Eglise étoit anciennement dans la dépendance de nos Rois, *Antiquitus*, elle étoit donc existante avant l'an 1000, quoiqu'Adrien de Valois dise le contraire : il paroît même par le Diplôme d'Henri I, que la Cathédrale, à laquelle il rendit cette Eglise, y avoit eu, dans les siécles précédents, des droits de supériorité, avant l'invasion des Normands, & qu'elle les perdit par les malheurs qu'occasionna l'irruption de ces Barbares. Le nom de S. Bacque, qu'on donnoit à cette Eglise, me porteroit à conjecturer qu'elle auroit pu être bâtie au VI[e] ou au VII[e] siécle, & qu'elle le portoit conjointement avec celui de S. Serge, l'Eglise ne séparant pas ces deux Saints, martyrisés en Syrie, dont on avoit des Reliques à Bordeaux & à Tours (*o*), & sous l'invocation desquels S. Magnobaud (Maimbœuf), Disciple de S. Lezin, Evêque d'Angers, & l'un de ses successeurs, fit bâtir une Abbaye qui subsiste encore dans le fauxbourg de cette Ville.

Dans le XII[e] siécle, on trouve cette Eglise désignée sous le nom de S. Benoît, ainsi que l'Aumônerie ou l'Hôpital voisin, où sont aujourd'hui les Mathurins. Ce n'est pas, comme l'ont avancé quelques Historiens (*p*), que cette Eglise

(*o*) Gregor. Turon. de Gl. Mart. cap. 97, & Hist. Fr. lib. 7, cap. 31.

(*p*) Brice, tom. 3, p. 35. — Piganiol, tom. 5, p. 393. — La Caille, &c.

ait été autrefois celle d'une Abbaye, desservie par des Religieux de l'Ordre de S. Benoît. Je n'ai trouvé aucune preuve qu'il y ait eu en cet endroit un Monastère de Bénédictins; on n'y conservoit aucune Relique de S. Benoît; on n'y célébroit pas même anciennement la Fête de ce Saint. Je n'ai vu de monuments anciens qui fassent mention de celle qu'on y célèbre aujourd'hui, qu'au commencement du XIIIe siècle: c'est un Acte de 1220, par lequel les Jacobins sont obligés d'avertir les Fidèles d'aller à S. Benoît, leur Paroisse, les quatre grandes Fêtes de l'année & le jour de la *Translation de S. Benoît*. L'Abbé Lebeuf (q) a judicieusement observé que le nom de *Benoît* n'étoit autre chose que celui de Dieu, *benedictus Deus*: dans nos anciens livres d'Eglise & de prières, on se servoit de *Trinitas*, & *Dominica benedicta*, *Officium S. Benedicti*, *Festum S. Benedicti*, pour dire le Dimanche de la Trinité & l'Autel de la Trinité.

L'Auteur des *Tablettes Parisiennes* (r) dit que S. Benoît étoit une Chapelle en 800, Chapitre ou Collégiale en 1000, & Paroisse en 1183. 1° Le terme *Monasterium*, dont s'est servi Henri I dans sa Charte, annonce l'antiquité de l'existence de cette Chapelle, & la fait présumer plus ancienne que l'an 800: 2° En supposant que la Charte d'Henri n'ait été donnée que vers 1050, comme l'avance l'Abbé Lebeuf, on ne peut guère penser que le Chapitre Notre-Dame ait été cinquante ans sans relever cette Chapelle: s'il y a mis des Chanoines, c'étoit donc une Collégiale au milieu du XIe siècle. 3° Il y a préposé qui

---

(q) Tom. [illegible] (r) Pag. [illegible]

simple Prêtre, un Chapelain pour administrer les Sacrements, c'étoit donc une Paroisse avant 1183. 3° La preuve que la Cure de S. Benoît existoit avant cette dernière époque, se tire d'une Epître d'Etienne, Abbé de Ste Géneviève & ensuite Evêque de Tournai: il écrit au Pape Luce III (élu le 29 Août 1181, mort le 25 Novembre 1185) en faveur de Simon, *Chapelain* de S. Benoît. Il n'est pas douteux que par les noms *Capellanus*, *Presbyter*, *Capicerius*, *Sacerdos Ecclesiæ N.* on a toujours entendu le Curé: *Capellani*, *Rectores Ecclesiarum :* cette Lettre même en fournit la preuve. Il y est dit que « Simon, Chapelain de S. Benoît, » est inquiété par quelques Chanoines de cette » Eglise, qui, contre *l'usage ancien*, observé, tant » par lui que par ses *prédécesseurs*, exigent qu'il » abandonne l'Autel où jusqu'alors s'étoit fait le » Service *Parochial*, & qu'il en fasse construire » un autre dans l'un des angles de ladite Eglise: » *Simon*, CAPELLANUS *sancti Benedicti, à quibusdam ejusdem Ecclesiæ Canonicis inquietatur, ut, contra consuetudinem* ANTIQUAM, *tàm suis quàm* PRÆDECESSORUM *suorum temporibus observatam, ab Altari in quo* PAROCHIALIA *divina hactenùs populo celebrata sunt Officia, recedat, & Altare novum in aliquo Ecclesiæ ipsius angulo erigere compellatur.* » On peut donc avancer avec certitude que dès que le Chapitre Notre-Dame fut en possession de l'Eglise S. Benoît, c'est-à-dire, après la mort de Girauld, à qui Henri en avoit conservé la jouissance, il établit des Chanoines, qui, chacun à leur tour, faisoient les fonctions curiales; mais que bientôt après on commit un Prêtre ou Chapelain, qui en fut spécialement chargé.

Je ne sais pourquoi, contre l'usage alors établi, le chevet de cette Eglise étoit tourné à l'occident; cette situation lui fit donner le nom de S. Benoit *le Bestournet*, *le Bétourné*, *le Bestorné* (*s*): tous les Actes du XIII[e] siécle lui donnent cette épithète, qui veut dire *mal tourné*, *renversé*, *sanctus Benedictus male versus*. Cette Eglise ayant été rebâtie en partie sous le régne de François I, nos Historiens (*t*) en ont inféré qu'on avoit alors placé l'Autel à l'orient, ce qui l'avoit fait appeler S. Benoit *le Bien-Tourné*. Sauval (*u*) dit qu'on le nomma *Bistourné*, comme ayant été tourné deux fois; mais ce nom ne se trouve nulle part ailleurs. Au rêste, il pouvoit y avoir eu, avant François I, quelque changement dans cette Eglise, qui en aura fait changer la dénomination; car j'ai vu plusieurs Actes des XIV[e] & XV[e] siécles dans lesquels elle est nommée *sanctus Benedictus bene versus*: l'Abbé Lebeuf en rend le même témoignage (*x*).

Cette Eglise a encore été réparée & augmentée en 1680, & pour accroître l'aîle méridionale, on y renferma une rue qui communiquoit de la rue S. Jacques au Cloître.

Le Chapitre S. Benoit est composé de six Chanoines, nommés par six Chanoines de Notre-Dame auxquels appartient le droit d'en nommer chacun un; d'un Curé & de douze Chapelains choisis par ce Chapitre.

Cette Eglise, suivant l'ancien usage des Col-

(*s*) Cartul. sanct. Genov. & Sorbon. fol. 57.

(*t*) Du Breul, Pag. 258.—Le Maire, t. 1, p. 363.—Piganiol, t. 5, p. 394.—Brice, t. 3, p. 36.

(*u*) Tom. 1, pag. 410.

(*x*) Tom. 1, pag. 216.

légiales;

légiales, avoit son Cloître: on y entre encore par trois endroits différents, où l'on avoit mis des portes. La Justice temporelle s'y exerçoit, & il y avoit une prison. Ce Cloître étoit vaste; on y portoit, après la moisson & les vendanges, les redevances en grains & en vin affectées à ces Chanoines; le Chapitre Notre-Dame y avoit aussi une grange pour mettre celles qu'il percevoit dans les environs, & l'on y tenoit un marché public dans cette saison.

Le Collége du Plessis-Sorbonne. Son nom est dû à Geoffroi du Plessis, qui le fonda par Acte du 2 Janvier 1322. Aucun de nos Historiens n'a varié sur cette date; mais je ne la crois pas plus sûre que les faits qu'ils ont rapportés sur ce Collége, & sur celui de Marmoutier qu'on y a réuni depuis. Geoffroi du Plessis, Notaire Apostolique & Secrétaire de Philippe le Long, ne crut pas pouvoir mieux employer ses biens qu'à la fondation d'un Collége; il le destina pour quarante Etudiants pris dans les Diocéses de Tours, de S. Malo, de Rheims, de Sens, de Rouen & d'Evreux; il affecta vingt Bourses aux Artiens, dix aux Philosophes & dix aux Théologiens ou Etudiants en Droit Canon. Il donna pour cet établissement différents revenus, & une maison avec cours, jardins & vergers, sise rue S. Jacques, qui s'étendoit jusqu'à la rue Fromentel & à celle de S. Symphorien, dite aujourd'hui des Cholets. Par ce même Acte, qui est une donation entre vifs, Geoffroi fixa les petites Bourses à 2 s. par semaine, celles des Philosophes à 4 s. & celles des Théologiens à 6 s. Il y avoit déja dans cette maison une Chapelle de la sainte Vierge, & au-

dessus de la porte un Oratoire sous le nom de S. Martin. Le Fondateur établit trois Chapelains, auxquels on devoit également donner 6 s. par semaine, & 8 s. au Maître ou Principal. Il établit pour Supérieur de ce Collége, qui fut nommé *de S. Martin du Mont*, les Evêques d'Evreux & de S. Malo, l'Abbé de Marmoutier, le Chancelier de l'Eglise de Paris, & le Maître particulier de ce Collége. Enfin il se réserva la collation des Chapelles, & la. faculté de faire par la suite tous les changements qu'il jugeroit à propos. Cet Acte est inséré en entier dans la Bulle de confirmation de cet établissement, que Geoffroi obtint de Jean XXII le 3 des Calendes d'Août (30 Juillet) 1326: il est vrai qu'il y est daté du 2 Janvier 1322; mais je ne crois pas qu'on en doive conclure que cet établissement ne fut formé que cette année; je pense au contraire qu'il existoit déja, & que l'Acte de donation ne fut passé que pour confirmer légalement la fondation déja faite. J'en trouve la preuve dans l'Acte qui contient celle du Collége de Cornouaille, daté du Vendredi après la fête de Ste Luce 1317, vidimé par l'Official de Paris le Jeudi après l'Epiphanie 1321. Les Exécuteurs du Testament de Galeran Nicolas y déclarent expressément & ordonnent, que les cinq Boursiers demeureront & vivront en commun dans la maison que Geoffroi du Plessis a instituée & fondée (*y*): *Ordinamus quod dicti quinque Scholares in domo quam venerabilis & discretus Vir Magister Gauffridus de Plexeïo, Notarius domini Papæ, Parisius* INSTITUIT *&* FUNDAVIT,

(y) Cartul. Corisopit.

quam nobis ex suâ gratiâ obtulit & concessit, cum commodè possint ibi recipi, morentur & ibi vivant in bursa communi. Le Collége fondé par Geoffroi du Plessis existoit donc dès 1317.

Quelques années après, Geoffroi du Plessis fonda le Collége de MARMOUTIER, à côté de celui de S. Martin. Du Breul (z) dit *qu'il se fit Religieux dans cette Abbaye, & qu'à l'instante prière & requête de l'Abbé & des Religieux, il divisa sa maison en deux, & en donna la moitié auxdits Religieux pour se retirer quand ils viendroient à Paris.* Corrozet (a) avoit aussi dit *que Geoffroi s'alla rendre Religieux à Marmoutier, qu'il fonda le Collége qui porte le nom de ladite Abbaye, & qu'il échantilla les richesses de sa première fondation pour en avantager la seconde.* C'est sur la foi de ces deux Auteurs, que Sauval (b), le Maire (c) & M. Piganiol (d) ont avancé le même fait; il n'est cependant pas conforme à la vérité. Geoffroi ne s'étoit point encore fait Religieux à Marmoutier lorsqu'il fonda ce Collége, & il n'*échantilla* pas celui de S. Martin du Mont pour *avantager* celui-ci. Pour s'en convaincre, il ne faut que lire l'Acte de fondation : il fut passé à Paris, le 27 Janvier 1328. Geoffroi y prend, comme dans la première, le simple titre de Notaire de la sainte Eglise Romaine. En second lieu, il ne divisa point sa maison, ni celle du Collége de S. Martin; il en avoit encore quatre autres au même endroit : il se réserva pendant sa vie la plus grande, qui donnoit sur la rue Chartière, & fit don des trois autres à

(z) Pag. 685.
(a) Fol. 148, r°.
(b) Tom. 2, p. 375.
(c) Tom. 2, p. 570.
(d) Tom. 5, p. 405.

l'Abbaye de Marmoutier. Un Religieux auroit-il dû, ni même auroit-il pu faire une pareille réserve? Ces deux fondations eurent donc chacune leur direction particulière: il n'y eut de commun entre ces deux Colléges que la Chapelle que l'on bâtissoit alors. Geoffroi, devenu Religieux, profita de la faculté qu'il s'étoit réservée par l'Acte du 2 Janvier 1322; il soumit les deux Colléges à l'Abbé de Marmoutier, qui depuis en a été le seul Administrateur. Tous ces changements furent confirmés par son Testament du 14 Août 1332, par lequel il réduisit à vingt-cinq Bourses les quarante qu'il avoit d'abord fondées. Ce Collége de Marmoutier a subsisté jusqu'en 1637, que la réforme de la Congrégation de S. Maur, introduite à Marmoutier, le rendit inutile. Il fut vendu, en 1641, aux Jésuites, pour accroître celui de Louis le Grand.

A l'égard du Collége de S. Martin du Mont, il ne tarda pas à prendre le nom de son Fondateur: dans tous les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève qui le concernent, il n'est indiqué, dès le XIVe siècle, que sous le nom de Collége du Plessis. Je passe sous silence les différents Statuts faits & renouvelés pour ce Collége, ainsi que les diminutions successives du nombre des Bourses, que la modicité des revenus avoit occasionnées: il se soutenoit par la réputation qu'il s'étoit acquise; mais les bâtiments menaçoient ruine, lorsque des circonstances heureuses contribuèrent à les faire rétablir. Le Cardinal de Richelieu avoit eu besoin du Collége de Calvi pour la construction de l'Eglise de Sorbonne; l'équité ne permettoit pas de le détruire, sans le remplacer: ce Ministre ordonna par son Testament, qu'il en

feroit bâti un fur l'emplacement enclavé entre les rues de Sorbonne, des Noyers & des Maçons. L'acquifition du terrein eût été fi difpendieufe & les frais de conftruction fi confidérables, que l'intention du Cardinal feroit peut-être reftée fans exécution, fi la maifon de Sorbonne & l'Univerfité ne fe fuffent prêtées à des arrangements qui furent alors propofés: il fut convenu que les héritiers du Cardinal feroient unir un Collége à la Maifon de Sorbonne, & qu'ils paieroient une certaine fomme pour les bâtiments ou réparations qu'on feroit obligé d'y faire. On jeta les yeux fur celui du Pleffis. Quelques Auteurs ont penfé que la conformité du nom du Fondateur avec celui du Cardinal du Pleffis Richelieu, avoit pu déterminer à choifir ce Collége par préférence; mais il me paroît plus vraifemblable qu'on ne fit ce choix que parce que l'on penfa que, pour opérer cette union, il feroit plus facile d'obtenir le confentement de l'Abbé de Marmoutier que celui d'un autre: cette Abbaye étoit alors poffédée par Amador-Jean-Baptifte de Vignerod, neveu du Cardinal de Richelieu. Il confentit facilement à céder à la Sorbonne le droit de Supériorité qu'il avoit fur le Collége du Pleffis, avec tous les biens & revenus qui en dépendoient; il ne fe réferva que la collation des Bourfes, dont deux feroient à la préfentation de l'Evêque d'Evreux, & deux à celle de l'Evêque de S. Malo. Il exigea que la Maifon de Sorbonne fût tenue de l'entretien des bâtiments, & d'y faire inftruire les Bourfiers fous la direction & l'adminiftration d'un Principal & d'un Procureur, qui feroient Docteurs ou Bacheliers de Sorbonne. Ce confentement eft daté de Ruel, le 3 Juin 1646. L'union fut approuvée

& confirmée par Lettres-Patentes du mois d'Octobre suivant, enregistrées le 7 Septembre 1647. C'est depuis cette époque que ce Collége est appelé du Plessis-Sorbonne : il jouit, à juste titre, de la réputation la plus distinguée, & ne s'est pas rendu moins célèbre par le mérite & les talents des Professeurs, que par ceux des Elèves qu'ils ont formés. La Chapelle a été rebâtie en 1661.

LE COLLEGE DE LOUIS LE GRAND. De toutes les Sociétés Religieuses, celle des Jésuites est peut-être celle qui a le plus fixé l'attention de tous les peuples : c'est à ceux qui se chargeront d'écrire notre histoire, qu'est réservé le droit d'apprendre à la postérité les obstacles presqu'insurmontables qu'elle eut à vaincre, pour former un établissement dans cette Capitale. Ceux qui dans la suite liront nos Annales, verront avec étonnement les contradictions qu'elle essuya dans sa naissance, la foiblesse de ses commencements, la rapidité de ses progrès, l'étendue de son pouvoir, & l'éclat de sa chûte. Renfermé dans des bornes plus étroites, je dois simplement remarquer que l'Institut des Jésuites ayant été approuvé par deux Bulles de Paul III, en 1540 & en 1549, Ignace de Loyola, inscrit depuis au Catalogue des Saints, Fondateur *de la Société de Jésus*, envoya quelques-uns de ses Disciples à Paris. Germain Brice (a) dit qu'en 1540 ils demeuroient au Collége des Trésoriers, & en 1542 dans celui des Lombards. Je n'ai point trouvé de preuves de leur demeure dans le premier de ces deux

---

(a) Tom. 2, pag. 66.

Colléges. Il ajoute *qu'en* 1550 *ils quittèrent celui des Lombards pour aller s'établir dans l'Hôtel de Clermont situé dans la rue de la Harpe, cet Hôtel leur ayant été donné, avec une grande somme d'argent, par Guillaume du Prat, alors Evêque de Clermont.* Il est vrai que ce Prélat protégea beaucoup les Jésuites, qu'il les combla de bienfaits, & les logea dans l'Hôtel de Clermont; mais il ne le leur donna pas, puisqu'il n'en pouvoit disposer. Cette époque a trompé nos Historiens, qui fixent à cette année 1550 l'établissement des Jésuites. Le nom de Collége de Clermont, qu'a porté la Maison des Jésuites, a pu encore autoriser cette erreur; mais on va voir que leur établissement légal & celui de leur Collége sont postérieurs à cette date. La protection du Cardinal du Prat se borna à leur procurer le logement, une honnête subsistance, & les bontés du Cardinal Charles de Lorraine. Celui-ci leur fit obtenir les Lettres-Patentes qu'Henri II voulut bien leur accorder au mois de Janvier 1551, par lesquelles il permit leur établissement à Paris seulement. Les oppositions de l'Evêque, du Parlement & de l'Université rendirent cette faveur inutile. Le crédit des Guises, & leur ascendant sur l'esprit de Catherine de Médicis & de François II, ranimèrent les espérances des Jésuites; la mort prématurée de ce Prince en suspendit l'effet. Malgré les différentes Lettres de Jussion adressées au Parlement, & celles que Charles IX fit expédier pour l'enregistrement des Bulles & des Lettres-Patentes de 1551, le Parlement jugea qu'avant de les vérifier, il étoit convenable de renvoyer les Jésuites devant l'Assemblée générale du Clergé de France qui se tint à Poissi, en 1561, pour

y faire approuver leur Institut. Les Prélats qui la composoient ayant admis les Jésuites à titre de Société & de Collége, & sous certaines conditions, le Parlement en consentit l'enregistrement le 14 Février 1562; ainsi je crois que ce n'est que de ce jour qu'on peut dater le véritable établissement légal des Jésuites à Paris; celui de leur Collége est encore postérieur, quoique du Breul & autres en marquent l'institution en 1550. Guillaume du Prat mourut le 22 Octobre 1560: son intention avoit été de procurer aux Jésuites un Collége à Paris; il leur légua plusieurs sommes & rentes en conséquence, indépendamment des donations qu'il leur avoit déja faites. Dès qu'on les eut mis en possession des biens à eux légués, ils cherchèrent un emplacement convenable; ils achetèrent à cet effet, le 2 Juillet 1563, de M. Jean Prevost, Conseiller à la Cour des Aides, & Consorts, un grand Hôtel sis rue S. Jacques, appelé *la Cour de Langres*, parce qu'il avoit appartenu à Bernard de la Tour, Evêque de Langres: il avoit conservé ce nom, quoiqu'il eût été possédé depuis par différents particuliers. Cette acquisition fut amortie au mois de Janvier 1564. Munis de la simple permission du sieur Julien de S. Germain, alors Recteur de l'Université, & des Lettres de Scholarité qu'il leur fit expédier le 19 Février de ladite année 1564, ils commencèrent, le 29 du même mois, à ouvrir leurs Classes, & donnèrent à leur Maison le nom de *Collége de Clermont de la Société de Jésus*. Les Jésuites étoient destinés à trouver des obstacles à leurs desseins, ou à voir leurs projets traversés ou suspendus par des contradictions. Un nouveau Recteur leur défendit l'exercice des Classes, &

cette interdiction donna lieu à de nouvelles tentatives de leur part, & à de nouvelles contestations. L'affaire ayant été appointée, les Jésuites se trouvèrent, en attendant la décision, autorisés à continuer chez eux les leçons publiques qu'ils avoient commencées. La célèbrité & les talents des Professeurs qu'ils employèrent, attira dans ce Collége un si grand nombre d'Ecoliers, tant externes que Pensionnaires, qu'il fallut en augmenter les bâtiments. Les Jésuites achetèrent à cet effet plusieurs maisons voisines en 1578 & 1582; cette même année, ils firent construire une Chapelle, dont la première pierre fut posée par Henri III, le 20 Avril. Tous ces édifices furent reconstruits en 1628. Les Officiers Municipaux y mirent la première pierre le 8 Août.

Ce Collége s'est successivement agrandi par l'acquisition d'une ruelle & de quelques maisons voisines, mais spécialement par celles du Collége de Marmoutier, lequel y fut uni en 1641, comme je l'ai dit ci-dessus, & du Collége du Mans dont ils avoient traité dès 1625, mais dont ils ne furent mis en possession qu'en 1682, en vertu d'un Arrêt du Conseil du 18 Mai de cette année. Louis XIV fit payer 53156 liv. 13 s. 4 den. pour le prix de cette acquisition, & la confirma par Lettres-Patentes du mois de Juin suivant. Ce Prince, pour mettre le comble à ses bienfaits, en accorda de secondes aux Jésuites au mois de Novembre de la même année, par lesquelles il déclare ce Collége être de fondation Royale. Dès le 10 Octobre précédent, les Jésuites avoient ôté l'inscription qu'on avoit mise sur la principale porte, *Collegium Claromontanum Societatis Jesu*, pour y substituer celle de *Collegium Ludovici Magni*.

Personne n'ignore quel a été le sort des Jésuites ; le nouvel Editeur de M. Piganiol a inséré à la fin de son 8[e] tome, une *addition importante contenant l'histoire abrégée de l'extinction de la Société des Jésuites dans le Royaume de France*, à laquelle on peut avoir recours : je remarquerai seulement que le Parlement ordonna par deux Arrêts des 7 Septembre 1762 & 24 Mars 1763, la translation du Collége de Lisieux dans celui de Louis le Grand, & que, par de nouveaux arrangements, on y a placé celui de Beauvais, & abandonné les bâtiments à l'Université, pour y tenir ses Assemblées & former un Collége général, auquel on a réuni tous ceux dans lesquels il n'y avoit point d'exercice.

LES FRÈRES PRÊCHEURS, ou DOMINICAINS, vulgairement appelés LES JACOBINS. L'héréſie des Manichéens s'étoit renouvelée dans le Languedoc avant le milieu du XII[e] siécle; ceux qui la soutenoient furent appelés *Albigeois*, parce que ce fut dans le Diocèse d'Albi que ces Hérétiques parurent d'abord en plus grand nombre. L'erreur fit des progrès si rapides, & l'opiniâtreté des Prosélytes fut portée à un tel point, qu'on fut forcé, pour en arrêter les progrès, de publier une croisade contre eux, & de réprimer par les armes leur audace & leurs complots. S. Dominique, qui s'étoit signalé par la conversion de plusieurs de ces Hérétiques, conçut le dessein de s'associer des personnes animées du même zèle & du même esprit, qui formeroient un Ordre Religieux destiné à la propagation de la Foi. Les Membres de cet Institut devoient s'attacher spécialement à prêcher aux peuples les vérités saintes & im-

muables de l'Évangile, à les soutenir, autant par leurs exemples que par leurs discours, à convaincre les Hérétiques & à les ramener par la force de la persuasion. Cet Ordre fut approuvé par Honorius III, en 1216, sous le titre de *Frères Prêcheurs*. Dès l'année suivante, S. Dominique envoya quelques-uns de ses Disciples à Paris : ils y arrivèrent le 12 Septembre 1217, & se logèrent dans une maison près Notre-Dame, entre l'Hôtel-Dieu & la rue l'Évêque ; mais l'année d'après, Jean Barastre, Doyen de S. Quentin, leur donna une maison près des murs, & une Chapelle du titre de S. Jacques : c'étoit celle d'un Hôpital pour les Pélerins, qu'on appeloit *l'Hôpital de S. Quentin*, qui faisoit partie de ladite maison. G. Brice (*f*), de son autorité privée, l'a érigée en *un Prieuré de S. Jacques du Parloir aux Bourgeois, que Jean de S. Quentin tenoit en commende, & dans lequel il y avoit des Chanoines Réguliers*. C'est de cette Chapelle que la rue S. Jacques a pris son nom, & que les Dominicains ont été appelés *Jacobins*, non seulement à Paris, mais dans tout le Royaume. Cet Auteur n'a pas été plus exact, en disant qu'ils demeurèrent d'abord dans le Cloître Notre-Dame, chez un Chanoine, & ensuite dans le Fauxbourg S. Jacques, près Notre-Dame des Champs. Chopin (*g*) prétend même qu'ils allèrent demeurer dans ce Monastère, alors appelé *N. D. des Vignes*, & le Maire (*h*) a suivi cette opinion ; il ajoute encore que l'Université leur donna la maison qu'ils habitent. Dom Félibien (*i*) me paroît

(*f*) Tom. 3, p. 85.
(*g*) Monasticon, liv. 1, tit. 1, n° 15.
(*h*) Tom. 1, p. 1.
(*i*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 261.

avoir été mal informé sur plusieurs articles qui concernent ces Religieux, sur-tout quand il dit que *l'Université ne leur demanda pour reconnoissance* du don qu'elle leur avoit fait, *que des prières & le droit* de Sépulture chez eux; que Louis X *leur acheta* une place & deux Tours du mur de la Ville, que la réforme y fut établie en 1611, &c.

Quoique, dès le 6 Août 1218, les Jacobins eussent été mis en possession de la Chapelle & de l'Hôpital du Doyen de S. Quentin, il paroît cependant qu'ils n'y faisoient pas l'Office, du moins publiquement, puisque, d'un côté, un de leurs Religieux étant décédé, fut enterré à N. D. des Vignes; & que, de l'autre, ce ne fut qu'en 1220 que le Chapitre de Notre-Dame leur permit d'avoir une Eglise & un Cimetière : cette permission n'eut même son effet que l'année suivante, les Commissaires nommés par le Chapitre n'ayant pu terminer plutôt la contestation qui s'étoit élevée entre ces Religieux & le Chapitre & le Curé de S. Benoît, à l'occasion des offrandes & des droits parochiaux. Ce fut aussi en cette même année 1221 (*k*) que l'Université renonça, en leur faveur, à tous les droits qu'elle pouvoit avoir, ou avoir eus, sur la Chapelle S. Jacques. Ce sont ces expressions qui ont fait penser à le Maire, que l'Université avoit donné aux Jacobins la maison qu'ils occupent. Par ce même Acte, on fixa les prières qu'ils seroient tenus de dire & les Services qu'ils feroient célébrer, & l'on convint que, si quelqu'un des membres de l'Université *choisissoit* sa sépulture chez les Jacobins, il seroit inhumé

(*k*) Hist. Univ. t. 3, p. 105.

dans le Chapitre, si c'étoit un Théologien, & dans le Cloître, s'il étoit d'une autre Faculté. Cette clause a été mal interprétée, à ce que je crois, par Dom Félibien, en disant que l'Université demanda aux Jacobins *le droit de Sépulture* chez eux.

S. Louis, auquel la plûpart des Religieux sont redevables de leur établissement à Paris, combla ceux-ci de ses bienfaits; il fit achever l'Eglise qu'ils avoient fait commencer, bâtir le Dortoir & les Ecoles, & leur donna deux maisons dans la rue de l'Hirondelle. Sauval (*l*) s'est sans doute fondé sur ces libéralités, pour avancer que les Jacobins avoient été fondés par S. Louis en 1228; dans un autre endroit (*m*) il reconnoît qu'ils étoient établis en 1218, & ce Prince n'avoit pas encore alors quatre ans. Je ne crois pas cet Auteur plus exact dans quelques autres circonstances qu'il rapporte, ni dans les faits historiques qu'il avance, & qu'il n'est pas possible de concilier avec la Chronologie. Il dit (*n*) *qu'ils obtinrent de Messieurs les Bourgeois de Paris le lieu de leur Assemblée* (*le Parloir aux Bourgeois*), *que le Seigneur d'Hautefeuille leur donna aussi son Château appelé de son nom, que le Seigneur Roi* (*S. Louis*) *leur crût leur enclos d'un Hôpital voisin qui étoit devant leur Réfectoire, &c.* Dom Félibien adopte la plus grande partie de ces faits; il est cependant certain qu'il seroit difficile de les prouver. 1° Le Parloir aux Bourgeois n'a été donné aux Jacobins que par Louis XII, comme je le dirai ci-après: Sauval a confondu ce don avec les Lettres

(*l*) Tom. 1, pag. 410.
(*m*) Ibid. p. 634.
(*n*) Ibid. pag. 636.

d'amortissement que les Officiers de la Ville donnèrent aux Jacobins en 1281, pour raison des acquisitions qu'ils avoient faites de plusieurs maisons près de leur Couvent, & qui furent confirmées par Philippe le Hardi au mois de Mars de la même année (o). (Ces maisons sont celles qui étoient contiguës au Collége de Cluni, & celles qui donnoient sur la rue S. Jacques, touchant à la voûte S. Quentin où est aujourd'hui l'entrée de ce côté-là.) 2° Le Chef de la Famille Ganelon, Seigneur de Hautefeuille, me paroît mieux être plus propre à figurer dans les romans que dans l'Histoire. Ce traître, dont ils font mention, vivoit sous Charles le Chauve. 3° Je ne trouve nulle mention d'un Hôpital voisin des Jacobins que S. Louis leur ait donné. N'auroit-on point confondu cet Hôpital avec celui de Jean de Saint-Quentin, dont j'ai parlé ci-dessus, & dont il se peut faire que S. Louis ait confirmé la donation?

Le Cimetière, l'Infirmerie & un Dortoir étoient situés au-delà des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste; Louis X avoit donné aux Jacobins la partie de ce mur qui régnoit le long de leur Couvent, & les deux Tours qui se trouvoient dans cet espace. Cette concession leur procura la facilité d'étendre leurs bâtiments de ce côté-là. Chopin fait honneur de cette libéralité à Philippe le Long, & la date du 20 Avril 1317; mais lorsqu'en 1358 on fut obligé de creuser un fossé autour de l'enceinte méridionale, tous ces bâtiments furent abattus. Pour indemniser les Jacobins de cette perte, Charles V acheta des Reli-

(o) Livre Rouge de l'Hôtel-de-Ville, fol. 112 v°.

gieux de Bourgmoyen, près de Blois, la maison & les jardins qu'ils avoient acquis de la Ville, & les donna aux Jacobins, francs & quittes de 12 den. de cens & de 60 f. de rente dont ils étoient chargés envers le Parloir aux Bourgeois, ainsi qu'il est constaté par les Lettres de ce Prince du 5 Novembre 1365, & par celles de la Ville du 9 du même mois. Il paroît que cette maison occupoit une grande partie du terrein qui forme aujourd'hui leur jardin. A l'égard de ceux des Religieux de Bourgmoyen, ils sont aujourd'hui couverts des maisons qui forment les rues S. Dominique & S. Thomas; j'en parlerai à cet article du Quartier du Luxembourg.

Les Jacobins obtinrent encore de Louis XII, au mois de Mars 1504, (vieux style) l'ancien Parloir aux Bourgeois : ce lieu, destiné aux Assemblées des Officiers Municipaux, est appelé, dans les Lettres du Roi Jean, du mois de Novembre 1350, *Parlamentum seu Parlatorium Burgensium* (p). Ce Prince leur donna encore une ruelle qui régnoit le long du mur de la Ville : les accidents fréquents qu'on y voyoit arriver, lui avoient fait donner le nom de rue *de Coupe-Gorge*, que Sauval (q) & d'autres ont confondue avec la rue de *Coupe-Gueule*, située entre la rue de Sorbonne & celle des Maçons. On voit dans les Registres de la Ville, que le 5 Août suivant *la Ville s'opposa à cette concession, attendu, dit-elle, que c'est son propre héritage, & qu'il y a une Tour hors les murailles qui pourroit nuire à la Ville, si lesdits Frères*

(p) Livre rouge de l'Hôtel-de-Ville, fol. 17, v°.

(q) Tom. 1, pag. 169.

en étoient possesseurs, étant 200 Religieux de toute nation (*r*).

Le Cloître des Jacobins fut reconstruit, en 1556, par les libéralités d'un riche Bourgeois, nommé Nicolas Hennequin; & l'an 1563, ils firent rebâtir leurs Ecoles qui tomboient en ruine, au moyen des aumônes que leur procura un Jubilé que le Pape Pie IV leur avoit accordé pour cet objet.

Je ne parle point du nombre considérable de Rois, Reines, Princes, Princesses & Grands Seigneurs qui ont été inhumés dans l'Eglise des Jacobins, ou dont on y a déposé les cœurs ou les entrailles, & spécialement des Tombeaux des trois Chefs des branches royales de Valois, d'Evreux & de Bourbon; l'on en trouve le détail dans toutes nos descriptions de Paris. Je passe également sous silence le nom des Saints & des Hommes célèbres qui ont illustré cet Ordre: on sait qu'il a produit dans tous les temps des Religieux savants & éclairés, que leur mérite & leurs vertus ont élevés aux premières dignités de l'Eglise, décorés de la Pourpre, & placés sur la Chaire de S. Pierre.

LA PORTE S. JACQUES. Elle étoit située à l'extrémité de cette rue, près du carrefour auquel aboutissent les rues du Fauxbourg S. Jacques, S. Hyacinthe & des Fossés S. Jacques: elle fut construite lors de l'enceinte de Philippe-Auguste, & abattue en 1684. Ce fut par cette porte que les Troupes de Charles VII entrèrent, le Vendredi 13 Avril 1436, & réduisirent la Ville sous son obéissance (*s*).

(*r*) Reg. de la Ville, fol. 53. | (*s*) Journal de Paris, p. 166.

RUE DU FAUXBOURG S. JACQUES. Elle fait la continuation de la rue S. Jacques, depuis les rues S. Hyacinthe & des Foſſés S. Jacques, juſqu'à la Barrière & au nouveau Boulevard.

LES RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE S^TE MARIE. A l'article de la rue S. Antoine, (*Quartier XV, pag.* 21) j'ai parlé de l'origine de ces Religieuſes, & de leur établiſſement à Paris, en 1619; leur nombre s'étant conſidérablement augmenté dès les commencements, il fallut chercher un lieu convenable pour y placer un nouveau Monaſtère : elles en obtinrent la permiſſion de M. l'Archevêque le 27 Janvier 1623. En conſéquence, elles achetèrent la maiſon appelée *S. André*, & autres maiſons voiſines avec leurs jardins, ſiſes au Fauxbourg S. Jacques, & les firent accommoder de façon à pouvoir y recevoir une Communauté: elles y entrèrent le 13 Août 1626. Ce ſecond établiſſement fut confirmé par Lettres-Patentes du mois de Mai 1660, enregiſtrées le 4 Septembre ſuivant.

L'ÉGLISE S. JACQUES DU HAUT-PAS. Ce nom lui vient de celui de la Chapelle d'un Hôpital ou Commanderie, dont je parlerai à l'article ſuivant. Peu après le milieu du XVe ſiécle, les Habitants des Fauxbourgs S. Jacques & S. Michel, éloignés des Egliſes S. Médard, S. Hippolyte, & S. Benoît, leurs Paroiſſes, avoient ſollicité l'érection de la Chapelle S. Jacques en Succurſale. Cette demande donna lieu à des conteſtations; mais enfin elle leur fut accordée en 1566. La Sentence de l'Official, qui ordonne cette érection, eſt du

» d'autres Chapelains qui chantent &
» Offices divins. »

Les Benedictins de S. Magloire ay
ferés, en 1572, à S. Jacques du
l'Office des Religieux devant se dir
heures, qui se rencontroient souven
auxquelles se celebroit celui de la S
qui devenoit incommode des deux cô
roissiens prirent le parti de faire bâ
velle Chapelle à côte de celle des Re
fut commencée en 1584, & le Cime
10 Mai de la même année. Quoique
viens de le dire, cette Eglise ne fût
curiale, on lui donnoit cependant le
roisse, comme on peut le voir par
d'Adrien Maugendre, Marguillier, d
Decembre 1568 (1). L'Acte du 7 Novemb
porte que le Chapitre & le Curé de S.
les Curés de S. Hippolyte & de S. Méda
nommé sieur Jean-Baptiste Baslin *pou
fonctions curiales à S. Jacques sa vie dura*
1573, Jean Macquet avoit obtenu de

il prit le titre de *Curé*, qu'il tranfmit à fes fucceffeurs. Il paroît qu'alors c'étoit le Thréforier de la S[te] Chapelle qui conféroit cette *Cure*. Il ne faut pas cependant conclure de cette expreffion, que la Chapelle S. Jacques fût alors une Paroiffe en titre, comme la fuite va le faire voir.

Quoiqu'on eût fait quelques acquifitions pour agrandir la Chapelle S. Jacques, elle ne fe trouvoit point encore affez grande, eu égard au nombre des habitants de ce quartier, qui s'augmentoit de plus en plus. Dès 1603, on forma le projet de faire bâtir une Eglife plus vafte, & telle que nous la voyons aujourd'hui ; mais il éprouva des contradictions & des obftacles qui en retardèrent l'exécution ; ils ne furent levés qu'en 1630. Le 2 Septembre de cette année, la première pierre de ce nouvel édifice fut pofée par Monfieur, frère de Louis XIII. Cette circonftance parut favorable aux habitants, pour *demander de nouveau que cette Eglife fût* ÉRIGÉE EN CURE, *& finir toutes les conteftations qu'ils avoient effuyées jufqu'alors.* C'étoit un moyen d'en faire naître de nouvelles. Elles furent terminées par Arrêt du 9 Avril 1633, lequel maintint le fieur Vitalis, qui avoit été pourvu de ladite Cure, & ordonna qu'elle feroit à l'avenir à la préfentation alternative du Chapitre de S. Benoît & du Curé de S. Hippolyte. Par ce même Jugement, les Marguilliers de S. Jacques font condamnés à payer annuellement 120 liv. favoir, 30 liv. au Chapitre, & 30 liv. au Curé de S. Benoît, 54 liv. au Curé de S. Hippolyte, & 6 liv. au Curé de S. Médard, & en outre 100 fols à la Fabrique S. Benoît, autant à celle de S. Hippolyte, & 8 fols à celle de S. Médard. La fixa-

gloire, que par des considérations purement humaines, & pour ne pas irriter Catherine de Médicis qui avoit déja employé l'autorité de Charles IX pour l'effectuer, il est certain que les Lettres Patentes expédiées à cet effet, au mois de Décembre de la même année, n'eurent pas une exécution aussi prompte qu'on avoit lieu de s'y attendre : les Bulles de Grégoire XIII ne furent données que le 1er Mars 1580, & ne purent être enregistrées que six ans après. On n'a malheureusement que trop éprouvé, que ces sortes de translations sont sujettes à des contradictions ; que les mortifications & les peines que souffrent les opposants, font naître le dégoût, & que celui-ci produit souvent l'oubli des devoirs, ou du moins la négligence à les remplir. C'est à cette cause fatale qu'il faut attribuer le relâchement qui s'introduisit parmi les Religieux de S. Magloire ; l'esprit d'indépendance fit méconnoître l'autorité : M. de Gondi, Evêque de Paris & Abbé de S. Magloire, fut obligé de recourir à celle du Parlement, qui, par son Arrêt du 13 Février 1586, ordonna que cette Abbaye seroit réformée, & nomma des Commissaires à cet effet. Ce fut à cette occasion qu'il vérifia, le 7 Mars suivant, les Lettres-Patentes de 1572, & les Bulles qui autorisoient la translation des Religieux de S. Magloire à S. Jacques du Haut-Pas. Les réformes involontaires ne sont pas ordinairement durables, parce qu'on reprend rarement avec sincérité un joug qu'on a secoué, & que la chaîne de l'habitude est difficile à rompre. Cependant celle qu'on avoit établie à S. Magloire paroît avoir été plus constante, mais le nombre des Religieux étoit considérablement diminué. M. Henri de Gondi,

Cette Eglise fut achevée en 1684, & dédiée le second Dimanche après Pâques de l'année suivante. En 1688, on commença la Chapelle de la Vierge dans le fond du Chœur.

Un peu en deçà de cette Eglise, on voit une maison ancienne & mal bâtie, au-dessus de la porte de laquelle on a placé une statue de Ste Géneviève : je ne me rappelle pas qu'aucun de nos Historiens en ait fait mention ; elle a cependant quelque chose de remarquable, en ce qu'elle a servi d'asyle aux Pauvres. Au commencement du siécle passé, elle étoit connue sous le nom de *Cour & Hôpital de Ste Géneviève.* Cette maison, ainsi que le jardin, étoit d'une assez grande étendue. Le 4 Juin 1604, M. Léonard Thuillier, Proviseur du Collége des Lombards, en fit l'acquisition, ainsi que du *clos Gaudron* auquel elle confinoit ; il y établit un Hôpital, & y fit bâtir une Chapelle. Les Lettres d'amortissement qu'il obtint au mois de Décembre 1610, furent enregistrées à la Chambre des Comptes le 19 Décembre 1612 : il le légua aux Marguilliers de S. Jacques du Haut-Pas, par son Testament du 2 Janvier 1617. Les Feuillans & le Curé de S. Jacques en occupent aujourd'hui la plus grande partie.

LE SÉMINAIRE S. MAGLOIRE. J'ai déja eu occasion de parler des Religieux de S. Magloire, (*Voyez* Quartier de la Cité, article de S. Barthélemi ; & Quartier S. Jacques de la Boucherie, pag. 27.) & j'ai fait mention de leur translation à S. Jacques du Haut-Pas, où ils entrèrent le 29 Septembre 1572. Soit que cette translation ne fût pas avantageuse, soit qu'elle n'eût été consentie par l'Evêque de Paris, comme Abbé de S. Ma-

d'instruire & d'entretenir douze Ecclésiastiques à sa nomination & à celle de ses successeurs. L'événement a justifié qu'il ne pouvoit faire un meilleur choix, la science & la piété des Directeurs ayant formé, depuis cette époque, un nombre considérable de jeunes Clercs qui ont rempli les premiéres dignités de l'Eglise. Les PP. de l'Oratoire traitèrent, le 7 Mars 1620, avec les Religieux de S. Magloire: il fut convenu que ceux-ci pourroient rester dans la Maison, qu'ils y jouiroient chacun d'une pension de 414 liv. & de la Prébende dans l'Eglise Notre-Dame, qu'on avoit affectée à leur Mense. Le dernier d'entre eux y mourut en 1669.

Les Religieux de S. Magloire ayant été transférés à l'Hôpital du Haut-Pas, en changèrent le nom pour y substituer le leur. On ne sait rien de certain ni sur l'origine de cet Ordre, ni sur l'époque de son établissement à Paris: le P. Hélyot (*d*) nous le présente comme une Société de Laïcs qui, au XIIe siécle, & à l'instar des Religieux appelés *Pontifices*, ou Faiseurs de Ponts, s'étoient proposé pour objet de faciliter aux Pélerins les passages difficiles des Rivières, & faisoient eux-mêmes les ponts ou bacs destinés à cet usage; il dit qu'ils portoient, pour se distinguer, un marteau figuré sur la manche gauche de leur habit; que cet Institut ayant été favorisé, forma une espèce de Congrégation Religieuse dont le chef-lieu fut le grand Hôpital de S. Jacques du Haut-Pas, au Diocèse de Lucques en Italie. Il y a quelques Historiens qui en ont fait un Ordre

(*d*) Hist. des Ordres Religieux, t. 2, p. 280.

militaire, d'autres qui les nomment Chanoines Réguliers. Je n'ai rien trouvé qui puiſſe appuyer cette dernière opinion; mais à l'égard de la première, elle pourroit être autoriſée par le titre de Commandeur que prenoit le Chef de l'Ordre, & par le Statut même que l'Abbé Lebeuf (e) a rapporté pour prouver le contraire : *Nullus*, porte ce ſtatut, *requirat in Hoſpitali fieri* MILES, *niſi fuerit ei permiſſum antequam reciperet habitum, ſi ſunt filii Nobilium; & cùm venient ad ætatem, tunc voluntate Magiſtri vel Præceptoris.* « Par-là il » paroît, dit cet Auteur, qu'alors ceux qui vou» loient devenir Chevaliers, quittoient l'Ordre : » ainſi les prétendus marteaux ou perçoirs que » le P. Hélyot a cru voir ſur leurs habits, n'é» toient autre choſe que *le Tau*, & ces Reli» gieux n'étoient point Chevaliers par leur pro» feſſion, du moins originairement. » Je conjecture au contraire que cet Ordre étoit double, comme celui des Chevaliers du Temple, parmi leſquels il y avoit des Clercs pour faire l'Office & adminiſtrer les Sacrements. Que nul, dit le Statut, ne demande dans l'Hôpital à être reçu Chevalier, à moins que cela ne lui ait été permis avant de recevoir l'habit; & ſi ce ſont des enfants nobles, quand ils ſeront parvenus à l'âge convenable, ils pourront devenir Chevaliers de l'agrément du Maître ou de l'Adminiſtrateur de l'Hôpital. Il me ſemble que ce n'eſt pas là exclure les Chevaliers, mais ſeulement préſuppoſer qu'il y en avoit. On objecteroit mal-à-propos qu'il n'étoit guère convenable à des gens Nobles de faire des ponts de bois ou des bacs, & de

(e) Tom. 1, pag. 146.

paſſer les Pélerins qui vouloient traverſer la Riviére dans des endroits dangereux; je penſe que l'humilité eſt une vertu, un devoir preſcrit aux Chrétiens, & que toutes les profeſſions & les actions qui ont la Religion & la charité pour objet, ſont ennoblies par un motif qui fait honneur à l'humanité.

J'ai dit que nous ignorions l'époque de leur établiſſement à Paris; je crois qu'ils y étoient dès le XII[e] ſiécle, car il ne me paroît guère probable qu'on puiſſe appliquer à d'autres qu'à eux une donation faite, en 1183, par Philippe-Auguſte (*f*) *aux Frères de l'Ordre de la Milice S. Jacques*, de tout ce qui lui appartenoit ſous Montfaucon. Il eſt peu vraiſemblable que ce Prince ait eu en vue l'Ordre militaire de S. Jacques inſtitué, en 1170, en Eſpagne, par Ferdinand II, Roi de Léon & de Galice: je ne penſe pas non plus que le P. Dubois (*g*) ait été bien fondé à croire que le legs de 5 ſols, fait à l'Egliſe de S. Jacques de Paris par Chriſtophe Malcion, Chambellan ou Chambrier de Philippe-Auguſte, indique l'Egliſe S. Jacques de la Boucherie. Cette opinion ſeroit-elle fondée ſur celle de quelques Hiſtoriens, qui ne croient pas que l'Hôpital du Haut-Pas ait exiſté à Paris avant le régne de Philippe le Bel en 1286, ni par conſéquent que ce ſoit de lui dont il eſt fait mention dans le Teſtament que je viens de citer, qui eſt daté de 1205? Elle a été adoptée par du Breul (*h*) & par le P. Hélyot (*i*); il y en a même d'autres, tels

(*f*) Thréſor des Chartes, fol. 107.

(*g*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 2, p. 295.

(*h*) Pag. 576.

(*i*) Hiſt. des Ordres Relig. ſup.

que Sauval (*k*) & Dom Félibien (*l*), qui disent que ces Religieux acquirent six arpents de vignes dans *le clos le Roi*, pour y bâtir un Hôpital, & que cette acquisition fut amortie par Philippe de Valois en 1335, d'où ils ont inféré qu'avant ce temps ils n'avoient ni Couvent ni Chapelle. Cette conséquence ne me paroît pas juste, puisque, indépendamment de ce que je viens de rapporter, on trouve dans les Archives de S. Jacques un Acte du mois d'Avril 1260, qui fait mention d'un legs fait *Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Jacobi de Alto Passu*, d'une maison située *versus Ecclesiam sancti Andreæ de Ars.* Je ne sais ce qui a pu engager l'Abbé Lebeuf, qui a cité cet Acte (*m*), à dire qu'*on pourroit penser que c'est à la Maison du chef-lieu d'Italie que ce legs auroit été fait.*

Quoi qu'il en soit, ces Hospitaliers n'étant pas en France dans le cas d'y rendre les services auxquels ils s'étoient obligés par leur Institut, ne s'y rendirent pas moins utiles, en recevant les Pélerins des deux sexes. Malgré la suppression de cet Ordre par Pie II, en 1459, & la réunion de ses revenus à celui de N. D. de Béthléem, il fut conservé en France : Antoine Canu, qui en étoit Commandeur, fit rebâtir l'Hôpital & reconstruire une plus grande Eglise en 1519; elle fut dédiée, au mois de Juillet de cette année, par François Poncher, Evêque de Paris, sous le titre de S. Raphaël Archange, & de S. Jacques le Majeur. L'Abbé Lebeuf nous a transmis les noms des Commandeurs de cette Maison depuis le régne de Charles VI, jusques vers 1572, temps auquel, dit-il, cette Commanderie a été unie à

(*k*) Sauval, t. 2, p. 364.
(*l*) Hist. de Paris, t. 1, p. 170.
(*m*) Tom. 1, Pag. 247.

l'Evêché de Paris. Je crois avoir détruit cette assertion par ce que j'ai remarqué au commencement de cet article, & je dois observer que cet Hôpital fut mis dans la main du Roi, je ne sais pour quelle raison; que, par Arrêt du Conseil du 21 Novembre 1554, il fut destiné pour les Soldats blessés, & qu'en 1561 le Roi en faisoit acquitter les charges.

Les Religieuses Ursulines. L'éducation des filles est d'autant plus importante, que, nées pour faire les délices de la Société par les charmes de l'esprit & de la figure, elles en doivent faire le bonheur par leur caractère & par leurs vertus. Destinées à donner des Citoyens utiles à l'Etat, comment rempliront-elles les fonctions & les devoirs d'épouses, de mères ou de filles chrétiennes, si leur instruction a été négligée? La plûpart des défauts qu'on peut leur reprocher, ne viennent souvent que de ceux de l'éducation. Ainsi le service le plus essentiel qu'on puisse rendre à la Patrie, est de former leur cœur & leur esprit. Nous avons peut-être éprouvé nous-mêmes qu'on s'écarte quelquefois des premiers principes qu'on a reçus, mais ils ne s'effacent jamais entièrement, & tôt ou tard la Religion & la saine raison reprennent sur les ames honnêtes l'empire que les passions ou les préjugés avoient usurpé.

L'Ordre des Ursulines est le premier qui, convaincu de ces maximes, se soit spécialement attaché à l'instruction des jeunes Filles: il fut institué à Bresse en Lombardie, en 1537, par la B. Angele de Bresse. Ce ne fut alors qu'une Congrégation de Filles & de Femmes veuves, qui pratiquoient toutes les vertus chrétiennes, &

s'occupoient spécialement à instruire les jeunes personnes de leur sexe. Schoonebek (*n*) dit que cet Institut fut approuvé par Pie III, en 1503; il ne se rappeloit pas que ce Pape étoit mort le 18 Octobre de cette année, 27 jours après son exaltation, & que la B. Angele ne vint au monde qu'en 1511. Ce ne fut qu'en 1544, que Paul III le confirma sous le nom de *Compagnie de Ste Ursule*. Il fut approuvé de nouveau par Grégoire XIII, en 1572. Ces Filles vivoient séparément dans leurs maisons; mais dans la suite il y en eut de congrégées, vivant en commun, sans faire de vœux, ni garder de clôture. M. Baillet (*o*) avance qu'elles firent des vœux solemnels, & qu'elles furent mises sous la clôture en 1572, & introduites à Paris en 1611. Il est fâcheux que ce célèbre & savant Critique n'ait pas cité les autorités qui lui ont fourni ces deux époques; car elles ne s'accordent point avec notre histoire. Françoise de Bermont établit, en 1594, une Congrégation d'Ursulines à Aix en Provence, avec la permission de Clément VIII. M. Piganiol, en plaçant la date de cet établissement en 1587, n'a pas fait attention qu'elle ne peut concourir avec le Pontificat de ce Pape, qui ne fut élu que le 30 Janvier 1592. La réputation que cette Société naissante s'acquit, en accéléra les progrès & les multiplia. Mlle Acarie avoit formé le dessein d'établir à Paris un Couvent de Carmélites réformées; mais n'ayant pu l'exécuter, elle crut qu'il seroit plus utile d'employer les personnes qu'elle avoit rassemblées, à

(*n*) Descr. des Ordres de Filles Relig. pag. 32.

(*o*) Vies des Saints, au 21 Octobre, col. 332.

l'instruction gratuite des jeunes Filles. Elle engagea Dame Magdeleine l'Huillier, veuve de M. le Roux de Ste Beuve, à se déclarer leur Fondatrice; ce qu'elle accepta. Le P. Hélyot (p) dit qu'elle fit venir de Pontoise, en 1614, la Sœur Nicole le Pelletier, Ursuline, pour enseigner la méthode des instructions. Je crois qu'il s'est trompé; car la Maison des Ursulines de Pontoise est un démembrement de celle de Paris, & n'a été fondée qu'en 1616. Madame de Ste Beuve s'étant chargée de l'établissement qu'on lui avoit proposé, logea ces Filles, en 1608, dans une maison qu'elle avoit louée au Fauxbourg S. Jacques, & fit venir de Provence Françoise de Bermond, avec une de ses Compagnes, pour conduire la nouvelle Congrégation suivant les régles qu'elles observoient. Madame de Ste Beuve jugea qu'il seroit plus convenable que ces Filles fussent de véritables Religieuses, gardant la clôture, & joignant aux vœux ordinaires celui de l'instruction gratuite des personnes de leur sexe. Ayant trouvé ces Filles dans les dispositions convenables à ses vues, elle acheta quelques vieux bâtiments rue du Fauxbourg S. Jacques, & une grande place vuide, faisant partie du clos des poteries qui s'étendoit jusqu'au cul-de-sac de la rue des Postes & jusqu'à la rue de Paradis. Elle fit aussi-tôt construire les lieux réguliers, & bénir la Chapelle, dans laquelle on célèbra la première Messe le jour de S. Michel 29 Septembre 1610, & les Ursulines en prirent possession le 11 Octobre suivant. L'année d'après, le Roi permit cet établissement par un simple Bre-

(p) Tom. 4, pag. 158.

vet ; mais dès que cette fondation eût été assurée, par l'engagement que prit Madame de Ste Beuve, de payer 2000 liv. de rente pour l'entretien de douze Religieuses, on eut recours aux deux Puissances pour en assurer la stabilité. Le Roi accorda des Lettres-Patentes au mois de Décembre suivant, qui furent enregistrées le 12 Septembre 1612 ; & le Pape Paul V, par sa Bulle du 13 Juin de cette année, permit d'ériger ladite Communauté en Corps de Religion, sous le titre de Ste Ursule, & sous la Régle réformée de S. Augustin. Ces différentes époques servent à déterminer celle à laquelle on peut fixer l'établissement des Ursulines à Paris. Ce n'est ni en 1604, comme le dit le P. Hélyot, ni en 1607, comme l'avancent le Maire (*q*) & la Caille, puisqu'elles ne furent réunies que l'année suivante, ni en 1611, ainsi que l'ont pensé du Breul (*r*) & Sauval (*s*), parce qu'alors elles ne formoient encore qu'une Société séculière qui subsistoit déja depuis trois ans ; & c'est par une transposition de chifres que, dans *les Tablettes Parisiennes*, on lit la date de 1621, au lieu de 1612, qui me paroît celle à laquelle il faut se fixer.

Dès qu'on eut obtenu la Bulle pour l'érection de la Communauté des Ursulines en Corps de Religion, l'on pria l'Abbesse de S. Etienne de Soissons (cette Abbaye a été depuis transférée à Reims) de venir avec quelques-unes de ses Religieuses pour former aux exercices du Cloître les personnes qui voudroient embrasser ce nouvel

(*q*) Tom. 2, pag. 417.
(*r*) Du Breul, p. 767.
(*s*) Tom. 1, pag. 714.

Institut. Elle arriva en cette Ville avec quatre Religieuses, le 11 Juillet 1612 ; & quatre mois après, le jour de S. Martin, elle donna l'habit à douze Filles. Leur nombre s'étant considérablement augmenté, la Fondatrice fit commencer une nouvelle Eglise, dont la première pierre fut posée par la Reine Anne d'Autriche, le 22 Juin 1620. Elle fut achevée, telle que nous la voyons, en 1627, & bénite le 14 Mars de cette année, par M. de Gondi, premier Archevêque de Paris. Madame de S[te] Beuve, dont M. Piganiol place la mort en 1628, quoiqu'elle ne soit décédée que le 29 Août 1630, fut inhumée au milieu du Chœur de ces Religieuses.

Cette Maison a été le berceau ou le modèle de toutes celles qui se sont établies depuis, dans les diverses Provinces du Royaume & dans les autres Etats. Dom Félibien (*t*) dit qu'on compte quatorze Couvents de cet Ordre dérivés de celui de Paris. Il me semble qu'il eût été plus exact de dire que cet Ordre étoit divisé en onze Provinces, dont celle de Paris contient quatorze Monastères. L'utilité dont il est, a fait multiplier le nombre des établissements ; on en compte près de trois cents en France.

LES RELIGIEUSES FEUILLANTINES. Elles ont, ainsi que les Feuillans, pour instituteur le B. Jean de la Barrière, Réformateur de son Abbaye de Feuillans, Ordre de Citeaux, qui est devenu le chef-lieu d'une nouvelle Congrégation. Le Pape Sixte V, en approuvant cette Réforme, par sa

(*t*) Hist. de Paris, t. 2, p. 1290.

Bulle du 13 Novembre 1587, avoit permis à Dom Jean de la Barrière d'établir des Monastères de l'un & de l'autre sexe. Les premières Feuillantines furent fondées, suivant M. Hermant (*u*), près de Toulouse, en 1590, & à Montesquiou de Volvestre, Diocèse de Rieux, en 1588, suivant le P. Hélyot (*x*) : elles furent transférées à Toulouse le 12 Mai 1599. Il paroît que les Feuillans ne cherchèrent pas à leur procurer de nouveaux établissements; car ils refusèrent toutes les offres qu'on leur fit à ce sujet, & ce Monastère a été le seul qu'elles aient eu jusqu'en 1622. Anne Gobelin, veuve de M. d'Estourmel de Plainville, Capitaine de la première Compagnie des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, persuadée que si l'instruction est utile, l'édification n'est pas moins nécessaire, chercha les moyens d'attirer les Feuillantines à Paris. Elle n'eût peut-être pas surmonté les obstacles qu'on opposoit à l'exécution de ce pieux dessein, si la Reine Anne d'Autriche n'avoit pas écrit aux Feuillans assemblés dans leur Chapitre général, à Pignerol, le 9 Mai 1622. Cette Lettre, que le Chapitre regarda comme un ordre honorable, eut son effet. Le 30 Juillet suivant, les Supérieurs firent partir de Toulouse six Religieuses : elles n'arrivèrent à Paris que le 28 Novembre suivant, & descendirent chez les Carmélites, d'où elles furent conduites processionnellement par les Feuillans dans la maison qu'on leur avoit destinée. Dès le 19 Juillet 1620, Madame d'Estourmel, sous le nom du sieur Jean le

(*u*) Hist. des Ordres Relig. t. 3, p. 208.

(*x*) Tom. 5, pag. 415.

[illegible] Bachelier en Théologie, avoit acheté de [illegible] sieur de [illegible], plusieurs [illegible] & jardins situés au Fauxbourg S. Jacques, & les avoit fait accommoder d'une façon convenable pour y mettre une Communauté. Par [illegible] établissement permanent, elle le fit [illegible] par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1622, enregistrées le 12 Décembre [illegible], & en la Chambre des Comptes le 6 Septembre [illegible]. Cette Fondatrice ne borna pas là ses [illegible], elle passa, le 6 Mai 1623, le contrat de fondation de ce Couvent, par lequel elle [illegible] & lui assura 2000 l. de rente, dont ces Religieuses devoient recevoir 1200 liv. à [illegible] & [illegible] liv. après son décès. Il fut accepté par le Général des Feuillans, le 20 Novembre suivant, & approuvé par M. l'Archevêque le [illegible] Juin 1624. La Chapelle qui servoit à ces Religieuses a été changée depuis en une Eglise par M. d'Illiers d'Entragues, Evêque de [illegible], décédé le [illegible] Juillet 1719: elle fut bâtie, [illegible] au moyen du bénéfice d'une [illegible] par Arrêt du Conseil [illegible].

LES BENEDICTINS ANGLOIS. Nos Historiens ne sont [illegible] aucun détail sur ce qui concerne cet établissement; ils se sont contentés de le [illegible], sans nous en donner une époque [illegible]. Dom Félibien & M. Piganiol (y) la placent [illegible] vers 1655 (z), Sauval & [illegible] l'Abbé Lebeuf (a) & ses Co-

[illegible] Sauval, t. 1, p. 610.
[illegible]
[illegible], pag. 251.

pistés en 1674. Mes recherches m'ont mis à portée d'en parler avec plus de connoissance & d'exactitude.

L'Eglise gémit encore des suites funestes du schisme qu'Henri VIII fit naître en Angleterre, par son divorce avec Catherine d'Arragon : ce Prince étoit né pour laisser à la postérité un de ces exemples terribles de l'empire des passions, & des excès auxquels elles nous portent, lorsque nous ne savons pas les réprimer. Mais peut-on se flatter du bonheur de les vaincre, & de la gloire attachée au triomphe, quand on n'a ni le dessein de les combattre, ni assez de courage & de force pour les surmonter ? Tel fut Henri : il avoit mérité, par ses écrits contre Luther, le glorieux titre de Défenseur de la Foi ; il en devint bientôt le plus implacable ennemi. Non content de rompre, par un divorce scandaleux, une union sainte & indissoluble, il forma de nouveaux nœuds aux pieds des Autels, témoins de ses premiers serments & de son parjure ; il fit plus, il osa les renverser, & se déclarer Chef Souverain & Protecteur, en Angleterre, de l'Eglise qu'il trahissoit par son apostasie, qu'il profana par ses crimes, qu'il deshonora par ses vices, & qu'il détruisit par ses cruautés. Que n'avoit-on pas à craindre d'un Prince que l'Histoire nous peint comme *un amant inquiet & soupçonneux, mari jaloux, père barbare, maître impérieux, Roi despotique & cruel*, & qui, dans les derniers moments de sa vie, disoit *qu'il n'avoit jamais refusé la vie d'un homme à sa haine, ni l'honneur d'une femme à ses plaisirs !* Il excita la persécution la plus violente contre les Catholiques : le régne de Marie la fit suspendre ; mais il fut trop court, & elle se renouvela avec

plus de force sous celui d'Elisabeth. Les Bénédictins Anglois se virent obligés de se cacher & de se disperser : ils trouvèrent des asyles en Espagne & en Italie. Cette Reine vivoit cependant encore, lorsque le zèle dont ces Religieux étoient animes, leur inspira le dessein de faire une Mission en Angleterre : Clément VIII les y autorisa en 1602. Ils n'y trouvèrent qu'un seul de leurs confrères, nommé Sigebert Bukley, qui les adopta le 21 Novembre 1607, afin de faire revivre sa Congrégation ; ce qui fut confirmé par Paul V, en 1609. L'orage qui s'étoit élevé contre les Catholiques, continuoit toujours. Jacques VI, Roi d'Ecosse, appelé au Thrône d'Angleterre après la mort d'Elisabeth, avoit, dès la seconde année de son régne, ordonné, sous peine de mort, à tous les Prêtres de sortir de ses Etats. Les Bénédictins, forces de s'expatrier, se retirèrent à Dieulouard en Lorraine, & formèrent presqu'en même temps un établissement à Douai, soumis alors à la domination Espagnole. Marie de Lorraine, Abbesse de Cheiles, les appela, en 1611, pour diriger son Monastère ; elle voulut même en fixer à Paris un certain nombre, pour former des Sujets propres à la conduite de sa Communauté, & à faire des Missions en Angleterre. Elle en fit venir six qu'elle plaça d'abord au Collége de Montaigu, en 1615, & ensuite dans le Fauxbourg S. Jacques. Je n'ai pu savoir pour quelle raison elle voulut, en 1618, les transférer dans un autre endroit ; ce qu'il y a de certain, c'est que le refus qu'ils firent de se prêter à ce changement, irrita cette Abbesse, & fit tarir la source de ses libéralités. Le P. Gabriel Gifford, alors Chef des trois Congrégations, Italienne, Espagnole & Angloise, qu'on

avoit réunies, en 1617, sous le nom de *Congrégation Bénédictine Angloise*, vint à leur secours, & pourvut à leurs besoins; il loua pour eux une maison, rue de Vaugirard, qui se trouve aujourd'hui comprise dans le Luxembourg : six ans & demi après, ils furent transférés dans la rue d'Enfer; ils occupèrent ensuite la maison dans laquelle les Feuillantines avoient logé, pendant qu'on bâtissoit leur Monastère: ils y vinrent demeurer en 1632. Enfin le P. Gifford, devenu Archevêque de Reims, acheta pour eux, au même endroit, en 1640, trois maisons & jardins où l'on construisit le Monastère qu'ils occupent aujourd'hui. Ces Religieux obtinrent, le 14 Janvier 1642 (*c*), de M. l'Archevêque de Paris, la permission de s'établir & de célèbrer l'Office divin dans leur Chapelle. Le Roi leur accorda des Lettres-Patentes au mois d'Octobre 1650, enregistrées au Parlement le 17 Avril de l'année suivante, & à la Chambre des Comptes le 2 Juillet 1659. Sa Majesté, qui les protégeoit, leur en fit expédier de nouvelles le 9 Septembre 1674, par lesquelles elle leur permit de posséder des Bénéfices de leur Ordre, ainsi que les Religieux nés dans le Royaume. Ces Lettres furent adressées & enregistrées le 24 du même mois au Grand Conseil, auquel fut attribuée la connoissance de toutes les affaires qui pouvoient les concerner : elles furent confirmées de nouveau par celles du mois de Février 1723, enregistrées audit Grand Conseil le 16 Mars suivant. Cette permission étoit d'autant plus nécessaire à ces Religieux, qu'ils n'avoient aucun revenu fixe ; elle

(*c*) Sauval, t. 3, pag. 199.

fut renouvelée par d'autres Lettres-Patentes du 29 Juillet 1676. Le P. Joseph Shirburne, Religieux de cet Ordre, Prieur Titulaire de S. Etienne de Choisi au Bac, & alors Prieur de la Maison de Paris, fit démolir, le 4 Avril 1674, l'ancienne Maison & la salle qui servoit de Chapelle ; il fit construire de nouveaux bâtiments, & commencer l'Eglise que nous voyons. La première pierre en fut posée, le 29 Mai de la même année, par Mlle Marie-Louise d'Orléans, depuis mariée (le 18 Novembre 1679) à Charles II, Roi d'Espagne. Le Roi donna une somme de 7000 liv. pour contribuer à la dépense. Cette Chapelle fut achevée & bénite le 28 Février 1677, sous le titre de S. Emond, Roi d'East-Angles, c'est-à-dire, de la partie orientale d'Angleterre, par M. l'Abbé de Noailles qui fut successivement Evêque de Cahors, de Châlons, Archevêque de Paris, & Cardinal. Le P. Shirburne ne borna pas à ces constructions son zèle & son affection pour la Communauté : il fut élu Général de sa Congrégation, dans le Chapitre tenu à Paris en 1681 ; il sollicita dès-lors l'union de son Prieuré de S. Etienne : la Bulle en fut expédiée le 14 Mars 1682, confirmée par Lettres-Patentes du 28 Juin 1684, & du mois de Mars 1686, enregistrées le 30 Avril de la même année.

C'est dans cette Eglise qu'ont été mis en dépôt le corps de Jacques II, Roi de la Grande Bretagne, mort à S. Germain en Laie, le 16 Septembre 1701 ; & celui de Louise-Marie-Stuard, sa fille, décédée au même lieu le 18 Avril 1712.

LES RELIGIEUSES CARMÉLITES. Elles ont été établies dans un Prieuré que les anciens Titres nomment indifféremment *Notre-Dame des Vignes*,

& *Notre-Dame des Champs*. L'antiquité de cette maison a occasionné le silence ou les conjectures de nos Historiens sur son origine ; & faute de documents certains à ce sujet, on doit leur pardonner d'avoir adopté la tradition qui porte que S. Denys y célébra les saints Mystères. J'ai déja dit que je n'avois rien trouvé qui l'appuyât, mais que cependant elle pouvoit avoir quelque fondement, parce qu'il est vraisemblable que S. Denys & les Fidèles aient cherché des lieux écartés pour adorer Dieu & le prier en commun, sans crainte des Idolâtres qui les persécutoient. Mais si cela est ainsi, il faut écarter l'opinion de ceux qui ont avancé que c'étoit un Temple, dédié à Mercure, selon les uns, & à Cérès ou à Isis, selon les autres : elle ne me paroît fondée que sur une statue qui subsiste encore, & qu'on plaça, en 1605, au haut du pignon de l'Église de N. D. des Champs. On a cru, sans fondement, que c'étoit une ancienne idole des Payens, quoiqu'elle n'ait aucun des attributs ordinaires de ces fausses divinités du Paganisme, & que, suivant le témoignage des Savants, elle représente l'Archange S. Michel tenant une balance, dans chacun des bassins de laquelle est une tête d'enfant. Sa statue se mettoit ordinairement dans les Cimetières, & dans la plûpart il y avoit un Oratoire sous son nom. J'ai dit, à l'article de Ste Géneviève, qu'il y en avoit un près de cette Abbaye & du lieu qui conserve encore aujourd'hui le nom de *Fief des Tombes* : il pouvoit y en avoir un autre à l'extrêmité de ce vaste territoire. L'Abbé Lebeuf (*d*), qui a trouvé

(*d*) Tom. 1, pag. 230.

en cet endroit un moulin qui subsiste encore, & qu'on nommoit le Moulin *de la Tombe Isoire*, par corruption, en a conclu que ce nom ne signifioit qu'un assemblage de Tombes Je respecte les lumières de ce savant Académicien, mais il eût été à souhaiter, 1° qu'il nous eût cité quelques Historiens qui se fussent servis du mot de *Tombisoire*, pour signifier un Cimetière. 2° Je desirerois savoir pourquoi on auroit appelé simplement *les Tombes* une partie de ce territoire près l'Estrapade, & *Tombisoire* l'autre partie où étoit située l'Eglise N. D. des Champs. Je n'ai pas assez de connoissances pour résoudre cette difficulté, ni assez de crédulité pour admettre la fable d'un prétendu Géant appelé *Isore*, qu'on suppose enterré dans ce lieu; mais je n'ai trouvé aucun Titre qui fasse mention de cet endroit sous le nom de *Tombisoire*, & tous ceux que j'ai lus, l'indiquent *apud Tumbam Ysore* (e). C'étoit le nom d'une Famille encore connue au XVI[e] siécle, qui occupoit une grande maison aboutissant à la Place Maubert (*f*).

L'Historien que je viens de citer, pense que la Chapelle Notre-Dame avoit remplacé cet Oratoire de S. Michel, ou qu'elle en étoit fort voisine; & il dit qu'il y a lieu de croire que c'est d'elle qu'il est mention dans le Testament d'Hermentrude, fait vers l'an 700: j'ai discuté cette opinion ci-dessus (*Voyez* l'article de S. Etienne-des-Grès). On trouve encore, dit-il, une preuve que cette Chapelle existoit sous le nom de Notre-Dame, & que les Religieux de Marmoutier y

(e) Pastoral A, pag. 147.

(*f*) Cens. de S[te] Géneviève, de 1540, fol. 15.

demeuroient à la fin du X[e] siécle, dans la Donation que Rainauld, Evêque de Paris, leur fit, en 994 (*lisez* 995), d'une Terre qui dépendoit de S. Etienne. Les Auteurs du *Gallia Christiana* (*g*) disent, à la vérité, que ces Religieux y demeuroient; mais ils n'en rapportent point de preuves. J'ai lu attentivement l'Acte de cette concession (*h*), & je l'ai cité ci-dessus (*pag.* 58) pour prouver l'existence de S. Etienne-des-Grès; il ne fait nulle mention de la Chapelle de N. D. des Champs, il porte simplement que les Religieux de Marmoutier ont prié Rainauld, pour l'amour de Dieu tout-puissant, de S[te] Marie sa Mère, & de S. Martin, de leur donner certaine Terre dépendante de l'Autel S. Etienne de Paris; ce qu'il leur a accordé, du consentement du Comte Burchard, &c. Si l'Abbé Lebeuf, qui cite cet Acte, se fût donné la peine de le lire, il n'eût pas dit « que Rainauld détacha cette Terre des biens de » l'Autel S. Etienne dont il pouvoit disposer, soit » qu'il s'agisse là de S. Etienne qui faisoit partie » de la Cathédrale, soit que cela doive s'entendre » de S. Etienne dit depuis des Grès. » Les termes de cette concession ne donnent lieu à aucune incertitude; l'Eglise de S. Etienne-des-Grès y est clairement désignée: *Terram de Altare sancti Stephani Parisiensis* HAUD LONGE AB URBE JUXTA ECCLESIAM SANCTÆ GENOVEFÆ. C'étoit donc une Terre dépendante de S. Etienne-des-Grès; mais il n'en faut pas conclure que cette Terre fût celle où étoit située la Chapelle de N. D. des Champs,

(*g*) Gall. Christ. t. 7, col. 42.

(*h*) Ibid. Instr. col. 24, cart. 26. — Ann. Bened. t. 4, p. 87.

& je vais prouver le contraire. 1° Rainauld pouvoit donner une terre aux Religieux de Marmoutier, sans qu'on en puisse conclure affirmativement qu'ils demeurassent alors à Paris. 2° Il n'est point parlé de N. D. des Champs dans cet Acte. La demande que font les Religieux pour l'amour de Dieu & de la S[te] Vierge, n'est certainement ni une preuve, ni même un indice qu'ils eussent une Chapelle sous l'invocation de cette sainte Mère de Dieu. 3° Ces expressions *peu éloigné de la Ville, proche l'Eglise de S[te] Geneviève*, ne se rapportent pas à la Terre qu'ils demandoient, mais à l'Eglise S. Etienne dont elle dépendoit. 4° L'Acte spécifie la situation de cette Terre, ce qu'elle contenoit, & la redevance que les Religieux en devoient payer : *Monachi sancti Martini majoris Monasterii.... Deo INIBI famulantes.... consistit hæc terra in Pago BLESIACENSI, in Villa quæ dicitur GILLIACUS*. Ce n'est donc pas à N. D. des Champs, mais dans le Bléfois, qu'il faut chercher la concession faite à ces Religieux. 5° Enfin ce qui achève de lever toute incertitude, & de prouver, contre les Auteurs du *Gallia Christiana* & contre l'Abbé Lebeuf, que les Religieux de Marmoutier ne demeuroient pas alors à N. D. des Champs, c'est que l'Acte dont il s'agit, est daté du 8 des Calendes d'Avril, l'an 8 du régne de Hugues Capet, & le 4e de l'Episcopat de Rainauld de Vendôme, ce qui revient au 25 Mars 995; & que la Chapelle de N. D. des Champs ne leur fut donnée qu'en 1084, par Adam Payen & Gui Lombard, qui la tenoient *de leurs ancêtres* (i). Il est vrai qu'en disant que *ces*

(i) Cartul. B. M. de Campis, fol. 34.

Religieux desservoient cette Eglise dès 994, cet Auteur ajoute (*k*) *qu'il ne suit pas de-là qu'elle fût à eux en propre.* J'avoue que je ne comprends pas trop ce qu'il a voulu dire par-là : je conviens que, sous la première & la seconde Race de nos Rois, les Grands Seigneurs usurpèrent souvent les Eglises dont ils étoient *Avoués*, c'est-à-dire qu'ils étoient chargés d'en administrer le temporel, de les défendre par les armes & de les protéger par leur autorité (*l*) ; mais ils se contentèrent d'envahir ce même temporel & de se l'approprier, sans en chasser ceux qui les desservoient, & je ne me rappelle pas qu'ils y missent des Religieux par *interim*, en attendant qu'ils pussent leur substituer des Prêtres séculiers. Ainsi la Donation de la Chapelle de N. D. des Champs, faite aux Religieux de Marmoutier, en 1084, me paroît être la première & la véritable époque de leur établissement en ce lieu. S'il eût été antérieur, par quel événement inconnu dans l'Histoire en seroient-ils sortis ? Les Annales de Marmoutier n'auroient-elles pas fait mention de la violence qui les auroit expulsés de cette maison, & de la circonstance qui leur auroit procuré leur rétablissement ? L'Acte même de 1084 ne s'exprimeroit-il pas de façon à faire connoître, que ces Religieux ayant été précédemment établis dans ce lieu, la donation qu'on leur faisoit, étoit moins une libéralité qu'une restitution, & qu'ils la tenoient moins de la générosité des donateurs que de leur équité ?

(*k*) Tom. 1, pag. 232.

(*l*) Acta S. S. Bened. sæc. 3, part. 1, Præf. p. 91 & seq.

Belleforest (*m*), du Breul (*n*), le Maire (*o*), & leurs Copistes avancent que l'Eglise N. D. des Champs fut rebâtie sous le régne du Roi Robert; il seroit cependant difficile de prouver, qu'au commencement du siécle dernier il y eût aucune partie de ce Prieuré, dont le bâtiment fût si ancien.

L'établissement du Collége de Marmoutier, dont j'ai parlé ci-dessus, à l'article de celui du Plessis, ne contribua pas peu à diminuer le nombre des Religieux qui étoient à N. D. des Champs; il fut plus facile de les engager à céder leur maison à des Religieuses Carmélites, qu'on se proposoit de faire venir d'Espagne. S[te] Thérèse, qui avoit embrassé cet Ordre dans le Couvent d'Avila, dans la Vieille Castille, gémissoit du relâchement qui s'y étoit introduit : fortifiée par une inspiration divine, qui lui faisoit prévoir que les contradictions & les obstacles qui s'opposeroient à la Réforme qu'elle vouloit établir, ne se multiplieroient que pour faire éclater davantage la toute-puissance de Dieu, elle en forma le plan, & en donna l'exemple en 1562. Aussi-tôt les difficultés s'applanirent, les esprits les plus opposés à cette Réforme y consentirent; le Souverain Pontife, d'abord prévenu desavantageusement, y applaudit, & le Roi Philippe II l'autorisa & la protégea. Dès la même année, S[te] Thérèse établit un Couvent à Avila, le 24 Août, où l'on suivit le nouvel Institut. Le progrès en fut si rapide, que les Hommes s'empressèrent de l'embrasser, & le nombre s'en augmenta si promptement, qu'en 1580,

(*m*) Cosmogr. Univ. p. 214.
(*n*) Pag. 261.
(*o*) Tom. 1, pag. 414.

Grégoire XIII le sépara de celui des Carmes mitigés, & en fit ainsi un nouvel Ordre dans l'Eglise. Malgré les mortifications & les austérités prescrites par Ste Thérèse, on comptoit plus de trente-deux Monastères, tant d'Hommes que de Filles, qu'elle avoit elle-même établis. La réputation de sainteté, si justement acquise à ces Religieuses, avoit fait naître à la D^lle^ Avrillot, femme de M. Acarie, Maître des Requêtes, & à quelques autres personnes pieuses, le dessein d'en faire venir à Paris. Les troubles dont la France fut agitée sous le régne d'Henri III, en suspendirent l'exécution; elle devint plus facile par la protection que la Princesse Catherine d'Orléans Longueville voulut bien accorder à cet établissement: cette Princesse accepta le titre de Fondatrice du Couvent qu'on procureroit aux Carmélites à Paris, & promit de le doter de 2400 liv. de rente. On jeta les yeux sur le Prieuré de N. D. des Champs, où il n'y avoit alors que quatre Religieux, & qui, moyennant une modique dépense, pouvoit être accommodé d'une façon convenable pour les Religieuses qu'on se proposoit d'y placer. Le Cardinal de Joyeuse, Abbé Commendataire de Marmoutier, y donna son consentement; mais les Religieux ne donnèrent le leur que sur les ordres que le Roi leur en fit expédier les 14 & 20 Février 1603. Dès l'année précédente, ce Monarque avoit donné ses Lettres-Patentes pour l'établissement des Carmélites, & elles avoient été enregistrées le 1er Octobre. Les choses ainsi disposées, on envoya en Espagne & à Rome: Clément VIII, par sa Bulle du 13 Novembre 1603, consentit, non seulement à l'établissement d'un Monastère, mais d'un Ordre entier dont le Couvent de Paris

seroit le chef, ainsi que de tous ceux qui seroient établis dans le Royaume. M. de Berulle, Conseiller & Aumônier du Roi, & depuis Instituteur des Prêtres de l'Oratoire, & Cardinal, obtint, en Espagne, du Général des Carmes, six Religieuses qui en partirent le 29 Août 1604, & entrèrent le 17 Octobre suivant dans le Couvent qu'on leur avoit fait préparer. Cet Ordre s'est répandu aussi rapidement en France qu'en Espagne, & compte aujourd'hui soixante-deux Monastères dans le Royaume. On appela d'abord ces Religieuses *Carmélines* ou *Thérésiennes*; mais on les nomme Carmélites, ce nom étant plus conforme à l'étymologie latine.

Quoique ces Religieuses aient été établies à N. D. des Champs, on ne leur en a cependant pas donné les revenus : le titre de Prieuré a subsisté jusqu'en 1671, qu'en vertu d'un Décret du 24 Mai de cette année, & du consentement des Religieux de Marmoutier du 22 Avril 1672, il a été uni, avec les biens en dépendants, au Séminaire d'Orléans; ce qui a été confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Août 1671, enregistrées le 26 Janvier 1674.

L'ABBAYE ROYALE DU VAL DE GRACE. Elle étoit située dans une vallée près de Bièvre-le-Châtel, c'est pourquoi on l'appeloit *Vauparfond* & *Valprofond*. C'étoit une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, sous le titre de *Notre-Dame de la Crèche*. Le Maire (*p*) dit que *sa fondation est fixée dans le IXe siécle*. Les monuments qui en font mention ne remontent qu'au commencement du XIIe; elle

(*p*) Tom. 2, pag. 306.

exiſtoit cependant au milieu du précéden, s'il faut entièrement ajouter foi à l'Expoſé de ces Religieuſes, viſé dans les Lettres d'amortiſſement qu'Henri II leur accorda au mois de Juillet 1549; elles y avancent *qu'elles ſont fondées depuis plus de cinq cens ans* (q). Nous apprenons par des Lettres-Patentes de Charles VIII, de 1487, que cette Abbaye étoit de fondation Royale; que la Reine Anne de Bretagne, qui protégeoit cette Maiſon, voulut qu'elle s'appelât à l'avenir N. D. du Val de la Crêche, & qu'elle en ſollicita la Réforme: elle y fut introduite par Etienne Poncher, Evêque de Paris, en 1514. Les Abbeſſes furent alors déclarées Triennales; mais elles devinrent perpétuelles en 1576. Marguerite de Veny d'Arbouſe ayant été élevée à cette dignité le 31 Octobre 1618, s'appliqua d'abord à faire revivre l'ancienne diſcipline; ſacrifiant enſuite à ſon devoir la vanité qu'inſpirent les grandeurs humaines, & l'intérêt frivole qu'elle y attache, elle demanda que la Triennalité fût rétablie. Le Roi, qui connoiſſoit le mérite éminent de cette Abbeſſe, en déférant à ſes ſollicitations, ne ſe démit du droit de nomination, & ne permit aux Religieuſes de s'en choiſir une, qu'après le décès ou la démiſſion volontaire de Mme d'Arbouſe (r). Les Lettres-Patentes expédiées à cet effet ſont du mois de Mars 1621, & ont été confirmées par de ſecondes du 20 Mars 1622, ſur leſquelles on obtint un Bref de Grégoire XV, le 7 Mars 1623, & le conſentement de M. l'Archevêque le 27 Mai ſuivant. Il y avoit déja quelque temps alors que la ſituation

(q) Gall. Chriſt. t. 7, Inſtr. col. 196.

(r) Ibid. col. 205 & ſeq.

désagréable de l'Abbaye du Val de Grace, la vétusté de ses bâtiments, & le danger dont ils étoient menacés par les fréquentes inondations, avoient fait penser aux moyens de les transférer à Paris. On avoit acheté à cet effet, le 7 Mai 1621, une grande place au Fauxbourg S. Jacques, avec une maison appelée *le Fief de Valois* ou *le Petit Bourbon*. La Reine Anne d'Autriche se déclara la Fondatrice de ce nouveau Monastère, & fit rembourser les 36000 liv. payées pour le prix de cette acquisition. Les Religieuses du Val de Grace y furent introduites le 20 Septembre de la même année, jour auquel il fut béni sous le titre du Val de Grace de N. D. de la Crêche, qu'il portoit auparavant. La Reine y fit ajouter quelques bâtiments & un nouveau Cloître, dont elle posa la première pierre le 3 Juillet 1624. Malgré l'affection particulière d'Anne d'Autriche pour cette Maison, elle n'avoit pu lui donner encore les marques éclatantes de bonté & de munificence qu'elle lui a prodiguées depuis. Ceux qui sont versés dans notre Histoire, n'en seront pas surpris : ils n'ignorent pas que, pendant le Ministère du Cardinal de Richelieu, Anne d'Autriche n'eut ni la faculté d'accorder des graces, ni même le crédit de les obtenir. Mais à peine la mort de Louis XIII, qui ne survécut pas cinq mois à ce Ministre, l'eut-elle mise à la tête de l'administration du Royaume, qu'elle s'occupa des moyens d'exécuter le vœu qu'elle avoit fait de bâtir un Temple au Seigneur, s'il faisoit cesser une stérilité de vingt-deux années, & s'il lui donnoit un héritier de la Couronne. Ses vœux avoient été exaucés. La Régente entreprit donc, pour satisfaire à ses engagements, de faire rebâtir l'Eglise & le Monastère

Monastère du Val de Grace avec une somptuosité digne d'elle, & une magnificence qui pût annoncer à la postérité la grandeur de l'objet de son vœu & l'étendue de sa reconnoissance. Les fondements d'un nouvel édifice furent ouverts le 21 Février 1645; &, le 1er Avril suivant, la première pierre y fut posée, avec la plus grande cérémonie, par le Roi lui-même, en présence de la Reine sa mère, & des personnes les plus distinguées de la Cour & de la Ville. Les troubles qui survinrent pendant la minorité de Louis XIV, suspendirent pendant quelque temps les ouvrages commencés; mais ils furent repris en 1655. Monsieur, frère unique du Roi, mit la première pierre au Cloître; & ces bâtiments, quelque vastes qu'ils soient, furent continués avec tant d'activité, qu'ils furent achevés & bénis le 29 Janvier 1662, & l'Eglise en 1665. Je n'entrerai point ici dans la description de ces édifices, où le goût & la magnificence éclatent de toutes parts; on la trouvera dans le Maire & dans M. Piganiol; mais je ne dois pas omettre quelques circonstances particulières qui font honneur à ce Monastère. La première est la concession que Louis XIV fit à cette Maison, des Armes écartelées de France & d'Autriche, surmontées d'une Couronne fermée, avec permission de les faire sculpter, ou peindre, tant au dehors qu'au dedans, même de les faire graver, pour servir de scel à ce Monastère & à l'Ordre. Les Lettres expédiées à ce sujet sont du mois de Mars 1664, vérifiées au Parlement le 16 Juillet suivant. La seconde est qu'Anne d'Autriche ne croyant pas devoir déroger à l'usage où l'on est de porter les corps de nos Rois & de la Famille Royale à S. Denys, voulut du moins donner aux Religieuses du Val de

Grace une dernière marque de son affection, en ordonnant que son cœur seroit porté dans la Chapelle Ste Anne de leur Eglise. Dès le 30 Décembre 1662, on y avoit déposé celui de Madame Anne Elisabeth de France, première fille de Louis XIV, & cet usage a toujours subsisté depuis pour les Princes & Princesses de la Maison Royale. Enfin, la troisiéme marque de faveur fut le droit de franchise que le Roi leur accorda par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1664, enregistrées le 16 Juin suivant, en faveur des Artisans qui occuperoient les bâtiments que ces Religieuses avoient fait construire sur un emplacement de 472 toises: les priviléges sont les mêmes que ceux dont jouissent les Gens de métier qui sont établis sur le fief de S. Jean de Latran, auquel cet emplacement est contigu. Ce lieu se nomme *la Cour S. Benoît*; il est situé au coin des rues des Marionnettes & de l'Arbalête.

La Reine Anne d'Autriche augmenta le terrein de ce Monastère par l'acquisition qu'elle fit des Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le 7 Juillet 1651, de l'ancien Hôpital *de la Santé*; elle fit quelques fondations dans cette Maison, & lui procura l'union de la Mense & des revenus de l'Abbaye de S. Corneille de Compiégne, qui fut autorisée par Lettres-Patentes du 30 Octobre 1656, & confirmée de nouveau par celles du mois de Mai 1659, à la charge de recevoir gratuitement douze Demoiselles: ce nombre a depuis été réduit à six, par permission de Sa Majesté.

J'ai dit ci-dessus qu'on transféra les Religieuses du Val de Grace dans une maison appelée *le petit Bourbon*; elle se nommoit auparavant *le Fief* ou *le Séjour de Valois*, nom qu'elle devoit à Charles

de Valois, fils de Philippe le Hardi, auquel elle appartenoit au commencement du XIVe siécle; elle passa ensuite dans la Maison de Bourbon. Louis II la possédoit en 1398, comme on peut le voir par l'Acte de fondation qu'il fit aux Jacobins en cette année. Pour en assurer le paiement, il hypothéqua cet Hôtel, alors nommé *le Manoir* ou *Séjour de Bourbon*, qui depuis fit partie des biens du Connétable de Bourbon sur lequel il fut confisqué. Louise de Savoie, Duchesse d'Angoulême, qui sacrifioit tour à-tour l'amour à sa vengeance & les affaires aux plaisirs, avoit occasionné la disgrace & la retraite du Connétable; elle le força, pour ainsi dire, de devenir infidèle à ses devoirs, en lui suscitant des persécutions dont les suites ne furent pas moins funestes pour lui, que fatales à la France. Tous ses biens ayant été confisqués, la Duchesse d'Angoulême obtint la permission d'en aliéner jusqu'à concurrence de 12000 liv. de rente; elle donna le séjour de Bourbon, en 1528, à Jean Chapelain, son Médecin. Ses descendants le vendirent aux Religieuses du Val de Grace. C'est dans cette maison que M. de Bérulle rassembla, le 11 Novembre 1611, les premiers Prêtres qui formèrent la Congrégation de l'Oratoire: ils y sont restés jusqu'en 1616, qu'ils allèrent s'établir à l'Hôtel du Bouchage, près le Louvre, ainsi que je l'ai remarqué (*Voyez* Quartier du Louvre, pag 44.)

Les Capucins. J'ai déja parlé de l'origine & de l'établissement de ces Religieux à Paris (*Voy.* Quartier du Palais Royal, pag. 47.) Godefroi de la Tour, par son Testament du 27 Avril 1613, leur légua une grande maison & un jardin qui lui

appartenoient, au Fauxbourg S. Jacques; M. Molé, Président au Parlement, Syndic de ces Religieux, en prit possession, en cette qualité, le 11 Septembre suivant, & leur obtint, au mois d'Octobre de la même année, des Lettres-Patentes qui autorisoient ce nouvel établissement, lesquelles furent confirmées par des Lettres de surannation du 16 Février 1688, enregistrées le 30 Avril suivant. La grange de cette Maison fut accommodée convenablement, & leur servit de Chapelle jusqu'à ce que les libéralités de M. le Cardinal de Gondi, Evêque de Paris, les eussent mis en état de faire construire l'Eglise que nous voyons à présent: elle fut bénite, au nom de ce Prélat, par M. Jean-François de Gondi son neveu, alors Doyen de Notre-Dame, & depuis premier Archevêque de Paris, & dédiée par M. de Harlai, Archevêque de Rouen, sous le titre de l'Annonciation de la Ste Vierge. Cette Maison sert de Noviciat aux Religieux de cet Ordre, de la Province de Paris.

Il y avoit ci-devant dans la rue du Fauxbourg S. Jacques quelques rues ou cul-de-sacs, qui ne subsistent plus qu'en partie.

I. La rue *de Paradis*. Elle est située à côté du passage qui conduit aux Ursulines; anciennement elle se nommoit rue *N. D. des Champs*, suivant Sauval (s): depuis on lui donna le nom de rue ou ruelle *Jean le Riche*, & *neuve Jean Richer* (t), on l'a même aussi appelée ruelle *des Poteries* ou *de S. Séverin*, à laquelle elle aboutissoit. En 1636, on disoit rue *du petit Paradis*: ce nom vient d'une enseigne.

(s) Tom. 1, pag. 155.

(t) Cens. de Ste Géneviève.

II. Les cul-de-sacs des Ursulines & des Feuillantines. Ce sont les passages qui conduisent aux Monastères de ces Religieuses.

III. La rue *des Marionnettes*. Elle est en face du passage des Carmélites, & aboutissoit à la rue de l'Arbalête. Dans les Censiers de S[te] Géneviève, elle est quelquefois appelée rue *du Mariollet* & *du Marjollet*: je crois que ce nom lui venoit d'un Marmouzet qui étoit sur la porte d'une grande maison, où il y avoit des étaux à Boucher; ce Marmouzet étoit appelé *la Tête noire*. Les jardins contenoient cinq arpents, qui sont occupés aujourd'hui par les Feuillantines; le reste de cette rue, du côté de celle de l'Arbalête, fut accordé par la Ville aux Filles de la Providence, par bail emphythéotique du 2 Juillet 1694.

IV. Le cul-de-sac ou passage des Carmélites, qui se prolongeoit ci-devant jusque dans la rue d'Enfer.

V. La rue *des Samsonnets*, qui, du coin des murs du Val de Grace, alloit aboutir dans la rue des Bourguignons au Champ des Capucins. Corrozet l'appelle rue *du Samsonnet à la Croix*; Gomboust & Bullet la nomment rue *du Puits de l'Orme*; en 1636, elle s'appeloit rue *de l'Egoût*; elle sert encore aujourd'hui à cet usage. Au siécle dernier, les Protestants avoient dans cette rue un Prêche, auquel on avoit donné le nom de *Temple de Jérusalem* (*u*).

VI. Enfin la ruelle S. Jacques du Haut-Pas, qui traverse de la rue du Fauxbourg dans celle d'Enfer: ce passage se ferme la nuit par deux portes

(*u*) Reg. de la Ville, fol. 238.

grillées ; on l'a nommé rue ou ruelle *du Cimetière*, & ruelle *des deux Eglises.* Le premier nom lui fut donné, parce qu'il fut ouvert, en 1567, du côté la rue d'Enfer pour aller au Cimetière, qui étoit situé alors où est aujourd'hui le Pavillon & partie du jardin du Séminaire S. Magloire ; le second, à cause qu'il sépare les deux Eglises de S. Magloire & de S. Jacques. Anciennement ce passage étoit ouvert du côté du Fauxbourg S. Jacques, & c'étoit par là qu'on entroit dans l'Eglise de l'Hôpital du Haut-Pas, dont l'Autel étoit alors tourné à l'Orient.

Rue des Fossés S. Jacques. Elle commence à l'endroit où étoit l'ancienne Porte qui sépare la Ville du Fauxbourg, & aboutit à l'Estrapade. Son nom vient des Fossés sur lesquels elle a été bâtie.

Rue S. Jean de Beauvais. Elle aboutit d'un côté à la rue des Noyers, & de l'autre à celles de S. Jean de Latran & du Mont S. Hilaire. Sauval (*x*), en confondant cette rue avec celle de Beauvais, près le Louvre, dit qu'en 1300 & 1399 elle s'appeloit rue *de Beauvoir.* J'ai trouvé, à la vérité, dans les Cartulaires de Sorbonne un *Locus de Bellovisu*, en 1294, qualifié, en 1299, *Vicus de Bellovisu* ; mais ce lieu est désigné *in vico sine capite*, & cette rue est dite in *Monte sanctæ Genovefæ ab oppositis domus nobilis Viri Comitis Barri*, en 1285, ce qui ne peut convenir à celle ci : par là Sauval a induit en erreur l'Auteur *des Ta-*

(*x*) Tom. 1, pag. 115.

blettes Parisiennes, qui dit la même chose, & qui ajoute qu'*auparavant* elle se nommoit *clos Brunel*. C'étoit véritablement le nom d'un ancien clos de vignes appelé, dans tous les anciens Titres, *Clausum Brunelli*, clos *Burniau*, *Brunel* & *Bruneau*, au travers duquel cette rue fut percée : elle en prit le nom, & le portoit encore au milieu du XVe siécle ; mais le nom de Beauvais n'est pas si ancien. Le premier Titre où j'aie vu que ce nom lui soit donné, est celui de l'amortissement du Collége, du 4 Septembre 1371, dans lequel elle est nommée rue *du Clos Bruneau, autrement dite Jean de Beauvais*. Quelques-uns ont pensé que ce nom venoit de la Chapelle du Collége de Beauvais, dédiée sous l'invocation de S. Jean-Baptiste ; mais l'Acte que je viens de citer, dit simplement Jean de Beauvais, & non *saint* Jean de Beauvais. D'ailleurs, cette Chapelle n'a été bâtie que postérieurement à cette époque. D'autres ont dit que le voisinage de S. Jean de Latran lui avoit fait donner le nom de ce Saint, & que le surnom de Beauvais venoit du Collége. Je conjecture que peut-être elle le devoit à Jean de Beauvais, Libraire, qui demeuroit au coin de cette rue & de celle des Noyers, & que, tant par rapport à lui, qu'à cause du Collége de Dormans, lequel y fut fondé par un Evêque de Beauvais, on lui donna d'abord le nom de Jean de Beauvais, & ensuite celui de S. Jean de Beauvais qu'elle porte aujourd'hui ; on l'eût simplement nommée de Beauvais, ainsi que le Collége, si c'étoit à celui-ci qu'il fallût attribuer la dénomination de cette rue.

Le Collége de Dormans-Beauvais. Il doit sa fondation à Jean de Dormans, Cardinal,

Evêque de Beauvais & Chancelier de France. Il est vrai que les Annales manuscrites de Ste Geneviève ; & quelques Auteurs, en placent l'époque à l'an 1365, parce que ce fut le 29 Juin de cette année que Jean de Dormans fit l'acquisition des maisons que le Collége de Laon avoit occupées dans son commencement ; mais ce ne fut que cinq ans après, qu'il exécuta le projet qu'il avoit formé d'y établir un Collége. On voit, par ses Lettres de fondation, du 8 Mai 1370, que son dessein étoit d'y entretenir un Maître, un Sous-Maître, un Procureur & douze Boursiers nés dans la Paroisse de Dormans en Champagne, ou, à leur défaut, dans le Diocèse de Soissons. Le 31 Janvier 1371, il fonda cinq nouvelles Bourses ; enfin, par un troisiéme Acte du 8 Janvier 1372, il ajouta sept Bourses à sa fondation, dont trois furent destinées à des Ecoliers pris dans les villages de Buisseul & d'Athis, au Diocèse de Rheims ; & la quatriéme à un Religieux Prêtre de l'Abbaye de S. Jean des Vignes. Miles de Dormans, neveu du fondateur, fit construire la Chapelle dont Charles V posa la première pierre ; il y fonda quatre Chapelains & deux Clercs de Chapelle : elle fut dédiée, le 29 Avril 1380, sous l'invocation de S. Jean l'Evangéliste ; ce qui, comme je l'ai observé, a fait penser à Dom Félibien (y) & autres, que la rue en avoit pris le nom. Nos Historiens parlent de deux autres Bourses, fondées le 15 Septembre 1450, & d'une autre fondation d'un Chapelain & de deux Boursiers pris de la Ville de Compiégne, faite en 1501, par Jean

(y) Tom. 1, pag. 665.

Nottin, Procureur de ce Collége. L'Abbé Lebeuf y en ajoute encore trois autres, dont deux furent établies, en 1585, par Jean du Mont, Prévôt de la Cathédrale de Soissons; & la troisiéme le 15 Novembre 1729, par l'Abbé Vittement, ancien Recteur de l'Université, pour un jeune Clerc du lieu de Dormans, étudiant en Théologie, qui sera Maître-ès-Arts, & aura été petit Boursier dans ce Collége, lequel est tenu de fournir aux frais du Baccalaureat & de la Licence.

La collation de toutes les places avoit été réservée au frère & au neveu du Fondateur. L'Abbé de S. Jean des Vignes éleva quelques contestations à ce sujet, qui furent terminées par un Concordat, homologué au Parlement le 18 Mai 1389, confirmé par Lettres-Patentes du 13 Septembre suivant, & depuis par une Bulle de Clément VII, en 1537. Par cet Acte, il fut réglé que la présentation de toutes les places du Collége appartiendroit à l'Abbé de S. Jean des Vignes, & la collation à Guillaume de Dormans, neveu du Fondateur, & après son décès à la Cour de Parlement, à l'exception de la Bourse du Religieux de S. Jean des Vignes, dont la collation est réservée à l'Abbé. M. le premier Président & deux Commissaires de cette Cour ont toujours eu depuis l'intendance & l'administration de ce Collége, ce qui n'a pas peu contribué à lui procurer cet état florissant dont il jouit encore.

Vers le commencement du XVI[e] siécle, les Professeurs qui enseignoient dans les Ecoles de la rue du Fouare, s'étant retirés dans les Colléges, celui de Beauvais tint des Ecoles publiques, & le Maître du Collége prit le titre de Principal. Il y eut ensuite une union entre ce Collége & celui

de Presle, en 1597, pour l'exercice des Classes; ce qui a subsisté jusqu'en 1699, que l'exercice entier resta au Collége de Beauvais. Les arrangements pris pour la translation du Collége de Lisieux dans celui de Louis le Grand n'ayant pas eu lieu, on a choisi le Collége de Beauvais pour occuper la place qu'on avoit destinée à celui de Lisieux, auquel on a donné les maisons qui appartenoient à celui de Beauvais, dans lequel il continue ses exercices.

Le Collége de Lisieux. Il doit, suivant tous nos Historiens (z), son origine à Gui de Harcour, Evêque de Lisieux, qui laissa pour cet effet 1000 liv. par son Testament, & 100 liv. pour le logement de vingt-quatre Boursiers Etudiants dans la Faculté des Arts. Cet Acte est de 1336. On loua, rue des Prêtres S. Séverin, une maison pour y placer ce Collége. Au commencement du XV[e] siécle, Guillaume d'Estouteville, aussi Evêque de Lisieux, & ses deux frères, fondèrent un autre Collége sous le nom de *Torchi*; &, comme il fut placé dans des maisons que cet Evêque avoit achetées de l'Abbaye S[te] Géneviève, conformement à ce qu'il avoit ordonné par son Testament du 8 Décembre 1414, nos Historiens (*a*) ont cru devoir fixer à cette époque celle de sa fondation. Il suffit de lire ce Testament, pour se convaincre que le projet de cet établissement avoit déja été exécuté. Le Testateur

(z) Du Breul, p. 692.—Hist. de Paris, t. 1, p. 592.—Piganiol, t. 6, p. 11.

(*a*) Le Maire, tom. 2, p. 526. —Lebeuf, t. 1, p. 244.

ne dit pas qu'il ordonne qu'on fondera un Collége dans sa maison, il veut « que les Ecoliers » & le Collége de Torchi, à Paris, aient & possédent paisiblement & à perpétuité tous ses » revenus & toutes les maisons qu'il avoit achetées proche l'enclos du Monastère de S[te] Genevièvre. » Ce Testament n'est donc pas l'Acte de fondation de ce Collége, lequel y est désigné comme existant; il ne contient qu'un legs en sa faveur. Mais si cet Acte peut servir à prouver que cet établissement est antérieur à l'époque de 1414, ne pourroit-on pas, pour détruire cette conséquence, m'objecter le Testament d'Estoud d'Estouteville, Abbé de Fescamp & frère de l'Evêque de Lisieux, du 18 Octobre 1422, par lequel il ordonne, tant en son nom que comme exécuteur testamentaire de son frère, « que les maisons de » S[te] Géneviève qui furent achetées de par lui, » avec autres, *soient députées pour faire un Collége* » *nommé le Collége de Torchi*, auquel Collége il y » aura douze Théologiens & vingtquatre-Artiens? » D'où l'on peut conclure que ce Collége n'étoit pas encore établi, & qu'il n'occupoit pas, en 1422, les maisons de la rue S. Etienne-des-Grès, quoique, suivant les Historiens que j'ai cités, il eût été fondé huit ans auparavant.

Il me paroît assez vraisemblable que la fondation de Guillaume d'Estouteville fut faite dans le Collége de Lisieux, fondé par Gui de Harcour; que les donations qu'il lui fit, lui acquirent le droit de le faire appeler Collége de *Torchi*, du nom d'une terre de sa Famille que portoit un de ses Frères; & que ce fut en faveur de ce Collége qu'il acheta les maisons de la rue S. Etienne-des-Grès, parce que les Ecoliers de Lisieux logeoient,

comme je l'ai dit, dans une maison prise à loyer, rue des Prêtres S. Séverin. En admettant cette opinion, il sera facile de concilier les deux Testamens, & l'on ne sera point étonné de voir dans l'un ce Collége comme existant dès 1414, & dans l'autre qu'il n'étoit pas encore placé, en 1422, dans les maisons qui lui étoient destinées. Cette opinion est fondée, 1° sur le témoignage des Historiens qui ont adopté celle de Corrozet: cet Auteur dit *qu'il y eut deux fondations, l'une de l'Evêque* (Guillaume d'Estouteville), *qui précéda les Testamens; l'autre de l'Abbé, qui exécuta la volonté de celui qui avoit commencé la susdite fondation.* 2° Sur la réunion du Collége de Lisieux avec celui-ci, lequel, en conséquence, fut, par Arrêt de la Cour, appelé *Collége de Torchi, dit de Lisieux.* Il étoit naturel en effet de réunir dans le même endroit les Boursiers d'un même Diocèse, & l'on ne peut pas supposer une autre intention à Guillaume, Evêque de Lisieux. 3° On en trouve une nouvelle preuve dans le Testament de l'Abbé de Fécamp, par lequel il ordonne qu'il y aura dans ce Collége douze Théologiens & vingt-quatre Artiens: ces Artiens étoient certainement ceux que Gui de Harcourt avoit fondés en 1336. C'est ce qui est démontré par un Arrêt du 19 Juin 1430, qui fixe à douze Bourses de Théologiens la fondation de Mr d'Estouteville, & ordonne qu'il y en aura six de l'Evêché de Lisieux, & six du Pays de Caux.

La Chapelle de ce Collége fut bâtie des deniers de l'Abbé de Fécamp, sous l'invocation de

S. Sébaſtien. La nomination des Bourſes appartient à l'Evêque de Liſieux & à l'Abbé de Feſcamp, qui en ſont Supérieurs & Protecteurs. Les grands Bourſiers ſont tirés du nombre des petits; ils doivent être Clercs & Maître-ès-Arts. Le Principal & le Procureur ſont élus par les Bourſiers Théologiens, le premier pour toute ſa vie, le ſecond pour un an.

Comme le terrein qu'occupoient les bâtiments de ce Collége, entroient dans le deſſein de la Place qu'on ſe propoſoit de conſtruire en face de la nouvelle Egliſe de Ste Géneviéve, & que ſon ancienneté ſembloit devoir exiger qu'il fût conſervé, il fut ordonné par Arrêt du 7 Septembre 1762, qu'il ſeroit transféré dans le Collége de Louis le Grand, ce qui fut alors exécuté; mais des raiſons particulières ont fait changer cet arrangement, comme je l'ai marqué à l'article précédent.

Sauval (c) parle d'un Collége qu'on avoit établi dans cette rue, & qui ſubſiſtoit encore en 1410; on le nommoit Collége de *Sueſſe*, c'eſt-à-dire, de Dannemarck, & j'ai fait mention des Ecoles contiguës qu'on y voyoit en 1380. Je ne ſais ſi ce Collége de Sueſſe ne ſeroit point celui de *Dace* dont j'ai parlé à l'article de celui de Laon. (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, pag. 62.)

Il y en a eu encore un autre dans cette rue & près S. Jean de Latran, nommé le Collége *de Tonnerre*. L'Acte d'amortiſſement, du 3 Décembre

(c) Tom. 2, pag. 355.

1406 (d), nous apprend qu'il avoit été fondé p[illegible] l'Abbé & par les Religieux de S. Jean en Vallée. J'ignore quand il a changé de destination. Il [illegible] voit ce nom à Richard de Tonnerre, alors Abbé de S. Jean. A côté de l'endroit où étoit situé ce Collége, est une petite ruelle appelée *petite rue S. Jean de Latran*; ce n'est qu'un passage pour communiquer dans l'enclos qui porte le même nom.

On voyoit encore dans cette rue, il y a quelques années, les Ecoles de Droit, qui ont été transférées, comme je l'ai dit, à la Place Ste Geneviève; & l'Imprimerie de Musique, qu'on trouve aujourd'hui rue des Mathurins.

RUE S. JEAN DE LATRAN. Elle aboutit d'un côté au bout de la rue S. Jean de Beauvais, & de l'autre à la Place de Cambrai. On l'appeloit anciennement rue de *l'Hôpital*, à cause des Hospitaliers qui s'y établirent au XIIe siécle : c'est par la même raison qu'au XIVe on la nommoit rue S. Jean de l'Hôpital, rue *S. Jean de Jérusalem*, & enfin rue S. Jean de *Latran.*

LA COMMANDERIE DE S. JEAN DE LATRAN. Elle appartient à l'Ordre de Malthe, qui, comme [illegible] Quartier du Temple, [illegible] Templiers, & fut mis [illegible] mais ce n'est pas [illegible] de la Commanderie [illegible] que *les Frères Hospi*[illegible] des Templiers,

[illegible]

qu'on appeloit *Frères de la Milice du Temple.* Ceux-ci ſe contentoient d'aſſurer le paſſage, de conduire & de défendre ceux qui alloient viſiter les ſaints lieux; ceux-là de leur donner l'hoſpitalité, & de leur procurer tous les ſecours qu'exigeoit l'humanité. Ils exiſtoient avant les Templiers, mais je n'ai pas trouvé de preuves qu'ils euſſent un établiſſement à Paris avant que ceux-ci vinſſent s'y fixer. M. Piganiol (*e*) en place l'époque vers 1130, la Caille avant 1177, & l'Auteur des *Tablettes Pariſiennes* en 1200. Sauval (*f*) dit, avec raiſon, que la Commanderie de S. Jean de Latran étoit fondée dès l'an 1171; il y avoit même quelque temps qu'elle y étoit établie, & que les Hoſpitaliers y avoient fait conſtruire une Chapelle. Les droits d'Offrandes & de Sépulture occaſionnèrent quelques conteſtations avec le Chapitre & le Curé de S. Benoît; le Pape délégua, pour les terminer, Guillaume de Champagne, Archevêque de Sens & Légat du S. Siége. Les Parties tranſigèrent à Sens, en 1171; mais cet Acte (*g*) ne dit pas, comme l'avance l'Abbé Lebeuf (*h*), *qu'il y avoit déja* LONG-TEMPS *que les Hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem demeuroient en ce lieu-là, & qu'ils avoient déja payé,* PENDANT PLUSIEURS ANNÉES, *pour cet effet, outre la ſomme d'onze ſols, la quantité de deux muids de vin, dont enfin ils avoient eu remiſe par le Chapitre, le Cheſcier, & le Chapelain.* Peut-on préſumer facilement que les Hoſpitaliers euſſent poſſédé depuis *long-temps* des maiſons & une Chapelle, à l'inſçu ou ſans le con-

(*e*) Tom. 5, pag. 376.
(*f*) Tom. 2, p. 271 & 355.
(*g*) Paſtoral A. fol. 820.
(*h*) Tom. 1, pag. 236.

[illegible] S. Benoit, ou que celui-[illegible] permission, n'y eût pas [illegible] Translation, toutes les re[illegible] convenoient à ses in[illegible] étoient établis depuis [illegible] *long-temps* ils perce[illegible] de sépulture, [illegible] il été *si long-temps* [illegible] sans réclamer les [illegible] perceptions qui lui [illegible] apparemment ces [illegible] à Sauval (*i*), que [illegible] s'étoient établis [illegible] Templiers. M. Piganiol, [illegible] 1130, ne s'est sans [illegible] Grands-Prieurs, [illegible] du *Gallia Chris-* [illegible] le nom de Jean [illegible] Quelques recher[illegible] trouvé qui le [illegible] où il soit nom[illegible] des maisons [illegible] de S. Jean de [illegible]

[illegible] S. Jean pour Pa[illegible] naturel que [illegible] Saint; mais [illegible] raison on lui [illegible] de *Latran:* [illegible] *S. Jean* [illegible] Le surnom [illegible] Rome, & d'un

---

[illegible] col. 1063.

Palais

Palais voisin. L'étymologie qu'en donne Corrozet, *à Laure Parisiensi*, près Paris, à côté de la Ville, me paroît trop absurde pour mériter d'être adoptée.

Il y a une Eglise desservie par un Chapelain de l'Ordre de Malthe, laquelle sert de Paroisse pour tous ceux qui demeurent dans l'enclos de cette Commanderie, dont le nombre est assez grand, parce que ce lieu est un endroit privilégié.

La Place Cambrai. Elle a été ouverte, au commencement du siécle dernier, sur une partie de la rue S. Jean de Latran qui s'étendoit jusqu'à la rue S. Jacques, & sur un terrein qui servoit anciennement de Cimetière, qu'on supprima : on le nommoit *le grand Cimetière*, *le Cimetière de Cambrai*, *le Cimetière de Lacacias*, *le Cimetière du Corps-de-Garde*. Ces différents noms venoient de la *Terre de Cambrai*, appelée ainsi, parce que la maison de l'Evêque de Cambrai, convertie depuis en Collége, y étoit située; d'un Acacia qu'on y avoit planté, & d'un Corps-de-Garde voisin. A l'entrée de cette Place, du côté de la rue, est une Fontaine à laquelle on a donné le nom de *S. Benoît*; elle fut construite vers l'an 1624: sa position gêne infiniment la voie publique; il seroit à desirer qu'elle fût transférée à côté du Collége Royal, ou en face de la rue S. Jacques, & que des circonstances particulières ne missent pas obstacle au zèle dont M. le Prévôt des Marchands est animé pour l'utilité des Citoyens & pour la décoration de la Ville.

Le Collége de Tréguier. Je ne sais sur quoi pouvoit être appuyée la date de l'inscription qu'on lisoit autrefois sur la porte de ce Collége;

citer qualifient sans fondement Evêque d'Auxerre, & qui étoit alors Archevêque de Reims, mourut aussi avant que d'avoir fondé un Collége, comme il se l'étoit proposé. Les Exécuteurs Testamentaires de ces trois Prélats se réunirent, & instituèrent celui dont il s'agit : c'est par cette raison qu'on le trouve souvent nommé *Collége des Trois Evêques*. L'Acte qui contient cette fondation & les Statuts, est rapporté par Dom Félibien (*t*), sous la date de 1348. On voit cependant par les termes dans lesquels il est conçu, qu'il y avoit déja des Etudiants : *Magistrum, Capellanum perpetuum, & Scholares.... INSTITUTOS ac etiam instituendos, COLLEGIALITER HABITANTES, & in posterum habitaturos domum defuncti bonæ memoriæ D. Guillelmi de Auxona, &c.* On peut donc dire que ce Collége existoit avant l'an 1348. Les biens que Guillaume d'Auxonne avoit laissés, ne consistoient que dans la maison & les jardins qu'il avoit à la Place Cambrai : c'en étoit plus qu'il ne falloit pour loger les Boursiers, mais il étoit nécessaire de pourvoir à leur subsistance. Les Exécuteurs du Testament de M. de Pomarc achetèrent à cet effet, en 1351, 100 liv. 10 sols de rente qui fut amortie par le Roi Jean le 21 Septembre de la même année, & ceux de M. d'Arci y joignirent 100 liv. de rente en 1357, qui furent également amorties. On voit par les Statuts qui furent dressés pour ce Collége, qu'il étoit composé d'un Maître, d'un Chapelain, qui faisoit l'office de Procureur, & de sept Boursiers, à la nomination du Chancelier de l'Eglise de Paris, sur la présentation du Maître ou Principal, qui seroit choisi & nommé par les Boursiers. En 1612, le Roi fit l'acquisition de ce Collége pour la cons-

(*t*) Hist. de Paris, t. 3, p. 431.

truction des bâtiments du Collége Royal : l'Acte que les Commissaires de Sa Majesté passèrent à ce sujet, le 18 Avril de cette année, porte qu'après la construction du Collége Royal, le Principal & les Boursiers de celui de Cambrai y seroient logés ; que la Chapelle qu'on y bâtiroit, leur appartiendroit, & qu'il seroit fait un fonds de 1000 liv. de rente pour leurs dommages & intérêts ; enfin qu'on n'abattroit les édifices que jusqu'à la grande porte, & qu'ils continueroient d'y loger jusqu'à ce que le bâtiment qu'on leur destinoit fût en état de les recevoir. Le Collége Royal n'ayant pas été fini, on conserva une partie des bâtiments, ce qui a subsisté jusqu'à sa réunion au Collége de Louis le Grand.

Le Collége Royal. Il est redevable de sa fondation à François I. Quoique Raimond Lulle eût proposé à Philippe le Bel un semblable établissement, un Auteur moderne n'auroit pas dû en placer l'érection en 1300, ni le mettre au rang des Colléges de l'Université qui sont sans exercice, parce que ce projet n'a commencé d'être exécuté que sous le régne d'un Roi auquel on a donné, avec raison, le glorieux titre de *Père* & de *Restaurateur des Lettres & des Sciences*. Il en avoit conçu l'idée dès le commencement de son régne ; son dessein étoit de le placer à l'Hôtel de Nesle (aujourd'hui Collége Mazarin), & d'y faire bâtir une Chapelle qui devoit être desservie par quatre Chanoines & par quatre Chapelains ; mais la guerre, & les événements qui la suivirent, en retardèrent l'exécution. Nos Historiens ont varié sur cette époque : du Breul (*u*), du Boullai (*x*),

(*u*) Pag. 756.

(*x*) Hist. Univ. t. 6, p. 221

la Caille, &c. la placent en 1529; Génébrard (y) & Dom Félibien (z) en 1530; enfin Belleforest (a) & M. le Président Hénault (b) la reculent à l'année suivante. Je crois qu'on pourroit concilier ces dates, en disant que François I manifesta son dessein & sa volonté par ses Lettres-Patentes du 24 Mars 1529, & par la Commission du 19 Décembre suivant, pour le paiement des sommes nécessaires à la construction de ce Collége; & qu'il fixa, en 1530, le nombre & les honoraires des Professeurs, qu'il nomma & qu'il institua l'année suivante. Cette fondation, vraiement Royale, devoit répondre à la magnificence de son Auteur; douze Professeurs en langues Hébraïque, Grecque & Latine devoient avoir 200 écus d'or chacun par an, être logés dans ce Collége, & y donner des leçons gratuites à 600 Ecoliers. Les circonstances ne permirent point alors de construire les édifices projetés, & les Professeurs continuèrent d'enseigner dans les salles du Collége de Cambrai, & dans d'autres Colléges. Charles IX y ajouta une Chaire de Chirurgie, Henri III une de langue Arabe, Henri IV une d'Anatomie & une de Botanique, Louis XIII une seconde de langue Arabe & une de Droit Canon, Louis XIV une de langue Syriaque, une seconde de Droit Canon & une de Droit François. Le feû Roi a fait quelques changements dans ce Collége; il a ordonné, par Arrêt rendu en son Conseil le 20 Juin 1773, que les fonds de la Chaire de langue Syriaque seroient appliqués à l'établissement d'une Chaire de Méchanique; ceux de la Chaire de Philosophie Grecque

(y) Chron. Sacr. lib. 4.

(z) Hist. de Paris, tom. 2, pag. 986.

(a) Annales de France, t. 2, p. 1537.

(b) Abr. Chronol. t. 1, p. 443.

& Latine à celui d'une Chaire de Littérature Françoise ; que la seconde Chaire de langue Arabe seroit convertie en une Chaire des langues Turque & Persanne ; l'une des deux Chaires de Médecine-Pratique en Chaire d'Histoire naturelle, & l'une des deux Chaires de Droit Canon en Chaire de Droit de la Nature & des Gens ; de sorte qu'après lesdits changements, il y ait dans le Collége Royal, outre l'Inspecteur chargé de veiller à la discipline, un Professeur d'Hébreu & de Syriaque, un d'Arabe, un de Turc & de Persan, deux de Grec, un d'Eloquence latine, un de Poésie, un de Littérature Françoise, un de Géométrie, un d'Astronomie, un de Méchanique, un de Physique expérimentale, un d'Histoire naturelle, un de Chymie, un d'Anatomie, un de Médecine-Pratique, un de Droit Canon, un de Droit de la Nature & des Gens, & un d'Histoire.

François I, pour témoigner une distinction particulière aux Professeurs qu'il avoit institués, leur donna, par ses Lettres-Patentes du mois de Mars 1545, la qualité de Conseillers du Roi, & le droit de *Committimus*, & les fit mettre sur l'Etat comme Commensaux de sa Maison. C'est à ce titre qu'ils prêtoient & qu'ils prêtent encore serment entre les mains du Grand Aumônier. Après la mort du Cardinal Barberin qui remplissoit cette place, Louis XIV donna la direction de ce Collége au Secrétaire d'Etat dans le département duquel est la Maison du Roi. C'est S. M. qui nomme aux Chaires vacantes.

A l'égard des bâtiments, j'ai dit ci-dessus que François I n'avoit pu exécuter son projet : Henri II ne fut pas plus heureux, & la France fut trop agitée sous les régnes de Charles IX & d'Henri III, pour qu'il fût possible de s'occuper de cet

objet ; ce ne fut qu'en 1609, qu'à la follicitation du Cardinal du Perron, du Duc de Sulli, & du Préfident de Thou, Henri IV réfolut de faire abattre le Collége de Tréguier, qui menaçoit ruine, & d'y faire conftruire un bâtiment de 30 toifes de long fur 20 de large. On y devoit pratiquer quatre grandes falles, & l'étage fupérieur devoit être arrangé pour y placer la Bibliothéque du Roi. La mort de ce Monarque fufpendit l'exécution de ce projet, mais elle ne le détruifit pas : Marie de Médicis fit acheter, au nom du Roi, le Collége de Tréguier, le 28 Juin 1610, & Louis XIII pofa la première pierre du Collége Royal le 28 Août de la même année. On ne conftruifit alors qu'une partie des bâtiments projetés; actuellement on travaille à le continuer, & la première pierre du nouveau bâtiment a été pofée par M. le Duc de la Vrillière, le 22 Mars dernier.

RUE JUDAS. Elle traverfe de la rue des Carmes à celle de la Montagne Ste Géneviève. Ce nom eft ancien ; les Cartulaires de Ste Géneviève, de 1243 & de 1248, indiquent cette rue, *vicus Jude.* On peut préfumer que les Juifs, ou quelques-uns d'entre eux, y demeuroient au XIIe fiécle. En 1380, l'Evêque de Nevers avoit fon Hôtel dans cette rue.

RUE S. JULIEN LE PAUVRE. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Ce feroit une des plus anciennes de Paris, fi l'on avoit donné ce nom au chemin par lequel on fe rendoit à l'Eglife S. Julien ; mais il n'y avoit dans ces temps reculés que quelques maifons éparfes de ce côté, qui, s'étant multipliées & rapprochées par la fuite, ont formé la rue dont il s'agit.

Le Prieuré S. Julien le Pauvre. Plus les monuments sont anciens, moins nous en avons de connoissances certaines : le plus grand nombre des Historiens tâchent de suppléer à ce défaut par des conjectures. Je ne crois pas devoir qualifier autrement l'opinion de l'Abbé Lebeuf (*c*) sur l'antiquité de cette Eglise, & celle de l'Auteur *des Tablettes Parisiennes* qui en fixe l'époque vers l'an 500 ; ce dernier auroit même pu la faire remonter jusqu'au milieu du siécle précédent, s'il étoit prouvé que S. Germain d'Auxerre eût laissé à Paris, dans l'un des deux voyages qu'il y fit en 429 & en 446, des Reliques de S. Julien de Brioude, & que son culte s'étant introduit à cette occasion dans cette Capitale, on y eût bâti une Chapelle sous son invocation. Mais, dit un célèbre Critique (*d*), « on n'a point de preuve » qu'il y ait eu de ses Reliques dans les deux » Eglises de Paris, dont l'une, qui est la plus » ancienne, s'appelle S. Julien le Pauvre, sur la » Paroisse S. Séverin ». Du Breul (*e*), en reconnoissant S. Julien de Brioude pour Titulaire de l'Eglise dont il s'agit, dit « qu'elle a été *aussi* pre» mièrement dédiée en l'honneur de S. Julien, » Evêque du Mans, recommandable par sa grande » charité pour les pauvres : » c'est pourquoi, ajoute cet Auteur, « ladite Eglise retient le nom » de lui, en étant appelée S. Julien le Pauvre, » & non du Martyr d'Auvergne. » Enfin l'Abbé Chastelain (*f*) a pensé que cette Eglise avoit été primitivement titrée du nom de S. Julien l'Hospitalier.

(*c*) Tom. 1, p. 151.
(*d*) Baillet, au 28 Août.
(*e*) Pag. 293.
(*f*) Mart. Rom. p. 108 & 109.

Nous n'avons pas de Titres qui fixent notre incertitude sur le vrai Titulaire de cette Eglise ; il me paroit cependant assez plausible d'adopter l'opinion de l'Abbé Chastelain, par préférence à celle de l'Abbé Lebeuf, en soumettant à l'autorité de mes Lecteurs les raisons qui m'y déterminent.

Je dois observer d'abord qu'anciennement il y avoit dans les Fauxbourgs & près des Portes des Villes, des Hospices pour les Pauvres & pour les Pélerins ; il étoit assez naturel que celui qu'on avoit construit près la Porte méridionale de Paris fût sous l'invocation de S. Julien, Martyr, dit *le Pauvre* & *l'Hospitalier*. Grégoire de Tours est le plus ancien de nos Historiens qui fasse mention de cette Eglise, qu'il qualifie de *Basilique* (g). Adrien de Valois (h), Dom Félibien, & autres (i), en ont inféré que cette Eglise étoit alors desservie par des Moines. Je ne répéterai pas ce que j'ai déja dit plus d'une fois, que le nom de *Basilique* a souvent été donné à des Eglises séculières ; mais j'ajouterai que Grégoire de Tours, en parlant de celle-ci, ne fait mention que du *Prêtre* & des *Clercs* qui la desservoient, & avec lesquels il demeuroit quand il étoit à Paris : *accedens unus Clericorum.... quatuor accedentes Clerici.... excusatum reddidi Sacerdoti.*

En second lieu, il paroît par quelques Titres que c'étoit une Maison hospitalière : nous avons un Arrêt du 18 Janvier 1606, pour les Pauvres & pour l'examen des Comptes des Hôpitaux S. Jacques, Ste Catherine, *S. Julien le Pauvre* (k), &c.

(g) Lib. 6, cap. 17 ; & Lib. 9, cap. 6.

(h) Valef. de Basil. Reg. cap. 3, p. 19.

(i) Hist. de Paris, tom. 1, pag. 38.—Nouv. Annal. de Paris, p. 72.

(k) Reg. de la Ville, fol. 519.

Ainsi je ne crois pas devoir adopter l'opinion de l'Abbé Lebeuf, qui dit « que le surnom de *Pauvre* » n'a été probablement donné à cette Chapelle » que parce qu'elle a été long-temps en *pauvre* » *état*, ou n'avoit été refaite que *pauvrement.* » M. de Valois (*l*) la nomme *S. Julien le Vieux* ; & quoiqu'un Auteur moderne (*m*) avance « qu'au-» jourd'hui encore (il écrivoit en 1753) plusieurs » ne la connoissent point sous un autre nom, » on peut assurer qu'on ne trouveroit peut-être pas une seule personne qui l'indiquât à ceux qui demanderoient où est située l'Eglise de S. Julien le Vieux.

S'il n'y a point de preuves que l'Eglise dont il s'agit ait été bâtie sous l'invocation de S. Julien de Brioude, on n'en peut rapporter l'origine au temps des deux voyages que S. Germain d'Auxerre fit à Paris ; mais le témoignage de Grégoire de Tours prouve qu'elle existoit avant l'an 580. C'est à cette année, non en 582, comme le dit Dom Duplessis, ni en 587, ainsi que l'avance l'Abbé Lebeuf, que je crois devoir placer l'époque de l'événement qui donna lieu à Grégoire de Tours de parler de la Basilique de S. Julien, Martyr. 1° C'est à cette date que les Historiens de l'Eglise & de la Ville de Paris (*n*) fixent cet événement. 2° L'Abbé Lebeuf n'a pas fait attention que, quoique Grégoire de Tours en parle (liv. 9, chap. 6) après avoir rapporté au chapitre 2 du même livre, la mort de Ste Radégonde, décédée le 13 Août 587, il ne s'ensuit pas que

(*l*) De Basil. Reg. cap. 1, p. 6.

(*m*) Nouv. Annal. de Paris, p. 72.

(*n*) Hist. Eccl. Paris. tom. 1, p. 114.—Hist. de Paris, t. 1, p. 37.

le fait dont il s'agit fût arrivé la même année. 3° L'Abbé Lebeuf n'a pas lu ce passage en entier, ou l'a lu avec trop de précipitation : après avoir rapporté la mort de S[te] Radégonde, la naissance de Thierri, fils de Childebert, & plusieurs événements extraordinaires, Grégoire ajoute que, la même année, il parut à Tours un imposteur nommé Didier ; à cette occasion il rappelle que sept ans auparavant il y eut un autre imposteur, & c'est celui dont il s'agit relativement à l'Eglise de S. Julien : *Nam & ante hos septem annos fuit & alius magnus valde Seductor, qui multos decepit dolositate suâ.* Ainsi, l'Abbé Lebeuf, en confondant ces deux imposteurs, a confondu aussi les temps dans lesquels ils ont paru. 4° Enfin ce qui me paroît achever de lever toute incertitude à ce sujet, c'est que, suivant le même Historien, cet imposteur fut présenté aux Evêques qui se trouvoient alors à Paris, & remis à Amélius, Evêque de Tarbes, qui le reconnut pour un de ses Domestiques, lequel avoit pris la fuite. Or ces Evêques assemblés alors à Paris étoient ceux qui devoient assister au Synode de Braine, qui se tint en ladite année 580.

L'Eglise de S. Julien fut une de celles dont Henri I fit don à l'Eglise de Paris. Du Boullai *o*) en conclut que ce fut depuis ce temps qu'elle fut appelée *Fille de Notre-Dame*, *Filia Basilicæ Parisiensis*. Je n'ai trouvé aucun Acte où elle soit ainsi désignée, & j'ai d'autant plus de peine à le croire, que d'un côté je ne vois point que l'Eglise Notre-Dame y ait placé des Chanoines, comme à S. Etienne & à S. Bacque (S. Benoît),

(*o*) Hist. Univ. tom. 1, pag. 402.

& que de l'autre elle avoit paſſé, je ne ſais à quel titre, dans les mains laïques. On voit en effet dans le Cartulaire de Longpont (*p*), qu'Etienne de Vitri, à ſon retour de la Terre-Sainte, & pour accomplir un vœu qu'il avoit fait dans une grande maladie, donna la moitié de cette Egliſe au Monaſtère de N. D. de Longpont, près Montl'héri, & que Hugues de Munteler (*aliàs* de Montoler) la leur donna en entier. Ces deux Actes ſont ſans date; mais on peut la rapporter au commencement du XIIe ſiécle: il en eſt fait mention dans des Lettres de Thibauld, Evêque de Paris, de l'an 1150 (*q*), & dans la Bulle d'Eugène III de 1151. C'eſt dans la Donation de Hugues de Montoler qu'on lit, pour la première fois, que cette Egliſe étoit alors ſous l'invocation de S. Julien de Brioude, & de S. Julien, Evêque du Mans.

Cette Chapelle, telle qu'elle ſubſiſte aujourd'hui, paroît avoir été rebâtie vers le temps auquel elle fut donnée aux Religieux de Longpont, & avoir été alors qualifiée *Prieuré*. Au ſiécle ſuivant, l'Univerſité le choiſit pour y tenir ſes Aſſemblées, qui depuis ont été transférées aux Mathurins, & ſe tiennent aujourd'hui au Collége de Louis le Grand.

Le 30 Avril 1655, les Adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu & les Religieux de Longpont firent un traité pour l'union de ce Prieuré à l'Hôtel-Dieu. M. du Camboust de Coiſlin, Prieur de Longpont, & M. Meliand, Prieur-Commendataire de S. Julien le Pauvre, y conſentirent. Le titre

(*p*) Cart. Longip. fol. 110.

(*q*) Hiſt. Eccl. Pariſ. tom. 1, p. 568.

du Prieuré fut éteint, & les revenus furent unis, par une Bulle du 8 des Ides de Mars 1658; mais cette union ne fut totalement consommée que par la confirmation que le Roi en fit par ses Lettres-Patentes du mois de Juin 1697, enregistrées au Parlement le 2 Août de la même année.

A côté de cette Eglise étoit une Chapelle qui en dépendoit; elle étoit sous le titre de S. Blaise & de S. Louis. Les Maçons & les Charpentiers y établirent leur Confrèrie en 1476. Dans les Lettres d'Institution qui leur furent données par le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon, le 28 Janvier 1477, cette Chapelle est dite fondée par les Maçons & par les Charpentiers, & située près S. Julien *le Vieux*. C'est, à ce que je crois, sur ce titre que s'est fondé M. de Valois, comme je l'ai rapporté plus haut. Cette Chapelle avoit été rebâtie en 1684; cependant, comme elle menaçoit ruine, elle a été détruite il y a quelques années, & le Service a été transféré dans la Chapelle S. Yves.

RUE DES LAVANDIÈRES. Elle aboutit d'un côté à la rue des Noyers, & de l'autre à la Place Maubert. La proximité de la Rivière engagea les Lavandières à se placer dans ce quartier, ce qui fit donner leur nom à cette rue. Sauval (*r*) dit qu'elle étoit habitée en 1238; le Cartulaire de Ste Géneviève en fait mention à l'an 1243, sous le nom de *ruella Lotricum*, & celui de 1248 la nomme *vicus Lotricum*; le Cartulaire de Sorbonne lui donne aussi ce dernier nom en 1259. Guillot en 1300, & le Rôle de Taxe de 1313

(*r*) Tom. 2, pag. 385.

l'appellent rue *à Lavandières* & *aux Lavandières*. Ce nom n'a pas varié.

Rue des Lionnois. Elle aboutit d'un côté à la rue des Charbonniers, & de l'autre à celle de Lorcines. Dans la Nomenclature imprimée chez Valleyre, elle est nommée des Lionnois, ou *des Laonnois* : je n'ai point trouvé ce nom ailleurs. Cette rue fut percée au commencement du dernier siécle.

Rue des Noyers. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à la Place Maubert. Ce nom lui a été donné à cause de quelques Noyers plantés au bas du clos Bruneau, dans l'endroit où elle est située : elle l'a toujours conservé. Dans le Cartulaire de S[te] Géneviève, de 1243, elle est nommée *vicus de Nuceriis* & *vicus Nucum* (*s*) ; dans un Acte du mois de Mai 1250, *vicus Nucium* (*t*); & dans d'autres, *vicus de Nucibus*, en la même année & en 1268 (*u*). Sauval (*x*) dit qu'en 1348 on la nomma rue *S. Yves*, à cause de la Chapelle de ce Saint. Si ce fait, dont je n'ai trouvé nulle preuve, étoit vrai, cette rue ne porta pas long-temps ce nom ; car deux ans après on l'appeloit rue des Noyers. Robert Cénal la nomme *via Nucetoria*, *hodie via Tabellionaris*. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ces noms ailleurs que dans cet Auteur. Sauval (*x*) fait mention d'une galerie qui traversoit cette rue en 1505, & un Censier de S[te] Géneviève, de 1540,

(*s*) Fol 5 & 18, v°.
(*t*) Pastoral A. fol. 679.
(*u*) Ibid. fol. 709.—Nécrol. de N. D. au 6 Juin.
(*x*) Tom. 1, pag. 153.
(*y*) Tom. 3, pag. 541.

indique une ruelle sans nom, située vis-à-vis la rue des Carmes, laquelle aboutissoit à la Place Maubert, à l'issue de la maison Ysore.

RUE DE L'OBSERVATOIRE. Cette rue n'est désignée sous aucun nom sur nos Plans; on n'a pas mis d'inscription à ses extrémités, & ce n'est qu'un chemin qui régne le long de l'enceinte dans laquelle on a construit le bâtiment dont je vais parler.

L'OBSERVATOIRE. Louis XIV, à qui toutes les Nations donnèrent, à juste titre, le nom de GRAND, étoit persuadé que la perfection de toutes les connoissances auxquelles l'esprit humain peut atteindre, étoit un objet aussi utile à toute l'Europe, que propre à immortaliser la splendeur de son régne & la gloire du nom François: aussi ce Monarque ne se contenta pas de favoriser les Sciences & les Arts, il encouragea tous les talents par sa protection & par ses bienfaits. Il établit des Académies en tout genre, & facilita aux Savants, qu'il avoit appelés de toutes parts, les moyens de perfectionner leurs travaux, de hâter leurs progrès, & d'augmenter sa gloire & la leur, en les mettant en état d'étendre la sphére de leurs connoissances. Ce fut dans cette vue qu'il fit venir à Paris le célèbre Jean-Dominique Cassini, le plus fameux Astronome de l'Europe, qui a laissé des successeurs dignes, par leurs lumières, de soutenir la haute réputation qu'il s'étoit acquise. Le Roi fit choisir dans le même temps un lieu propre pour un Observatoire, où l'on pût commodément faire toutes les observations astronomiques: les fondements en furent posés

posés au mois d'Août 1667, & il fut achevé en 1672. On trouvera dans l'Ouvrage de M. Piganiol (z) une description très-détaillée de ce bâtiment.

RUE DU PLATRE. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Jacques, & de l'autre à celle des Anglois. Elle doit ce nom à une Plâtrière qu'on y avoit ouverte, & aux Plâtriers qui l'habitoient dès le commencement du XIIIe siécle. En 1247 & 1254, on trouve *vicus Plastrariorum.... Domus Radulphi Plastrarii* (a); *vicus Plastrariorum* & *Plasteriorum* en 1250 (b), rue *de la Plâtrière* en 1300, *à Plâtriers* & *des Plâtriers* au même siécle, enfin rue du Plâtre au XVe & depuis.

LE COLLÉGE DE CORNOUAILLE. Il n'y a pas d'exactitude à placer la fondation de ce Collége en 1380, comme ont fait du Breul (c), Sauval (d), le Maire (e), la Caille & l'Abbé Lebeuf (f); cette date ne peut s'appliquer qu'à l'augmentation des Bourses qui fut faite alors, & à la translation de ce Collége dans la rue du Plâtre, & non dans celle des Lavandières, comme l'a marqué Corrozet. La première fondation est due à Galeran Nicolas, ou Nicolaï, dit de Gréve, Clerc de Bretagne, qui, par son Testament du Lundi avant l'Ascension 1317, légua le tiers de ses biens aux pauvres Ecoliers du Diocèse de

(z) Tom. 6, pag. 221.
(a) Cartul. Sorb. fol. 64 & 123.
(b) Pastor. A. p. 709. — Nécrologe de N. D. au 16 Juin.
(c) Pag. 728.
(d) Tom. 2, p. 378.
(e) Tom. 2, pag. 510.
(f) Tom. 1, pag. 185.

Cornouaille ou Quimper-Corentin, étudiants à Paris. Ses Exécuteurs Testamentaires ne purent accomplir sa volonté qu'au mois de Décembre 1321 ; ils fondèrent cinq Bourses, pour autant de pauvres Ecoliers du Diocèse de Cornouaille, qu'ils choisirent alors, & dont ils donnèrent la nomination, pour l'avenir, à l'Evêque de Paris. Comme ils n'avoient point alors de maison où ils pussent placer ces Boursiers, ils profitèrent de l'offre que leur fit Geoffroi du Plessis de les recevoir dans le Collége qu'il venoit de fonder (*g*): ils assignèrent 4 sols par semaine à chaque Boursier, & se réservèrent d'en augmenter le nombre, selon le revenu que produiroit la portion léguée à cet effet. L'Evêque de Paris approuva cet établissement par Lettres du 19 Mai 1323. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1380: Jean de Guistri, Maître-ès-Arts & en Médecine, né dans le Diocèse de Cornouaille, voulant favoriser la fondation faite pour ses compatriotes, acheta une maison, rue du Plâtre, ayant issue en la rue Galande, pour les y loger, avec quatre autres Boursiers du même Diocèse, dont l'un seroit Prêtre & auroit 6 sols par semaine, & les autres 4 sols, comme ceux de la première fondation. C'est ce qui résulte de son Testament du 9 Septembre 1379. Ses Exécuteurs Testamentaires trouvèrent dans les biens dont il leur avoit laissé la disposition, de quoi fonder une cinquiéme Bourse : le tout fut approuvé & confirmé, ainsi que les Statuts faits pour ce Collége, par Aimeri de Maignac, Evêque de Paris, le 30 Juillet

(*g*) Hist. de Paris, t. 3, p. 490.

1380; & il fut ordonné que la maison dans laquelle ils étoient rassemblés, seroit appelée *le Collége de Cornouaille*. Le sieur Duponton, qui en étoit Principal, y fonda deux Bourses en 1443; & le 11 Décembre 1709, M. Valot, Conseiller au Parlement & Chanoine de Notre-Dame, y en a fondé une. Ce Collége a été réuni à celui de Louis le Grand, en exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1763.

Rue du Petit-Pont. Elle commence au Petit-Châtelet, & finit au bout des rues Galande & de S. Séverin. Quoiqu'elle portât ce nom très-anciennement, & que dans tous les Actes des XII[e] & XIII[e] siécles qui la concernent, on lise *vicus parvi Pontis*, je la trouve cependant désignée, en 1230, sous celui de *rue Neuve*, *Vicus Novus* (*h*): on l'a souvent confondue & identifiée avec la rue S. Jacques. L'Abbé Lebeuf (*i*) a cru la reconnoître dans celle que Guillot appelle *rue de la Poissonnerie*. J'ai remarqué ci-dessus que c'étoit la rue *du Carneau*, ou *du Pont à Maître Pierre*.

Le Petit Chatelet. En parlant du Petit-Pont, au bout duquel ce Châtelet est bâti, j'ai fait voir que nos Historiens l'avoient confondu avec le Pont méridional que fit faire Charles le Chauve; par une suite de cette erreur, ils ont pris la Tour située à son extrémité pour celle qui se trouvoit au bout du Petit-Pont. Sauval s'est mépris dans tout ce qu'il en a dit (*k*); on ne

(*h*) Archiv. de S. Germain-des-Prés.

(*i*) Tom. 1, pag. 574.

(*k*) Tom. 1, pag. 10 & 11.

[illegible]

rebâti en 1369, & destiné, en 1402, pour le logement du Prévôt de Paris : il sert aujourd'hui de prison.

Rue des Trois Portes. Elle aboutit d'un côté à la rue des Rats, & de l'autre à celle du Pavé de la Place Maubert. Elle portoit ce nom au XIII[e] siécle ; on lui donna ensuite celui d'*Augustin*. Le Censier de S[te] Géneviève l'indique ainsi, en 1380, *ruelle Augustin, dite des Trois Portes.* Guillot & le Rôle de 1313 lui donnent le nom des Trois Portes, & je ne sais sur quel fondement Corrozet la nomme rue *des Deux Portes*. L'Abbé Lebeuf (*p*) a pensé que *cette rue étoit fermée en trois endroits, & que la porte du côté de la rue Galande étoit au bout de la rue Jacinthe, qui n'avoit pas encore de nom particulier.* En parlant de la rue Jacinthe, j'ai observé qu'elle portoit le même nom de ruelle *Augustin*. Quant à celle-ci, l'étymologie qu'en donne l'Abbé Lebeuf ne me paroît pas juste ; elle ne peut convenir qu'à trois culs-de-sacs qui se réunissent dans un point. La véritable raison de cette dénomination est, qu'il n'y avoit que trois maisons dans cette rue, & par conséquent trois portes. Le Papier Terrier de S[te] Géneviève, de 1603, en parlant de la maison qui fait le coin de cette rue & de celle des Rats, l'indique ainsi, *Maison tenant à une ruelle commune à trois maisons* ; & celle qui est située dans cette rue-ci, est dite *sise rue des Trois Portes, aboutissant à une ruelle* qui est aujourd'hui la rue Jacinthe.

(*p*) Tom. 2, pag. 573.

Rue des Postes. Elle commence à [illegible] & finit à la rue de l'Arbalête. Valleyre, [illegible] Nomenclature, l'appelle rue *des Postes* [illegible] : il est le seul qui lui donne ce nom. Sauval [illegible] dit » qu'anciennement elle se nommoit [illegible] » *Severin*, & depuis, la rue *des Poteries*, à [illegible] » de quantité de Potiers-de-Terre qui s'y [illegible] » établis d'abord, & y ont fait & vendu [illegible] » Poterie. » Il est étonnant que M. Pigani[illegible], en copiant cet article, dise que *Sauval ne [illegible] pourquoi on lui avoit donné ce nom*. L'Abbé Lebeuf, (s) pour appuyer son opinion, que la rue [illegible] Lorcines étoit l'ancien *locus Cinerum* indiqué dans les Cartulaires de Ste Geneviève, dit « que dans » ce quartier on avoit découvert ou transporté » des terres sablonneuses, propres à faire de la » Poterie, ce qui se prouve en ce que la rue » Solitaire, qui a son entrée dans la rue dite » des Postes, par altération, étoit autrefois ap- » pelée *vicus sancti Severini*, & a été depuis nom- » mée rue *Poterie S. Séverin* : peut-être même » aussi, dit cet Auteur, le nom de rue des Postes » a succédé à celui de rue *des Pots*, qui auroit » été usité primitivement. » (t) Je conviens que le nom *des Pots* eût mieux convenu à cette rue que celui des Postes, & que dans les Déclarations insérées au Terrier du Roi de 1540, elle est nommée *rue des Poteries, & maintenant des Postes*. Dans tous les Titres de Ste Geneviève, l'endroit où cette rue est située, est nommé *le clos des Po-*

(q) Tom. 1, pag. 1[illegible]9.
(r) Tom. 6, pag. 238.
(s) Tom. 1, pag. 160.
(t) Ibid. t. 2, p. 415.

teries, *le clos des Métairies :* il étoit planté en vignes, qui *avoient été baillées à la charge de payer le* TIERS POT *en vendange de redevance seigneuriale* (*u*). Voilà donc la véritable origine du nom de *clos des Poteries* : on le lui donnoit encore, quoique les vignes eussent été arrachées, & qu'on y eût bâti des maisons. Les terres labourées qu'on substitua aux vignes, lui firent donner le nom de *clos des Métairies*. A l'égard de celui de S. Séverin, je ne vois point qu'il l'ait porté; & je crois que l'Abbé Lebeuf l'a confondu avec le cul-de-sac des Vignes, dont je parlerai plus bas.

LA COMMUNAUTÉ DES EUDISTES. Je ne sais à quoi l'on doit attribuer le silence de nos Historiens sur cet article; on ne trouve pas non plus cette Maison marquée sur la plus grande partie de nos Plans. On n'en sera pas surpris, si l'on fait attention que la plupart ne font qu'une copie, plus ou moins imparfaite, de ceux qu'on avoit déja publiés; mais je suis étonné que l'Abbé de la Grive, qui l'avoit placée sur le Plan qu'il publia en 1737, l'ait omise sur celui qu'il a donné en 1756.

Cette Maison est dirigée par des Prêtres qui forment une Congrégation, sous le nom de *Jésus & de Marie*; ils sont destinés à diriger les Séminaires, & à faire des Missions. Leur institution est due à Jean Eudes, qui en avoit puisé l'esprit & conçu le dessein dans la Congrégation de l'Oratoire, dont il étoit membre. Il exécuta son projet à Caen, & le fit autoriser par Lettres-Patentes du 26 Mars 1643.

(*u*) Censier de Ste Géneviève, de 1646, fol. 71.

La double utilité de cet Institut engagea des personnes pieuses à les appeler à Paris : M. de Harlai approuva, le 28 Mars 1671, la donation qu'on leur avoit faite de partie d'une maison près S. Josse. Ils étoient alors attachés au Service de cette Paroisse, & l'un d'eux en fut même nommé Curé. Mais cette maison ayant été vendue, ils acquirent, en 1703, celle où ils demeurent aujourd'hui, pour leur servir d'Hospice seulement; car on voit que depuis cette époque ils ont demeuré cour du Palais, étant alors chargés du soin de desservir la basse Sainte-Chapelle. Enfin, en 1727, ils vinrent occuper, rue des Postes, la maison qu'ils avoient acquise. Le concours des deux Puissances leur y a procuré un établissement permanent. Le Décret de M. l'Archevêque, du 28 Juillet 1773, les y maintient, sous le titre de Communauté, & de Séminaire pour les Jeunes-gens de leur Congrégation; en conséquence, il leur a été permis d'acquérir jusqu'à 6000 liv. de rente.

Le Séminaire Anglois, sous le nom & l'invocation de S. Grégoire le Grand. Il fut établi par quelques Ecclésiastiques Anglois. La Caille a mal-à-propos placé cette institution en 1672; il l'a confondue avec un Séminaire Irlandois, fondé cette année-là dans le cul-de-sac des Vignes. Au mois de Février 1684, Louis XIV leur accorda ses Lettres-Patentes portant permission d'établir une Communauté d'Ecclésiastiques séculiers Anglois : M. l'Archevêque y donna son consentement le 12 Septembre 1685; &, sur l'avis du Prévôt des Marchands & Echevins, & du Lieutenant de Police, des 31 Janvier & 14 Sep-

tembre de l'année suivante, ces Lettres furent enregiſtrées au Parlement le 9 Juin 1687.

LE SÉMINAIRE DU S. ESPRIT, & DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. Il doit ſon exiſtence au ſieur Claude-François Poullart des Places, Prêtre du Diocèſe de Rennes. Ce pieux Eccléſiaſtique, convaincu que le défaut de fortune & de reſſources privoit pluſieurs jeunes Etudiants des moyens d'entrer dans les Séminaires, & d'y acquérir les connoiſſances néceſſaires aux Eccléſiaſtiques, ne ſe contenta pas d'en aider quelques-uns, il forma encore le projet de les raſſembler: il étoit perſuadé qu'il trouveroit bientôt des coopérateurs à ſon zèle. La charité & l'humilité furent la baſe de cet établiſſement, qui fut formé, en 1703, dans la rue Neuve Ste Geneviève. M. Poullart voulut qu'on ne reçût dans ſon Séminaire que des Jeunes-gens capables d'étudier en Philoſophie, ou en Théologie; & qu'après le temps deſtiné à cette étude, ils puſſent y demeurer encore deux ans, pour ſe former aux fonctions du Sacerdoce. Il exigea qu'ils ne priſſent aucuns degrés, qu'ils renonçaſſent à l'eſpoir des dignités eccléſiaſtiques, qu'ils ſe bornaſſent à ſervir dans les pauvres Paroiſſes, dans les Hôpitaux, & dans les poſtes déſerts ou abandonnés, pour leſquels les Evêques ne trouvent preſque point de Sujets; enfin à faire des Miſſions, tant dans le Royaume que dans nos Colonies. Ce Séminaire a fourni à celui des Miſſions Etrangères pluſieurs Sujets qui ont mérité d'être nommés *Vicaires Apoſtoliques dans les Indes.*

Cet établiſſement parut ſi utile, que pluſieurs perſonnes s'empreſſèrent de le protéger: le Clergé

assemblé, en 1723, lui assigna une pension; le Roi lui en accorda une, & des Lettres de confirmation, au mois de Mai 1726, enregistrées au Parlement le 19 Mars 1731, & en la Chambre des Comptes le 30 Juillet 1734 : ils en ont encore obtenu de nouvelles en 1761, enregistrées le 6 Avril de l'année suivante. Ce Séminaire étoit placé, comme je l'ai dit, rue Neuve Ste Geneviève, dans une maison prise à loyer; & c'est dans cette rue qu'il faut le chercher sur la plus grande partie de nos Plans, publiés depuis trente ans, quoiqu'il y en ait plus de quarante qu'il a été transféré dans la rue des Postes. Ce changement se fit au moyen d'un legs de 40000 liv. que Charles le Baigue, Prêtre habitué de S. Médard, fit au Séminaire, par son Testament du 17 Septembre 1723, à la charge qu'il lui seroit fait un Anniversaire, & que les Séminaristes assisteroient à l'Office divin, à S. Médard, les Dimanches & les Fêtes. Le feu Roi ayant validé ce legs, par ses Lettres-Patentes du 17 Décembre 1726, ayant aussi permis l'acquisition, & accordé l'amortissement d'une maison convenable pour cet établissement, ils achetèrent du sieur Gaillard & des Dames ses sœurs, par contrat du 4 Juin 1731, la maison, rue des Postes, qu'ils occupent actuellement : ils y ont fait depuis ce temps plusieurs réparations & augmentations, & ont fait construire un nouveau bâtiment, dont la première pierre fut posée par M. de Sartine le 22 Novembre 1769. C'est par erreur que sur le Plan de Paris, publié par les soins de M. Turgot, on a placé ce Séminaire à côté du Couvent des Filles de S. Michel.

LES RELIGIEUSES DE LA PRÉSENTATION

NOTRE-DAME. Presque tous nos Historiens ont manqué d'exactitude dans ce qu'ils ont écrit sur ce Prieuré perpétuel de Bénédictines mitigées ; je ne rappellerai pas les erreurs de Sauval (x), & de ceux qui l'ont suivi ; je tâcherai seulement d'y substituer la vérité. Quelques Bénédictines mitigées avoient tenté de former un établissement à Paris ; & n'en avoient pas encore obtenu la permission, lorsque Dame Marie Courtin, veuve du sieur Billard de Carouge, leur en facilita les moyens. Cette Dame, dans la vûe d'obliger Catherine Bachelier sa niéce, Religieuse de l'Abbaye d'Arcisse, voulut fonder, à Paris, un Couvent de Bénédictines, dont cette Religieuse seroit Prieure perpétuelle : elle lui fit, pour remplir cet objet, une donation entre-vifs de 900 liv. de rente, pour en jouir conjointement avec les Bénédictines dont je viens de parler, lesquelles, au nombre de quatre, avoient loué une maison rue des Postes. Le Contrat est du 27 Octobre 1649. En conséquence de cette donation, M. Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permit auxdites Religieuses, le 2 Janvier 1650, de s'établir dans la maison qu'elles occupoient, à la charge qu'après le décès de ladite Sœur Bachelier, nommée Prieure perpétuelle, celles qui lui succéderoient, seroient élues par la Communauté, pour trois ans seulement. Quelque avantageux que fussent ces arrangements pour les quatre Bénédictines dont j'ai parlé, auxquelles ils procuroient un état fixe ; elles ne purent s'accorder avec leur Prieure : les moyens qu'on employa pour rétablir entre elles

(x) Tom. 1, pag. 661.

la concorde & la paix, étant devenus inutiles; M. l'Archevêque les sépara, le 9 Décembre de la même année, & permit à la Sœur Bachelier de s'établir ailleurs, se réservant la faculté de nommer les Prieures après le décès de celle-ci. Cette Religieuse, qui avoit amené avec elle une Compagne de l'Abbaye d'Arcisse, se plaça dans la rue d'Orléans, au fauxbourg S. Marcel, où elle subsista des libéralités de la Dame de Carouge, qui, par un second Contrat du 21 Septembre 1656, ajouta 1100 liv. à ses premiers bienfaits. Cette dotation de 2000 liv. de rente mit la Sœur Bachelier en état de demander, & d'obtenir de Sa Majesté, la confirmation de son établissement : les Lettres-Patentes qui lui furent accordées au mois de Décembre 1656, furent confirmées par des Lettres de surannation du 20 Février 1661, qui ont été enregistrées au Parlement le 12 Janvier 1667, & en la Chambre des Comptes le 7 Février suivant.

Cette Communauté s'étant augmentée, & les lieux qu'elle occupoit étant trop resserrés, elle acheta, le 7 Novembre 1671, une maison & un jardin, contenant environ deux arpents, rue des Postes, du sieur Olivier, Greffier Civil & Criminel de la Cour des Aides, moyennant une rente de 615 liv. & à la charge que la Communauté seroit tenue de recevoir une Fille, pour être Religieuse de Chœur, qui ne payeroit que 200 liv. de rente pour tous frais. Il s'en réserva la nomination pendant sa vie, & voulut que ses enfants seulement, & non leurs descendants, jouissent du même droit, en cas de vacance.

LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE

CHARITÉ, communément appelées LES FILLES DE S. MICHEL. Je ne me rappelle pas qu'aucun de nos Historiens en ait fait mention ; l'Abbé Lebeuf ne les a pas même nommées. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* indique, dans sa Nomenclature, un Hôpital de S. Michel ; mais je ne crois pas que cette qualification puisse convenir au Monastère dont je vais parler.

Ces Religieuses furent instituées par le P. Eudes de l'Oratoire, dont j'ai parlé ci-dessus. Le zèle de ce saint Prêtre ne se borna pas à former des Ecclésiastiques ; il rassembla, dans un asyle commun, des personnes du sexe qui avoient fait une épreuve funeste de la fragilité humaine, & qui, touchées de repentir, avoient besoin des secours indispensables pour prévenir les rechûtes, & se maintenir dans les bonnes dispositions où elles étoient. Il jugea nécessaire de leur faire garder la clôture, & il confia le soin de leur conduite à des personnes pieuses, capables de s'en acquitter dignement.

Cet établissement fut commencé à Caen, le 25 Novembre 1641. Le P. Eudes fut bientôt persuadé qu'il ne pouvoit acquérir la perfection qu'il desiroit, qu'en le faisant diriger par des Religieuses qui se consacreroient spécialement à cette œuvre de charité. Au mois de Novembre 1642, il obtint des Lettres-Patentes, qui permettoient d'établir, à Caen, une Communauté de Religieuses qui feroient profession de la Règle de S. Augustin, & auroient pour objet particulier l'instruction des Filles pénitentes qui voudroient se mettre sous leur conduite. Le P. Eudes choisit les Religieuses de la Visitation pour former les Sujets de ce nouvel Institut ; il rédigea les Statuts &

les Règlements que devoient observer les Religieuses & les Pénitentes; il voulut que, quoique logées dans le même Monastère, elles fussent séparées, & que celles-ci ne pussent jamais être reçues Religieuses, quelque solide que fût leur conversion; mais que, dans le cas d'une vocation décidée, on leur procureroit les facilités pour être admises dans d'autres Couvents. A l'égard de celles qui ne seroient point appelées au Cloître, il régla qu'on leur donneroit les instructions convenables, & pendant tout le temps nécessaire, après lequel elles seroient remises à leurs parents, ou placées d'une manière avantageuse. M. le Roux de Langrie, Président au Parlement de Normandie, se déclara Fondateur de cette Maison; ses bienfaits sont consignés dans le Contrat qu'il passa le 11 Décembre 1650, confirmé par l'Evêque de Bayeux, le 8 Février suivant. Cet établissement fut depuis approuvé par un Bref du Pape Alexandre VII, du 2 Janvier 1666. Ces Religieuses suivent la Règle de S. Augustin, & font un quatrième vœu d'instruire les Filles pénitentes. Cet Institut se répandit quelque temps après en Bretagne, où se formèrent successivement trois établissements. Ce fut du Monastère de Guingamp qu'on fit venir quelques-unes de ces Religieuses pour diriger la Maison des Filles de la Magdeleine, dont j'ai parlé. (*Voyez* Quart. X, pag. 19.) M. le Cardinal de Noailles, parfaitement instruit du zèle de ces Religieuses & du talent particulier qu'elles ont pour remplir l'objet pénible de leur Institut, convaincu d'ailleurs de la triste nécessité de multiplier de semblables asyles, leur procura un second établissement en cette Ville. Il s'associa, pour cette œuvre pieuse, De-

moiselle Marie-Thérèse le Petit de Verno de Chausserais; ils achetèrent conjointement, le 3 Avril 1724, une grande maison & un jardin, rue des Postes, où elles furent établies la même année. Ce Prélat leur obtint en même temps des Lettres-Patentes, qui ont été confirmées de nouveau en 1741 & en 1764. Leur Chapelle fut bénite sous l'invocation de S. Michel, dont on leur a donné le nom. Je dois observer que, conformément à leur Institut, les Filles pénitentes qui s'y présentent volontairement, ou qu'on y met en vertu d'ordres supérieurs, y sont reçues & logées dans les bâtiments séparés de ceux des Religieuses, & qu'il y en a d'autres destinés pour les jeunes Demoiselles dont on leur confie l'éducation. L'impossibilité où elles sont de recevoir toutes celles qu'on leur présente, feroit desirer que leur Maison fût d'une plus grande étendue. Elles avoient été autorisées à se procurer un emplacement plus vaste, & en conséquence elles s'étoient fait adjuger, par Décret du 3 Mars 1735, une grande maison au fauxbourg S. Antoine, appelée l'Hôtel de Gournai: cette acquisition fut même confirmée par Lettres-Patentes du mois d'Avril suivant, enregistrées le 7 Juillet de la même année; mais les contestations auxquelles elle donna lieu, ont empêché qu'elle n'ait eu son effet. Je ne crois pas que ces Religieuses en aient eu du regret, & certainement elles n'eussent pas pensé à se loger dans cette maison, si elles avoient su que le peuple l'appeloit *l'Hôtel du Diable*; dénomination qui fournissoit, à la malignité matière à la plaisanterie.

Au siécle dernier il y avoit, dans la rue des

Postes, un autre Monastère que Sauval a confondu avec celui des Bénédictines de la Présentation : c'étoient des Augustines qui s'y étoient établies, en 1640, sous le titre de *Ste Anne la Royale.* Elles avoient pris ce nom en reconnoissance des bienfaits d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, qui leur avoit fait acheter une maison dans cette rue, où elles ont subsisté jusqu'en 1680. Alors, faute de revenus & de moyens suffisants pour se maintenir, elles furent obligées de la céder à leurs créanciers, & de se disperser dans d'autres Communautés. Elle fut adjugée au sieur de Sainte-Foi, par Décret du 19 Mars 1689.

Il y avoit deux rues ou ruelles qui aboutissoient dans la rue des Postes, & qui ne subsistent plus ; on les appeloit *ruelle Chartière* & *de la Sphère* : il y avoit aussi deux rues qui sont aujourd'hui des cul-de-sacs. La première se nommoit anciennement *rue S. Séverin*, *rue des Poteries*, *des Poteries S. Séverin*, *des Vignes* & *de la Corne* : on la trouve sous ce dernier nom sur les Plans de Gomboust, Bullet, Jouvin, &c. Les plaintes réitérées qu'occasionnèrent les accidents arrivés dans cette rue, engagèrent, en 1693, à la faire fermer la nuit à ses deux extrémités : on l'appela le cul-de-sac *de Coupegorge.* Quoiqu'il ne s'y commît plus de meurtres aussi souvent qu'auparavant, il n'en étoit pas moins dangereux par sa situation entre les murs de différentes Communautés & les rues désertes où il aboutissoit, ce qui facilitoit la débauche de la populace du quartier. On crut y remédier, en permettant à des Cordiers d'y travailler, ce qui lui fit donner le nom de *cul-de-sac des Corderies.* Enfin, sur les représentations de M. de Fouchi,

M. de Fouchi, Auditeur en la Chambre des Comptes & Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, dont la maison est située dans ce cul-de-sac, il intervint un Arrêt du Conseil, le 28 Août 1759, sur lequel ont été expédiées des Lettres-Patentes le 8 Septembre suivant. En conséquence, le terrein de cette ruelle a été donné à ceux dont les jardins y aboutissoient. Elle se trouve ainsi comprise dans l'enclos des trois Séminaires de la rue des Postes & de deux autres maisons voisines. Ce cul-de-sac s'étendoit autrefois jusqu'à la rue des Marionnettes, & comprenoit la rue du Puits de la Ville, qui a été cédée, en partie, aux Filles de la Providence.

Le second cul-de-sac, qui formoit une rue avec le précédent, se nomme *le cul-de-sac des Vignes* : cette rue traversoit celle des Postes, & s'étendoit d'un côté jusqu'à la rue neuve Ste Géneviève, & de l'autre jusqu'à celle dont je viens de parler : elle devoit ce nom au clos de vignes sur lequel on l'avoit ouverte. J'ai vu dans un Terrier de Ste Géneviève, de 1603, qu'auparavant on l'appeloit rue *S. Etienne*, rue *neuve S. Etienne*, & *le clos des Poteries* ; & qu'alors il y avoit un Cimetière destiné pour les pestiférés.

Les Orphelines du S. Enfant Jésus et de la Mère de Pureté. Tel est le titre de cette Communauté, & non celui des *Cent Filles* que l'Abbé de la Grive & M. Robert lui donnent sur leurs Plans, publiés en 1728, 1737, 1756 & 1760. La même erreur se trouve sur le grand Plan, publié par les ordres de M. Turgot. Ce nom ne convient qu'à l'Hôpital de la Miséricorde,

dont j'ai parlé à l'article de la rue Censier. (*Voyez* Quartier de la Place Maubert, pag. 24.) L'Abbé Lebeuf (y) dit que cette Communauté *fut fondée vers* 1710, *pour des pauvres Orphelines de la campagne*: M. Piganiol (z) avoit dit qu'il y avoit *environ trente ans qu'elle avoit été fondée pour de pauvres Orphelines de la campagne.* Son nouvel Editeur, en copiant cet article mot à mot (a), induit ses Lecteurs en erreur. Il écrivoit en 1765: on en pourroit conclure que cet établissement fut formé vers 1735; il est cependant antérieur de quelques années à ces deux époques. Ce fut vers 1700 qu'il prit naissance, par les soins de quelques personnes pieuses qui le commencèrent dans le cul-de-sac des Vignes, avec la permission de M. l'Archevêque, & le mirent sous son autorité & sous la protection des Officiers Municipaux. La maison qu'elles occupoient, avoit été prise à loyer; elles en firent l'acquisition en 1711, ainsi que d'une autre maison voisine, & y firent construire des Classes, un Réfectoire & une Chapelle. Cette acquisition fut amortie, & l'établissement confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1717. Il y a dans cette Maison plusieurs places fondées par M. Cabou, Conseiller au Grand Conseil, & par Mlle Ferret, dont huit sont à la nomination des Descendants de ces deux Familles, quatre à celle de M. l'Archevêque, & trois à celle de M. le Prévôt des Marchands. Outre ces Filles, il y en a encore d'autres qu'on y reçoit à la recommendation des personnes de distinction, moyennant une pension modique. Il suffit, pour

(y) Tom. 2, pag. 418.

(z) Tom. 5, pag. 404 de l'édition de 1742.

(a) Tom. 6, pag. 230.

être admise dans cette Maison, qu'une Fille soit Orpheline de père ou de mère, de la Ville ou de la Campagne. Elles peuvent y entrer dès l'âge de sept ans, & y demeurer jusqu'à vingt. Dans le commencement de cet établissement la direction & l'administration en furent confiées à des Filles pieuses, qui formoient entre elles une Société purement séculière; mais, le 27 Décembre 1754, on leur a substitué des Filles de la Communauté de S. Thomas de Villeneuve.

Dans ce même cul-de-sac, & presque vis-à-vis la Maison des Orphelines, est une Pension pour les Femmes ou Filles qui sont tombées en démence, à laquelle on a donné le titre de Communauté *de S. Siméon-Salus*. On y a ménagé une petite Chapelle, sous l'invocation de ce Saint, qui cacha, par un excès d'humilité, de grandes vertus sous les apparences de la folie & de l'extravagance: elle fut construite en 1696. On y a un soin particulier des personnes insensées, auxquelles on procure tous les remèdes propres à faciliter leur guérison.

Rue du Pot de Fer. Elle traverse de la rue des Postes dans la rue Moufetard. J'ai remarqué, à l'article précédent, qu'elle n'étoit pas si longue qu'elle l'est aujourd'hui, la rue des Vignes se prolongeant jusqu'à la rue neuve Ste Géneviève. Sauval (*b*) & d'autres disent qu'elle s'appeloit autrefois rue *du bon Quitte*: c'est sans doute une faute d'impression. Le Terrier de Ste Géneviève, de 1603 (*c*), l'indique rue *du bon Puits*, *à pré-*

(*b*) Tom. 1, pag. 159. | (*c*) Fol. 303.

sent dite du Pot de Fer ; on voit au même Terrier (*d*) qu'elle se nommoit ruelle *des Prêtres*, & ce nom me paroît même le plus ancien ; car elle est indiquée ainsi dans un Arrêt du Parlement, du 10 Septembre 1554. Dans un Contrat de vente, du 19 Novembre 1579 (*e*), elle est nommée *le Chemin au Prêtre*, & rue du Pot de Fer, dès 1588, dans plusieurs Titres de Ste Géneviève. Ce dernier nom vient d'une enseigne.

RUE DES POULES. Elle aboutit à la vieille Estrapade & à la rue du Puits-qui-parle. On la nommoit ainsi en 1605 (*f*) ; auparavant on l'appeloit rue *du Chataigner* : elle porte même ce nom dans quelques Actes du siécle passé, & la Caille, dans sa Nomenclature, écrit rue *Chastinière*. On trouve aussi dans les Archives de Ste Géneviève un Contrat, passé en 1635, dans lequel la maison dont il s'agit en cet Acte, est énoncée sise rue *du Mûrier, dite des Poules*. C'étoit dans cette rue que les Protestants avoient ci-devant leur Cimetière.

RUE DES PRÊTRES. Elle traverse de la rue Bordet au Quarré Ste Géneviève. En 1248, on l'appeloit *vicus Monasterii* ; Guillot la nomme *petite ruellette Ste Géneviève*. Sauval dit qu'en 1267 on la connoissoit sous le nom de *ruelle Ste Géneviève* ; elle n'est cependant désignée, dans les Archives de cette Abbaye, que sous celui de *vicus Monasterii*, & rue *du Moutier*. Enfin on l'a nommée rue des

(*d*) Fol. 438 & 442.
(*e*) Archiv. de l'Archevêché.
(*f*) Cens. de Ste Géneviève, fol. 103.

Prêtres, & ces deux noms sont relatifs à l'Eglise où elle conduit & aux Prêtres qui s'y sont logés.

RUE DU PUITS DE LA VILLE. Elle est aujourd'hui fermée aux deux extrémités. J'ai dit que c'étoit la continuation de la rue de la Poterie & de celle des Vignes, portant le même nom, & celui de *la Corne* sur le Plan de Bullet. Sauval la nomme rue *du Puits de l'Orme* (*g*), ou du Puits de la Ville, & dit qu'anciennement on l'appeloit rue *des Samsonnets*. Celle-ci, comme je l'ai remarqué, étoit entre le Val de Grace & les Capucins. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* s'est trompé, en suivant Sauval. Il y a dans cette rue un regard pour les eaux, qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

RUE DU PUITS-QUI-PARLE. Elle aboutit d'un côté à la rue Neuve S[te] Géneviève, & de l'autre à celle des Postes. On lui a donné le nom qu'elle porte, à cause du puits d'une maison qui fait le coin de cette rue & de celle des Poules, lequel formoit un écho. Les Censiers de S[te] Géneviève l'indiquent sous ce nom dès 1588, & depuis; mais je n'y ai point trouvé qu'anciennement elle ait été appelée rue *des Rosiers*, comme l'avancent Sauval & quelques-autres (*h*).

RUE DES RATS. Elle aboutit d'un côté à la rue Galande, & de l'autre à celle de la Bucherie. Guillot la désigne sous le nom de rue *d'Arras*, & le plus ancien Censier de S[te] Géneviève sous

(*g*) Sauval, t. 1, p. 160.

(*h*) Sauval, ibid.—La Caille, Tabl. Parif. —Valleyre, &c.

celui de rue *des Rats*; ainsi elle est antérieure au regne de Charles VI, sous lequel Sauval avance qu'elle a été ouverte. Ce nom est dû à une enseigne.

Rue de Reims. Elle aboutit d'un côté à la rue des Sept-Voies, & de l'autre à celle des Cholets. On l'appeloit anciennement rue *au Duc de Bourgogne*: Sauval dit qu'elle a porté ce nom jusqu'au commencement du XIIIe siécle. L'Abbé Lebeuf lui reproche d'avoir ignoré qu'à la fin de ce siécle elle avoit encore le nom de ces Ducs, & il auroit pu ajouter qu'elle le portoit encore plus de deux cents ans après; car elle n'est pas désignée sous un autre titre dans le Censier de Ste Géneviève de 1540. Au moins, si le Collége de Reims lui a fait perdre ce nom pour donner le sien, ce n'a pu être qu'après sa fondation, qui n'est que de l'an 1409. J'en parlerai à l'article de la rue des Sept-Voies, dans laquelle la principale entrée est située.

Le Collége & Communauté de Ste Barbe. Ce sont deux établissements différents, formés dans le même lieu, mais dans divers temps. Du Breul (*j*), Sauval (*k*), le Maire (*l*) &c. avancent que ce Collége fut fondé en 1556; Dom Félibien (*m*) dit la même chose, en observant cependant qu'il existoit plus de cent ans auparavant. L'Abbé Lebeuf (*n*) a suivi cette opi-

(*i*) Tom. 1, pag. 160.
(*j*) Pag. 743.
(*k*) Tom. 1, pag. 380.
(*l*) Tom. 1, pag. 479.
(*m*) Hist. de Paris, tom. 1, p. 1047.
(*n*) Tom. 1, pag. 406.

nion : il place, avec raison, cette fondation en 1430 ; mais je crois qu'il s'est trompé, en disant qu'il n'y eut plein exercice que vers 1500. Il n'est pas difficile de concilier ces contradictions apparentes : dès 1430, Jean Hubert, Docteur en Droit Canon, avoit formé le dessein d'établir un Collége. Dom Félibien dit que, *pour y parvenir, il prit à cens, de l'Abbaye Ste Géneviève, un terrein pour lors planté de vignes, joignant une ancienne Chapelle de S. Symphorien.* Il est vrai que ce territoire avoit été planté de vignes, mais il n'y en avoit plus alors, & les Titres de l'Abbaye Ste Géneviève portent que ce Collége occupe la place de l'Hôtel & des jardins des Evêques de Châlons, & d'un Hôtel contigu, appelé le *Château-Fêtu.* Jean Hubert y mit des Professeurs amovibles : on en a compté jusqu'à quatorze, dont neuf enseignoient les Humanités, quatre la Philosophie, & un la langue Grecque ; ainsi l'on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu de plein exercice avant l'an 1500. Ce Collége portoit le nom de Ste Barbe. Je ne trouve point qu'il ait eu de dotation dans son origine ; c'est pourquoi on le considéroit moins alors comme un Collége proprement dit, que comme une maison louée par des Professeurs qui donnoient des leçons dans les salles, & recevoient dans les Chambres quelques Ecoliers qui se trouvoient par-là plus à portée d'en profiter. Robert Dugast, aussi Docteur-Régent en Droit Canon, avoit acquis les quatre cinquiémes de cette maison : il voulut y établir un Collége en règle. L'Acte de fondation, passé devant François Crozon & Pasquier Vallée, Notaires au Châtelet, le 19 Novembre 1556, fut homologué par Arrêt du 9 Décembre suivant.

Par cet Acte, M. Duguast institue un Principal, un Chapelain & un Procureur, tous les trois Prêtres, ou qui pourront l'être dans l'année, & qui seront des Diocèses d'Evreux, de Rouen, de Paris, ou d'Autun; & quatre Boursiers âgés de dix ans, ou environ, qui pourront demeurer dix ans dans ledit Collége, lequel sera nommé de Ste Barbe. La nomination des places & des Bourses, & l'inspection sont réservées au plus ancien Conseiller-Clerc du Parlement, au Chancelier de l'Eglise & Université de Paris, & au Doyen des Professeurs en Droit. Les biens qu'il donna pour cette fondation, furent amortis par Lettres d'Henri II, données au mois de Février 1556, & enregistrées le 9 Mars suivant: *après quoi*, dit Dom Félibien (*o*) *suivit l'Acte de fondation en date du* 19 *Novembre de la même année, aussi enregistré au Parlement le* 9 *Décembre suivant.* M. Piganiol (*p*), en copiant cet article, a fait la même faute. Ces deux Historiens n'ont pas fait attention, 1° que les Lettres d'amortissement des biens donnés pour une fondation présupposent ordinairement qu'elle est déja faite: les Lettres d'Henri II le prouvent bien clairement; elles portent expressément « qu'il » a reçu l'humble supplication de Maître Robert » Duguast, contenant qu'il A ÉRIGE ET FONDÉ » en sa maison un Collége, &c. » On y rapelle aussi les biens donnés par M. Duguast; donc sa fondation est antérieure aux Lettres d'amortissement. 2° Ils ont été trompés par la date de ces Lettres, qui marque qu'elles ont précédé le Contrat de fondation; mais ils auroient dû se rap-

(*o*) Loc. cit. sup. | (*p*) Tom. 6, pag. 20.

peler que ce n'est que depuis l'Edit de Roussillon, donné par Charles IX en 1563, que l'année, qui jusqu'alors commençoit à Pâques, a été comptée depuis le 1er Janvier. Ainsi les Lettres d'Henri II sont postérieures à la fondation.

Il me paroît certain qu'il y a eu dans ce Collége un plein exercice, & qu'il y a subsisté jusqu'à ces temps malheureux où tout sembla changer de face sous le régne d'Henri III, & dont l'Histoire ne nous retrace qu'à regret le souvenir. Il fut interrompu alors, & les leçons n'y ont pas été rétablies. L'Auteur *des Tablettes Parisiennes* a été mal informé, en le mettant à la tête des Colléges en exercice en 1760.

Les dettes que ce Collége avoit contractées, le mirent dans la néceffité de vendre, en 1687, une partie de son emplacement à l'Université, qui s'engagea à lui payer une somme de 48750 liv. tant pour acquitter ses dettes que pour faire bâtir une Chapelle : elle fut construite en 1694, & bénite le 3 Décembre de l'année suivante.

Le sieur Germain Gillot, Docteur de Sorbonne, avoit sacrifié une partie considérable de son bien, pour faciliter à de jeunes Etudiants les moyens de se rendre utiles à l'Eglise & à l'Etat; il fournissoit à leur subsistance dans différents Colléges. Le sieur Thomas Durieux, aussi Docteur de Sorbonne, & l'un des Elèves de M. Gillot, lui succéda dans cet exercice de charité : il profita de la circonstance de l'acquisition que l'Université venoit de faire du Collége de Ste Barbe, pour en louer les bâtiments, ainsi que ceux qui étoient restés à ce Collége, & il y rassembla tous ces différents Ecoliers, en 1588, sous le nom de *Communauté de Ste Barbe*. M. Durieux ayant

été nommé Principal du Collége du Plessis, fut encore plus en état de veiller sur sa Communauté qui venoit prendre des leçons dans ce Collége, & qui les y a toujours prises depuis. Le feu Roi accorda, en 1730, à ce Collége des marques de sa protection & de sa libéralité : il voulut bien se réserver la nomination à la Supériorité, qu'il réunit avec la Principalité du Collége du Plessis, sous l'inspection particulière de M. l'Archevêque de Paris. Ce Collége, ou Communauté, est encore composé, outre les anciens Boursiers, de trente six Théologiens, qui ont un Supérieur local & trois Maîtres chargés des Conférences; de quarante-huit Philosophes, sous un Supérieur local & quatre Maîtres; enfin de cent douze Humanistes, conduits par douze Maîtres particuliers.

RUE DE LA SANTÉ. Elle commence au Champ des Capucins, & aboutit à la Barrière. On ne la connoissoit ci-devant que sous le nom de *Chemin de Gentilli*; mais depuis qu'on a construit l'Hôpital dont je vais parler, & auquel elle conduit, on lui en a donné le nom.

L'HÔPITAL STE ANNE, OU DE LA SANTÉ. C'est apparemment parce qu'il est situé hors de la Barrière, que nos Historiens ont jugé à propos de n'en pas faire mention. Le Commissaire la Marre (q), Dom Félibien (r), &c. se contentent de l'indiquer, mais d'une manière vague, sous le nom d'*Hôpital du fauxbourg S. Marcel*, qu'on répara,

(q) Traité de la Police, t. 1, p. 618.

(r) Hist. de Paris, t. 2, pag. 1277.—Piganiol, t. 4, p. 75.

& qu'ils présentent comme la Maison de la Charité Chrétienne, rue de Lorcines, dont j'ai parlé. G. Brice (s) tombe dans une autre erreur, en disant *que l'Hôpital Ste Anne, situé dans la campagne au-delà de l'Observatoire Royal, qui tomboit en ruine, fut entièrement réparé, & uni, quelques années après, à l'Hôpital S. Louis, achevé en* 1611. Rétablissons la vérité.

En l'année 1595, l'intempérie & l'infection de l'air avoient occasionné des maladies qui firent craindre la contagion ; elle se manifesta promptement, & fit de si grands progrès, que l'Hôtel-Dieu ne pouvoit contenir tous les malades. Sa situation même dans un lieu trop resserré faisant appréhender que le mal ne se communiquât, on loua différentes maisons isolées dans le fauxbourg S. Marcel, & notamment une dans la rue des Vignes, qui, comme je l'ai dit, se prolongeoit jusqu'à la rue des Marionnettes. Le terrein qui dépendoit de cette maison, s'étendoit alors jusqu'à la rue de l'Arbalête. Quoique la contagion eût cessé, le Parlement décida, le 27 Novembre 1596, qu'il étoit convenable de la garder encore quelque temps. L'Hôtel-Dieu en fit depuis l'acquisition.

La peste ayant affligé de nouveau la Ville de Paris, en 1606 & 1607, Henri IV, pour procurer un asyle aux malades, ordonna, par son Edit du mois de Mars 1607, la construction d'un Hôpital, qui fut bâti entre les Portes S. Martin & du Temple, sous le nom d'*Hôpital S. Louis*. (*Voyez* cet article Quartier S. Martin, pag. 34.)

(s) Tom. 2, pag. 52.

Par le même Edit, on réunit à l'Hôtel-Dieu l'Hôpital du fauxbourg S. Marcel dont je viens de parler, & l'on ordonna de le rétablir & de le fournir de meubles néceſſaires. Le Commiſſaire la Marre & Dom Félibien ont penſé que dès-lors il prit le nom de Ste Anne ; mais je ne vois pas qu'il ait été jamais déſigné ſous ce nom. Dans tous les Actes & ſur tous les Plans de ce temps, il eſt appelé *la Santé* : la Chapelle étoit ſous l'invocation de S. Roch, & Anne d'Autriche ne fut mariée à Louis XIII qu'en 1615. Cette Reine ayant eu beſoin d'une partie du terrein de cet Hôpital pour agrandir le jardin du Val de Grace, l'acheta en totalité, par Contrat du 7 Juillet 1651, & donna ce qui reſtoit aux Filles de la Providence, comme je l'ai remarqué à cet article. Mais, afin de ne pas priver le Public d'un aſyle dont une triſte expérience avoit déja fait voir plus d'une fois la néceſſité, la Reine fit choiſir un autre emplacement ſur lequel on conſtruiſit un nouvel Hôpital de la Santé, auquel on donna le nom de Ste Anne, en l'honneur de celle qui l'avoit fait bâtir. Il ſert aujourd'hui de ſecours pour certaines maladies contagieuſes, ou pour des convaleſcents.

RUE DES SEPT-VOIES. Elle aboutit d'un côté à la rue S. Etienne-des-Grès, & de l'autre à celle du Mont S. Hilaire. Dès le XIIe ſiécle, cet endroit portoit le même nom, *apud ſeptem Vias* (*t*) : on trouve en effet ſept rues qui aboutiſſent au milieu ou aux extrémités de celle-ci. Guillot l'appelle rue

(*t*) Cartul. ſanct. Genovef. p. 83.

de Savoie; c'est sans doute pour la rime. Les Archives de S[te] Géneviève ne font point mention qu'à la fin du XIII[e] siécle les Comtes de Savoie eussent un Hôtel dans cette rue, ni même qu'ils y en aient possédé avant ce temps.

Le Collége de Montaigu. Il est redevable de sa fondation à la Maison des Aycelin, illustre par son ancienneté & par les dignités qui furent la preuve & la récompense de ses services. Elle est plus connue dans l'Histoire sous le nom de Montaigu. Gilles Aycelin, Archevêque de Rouen & Garde des Sceaux, en fut le premier Fondateur; il possédoit plusieurs maisons rues des Sept-voies & de S. Symphorien. Par son Testament, du 13 Décembre 1314, il institua son héritier Albert Aycelin, Evêque de Clermont, son neveu, & le chargea d'entretenir dans ces maisons autant de pauvres Ecoliers, que les loyers des bâtiments qui ne leur seroient pas nécessaires produiroient de fois 10 liv. de rente, ou de les vendre, & d'appliquer le revenu du prix auxdits Ecoliers, à raison de 10 liv. par an à chacun (*u*).

L'Evêque de Clermont se fit un devoir d'exécuter les dernières volontés de son oncle; il plaça quelques Ecoliers dans les maisons qui lui avoient été léguées, & soutint cet établissement jusqu'à sa mort, qui arriva au mois de Mars 1328. L'exécution de la fondation se trouva dévolue alors à Gilles & à Pierre Aycelin ses frères, neveux du Fondateur; mais ils n'étoient pas à portée de s'en occuper. Pierre étoit entré dans l'Ordre

(*u*) Hist. de Paris, t. 5, p. 622.

de S. Benoît, & Gilles étoit employé dans des négociations importantes : ainsi ce Collége fut, pendant près de quarante ans, privé de Chef & de Protecteur. Les biens destinés à la fondation se dissipoient, & les bâtiments tomboient en ruine, lorsque Pierre Aycelin, qui, de Prieur de S. Martin-des-Champs, étoit devenu Evêque de Nevers, de Laon, Cardinal & Ministre d'Etat*, répandit ses bienfaits sur ce Collége, & fonda six Boursiers, dont deux devoient être Prêtres, & les quatre autres Clercs étudiants en Droit Canon ou en Théologie.

Cette fondation, portée par le Testament du Cardinal de Laon, du 7 Novembre 1387, fut attaquée par Louis Aycelin de Montaigu de Listenois son neveu & son héritier ; mais à la sollicitation de Bernard de la Tour, Evêque de Langres, son oncle maternel, & du Cardinal de Thérouenne, il consentit, par Acte du 18 Janvier 1392, à l'exécution dudit Testament, sous la condition que ce Collége porteroit le nom de Montaigu, que les armes de cette Maison seroient sculptées au-dessus de la principale porte, & que, suivant l'intention du Cardinal de Laon, les Boursiers seroient pris, par préférence, dans le Diocèse de Clermont. Il paroît, par ce même Acte (x), qu'un autre Gilles de Montaigu, Cardinal de Thérouenne, Chancelier de France, oncle dudit Chevalier de Listenois, étoit aussi Fondateur ou bienfaiteur de ce Collége ; mais je n'ai pu décou-

* Il étoit Evêque de Laon lorsqu'il fut nommé Cardinal, & il prit la dénomination de son Evêché.

(x) Ibid. pag. 677.

vrir, ni en quel temps il avoit augmenté cette fondation, ni les libéralités qu'il lui avoit faites : l'Acte dont je viens de parler, ne fait mention que des biens laissés à ce Collége par l'Archevêque de Rouen & par le Cardinal de Laon.

Les Statuts nécessaires pour la conservation de ce Collége furent dressés par Philippe de Montaigu, ci-devant Evêque d'Evreux, & alors de Noyon, l'un des Exécuteurs du Testament du Cardinal de Laon, le 25 Juillet 1402, & le Collége fut soumis à l'autorité du Chapitre Notre-Dame, & d'un des Descendants des Fondateurs. Soit que l'inspection eût été négligée, soit que la modicité des revenus n'eût pas permis de faire les dépenses nécessaires pour les réparations, il est certain que les bâtiments menaçoient d'une ruine prochaine, & qu'il ne restoit plus de ressources pour les réparer.

Tel étoit l'état déplorable de ce Collége, auquel, dit un Historien digne de confiance (*y*), *il restoit à peine onze sols de rente* *, lorsque le Chapitre Notre Dame en donna la Principalité à Jean Standonc, le 12 Mai 1483 : ainsi du Breul (*z*) & l'Abbé Lebeuf (*a*) se sont trompés, en disant qu'il le rétablit en 1480. Il parvint, par son zèle & par ses soins, à soutenir cet établissement, ou plutôt à le renouveler : il conçut le dessein d'y former une Société d'Ecclésiastiques capables de remplir toutes les fonctions du saint Ministère, d'instruire la Jeunesse, & d'annoncer les vérités de

* Dans les Lettres du Chapitre Notre-Dame, du 16 Avril 1494, il y a *seize sols*.

(*y*) Crevier, Hist. de l'Univ. t. 5, pag. 21.

(*z*) Pag. 672.

(*a*) Tom. 2, pag. 483.

l'Evangile par toute la Terre. Ce projet étoit louable & utile, mais Standonc n'avoit aucune des ressources nécessaires pour former cet établissement : il les trouva dans la pieuse libéralité de l'Amiral de Graville & du Vicomte de Rochechouart : les offres qu'ils firent au Chapitre Notre-Dame de rétablir les bâtiments, de faire construire une Chapelle, d'y fonder deux Chapelains, & d'entretenir douze Boursiers, furent acceptées avec reconnoissance, par Acte capitulaire du 16 Avril 1494 (*b*). Le 7 Juillet de l'année suivante, Jean Simon, Evêque de Paris, permit de célèbrer le Service divin dans la Chapelle qu'on venoit de construire. Ces Boursiers devoient faire un Corps séparé de ceux qui formoient le Collége: Jean Standonc n'établissoit cette Communauté que pour des Pauvres. Les Réglements qu'il fit, annoncent l'austérité de la vie qu'ils menoient, & leur pauvreté. Dans le commencement, ils alloient aux Chartreux recevoir, avec les Pauvres, le pain que ces Religieux faisoient distribuer à la porte de leur Monastère : la nourriture qu'on leur donna ensuite, étoit en très-petite quantité: elle consistoit en pain, légumes, œufs, ou harangs, & jamais ils ne mangeoient de viande ni ne buvoient de vin; leur habillement étoit le plus grossier, il consistoit en une cappe de gros drap brun fermée par devant, & un camail fermé devant & derrière, ce qui les fit appeler *les pauvres Capettes de Montaigu*. Il paroît par ces Réglements, qu'il y avoit alors quatre-vingt-huit pauvres Ecoliers, en l'honneur des douze

(*b*) Hist. de Paris, t. 5, p. 712 & suiv.

Apôtres

Apôtres & des soixante-douze Disciples, y compris le Maître, appelé *le Père* ou *Ministre des Pauvres*, le Procureur & deux Correcteurs. Ces Officiers devoient être présentés par le Prieur des Chartreux, & constitués par le Grand Pénitencier de l'Eglise de Paris.

L'austérité de ces Statuts a été adoucie depuis, principalement par un nouveau Réglement homologué au Parlement le 7 Août 1744, en vertu duquel les Boursiers ont cessé de réciter l'Office Canonial, & font gras à midi seulement; le soir, on ne leur donne qu'un maigre très-frugal.

Ce Collége s'est infiniment augmenté dans la suite, par différentes acquisitions que les libéralités de plusieurs personnes l'ont mis en état de faire, & spécialement par celles des Hôtels ou Colléges du Mont S. Michel, de Vézelai, &c. & de celui des Evêques d'Auxerre. Ce Collége est de plein exercice.

Le Collége de Fortet. Il doit son nom & sa fondation à Pierre Fortet, Chanoine de l'Eglise de Paris. Du Boulai (c) & son Abbréviateur (d) se sont contentés de nommer le Fondateur, & de placer en 1391 l'origine de ce Collége; on la recule de deux ans dans le Compte rendu au Parlement de l'état des Colléges, le 12 Novembre 1763. Le Mémoire fourni à ce sujet me paroît manquer d'exactitude; on oublie d'y faire mention d'une fondation de trois Bourses, faite le 12 Janvier 1556, par Jean Beauchêne, Vicaire

(c) Hist. Univ. t. 4, p. 674.

(d) Hist. de l'Univ. tom. 3, pag. 102.

de l'Eglise de Paris, pour trois de ses Parents du Village de Courcelles, ou, à leur défaut, pour trois Enfants-de-Chœur de Notre-Dame; & l'on y place en 1518 une fondation de deux Bourses, qui n'a été faite que soixante ans après.

Je crois qu'il ne faut s'en rapporter à aucune des deux dates que je viens de citer: il est vrai que M. Fortet ordonna, par son Testament du 12 Août 1391, la fondation d'un Collége dans lequel il y auroit un Principal & huit Boursiers, dont quatre devoient être d'Aurillac, sa patrie, ou du Diocèse de S. Flour, & quatre de la Ville de Paris; & qu'il destina, pour placer ce Collége, une maison appelée *les Caves*, située au bout de la rue des Cordiers; mais il laissa ce soin à ses exécuteurs testamentaires. Il mourut le 24 Avril 1394; ainsi l'on ne peut pas dire que ce Collége ait été fondé en 1391, ni en 1393.

Ces Exécuteurs Testamentaires firent agréer au Chapitre Notre-Dame le soin de remplir les volontés du Testateur, & il s'en chargea, ainsi qu'il paroît par un Acte capitulaire du 8 Mai de ladite année 1394. La maison léguée par le Testateur ne parut pas propre pour un Collége, & le Chapitre Notre-Dame traita avec M. de Listenoi, Seigneur de Montaigu, dont j'ai parlé à l'article précédent, pour une maison qu'il avoit rue des Sept-Voies. Le Contrat d'acquisition est du pénultiéme jour de Février 1397. On fit alors accommoder les bâtiments tels qu'ils devoient être pour un Collége; on nomma le Principal & les Boursiers, & on leur donna des Statuts le 10 Avril de la même année.

J'ai parlé ci-dessus de la fondation du sieur

Beauchêne, pour trois Bourses : en 1578, M. Nicolas Warin, Principal de ce Collége, en fonda deux ; le sieur Croisier, aussi Principal, en fonda quatre en 1612 ; enfin, en 1719, M. Grennet, Docteur en Théologie, en augmenta le nombre de deux. Dès l'an 1560, on avoit réédifié ce Collége ; on l'augmenta encore, en y réunissant l'Hôtel des Evêques de Nevers & celui de Marli-le-Châtel.

LE COLLÉGE DE REIMS. Il fut fondé par Gui de Roye, Archevêque de cette Ville, & tous nos Historiens (*e*) en fixent l'époque en 1412 : ils ajoutent que le 12 Mai de cette année, Gui de Roye acheta de Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, où ce Collége fut établi. Je crois cependant que l'époque de cette fondation est antérieure, mais moins ancienne de dix ans que ne dit l'Abbé Ladvocat (*f*) qui la fixe en 1399. Cette fondation est ordonnée par le Testament de ce Prélat ; mais, comme il périt malheureusement à Voltri, en allant au Concile de Pise, le 8 Juin 1409, il n'est pas possible qu'il ait rempli lui même ses intentions, encore moins qu'il ait acheté l'Hôtel des Ducs de Bourgogne, qui ne fut vendu que le 12 Mai 1412, par Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel. On voit par ce Testament que l'intention de Gui de Roye étoit d'y mettre, par préférence, des Sujets nés dans les Terres affectées à la Mense Archiépiscopale de Reims, & de

(*e*) Du Breul, pag. 732. — Sauval, t. 2, p. 63. & 379. — Hist. de Paris, t. 2, p. 761. — Barre, t. 5, P. 464. — Lebeuf, t. 2, p. 405. — La Barre, t. 5, p. 464. — Piganiol, t. 6, p. 38, &c.

(*f*) Dict. Hist. au mot *Roye*.

sa Terre de Roye, ou de celle de Murel. Cette disposition testamentaire fut contestée par les héritiers ; mais peu après il fut passé une transaction entre Matthieu de Roye, Simon Cramaud, Archevêque de Reims, & les Ecoliers de Reims etudiants à Paris, destinés à remplir les Bourses. C'est ce qui résulte des Lettres de Charles VI, du 23 Novembre 1409 : c'est pourquoi du Boullai (g) fixe, avec raison, à ce qu'il me semble, à cette année l'érection de ce Collége, & dit que l'acquisition de l'Hôtel de Bourgogne fut faite en conséquence par les Ecoliers de Reims demeurants à Paris. J'ai vu en effet qu'ils avoient souscrit la Transaction dont je viens de parler. A la tête de leurs noms on lit celui de Jean Gerson (Chartier) qui a fait tant d'honneur à l'Université. En 1414, on institua un Maître particulier, un Procureur & un Chapelain dans ce Collége. Il se ressentit, en 1418, des troubles occasionnés dans Paris par la faction du Duc de Bourgogne : il fut pillé & presque détruit, & demeura désert jusqu'en 1443, que Charles VII le rétablit, & y réunit & annexa le Collége de Rhétel, qui tomboit en ruine, par ses Lettres, données à Amiens en 1443, enregistrées au Parlement le 4 Mars de l'année suivante.

Ce Collége de Rhétel n'étoit ni voisin de celui de Reims, ni contigu, comme l'ont dit les Auteurs que j'ai cités ; il étoit situé dans la rue des Poirées ; il avoit été fondé par Gaultier de Launoi, pour les Ecoliers du Rhételois, & Jeanne de Bresle y avoit fondé depuis quatre Bourses pour

(g) Hist. Univ. t. 5, p. 202.

quatre Ecoliers du Comté de Porcien. Presque tout son revenu étoit dissipé lors de l'union ; il n'y avoit plus même alors de Boursiers. Le Roi se démit, en faveur de l'Archevêque de Reims, du droit de conférer ces Bourses, & ordonna qu'il en disposeroit seul à l'avenir, & que le Collége porteroit le nom de Reims. Il fut consumé en grande partie par un incendie, en 1550. Malgré les fondations d'Obits & de Bourses qu'on y fit en 1607, 1649, 1660 & 1699, il n'y avoit plus de Boursiers, & il n'y restoit que deux Officiers en 1720. M. le Cardinal de Mailli, Archevêque de Reims, entreprit de le rétablir; il chargea de ce soin M. le Gendre, Chanoine de Notre-Dame, qui fit des Statuts par lesquels il fut décidé qu'il y auroit dans ce Collége un Principal, un Chapelain & sept Boursiers, dont cinq du Diocèse de Reims, un de la Ville ou du Duché de Rhétel, & un du Comté de Porcien ; on y en joignit un huitiéme, en réunissant en une les deux Bourses fondées par M. Gerbais, en 1699. Ces Statuts furent confirmés par le Cardinal de Mailli, le 4 Octobre, & publiés le 12 Novembre de la même année. On a reconstruit, en 1745, la façade de ce Collége, qui a été réuni à celui de l'Université.

L'Hôtel de Bourgogne, dont il est fait mention dans cet article, appartenoit, au XIII[e] siécle, aux Ducs de Bourgogne ; il occupoit encore plus d'espace que le Collége n'en contient : il fut uni à la Couronne, ainsi que le Duché, sous le régne du Roi Jean, qui en investit Philippe, dit le Hardi, son fils ; mais cet Hôtel n'y fut point compris : il lui fut donné par Charles V son frère,

en 1364 (*h*). J'ai vu qu'en 1354 il étoit occupé par les Religieuses de Poissi, que la guerre avoit obligées de chercher un asyle à Paris. Il y a beaucoup d'apparence que ce Prince agrandit cet Hôtel par quelque acquisition; car dans un Censier de S[te] Géneviève, de 1380, il est ainsi désigné: *Hôtel de M. de Bourgogne qui fut Huë le Picart devant la maison à M. l'Evêque du Mans.* Ce Prince donna, en 1402, cet Hôtel à son troisiéme fils Philippe, Comte de Nevers & de Rhétel, qui le vendit aux Ecoliers de Reims en 1412. Ils étoient déja établis à Paris lors de la fondation du Collége dont je viens de parler, & ils y demeuroient dans une maison commune; car, dans le Censier que je viens de citer, on indique *une maison rue Pavée au sire de Jainville, qui avoit été aux Ecoliers de Reims.*

Le Collége de la Merci. Je ne sais pourquoi du Breul (*i*), Sauval (*k*), le Maire (*l*), la Caille, l'Abbé Lebeuf (*m*), &c. n'ont placé l'érection de ce Collége qu'en 1520. Nicolas Barrière, Bachelier en Théologie & Procureur général de l'Ordre de la Merci ou de N. D. de la Rédemption des Captifs, desirant procurer aux Religieux de son Ordre la facilité d'étudier à Paris, traita avec Alain d'Albret, Comte de Dreux, d'une place & masure qui faisoit partie de son Hôtel : le Contrat en fut passé à Dreux le 15 Mai 1515 (*n*). Du Breul remarque qu'en 1611 il n'y avoit qu'un Religieux, & que la Chapelle étoit entièrement découverte. Ce Collége n'est plus qu'un Hospice de la Maison bâtie rue du Chaume.

(*h*) Sauval, t. 2, p. 63.
(*i*) Du Breul, p. 741.
(*k*) Tom. 2, p. 249 & 380.
(*l*) Tom. 2, p. 536.
(*m*) Tom. 2, p. 406.
(*n*) Hist. Univ. t. 6, p. 72.

L'Hôtel d'Albret, dont je viens de parler, étoit anciennement celui des Comtes de Blois.* On voit dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes, que la maison de Blois, qui fut au Comte de Ponthiévre, près S. Hilaire, fut donnée par moitié à Jean de la Chesnaie, au mois de Décembre 1516 (*o*): il subsiste encore, à côté du Collége de la Merci, une partie de cette maison qui a retenu le nom de *Cour d'Albret.*

Dans cette rue se trouve aussi *la Cour des Bœufs*; c'est un passage qui communique de la rue des Sept-Voies à celle de la Montagne Ste Géneviève: au XVIe siécle, on le nommoit rue *aux Bœufs.* L'Auteur *des Tablettes Parisiennes*, en l'appelant rue *à Bouvetins*, sous la date de 1300, n'a pas fait attention que celle que Guillot indique sous ce nom, étoit située près S. Merri, & qu'ainsi ce nom ne peut convenir à celle-ci, dont ce Poëte ne fait nulle mention. Ce n'étoit en effet de son temps qu'une ruelle, que je n'ai trouvé désignée sous aucun nom avant le XVIe siécle. Le Censier de Ste Géneviève, de 1380, porte que l'Hôtel du Comte de Blois tenoit à une ruelle joignant la porte dudit Hôtel, & celui de 1540 marque que la rue des Bœufs, de toute ancienneté, devoit recevoir les vues & les égoûts de l'Hôtel de Blois. La demeure de quelques Bouchers, & les étables dans lesquelles ils mettent les bœufs, a fait donner à ce passage le nom qu'il porte.

(*o*) Mémor. EE. fol. 132.

Fin du dix-septiéme Quartier.

ERRATA.

Page 22, *ligne* 23, du Fouare, *lisez* des Rats.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des objets contenus dans ce XVIIe Quartier.

Etienne.

Fin de la Table.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LU, par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit intitulé : *Recherches critiques, historiques & topographiques sur la Ville de Paris, &c. Quartier S. Benoît.* Cet Ouvrage, rempli de recherches curieuses & intéressantes, accompagnées d'une critique, sage, judicieuse & éclairée, m'a paru très-digne de l'impression : A Paris, le 27 Août 1774.

Signé, BEJOT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur JAILLOT, notre Géographe ordinaire, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public *ses Recherches critiques, historiques & topographiques sur la Ville de Paris* : s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *six années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéisance ; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères ; conformément aux Réglemens de la Librairie ; & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent Privilége ; qu'avant de les exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU ; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un

dans celle [illegible] le tout à peine de nullité des Présentes. Du [illegible] & enjoignons de faire jouir les Exposans [illegible] & paisiblement, sans souffrir qu'il leur [illegible]. Voulons que la copie des Présentes [illegible] au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées [illegible] Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée [illegible] original. Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent [illegible], pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires [illegible] demander autre permission, & nonobstant clameur [illegible] Normande, & Lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le [illegible] jour du mois de Février, l'an de grace [illegible], & de notre Régne le cinquante-neuvième. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BÉGUE.

Registré [illegible] de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris. No [illegible], Fol. 624, conformément au Réglement [illegible], à toutes personnes de quelque qualité [illegible], autres que les Libraires & Imprimeurs, [illegible] aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, [illegible] à la charge de fournir à la susdite Chambre [illegible] prescrits par l'Art. 108 du même Réglement. A Paris [illegible].

Signé, [illegible] HÉRISSANT, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné; 1774.







